UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01307827 4

COLLECTION

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

28

MÉMOIRE

DU CITOYEN FRÉRON.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR

LA RÉACTION ROYALE,

ET SUR

LES MASSACRES DU MIDI;

PAR LE CITOYEN FRÉRON,

EX-DÉPUTÉ A LA CONVENTION NATIONALE, ET COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS LES DÉPARTEMENS MÉRIDIONAUX,

AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES,

ET

AUGMENTÉ D'ÉCLAIRCISSEMENS ET DOCUMENS HISTORIQUES.

90520
21/8/08.

PARIS,

BAUDOUIN FRÈRES, LIBRAIRES,

RUE DE VAUGIRARD, N°. 36.

1824.

Jul 18 1905
105256

NOTICE

SUR

LA VIE DE FRÉRON.

Le nom de Fréron semble condamné, dans les lettres et dans l'histoire, à n'obtenir jamais qu'une célébrité malheureuse. La révolution a rendu le fils presque aussi fameux que l'avait été le père, par ses démêlés avec l'auteur de la *Henriade*. Le critique, qui avait de l'esprit, du goût, du savoir, parut céder trop souvent aux mouvemens d'une haine aveugle ou d'un vil intérêt; Fréron, le révolutionnaire, qui n'était point né, dit-on, pour le crime, semble entraîné dans ses ouvrages et dans sa conduite par le désir du meurtre et le besoin de la destruction : l'un ne méconnut que les égards que l'on doit au génie, l'autre outragea tous les droits de l'humanité : en livrant son ennemi aux traits d'un ridicule ineffaçable, Voltaire mit, pour sa propre gloire, trop d'emportement dans sa vengeance; quant au dernier Fréron, il suffit à l'impassible histoire, pour rendre son nom détestable, de reproduire ses écrits et de raconter ses actions.

On ne peut nier que Fréron qui, dans l'*Année littéraire*, déshonorait souvent sa plume et les lettres en se

montrant le détracteur de tout mérite reconnu, le protecteur et l'appui de la plus basse médiocrité, n'eût d'ailleurs très-bien aperçu de quels dangers les principes de la philosophie, imprudemment professés et plus mal compris, pouvaient menacer la société. Son fils, en héritant de son journal, n'hérita ni de ses talens ni de ses principes. L'*Année littéraire* se continua sous son nom; mais ce journal avait pour rédacteurs M. l'abbé Royou, et M. Geoffroy, qui consacra depuis avec tant de succès, aux feuilletons du Journal des Débats, la malignité d'une critique en général plus féconde, plus piquante et plus variée qu'équitable. Pour Fréron, aimant peu le travail et beaucoup la dissipation, d'un caractère facile, d'une humeur indolente, il n'avait encore montré, quand la révolution éclata, de goût décidé que pour les plaisirs.

Il était naturel de croire qu'il adopterait les opinions de Fréron son père et de M. l'abbé Royou son oncle; tout lui en faisait un devoir. Un homme dont le roi Stanislas avait été le parrain, que la fille de Louis XV, madame Adélaïde, honorait de sa protection, semblait acquis à la cause monarchique; mais Fréron, qui avait eu Robespierre pour camarade de classe, devint bientôt l'émule de Marat. L'*Orateur du peuple*, qu'il fit paraître vers la fin de 89, rivalisa de démence et d'atrocité avec les feuilles sanguinaires auxquelles le réfugié de Neufchâtel dut son odieuse renommée. J'ai lu presque en entier cet *Orateur du peuple*, et je ne reviens pas de ma surprise! Quel ton, quel langage, quelle audace insolente et quelles sinistres menaces dès 1790! Le trône était déjà renversé, puisque ceux qui l'occupaient servaient de but aux provocations d'une fureur si meurtrière, aux outrages

d'une obscénité digne des plus infâmes lieux. On n'attend pas de citations, je pense; mais il est un passage dont le ton prophétique révélait de profonds desseins. Il fut écrit en 91, peu de mois après le retour de Varennes et l'ouverture de l'assemblée législative; il est intitulé : *Le plus beau rêve qu'ait jamais fait l'Orateur du peuple.*

« Quand on a envie de faire le bien et qu'on ne le » peut pas, on y rêve toujours. Citoyens, voici mon » songe, puisse-t-il se réaliser.

» Tout Paris était sur pied, plus de cent mille ci- » toyens, armés de pique, investissaient le château des » Tuileries poussant des cris affreux et faisant de vio- » lens efforts pour enfoncer la grille : enfin elle s'ouvre ; » mais un coup de canon, pointé trop haut, sans dou- » te, part du péristyle et va frapper la statue de bronze » de Louis XV qui tombe à bas de son cheval! Heureux » présage qui nous annonçait que nous allions bientôt » nous délivrer de son successeur. Le peuple, indigné » qu'on tirât sur lui, se précipite en foule, s'empare » des canons, se fait justice de ses assassins et vole au » roi, auprès duquel tous le conspirateurs étaient réu- » nis. Ils étaient de bonne prise : mais admirez la sages- » se de ce peuple! Enchaînons-les seulement, mes » amis, et conduisons-les promptement à notre assem- » blée nationale, qui seule doit décider du sort de ces » scélérats.

» Tout à coup je les vois paraître les mains liées, le » teint pâle et livide, la mort sur les lèvres, se soute- » nant à peine, désirant peut-être qu'on abrégeât » leur supplice; mais non : le peuple toujours vertueux, » ami de la loi, les traîne à l'Assemblée nationale,

» qui avait déjà prononcé l'arrêt de mort de cette cli-
» que conspiratrice, et établi sur-le-champ un con-
» seil de régence, dont Robespierre était le président.
» Arrivés devant nos augustes représentans, le prési-
» dent leur dit : Quand des juges envoient des coupa-
» bles au supplice, ils ne leur montrent point de colè-
» re : allez expier vos forfaits devant la porte même de
» l'asile pompeux où vous les avez commis. Les poten-
» ces étaient déjà dressées ; Samson s'en empare, tou-
» jours escorté par le peuple que je suivais silencieuse-
» ment, l'âme agitée entre l'espérance et la crainte que
» cette justice ne se fît pas. Cependant elle s'acheva au
» gré de mes désirs et à la satisfaction de tous les
» citoyens de Paris, qui, à force de battre des mains
» me réveillèrent, et je vis après que je n'avais fait qu'un
» songe, et que ma patrie était encore dans l'attente de
» son bonheur. »

Remarquez bien la date. Fréron savourait l'avant-goût de la réalité : il écrivait en 91, et le 10 août 92, le 21 janvier 93 sont tout entier dans ce funeste songe (1).

Pour me servir d'une expression du temps, Fréron se

---

(1) *Orateur du peuple*, tome X, n°. 11.

Le jour même du retour de la famille royale à Paris, après le voyage de Varennes, l'*Orateur du peuple* contenait ces horribles paroles « S'il est vrai, comme le bruit s'en répand, que les Autrichiens aient passé la Meuse, et que le sang français ruisselle sur les frontières, Louis XVI doit perdre la tête sur un échafaud, et la reine doit, comme Frédégonde, être traînée dans les rues de Paris à la queue d'un cheval entier... » n°. 1.

montra bientôt dans ses actions *à la hauteur* de ses écrits. Il n'est point de scènes douloureuses ou coupables, dans la révolution, auxquelles il n'ait pris part avec chaleur. La Convention le compta parmi les juges les plus impatiens de l'infortuné Louis XVI. Plus tard, les girondins n'eurent point de plus implacable ennemi. Quand Marseille s'arma pour leur cause, quand Toulon se rendit aux Anglais, Fréron fut un des commissaires que la Convention chargea du soin d'accompagner et de diriger la marche des troupes. Marseille fut subjuguée, la ville de Toulon fut reprise et les malheureux habitans de ces deux grandes cités éprouvèrent tout ce que la fureur des partis peut exciter de vengeance et de cruauté. Les monumens, les pierres même ne furent pas épargnés; Fréron voulait qu'on rasât Marseille, et qu'on l'appelât ville Sans-Nom. Il écrivait de Toulon le 6 nivôse 2e. année républicaine.

«Cela va bien ici : Nous avons requis *douze mille maçons* » des départemens environnans pour *démolir* et *raser* » la ville; tous les jours, depuis notre entrée, *nous fai-* » *sons tomber deux cents têtes.* »

Voici les lettres qu'il écrivait encore.

Toulon, 16 nivôse 2e. année républicaine.

« Il y a déjà *huit cents* Toulonnais de fusillés. »

Toulon, 19 nivôse 2e. année républicaine.

« Toutes les grandes mesures ont été manquées à Mar- » seille par Albitte et Carteaux... Si on eût fait seule- » ment fusiller, comme ici, *huit cents conspirateurs* dès » l'entrée des troupes, et qu'on eût créé une commis- » sion militaire pour condamner le reste des scélérats,

» nous n'en serions pas où nous en sommes... Je crois
» que Marseille est incurable à jamais, à *moins d'une*
» *déportation de tous les habitans*, et d'une transfusion
» de tous les hommes du nord. »

Sans-Nom, ci-devant Marseille, 6 pluviôse
2e. année républicaine.

« La commission militaire que nous avons établie à la
» place du tribunal révolutionnaire va *un train épou-*
» *vantable* pour les conspirateurs; quatorze ont déjà
» payé de leur tête leur infâme trahison. Les intrigans
» sont déjoués, car ils avaient voulu persuader que
» nous voulions faire grâce aux grands coupables : point
» du tout; *ils tombent comme grêle* sous le glaive de la
» loi. » (1).

Enfin l'on a conservé de lui cette autre lettre :

« Les fusillades sont ici à l'ordre du jour; la morta-

---

(1) Lorsque après le 9 thermidor Fréron dénonça, poursuivit les jacobins, une brochure intitulée, *Moïse Bayle au peuple souverain et à la Convention nationale*, fit connaître, pour la première fois, ces lettres. Fréron, dans sa réponse qui paraît bien faible, n'ose pas les désavouer. La brochure de Moïse Bayle contient, au sujet de la commission militaire dont parle Fréron dans sa lettre du 6 pluviôse, la note suivante : « Cette commission, composée de six membres, jugeait à trois sans accusateur public, ni jurés; elle faisait monter de la prison ceux qu'elle voulait envoyer à la mort. Après leur avoir demandé leur nom, leur profession, et quelle était leur fortune, on les faisait demander pour être placés sur une charrette qui se trouvait devant la porte du Palais de Justice. Les juges paraissaient ensuite sur le balcon d'où ils prononçaient la sentence de mort. Telle était la façon expéditive imaginée par Fréron. »

» lité est parmi les amis de Louis XVII, et sans la crain-
» te de faire périr d'innocentes victimes, telles que les
» patriotes détenus, tout était passé au fil de l'épée;
» comme *sans la crainte d'incendier l'arsenal et les*
» *magasins*, la ville eût été livrée aux flammes; *mais*
» *elle n'en disparaîtra pas moins du sol de la liberté.*
» Demain et jours suivans, nous allons procéder au
» *rasement.... Fusillades* jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de
» traîtres. »

L'ordre du comité de salut public était en effet de détruire la ville. On a prétendu que Fréron s'y était opposé; l'on voit par quels motifs il était retenu. A Marseille il avait démoli les églises, renversé les plus beaux édifices, détruit les chefs-d'œuvres du Puget. A Toulon, s'il fit grâce à la ville, il fut inexorable pour ceux qui l'habitaient.

Huit cents malheureux reçoivent, sous peine de mort, l'ordre de se rendre au Champ-de-Mars. Tremblans, éperdus, et ne pouvant encore prévoir leur sort, ils s'y rassemblent; des troupes rangées en bataille manœuvrent autour d'eux et les pressent contre des murailles; à l'instant des batteries masquées se découvrent et les proscrits sont foudroyés. Quelques hommes que la mitraille n'a point frappés se sont laissé tomber parmi les morts. Une voix que la pitié semble attendrir promet la grâce de ceux qui n'ont point succombé; ils se relèvent alors et le feu les atteint et le fer les achève!

Tant d'horreurs épouvantent l'imagination. Les tables fatales de Sylla, les proscriptions des triumvirs n'ont rien de comparable à ces atrocités. Isnard qui était du midi, qui avait été l'ami des girondins, et qui parcourut

après la terreur les lieux témoins de ces épouvantables scènes, accusa Fréron dans une brochure d'en être l'auteur, et ne fut point démenti. C'est dans ce même écrit, tout gonflé d'une éloquence emphatique, mais important par le récit des faits, qu'Isnard reproche au proconsul *d'avoir atteint*, *jeune encore*, *l'immortalité du crime* (1).

Fréron, rappelé quelque temps à Marseille avec ses collègues, alloit changer de théâtre et de rôle. La commission du midi fut révoquée. La Biographie imprimée à Bruxelles expose fort clairement les divisions sourdes qui déjà préparaient le 9 thermidor. « Dès lors commençait, dit-elle, l'opposition secrète de Robespierre et de Couthon aux proscriptions en masse dont Collot d'Herbois, Billaud de Varennes et Saint-Just lui-même, malgré ses liaisons intimes avec Robespierre, voulaient prolonger le système. Ce n'est pas que Robespierre et Couthon fussent revenus pour cela à des principes d'humanité et de justice, une telle opinion serait une grande erreur ; mais ils sentirent la nécessité de ne proscrire que leurs ennemis personnels et les ennemis déclarés de leur système. Telle fut la cause véritable du rappel de Fréron et de ses collègues..... Robespierre s'apprêtait à attaquer tour à tour et à faire monter sur l'échafaud, et la faction de la commune à la tête de laquelle figurait Hébert, et celle de Chaumette et Danton dont il haïssait la personne et la rivalité. »

---

(1) Cette brochure est rapportée toute entière dans les éclaircissemens ; voyez lettre B, pag. 348.

» Tous ces hommes, qui, quelques mois auparavant, avaient semblé ne former qu'un faisceau, étaient divisés alors. Desmoulins écrivait à la fois sous la dictée de Robespierre et sous celle de Danton; ce fut lui que Fréron consulta le premier à son retour; mais les événemens se précipitèrent alors avec une telle rapidité, que frappé tout à coup du spectacle de la mort de Danton et de Desmoulins, ses amis les plus intimes, et attaqué lui-même par Robespierre qui, réduit à sacrifier Desmoulins, sentait bien que cette mort ne lui serait jamais pardonnée par leurs amis communs, Fréron, sans s'arrêter à des considérations personnelles, n'hésita point à se réunir à ceux qui préparaient la chute de Robespierre. »

Il faut rendre justice même à Fréron : soit crainte, soit vengeance, soit repentir, soit désir d'expier ses forfaits, il fut un des plus ardens conjurés du 9 thermidor. La haine qu'il sembla porter dès lors au régime de la terreur, survécut à la chute de Robespierre. Adoptant de nouveaux principes, cherchant de nouveaux alliés, il devint l'ennemi de ceux dont il avait été long-temps le complice. Il affecta de dédaigner leurs reproches, parce qu'en effet il ne pouvait rien y répondre : la guerre qu'il ne cessa de leur faire ne fut ni sans courage ni sans péril; et comme, dans les temps de trouble et de division intestine, les partis ne demandent point compte des actions de la veille, pourvu qu'on serve leurs projets du lendemain, il devint l'un des chefs et des soutiens de ceux qui demandaient des lois et ne voulaient plus d'échafauds.

Fréron les servit avec zèle par sa conduite, dans ses discours et dans ses écrits. Qui croirait qu'il eût alors

osé reproduire son *Orateur du peuple?* Qui croirait surtout qu'il eût débuté par un éloge de Marat? Ce fut pourtant après cette inconcevable apologie, ce fut sous un titre long-temps fameux par des doctrines anarchiques et des motions sanguinaires, qu'il fit éclater son retour à des idées d'ordre, de justice et d'humanité. Son style même parut avoir gagné beaucoup au changement survenu dans ses principes ; mais il est vrai qu'il eut alors pour collaborateur un écrivain qu'une littérature très-étendue, le goût le plus pur, une diction toujours élégante, toujours harmonieuse ont placé depuis parmi nos meilleurs critiques (1).

Les feuilles de Fréron étaient impatiemment attendues par une foule de jeunes gens ardens, tumultueux, irrités des maux qu'ils avaient soufferts, des pertes qu'ils avaient faites, et qui, portant des collets noirs, de la poudre et des cadenettes, poursuivaient, en chantant le *Réveil du peuple*, les hommes à cheveux plats, à carmagnoles, à bonnets de poils. *L'Orateur du peuple* leur indiquait les périls qu'ils avaient à craindre, les mesures qu'ils devaient exécuter, et ses avis étaient autant d'ordres pour la *jeunesse dorée de Fréron* (car c'est ainsi qu'on l'appelait), soit qu'il fallût dissoudre le fameux club des jacobins, soit qu'il fallût arracher du Panthéon, pour les traîner dans l'égoût Montmartre, les restes hideux du hideux Marat. Il faut pourtant convenir que Fréron, dès qu'il n'écoutait plus de sages

(1) M. Dussault, que Fréron eut pour collaborateur après les premiers numéros du *second Orateur du peuple*, n'a jamais écrit dans le journal publié sous le même titre avant le 9 thermidor.

conseils redevenait le même. En changeant de cause, il n'avait point changé de caractère. Toujours emporté, violent, il eût recommencé, au profit du parti nouveau qu'il servait, tous les excès dont il s'était rendu coupable au nom du parti contraire. Après le 9 thermidor, il demandait à la Convention qu'on renversât l'Hôtel-de-Ville de Paris qui avait servi de refuge à Robespierre; après le 1er. prairial, marchant contre le faubourg Saint-Antoine, il proposa d'y mettre le feu. On reconnaît toujours à ses propositions le destructeur de Marseille, l'exterminateur de Toulon.

Fréron, si changeant, si mobile, allait éprouver à son tour l'inconstance de l'opinion. En secondant la réaction, il ne croyait agir qu'au profit de la république. Trop fougueux pour être attentif et clairvoyant, il n'avait pas remarqué que le parti royaliste espérait tourner à son avantage la révolution du 9 thermidor; Fréron servait, sans le savoir, d'instrument à des desseins secrets. Les mouvemens des sections l'éclairèrent, et, toujours partisan des extrêmes, il combattit au 13 vendémiaire pour la Convention contre cette jeunesse qu'il avait lui-même armée. Fréron ne fut plus dès lors qu'un objet de haine pour les royalistes et de mépris pour les deux partis.

Il eut pourtant à remplir après vendémiaire une mission nouvelle dans le midi. Nulle part, depuis le 9 thermidor, la réaction n'avait exercé de plus sanglantes représailles contre les jacobins. Royalistes et fédéralistes, unis dans leur ressentimens, se trouvant en présence de leurs persécuteurs, avaient à leur demander compte du sang d'un père, d'un épouse ou d'un frère immolés; et comme la justice ne pouvait satisfaire à

tant de haines, des forcenés eurent la pensée détestable de se venger eux-mêmes. A Lyon, des hommes que devaient atteindre les lois, tombèrent sous le poignard des assassins. A Marseille, on égorgea les prisonniers du fort Jean. A Tarascon, surpris dans les ténèbres, traînés sur la tour du château dont le Rhône baigne les murs, on les précipitait vivans dans les eaux du fleuve. La réaction eut ainsi ses noyades et le midi ses journées de septembre.

Voilà dans quelles circonstances Fréron fut envoyé dans le midi; les souvenirs qu'il y avait laissés rendaient son rôle de pacificateur bien difficile. On doit avouer que sa conduite n'y rappela point le féroce proconsul de la terreur. Il avait, il est vrai, pour conseils, pour guides, pour modérateurs, MM. Julian et Méchin qui ne lui permirent point de se livrer à sa violence habituelle. Sans doute, il fit quelques mauvais choix que ses premières relations rendaient presque inévitables, mais le résultat de sa mission prouve dans quel esprit elle fut dirigée. Sans user de rigueur, il rendit à l'autorité sa force et son action. Les partis, également contenus, furent réduits à se haïr sans s'égorger.

Celui dont il avait arrêté les vengeances ne lui pardonna point de l'avoir désarmé : sa mission fut attaquée avec fureur. Il publia pour se justifier le mémoire et les pièces qu'on va lire. S'y montra-t-il lui-même exempt d'esprit de parti? Il s'en faut de beaucoup sans doute : sa haine contre la cause royale éclate en plus d'un endroit dans ses absurdes suppositions, dans ses méprisables invectives. En publiant ses mémoires, notre scrupuleux respect pour les documens historiques a pu seul

nous forcer de les donner tels qu'ils avaient paru déjà. Quant aux attestations que Fréron publie, et qui sont peut-être la partie la plus curieuse de ce volume, les événemens qu'elles retracent ne sont malheureusement que trop vrais; l'histoire les consignera dans ses fastes: mais on sent que ceux qui déposent, trop souvent intéressés dans le débat, ont pu, en rapportant les faits, se tromper plus d'une fois sur les causes.

Dès ce moment le rôle de Fréron est terminé. Ses anciennes relations avec Napoléon Bonaparte, qu'il avait beaucoup connu dans le midi, lui furent plutôt contraires que favorables. Une place d'administrateur dans un hospice fut d'abord tout ce que dut Fréron à la reconnaissance de son ancien protégé. On assure qu'il fut sur le point cependant d'épouser une des sœurs du général heureux dont peut-être il avait commencé la fortune; mais chaque jour ajoutait alors à l'éclat d'une carrière que tant de succès devaient signaler, que tant de revers devaient obscurcir. Les prétentions de Fréron semblaient déplacées, les souvenirs qu'il avait conservés de Toulon pouvaient être importuns : toutes les sollicitations qu'on fit pour lui n'obtinrent qu'une sous-préfecture à Saint-Domingue. Sa pauvreté ne lui permit point de refuser cet exil; il partit, toucha le sol de l'île, ressentit peu de temps après l'influence du climat, et mourut à trente-cinq ans, en laissant éclater un repentir profond des excès dont sa vie avait été souillée.

On connaît les écrits, les actions de Fréron; on peut juger son caractère. Emporté mais facile, recevant les impressions de ceux qui l'entouraient, il exagérait toujours par sa violence leurs opinions, leurs conseils ou leurs ordres : il outra tout, principes et crimes. On a

voulu trouver une explication de sa conduite dans son imagination passionnée, dans son enthousiasme républicain qui tenait du plus ardent fanatisme : ni la morale, ni l'histoire, n'admettent de semblables excuses. Quelque opinion qu'on professe, quelle que soit la cause qu'on serve, jamais on ne pourra montrer d'indulgence pour *l'enthousiasme* qui rase des villes ou pour *l'imagination* qui mitraille leurs infortunés habitans.

FIN DE LA NOTICE SUR LA VIE DE FRÉRON.

DISCOURS

PRÉLIMINAIRE.

Dénoncé à la tribune des représentans du peuple français, et cette dénonciation ayant retenti dans toute l'Europe, je dois répondre. Je n'ai pas, pour me faire entendre, les mêmes avantages que mes adversaires, puisqu'aucun des départemens de la république, où des listes toutes faites de députés à réélire avaient d'avance été colportées de Paris, ni la convention nationale, devenue corps électoral, à l'égard de ses membres, n'ont daigné me choisir pour la législature actuelle. Si cette tribune m'eût été ouverte, s'il m'eût été donné d'y reparaître, les accens de la vérité en eussent acquis plus d'éclat; et, en opérant la conviction dans tous les esprits, eussent complété ma justification. La perfidie et la lâcheté ont dirigé l'attaque qu'on m'a livrée, puisque non-seulement la faculté d'en repousser les traits, dans les lieux mêmes où ils m'étaient lancés, m'était interdite, mais encore on a profité habilement, pour en rendre l'effet plus prompt et plus sûr, de mon absence et d'une distance de deux cents lieues.

La parole m'étant donc refusée, j'ai recours à la

plume, non pour servir un ressentiment particulier, motif qui n'a jamais approché de mon âme, mais pour venger la nature, la patrie, l'humanité. Puisse cet écrit inspirer une horreur salutaire pour des attentats dont on croyait que Carrier seul avait pu combler la mesure! Puisse-t-il contribuer à fixer les regards et l'inquiète sollicitude du corps législatif et du directoire sur les malheureuses contrées du Midi, qui n'ont respiré un instant que pour se voir à la veille d'être désolées et ensanglantées de nouveau par les fureurs du royalisme!

Tout en voulant n'écrire qu'un simple mémoire, je n'ai pu me défendre de donner à mon style la teinte sombre des objets tels que je les ai vus, tels qu'ils existent, tels que mon imagination se les retrace encore; et je me suis senti orateur, quand je m'efforçais de n'être qu'historien. Mais si l'indignation m'a prêté ses couleurs, la vérité seule a fourni le fonds et les accessoires mêmes du tableau, et j'ose affirmer qu'il est peu d'ouvrages appuyés d'un plus grand nombre de preuves.

Ce sont les pièces surtout qu'il faut lire; là le crime est dans toute sa nudité.

Je m'attends à voir se déployer les ressorts de la tactique la plus savante pour affaiblir l'effet qui doit résulter de ce rapport.

La faction que je démasque est redoutable, non par ses talens, mais par l'intrigue et l'astuce. On cherchera par tous les moyens possibles à produire une diversion; une grande assemblée, dit Poul-

tier, est toujours un peu peuple : c'est-à-dire, crédule et passionnée à l'excès. Je devinerais presque la marche qui sera suivie ; car enfin le machiavélisme, ainsi que toutes les connaissances humaines, a ses bornes, et décrit toujours le même cercle. Tous les limiers de la police se mettront en campagne pour tâcher de faire venir à bon port, s'il est possible, sous le prétexte de la mise en accusation de Drouet, ou peut-être même de la publication de ce mémoire, un petit mouvement partiel dans quelque coin de Paris, et, comme on dit, une tempête dans un verre d'eau; on ne manquera pas de l'attribuer à des républicains dont l'énergie et la surveillance sont un obstacle à l'accomplissement des grands projets qu'on se propose, et dont conséquemment la mort est résolue. Les sauveurs de la France au 9 thermidor, et auxquels la république a dû la renaissance de la liberté, par la chute du plus exécrable tyran qui ait jamais existé, sont ceux que veulent aujourd'hui immoler et une partie des hommes qui n'ont été redevables qu'à leur généreux courage de leur rentrée dans le corps législatif, et la plus grande partie des individus qu'à la même époque ils arrachèrent, par milliers, à la prison et à l'échafaud. Pourquoi cette rage et cette ingratitude? Parce qu'en faisant le 9 thermidor, ils ont eu l'insolente prétention de vouloir affermir la république, au lieu de travailler sourdement à sa ruine; parce que leur haine vigoureuse pour toute espèce de

tyrannie, est connue et redoutée ; parce qu'en demandant la juste punition des grands coupables, ils n'ont pas voulu qu'on s'en fît un prétexte pour assassiner les républicains; parce que ni les caresses, ni les flagorneries que leur prodiguaient alors ceux qui les déchirent aujourd'hui, ni les injures, les diffamations et les menaces, n'ont été capables de les écarter de la ligne qu'ils se sont tracée. Le gouvernement révolutionnaire et la royauté leur sont également odieux. Ils n'ont pas renversé l'un pour élever l'autre sur ses débris; voilà le crime qu'on ne peut leur pardonner : la liberté, le bonheur, la gloire du peuple ont été l'unique objet de leurs travaux et de leurs pensées; ils ont pu quelquefois errer sur le choix des moyens, mais leurs intentions ont toujours été droites, pures, républicaines et dignes de la grande nation qu'ils avaient l'honneur de représenter. Au surplus, c'est à l'histoire et à la postérité qu'il appartient de juger leur conduite et celle de leurs lâches ennemis.

Il est bien d'autres moyens qu'on pourra utilement mettre en œuvre : celui, par exemple, d'envoyer un courrier à Bordeaux pour déterrer des pièces contre Tallien, du temps de sa mission, il y a quatre ans, avec l'instruction secrète de provoquer de bonnes déclarations chez des juges de paix, de la part d'hommes à qui d'avance on a fait la leçon; *che boccone,* si on parvenait à faire déclarer qu'il y a contre lui (en attendant les autres qui auront leur tour, un peu de patience !)

lieu à examen, puis à accusation, puis à traduction à la haute cour, puis à l'échafaud! celui, avec des intentions non moins aimables, d'en faire fabriquer à Toulon et à Marseille qui soient relatives à celle que nous y avons remplie (1), Barras et moi (2). On récriminera, on s'époumonera sur la fusillade qui eut lieu à Toulon à l'égard de traîtres, pris les armes à la main lors de l'entrée

---

(1) Dans cette mission dont parle Fréron, et qu'il craint de voir dénaturée, il eut sans doute de graves reproches à se faire. Voici quelques traits que l'auteur de la Guerre civile en France emploie pour le caractériser :

« Fréron et Barras, commissaires dans les départemens du Midi, méritèrent que leur éloge fût prononcé à la barre du club des jacobins, le 27 octobre 1793, au nom de quatre cents sociétés populaires, qui accusèrent en même temps de modérantisme les autres conventionnels envoyés dans leurs contrées. Fréron était un grand démolisseur : non content des ruines dont il avait couvert Toulon et Marseille, il voulait les étendre jusqu'à Paris. Le 17 thermidor an 2, il osa s'exprimer de la sorte à la tribune : « Si j'eusse vécu du temps de Charles IX, j'aurais demandé la démolition du Louvre d'où ce tyran fusillait le peuple. Aujourd'hui, je demande le rasement de l'hôtel-de-ville, de ce louvre du tyran Robespierre. — Punissez les coupables, s'écria Granet, et ne démolissez rien. Les pierres de Paris ne sont pas plus coupables que celles de Marseille. »

(Histoire de la guerre civile, etc.)

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

(2) Despinassy est parti depuis long-temps pour cet objet. Déjà Chiappe, avant le 13 vendémiaire, s'était chargé de cette jolie commission.

(*Note de l'auteur.*)

triomphante de l'armée républicaine qui, se précipitant comme un torrent, demandait à grands cris vengeance du sang de huit mille frères d'armes tués pendant quatre mois sous les remparts de cette place rebelle, mesure nécessitée par les lois de la guerre, et qui, en atteignant les plus coupables, a garanti la ville entière de la fureur du soldat qui voulait tout passer au fil de l'épée. Les suites de la victoire de Quiberon (1) fourniront aussi matière à diversion contre Blad, Tallien, et le général Hoche.

Tous les journaux chouans (2), en possession

---

(1) *Quel dommage que Quibé-on vienne gâter son neuf te-midor ! ces pauv-es émig-és !* disait, dans le temps, une péruche verte qui se promenait au petit *Coblentz* des Italiens.

(*Note de l'auteur.*)

(2) Ces journaux royalistes qui s'efforcent, à qui mieux mieux, de souiller de leur bave impure les lauriers de nos intrépides armées, d'avilir le système républicain, de proscrire en masse et en détail les deux tiers au moins de la population de la France, et qui, véritablement constitués en état de guerre et de révolte contre la république, semblent écrits sous la dictée de l'Autriche et de l'Angleterre, sont : *le Messager du soir*, *le Postillon des armées*, *l'Éclair*, *l'Historien de M. Dupont de Nemours*, *le Censeur-Gallais*, *Perlet*, *les Nouvelles politiques de M. Suard*, *censeur de police sous M. Lenoir*, *le Véridique par Cadroy et Ladevèze*, *ancien auteur de l'Ami du roi*, *le Rôdeur*, *le Précurseur*, *la Feuille du jour*, *le Courrier dit Républicain*, *par M. l'abbé Poncelin*, *aumônier de Condé*, *le Gardien de la constitution*, *Baralère*, qu'après thermidor je fis placer au comité de sûreté générale et habiller de neuf; (ô la rare reconnaissance !) et tant d'autres canaux impurs d'une opinion frelatée que tous ces plats coquins donnent impudemment pour

d'empoisonner et d'égarer l'opinion publique, seront en travail ; ils exhumeront d'anciennes correspondances ; ils en dénatureront les expressions, en fabriqueront même, au besoin, quand ils n'en trouveront pas. Ils continueront de me calomnier sur ma dernière mission elle-même, jusqu'à ce que la seconde partie de ce rapport, les réduisant au silence, les force de changer de batteries. Toutes les fables les plus absurdes, tous les contes les plus rebattus viendront de nouveau à leur secours. Ils parleront, parleront et reparleront jusqu'à satiété de cette vieille friperie tant de fois rapiécée, sous le nom de *faction d'Orléans* (1), eux-mêmes n'y croient point, mais elle ne laisse pas que de prospérer dans le vaste champ de la badauderie, et, passant tour à tour dans les mains de tous les partis, a toujours été

---

celle du peuple français qu'ils outragent, et qui saura un jour les renfoncer dans la fange qui est leur élément, et les noyer sous un déluge de crachats (*).

(*Note de l'auteur.*)

(1) Voyez, sur la faction d'Orléans, le discours de Louvet que nous avons placé à la fin de ses mémoires, dans les éclaircissemens, et qui a pour titre : *Sur la conspiration du 10 mars, et la faction d'Orléans.*

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

(*) Nous avons peine à comprendre aujourd'hui la dégoûtante licence d'un pareil style ; en tout temps les faits valent mieux que les injures.

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

un instrument de mort, ce qui est infiniment commode.

La peur est encore un grand moyen ; cette arme infaillible n'exige, pour être maniée avec succès, ni art ni sobriété (demandez plutôt à Rovère (1)), et avec elle on est toujours sûr de faire précipiter une grande assemblée vers le but secret qu'on se propose. La recette est sûre, et l'expérience nous l'apprend. Voyez Robespierre, voyez la Convention nationale : c'est parce qu'il avait bien peur lui-même, qu'il y régnait par la peur. Est-ce là tout ? Oh ! vous n'y êtes pas ! N'y a-t-il point les lettres qu'on fait écrire et venir tout exprès de l'étranger, dans lesquelles on met les noms de ceux qu'on est bien aise de proscrire ? N'y a-t-il pas les entretiens supposés, les prétendues correspondances interceptées, où votre écriture est contrefaite, qu'on commence (sauf ensuite vérification, mais l'impression est produite) par an-

---

(1) Tout le monde se souvient de la fameuse conspiration des *œufs rouges* d'où devaient éclore, comme de l'œuf de Léda, de nouveaux Castor et Pollux prêts à pourfendre la Convention. Que Rovère était beau, quand il secouait majestueusement, du haut de la tribune, un morceau de torchon pris dans sa cuisine, qu'il prétendait être le drapeau des rebelles ! Saisis du plus saint tremblement, les spectateurs, et moi tout le premier, tant la parade était bien jouée par le farceur italien, crurent, pour le coup, voir le fameux oriflamme de Saint-Denis.

(*Note de l'auteur.*)

noncer avec beaucoup de fracas comme étant de vous ? N'y a-t-il pas les dîners à la campagne, les promenades solitaires, la rencontre ou la visite d'un ami, les serremens de mains, les mots dits à l'oreille, et les rapports de police commandés, ainsi qu'on commande une chaussure, payés et barbouillés dans quelque taverne pour inculper tels ou tels, afin d'envelopper sa proie de tous les côtés? N'y a-t-il pas la ressource des groupes dont une vingtaine d'espions apostés (la moitié jouant le rôle de gobe-mouches) forment d'abord le noyau, lesquels ont mission expresse de prononcer votre nom, par manière de conversation et d'un air de mystère, et qui déclament d'un ton piteux, ou avec véhémence, suivant les dispositions où ils voient leur auditoire, contre la misère du peuple, contre le délabrement des finances, et contre le gouvernement, afin de convertir en graves dénonciations et de travestir en complots les plaintes et les soupirs qui s'échappent du fond des poitrines ouvertes un moment à la confiance? N'y a-t-il pas la faction des cors-de-chasse qui sont tout à coup transformés en autant de Catilinas à vent? (1) N'y a-t-il pas les stations de quatre à cinq minutes que peuvent faire, au bout des quais et

(1) Cela rappelle le sérieux avec lequel Barrère vint un jour nous annoncer, à la Convention, qu'on avait enlevé dans la nuit toutes les baguettes des fusils de l'arsenal, et éventré les soufflets de toutes les forges de campagne.

(*Note de l'auteur.*)

des ponts, afin de reprendre haleine, après avoir crié le titre de ce mémoire même, les colporteurs, nécessairement mis en avant par vous, prévenus, s'ils sont entourés d'une douzaine d'acheteurs, d'être auteurs d'attroupemens séditieux, et condamnés, les pauvres malheureux! à toujours courir, la bouche ouverte, sans s'arrêter, et à devenir asthmatiques, sous peine de passer pour conspirateurs? Est-ce donc chose si difficile que de vous mettre sur le corps quelque dispute de marchandes de pommes, au sujet des mandats, et de démontrer que le renversement d'un panier de cerises annonce l'intention formelle de renverser le gouvernement?

Et le grand Thibaudeau, courageux, comme chacun sait, cet homme qui est le Billaud du conseil des Cinq-Cents, ne se trouvera-t-il pas là, tout à propos, pour prouver, comme deux et deux font quatre, que s'il y a eu réaction (chose dont il n'est pas même sûr qu'il nous fasse la grâce de convenir), elle doit être attribuée à la faction qui a organisé les crimes de septembre et le 31 mai(1)? Ainsi voilà Cadroy, Isnard et Chambon qui

(1) Thibaudeau, en s'exprimant ainsi à la tribune, a prononcé la condamnation de son père et la sienne propre; puisqu'à la séance du 30 ventôse an 2, après avoir lu à la Convention une lettre qui annonçait que son père, administrateur du département de la Vienne, venait d'être mis en arrestation comme prévenu de *fédéralisme*, il affirma à l'assemblée que son père était au contraire le *seul* administrateur qui eût *soutenu*, dans

reçoivent des mains de Thibaudeau la grande patente de *septembriseurs* et *d'auteurs* de la journée du 31 mai (1). N'y a-t-il pas les papiers qu'on peut jeter subtilement parmi les vôtres, avec la charitable intention d'en tirer parti contre vous, par d'honnêtes espions qui s'introduisent dans votre logement sous le prétexte de vous demander quelque service? N'y a-t-il pas les visites domiciliaires faites la nuit, au mépris de la constitution, où l'on peut se permettre ces innocens tours de passe-

---

le temps, *la journée du* 31 *mai.* Voyez *le Journal des Débats*, n°. 16, page 426.

A propos de Thibaudeau, je rencontrai dernièrement un député de mes amis, brave homme, mais faible à l'excès, qui me dit sérieusement : Craignez Thibaudeau, son éloquence, à ce qu'on dit, *est une barre de fer.* — *Soit; mais il y a une paille* (*).

(*Note de l'auteur.*)

(1) Je conseille à ceux qui se laisseraient aller à la tentation de m'attribuer une part au 2 septembre et au 31 mai, de retourner leur langue sept fois avant de parler; car à l'époque du 2 septembre j'étais, en qualité de commissaire du pouvoir exécutif, occupé à mettre les remparts de Metz en état de défense, et à faire passer des vivres, des munitions et des secours à Thionville assiégée. Au 31 mai je parcourais les Hautes-Alpes. J'étais parti de Paris le 10 mars 1793, pour cette dernière mission, et après le 10 août 1792, pour la première.

(*Note de l'auteur.*

(*) M. Thibeaudeau a écrit des mémoires dont la publication doit être désirée par tous ceux qui mettent du prix à d'intéressantes révélations historiques.

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

passe? (1) N'y a-t-il pas vos liaisons avec quelques généraux des armées de la république, qu'on peut, quand on voudra, traiter d'intelligences coupables?

Ne sera-t-on pas autorisé à crier que vous avilissez la représentation nationale, en exposant au grand jour les crimes de quelques-uns de ses membres? comme si on eût été bien fondé, dans le temps, à vous faire le reproche d'attaquer Carrier! Sera-t-on embarrassé de soutenir que c'est la constitution de 93 que vous voulez, vous qui avez parlé, écrit, tonné contre ce code d'anarchie, avant qu'il fût même question de travailler à celle de 95, et qui avez, à cet égard, contribué à changer l'opinion? Que vous êtes simple! On dira que c'était, il y a quinze mois, un jeu évidemment concerté, un détour de votre part pour en venir un jour d'une manière plus sûre à la destruction de la constitution de 95 qui alors n'existait pas, même en projet. Qui empêchera, dites-moi, de présenter cette préface elle-même comme une satire amère du gouvernement actuel, et que le bureau central ne vous fasse arrêter et traduire pardevant le jury d'accusation, comme prévenu

---

(1) Je préviens, car je suis poli, ceux qui me feraient l'honneur de me rendre une visite, pour mettre la main sur les pièces originales imprimées dans mon rapport, qu'elles sont toutes en lieu de sûreté.

(*Note de l'auteur.*)

d'attenter à la sûreté intérieure et extérieure de la république, tandis qu'elle ne ridiculise que les manœuvres pitoyables d'agens corrompus qui ont intérêt de le tromper et de l'aveugler; tandis que ce même gouvernement constitutionnel n'a point de défenseur plus ardent et qui lui soit plus dévoué par caractère et par principe? et je le lui prouve en lui disant la vérité.

N'y a-t-il pas encore cette épée de Damoclès suspendue par un cheveu sur toutes les têtes, je veux dire, l'affaire de (1) Babeuf (2) dans laquelle on vous mettra, si vous raisonnez, quoiqu'il soit prouvé que ce même Babeuf versait sur vous le fiel de sa plume, vous dévouait aux proscriptions, et vous réservait (voyez les pièces trouvées chez lui), dans le cas où le succès eût couronné ses criminelles extravagances, l'honorable emploi de *porter* (3) *l'oiseau*, avec Tallien et Legendre, pour reconstruire la salle des jacobins, afin de vous punir de l'avoir détruite? Enfin, n'a-t-on pas à sa

---

(1) Journaliste qui conspira contre le Directoire.

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

(2) Déjà l'ami Poncelin a dit, dans une de ses dernières feuilles en parlant de Babeuf, le Fréronien-Babeuf; voyez un peu comme c'est malin !

(*Note de l'auteur.*)

(3) *Porter l'oiseau*, est un terme d'argot pour désigner un manœuvre portant sur le dos une espèce de demi-hotte remplie de ciment gâché.

(*Note de l'auteur.*)

disposition toute l'artillerie de la police, et toute la bibliothéque bleue des conspirations? Et prenez garde, en dernière analyse, que Cochon (1), avec sa *longue vue*, ne découvre une vaste et grande conspiration, cachée dessous vos plaisanteries, même sur les prétendues conspirations!

De bon compte, une grande assemblée ainsi travaillée, et au sein de laquelle on infuse la peur à si forte dose, peut-elle croire, malgré tous les exemples du passé, qu'on pousse l'effronterie jusqu'à lui présenter des chimères pour des réalités, et peut-elle se douter jamais que dans le seul dessein de perdre un ou plusieurs hommes qui gênent et déplaisent, on s'amuse à lui faire faire un cours de *fantasmagorie?*

Voilà pourtant les misérables intrigues, les petites passions, les vues mesquines qui nous occupent gravement dans l'intérieur, et qui font de nous deux peuples, l'un, intrépide, magnanime, libre, vainqueur de l'Europe conjurée, qui se tait respectueusement à l'aspect des étendards de la France républicaine; une partie de l'autre, in-

---

(1) Conventionnel nommé par le Directoire ministre de l'intérieur. Son nom, qu'il a changé depuis, donna lieu à beaucoup de plaisanteries. Une femme très-connue alors, et qui recevait les directeurs chez elle, quoiqu'elle fût de l'ancienne cour, la baronne de Bourdic, disait de lui qu'il était *les armes parlantes du Directoire, et le meilleur morceau du Luxembourg.*

(*Note des nouveaux éditeurs*).

sensible à tant de gloire, rougissant du beau nom de Français, tour à tour corruptrice et corrompue, noyée dans un luxe qui insulte à la misère publique, incapable d'aucun sentiment grand, généreux, ennemie déclarée de la cause du peuple et de ses droits, assemblage de tous les vices les plus bas, faisant des pirouettes et des listes de proscriptions, persiflant sur nos victoires ; et tandis qu'un cercle immense et radieux de trophées trace pour ainsi dire les limites de la république, déchirant son sein par la plus implacable guerre, ramassant tous les débris de la monarchie capétienne, dans le moment même où au dehors nous ébranlons tous les trônes, soupirant après la royauté comme des valets qui regrettent leur livrée, et s'empressant surtout d'immoler aux mânes des tyrans couronnés tous les fondateurs de la république (1). Tel est le spectacle incompréhensible qui fait de nous à la fois, l'admiration et la fable des peuples étrangers... O liberté ! liberté !...

Mais il lui sied bien de parler de réaction, va japper en *chorus* cette meute de libellistes achar-

---

(1) Infortuné Drouet (*) !...

(*Note de l'auteur.*)

(*) Voyez quelques détails sur ce personnage dans les éclaircissemeus (A). Le rôle qu'il joua lors de la fuite de Louis XVI, à Varennes, excite la curiosité sur le récit des aventures qu'il eut à courir. Drouet vit encore ; il est membre de la légion-d'honneur, il a pour fils le comte Drouet d'Erlon.

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

nés à la curée de tous les républicains, lui qui en a été un des premiers provocateurs! Je m'attendais à l'objection qui, au reste, ne prouverait rien en faveur de Cadroy, etc., etc. Je vais pourtant forcer ce dernier retranchement; mais cela demande à être développé.

On doit se souvenir de la longue lutte que les thermidoriens eurent à soutenir, dans le sein de la convention nationale, contre les Billaud, les Barrère, les Amar et leurs nombreux partisans. Le tyran avait péri sans que la tyrannie eût été détruite. Les membres des anciens comités de gouvernement n'avaient aidé à renverser Robespierre qu'afin de s'emparer de l'autorité pour leur propre compte, et ils avaient été continués dans leurs fonctions. Tout présageait un despotisme non moins épouvantable que celui dont nous avions brisé le joug; et qu'attendre d'un Vadier, d'un Amar, d'un Collot, et d'un Billaud? Le tribunal révolutionnaire était maintenu; Fouquier-Tinville avait trouvé des défenseurs dans le sein de l'assemblée. Bourdon (de l'Oise) et Thibaudeau, amis intimes et défenseurs de Billaud, firent passer à l'ordre du jour, sur la dénonciation courageuse de Lecointre (de Versailles), contre lequel Bourdon (de l'Oise) proposa même un décret d'arrestation, et qui fut contraint de quitter le bureau où il siégeait en qualité de secrétaire. Billaud avait annoncé aux Jacobins le *Réveil du Lion*. Cette société, totalement dégénérée, était en pleine révol-

te contre la Convention. De nouvelles calamités étaient près de fondre sur la France; il fallut les prévenir ; il fallut attaquer de front le reste des décemvirs qui avaient ressaisi le sceptre du pouvoir. Ce fut alors que l'indignation me mit la plume à la main. Nous étions déterminés à tout plutôt que de voir retomber notre pays sous l'état d'oppression dont nous venions de l'affranchir. Mais malheureusement cette lutte dura six mois. Le mouvement du 12 germinal éclata. La Convention fut assaillie par une foule en fureur, demandant du pain et la constitution de 1793. C'était un dernier effort du terrorisme aux abois, produit en faveur de l'ancien gouvernement révolutionnaire, et des décemvirs qui étaient en cause. L'anéantissement ou le réasservissement de la Convention livrait la république aux fléaux dévastateurs de la plus sanglante anarchie, et par une pente naturelle et rapide, nous entraînait à la royauté. Je me mêlai dans les rangs de ses libérateurs (1); j'espère, jusques-là, que ce n'était pas pousser à la réaction. Dupes de notre bonne foi, nous avions pensé que la journée du 9 thermidor, en ouvrant toutes les prisons, en brisant tous les échafauds, avait conquis une infinité de cœurs à la république. Pouvions-nous croire que ces mêmes détenus, arrachés des portes du tombeau par la Convention,

(1) A cette époque, dix-sept montagnards furent arrêtés, et Collot-d'Herbois, et Billaud-Varenne déportés à la Guiane.
(*Note des nouveaux éditeurs.*)

seraient ceux qui s'en déclareraient, peu de temps après, les plus cruels ennemis ?

Nous étions une très-faible minorité dans la Convention ; nous la fortifiâmes au dehors par des écrits, afin de créer et d'obtenir une puissance morale, une puissance d'opinion capable de balancer les efforts du colosse décemviral, encore debout, quoique ébranlé à sa base. Témoin de l'abandon dans lequel, au moment des plus grandes crises, avait été laissée la Convention, je cherchai, en cas d'une nouvelle attaque qu'il était facile de pressentir, à grossir le nombre de ses défenseurs. Je fis une apostrophe à la jeunesse française, pour lui faire sentir que son intérêt et son salut dépendaient du maintien des principes thermidoriens et de la conservation du corps conventionnel. Je l'avoue, j'avais compté sur la candeur de cet âge dont les premiers sentimens sont toujours purs et vrais comme la nature, avant que la société ait eu le temps de les corrompre (1). Ma voix fut entendue ; mais j'étais loin de

(1) J'ai toujours pensé que le mouvement des sections armées pour défendre la Convention, en prairial, fut dirigé par les plus louables motifs : je n'en veux pour preuve que l'abandon volontaire qu'elles firent de leurs canons. Si elles avaient eu alors les intentions criminelles qu'elles ont manifestées depuis, elles ne s'en seraient pas dessaisies. Les royalistes, profitant de la convocation des assemblées primaires, y versèrent à pleines mains les semences des dissensions intestines, et l'avilissement de la Convention : de là, la levée de boucliers, la révolte et la guerre.

(*Note de l'auteur.*)

prévoir l'effet électrique qu'elle produisit. Ce n'était partout, en apparence, que dévouement à la cause de la justice, de la liberté et de la *république ;* ce n'était que transport d'amour et de respect pour la Convention. Quelques députés ne manquèrent pas alors de me dénoncer comme le général de la jeunesse dorée, inculpation qui n'était pas plus fondée que celle du *million doré* dirigée contre Dubois de Crancé. Les journées de prairial succédèrent bientôt à celles de germinal. On en connaît les détails (1) ; insensible à tout autre objet qu'aux dangers de la patrie, je m'élançai encore sur la brèche ; je marchai à la tête des colonnes ; il n'y eut pas une amorce de brûlée ; tout rentra dans l'ordre (2), et la Convention, sortie victorieuse de

---

(1) Les factieux s'emparèrent de la salle de la Convention, et massacrèrent le député Féraud, qu'ils prirent pour Fréron. L'insurrection qu'ils avaient tentée fut à l'instant comprimée. Nous donnerons en leur lieu des détails sur ces événemens dans lesquels M. Boissy d'Anglas fit éclater un si généreux courage.

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

(2) Fréron n'ajoute pas à ces détails, un fait peu honorable pour lui, et que rapporte la Biographie universelle :

« Envoyé avec Barras et Laporte pour désarmer les habitans du faubourg Saint-Antoine, après les événemens du 1er. prairial, il convint avec eux que, pour éviter à l'avenir de pareilles révoltes, il fallait mettre le feu à ce faubourg, et ils en donnèrent l'ordre au général Menou qui commandait la force armée ; mais ce général refusa de leur obéir. » (*Biographie universelle*, article Fréron.)

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

tant d'assauts multipliés et rendue à la liberté de ses délibérations, put enfin se livrer avec sécurité au travail préparatoire de la nouvelle constitution. Mais c'est aussi de cette époque qu'il faut dater la réaction royale.

Le *Réveil du Peuple*, chanté avec enthousiasme sur tous les théâtres, devint bientôt une arme meurtrière entre les mains des ennemis de la révolution ; on abusa de même de la dénomination de *Terroriste* appliquée à tort et à travers. Jusques-là, quelques députés, du nombre des soixante-treize rentrés, occupés du danger commun et du soin de leur propre défense, avaient fait taire la voix des passions. Plusieurs même, tels que Lanjuinais et autres, avaient fait une publique abjuration de toute haine, de tout ressentiment personnel (1) ; le cortége de toutes les vertus semblait les accompagner. Mais ces beaux dehors s'évanouirent après le 4 prairial, et laissèrent voir le cœur humain dans toute sa difformité. Une commission militaire fut proposée et adoptée pour juger des représentans du peuple (2), par ces mêmes hom-

---

(1) Peu ont tenu parole. Parmi ceux qui se sont distingués par l'oubli des injures passées, et la générosité de leurs sentimens, on compte Louvet, le Hardi, Kervelegan, et un fort petit nombre d'autres.

(*Note de l'auteur.*)

(2) L'expéditif Bourdon de l'Oise alla plus loin ; il demanda que ces représentans fussent fusillés séance tenante, dans le sallon de la Liberté. Et Bourdon, le plus méchant des

mes qui naguère s'étaient élevés avec tant de force contre l'institution du tribunal révolutionnaire. Ce fut en vain que Louvet et moi nous essayâmes, dans cette circonstance, de faire entendre et triompher le langage des principes et de l'humanité; était-ce encore là pousser à la réaction ? L'assemblée, jetée hors de toute mesure par les passions de quelques-uns de ses membres, persista dans son décret qui couvrit cette séance d'un éternel opprobre. Alors, le parti autrefois opprimé, devint oppresseur à son tour; c'était à qui demanderait sa victime. Les scènes funèbres du grand inquisiteur Amar, et cette précaution d'un sinistre augure de faire fermer les portes de la salle, furent renouvelées. Le comité de législation, chargé d'examiner la conduite de plus de deux cents représentans qui avaient été en mission, versait goutte à goutte la terreur dans l'âme de tous les membres, par l'organe lent et sépulcral d'un rapporteur, toujours ivre, qui venait bégayer des décrets d'arrestation mis aux voix sans discussion, et enlevés avec la précipitation la plus brutale : voilà où a commencé la réaction. Les représentans qui se trouvaient dans les départemens, employèrent toute leur autorité à l'animer, à l'entretenir. Les thermidoriens la virent naître, et ils en devinèrent les funestes

---

hommes, couvert du sang de tous ses collègues, ose encore parler !...

(*Note de l'auteur.*)

résultats ; mais également froissés entre les deux partis qui divisaient la Convention, il leur était impossible de s'opposer à ses progrès ; eux-mêmes étaient enveloppés dans la proscription générale (1).

Il serait donc souverainement absurde et dérisoire de m'attribuer les effets de la réaction ; il serait par trop nouveau de soutenir que c'est moi qui ai poussé le bras de Cadroy, de Chambon et d'Isnard (2), qui ai fait massacrer les prisonniers au fort Jean, et creusé les fosses du Lazaret. Je n'ai à cette époque exercé aucune fonction dans ces départemens désolés ; et tel était mon peu d'influence dans les comités du gouvernement, telle était la nullité de mon crédit, que je suis sorti de la Convention sans avoir été membre d'aucun de ses comités (salut public et sûreté générale), et sans jamais avoir pu réunir assez de voix pour être président.

---

(1) Il n'est pas indifférent que l'on sache que si, après le 9 thermidor, il y avait au comité de sûreté générale, dans le carton d'Amar, un rapport suivi de l'acte d'accusation contre Barras, Fréron, etc., un autre acte d'accusation était tout dressé contre eux, Tallien, Ysabeau, etc., au comité de législation, dont Durand-Maillane, Lanjuinais (rentré), etc., etc., étaient membres.

(*Note de l'auteur.*)

(2) Isnard a publié contre Fréron un écrit d'une véhémence extrême. Comme il est court, et qu'il renferme beaucoup de faits, nous le donnons dans les éclaircissemens (B).

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

Il y a plus ; c'est qu'à la nouvelle des premiers assassinats qui se commirent à Lyon, je manifestai hautement l'horreur qu'ils m'inspiraient, et j'en consignai les expressions dans les n°s. 119 et 155 de l'*Orateur du peuple*, des 9 messidor et 24 floréal an III, dont voici les principaux passages.

« Au récit des scènes affreuses qui viennent de se passer dans tes murs foudroyés, un cri de douleur a percé le ciel ! Lyon, triste Lyon, vois nos larmes ; ne change pas en horreur l'intérêt inspiré par tes lamentables infortunes ! Des assassinats ! quel démon a égaré vos bras ? quelle fureur entraîne ce peuple qui court aux forfaits ? pour qui ces poignards menaçans ? quels sont ces cadavres ? quel est ce sang ? C'est, répondez-vous, celui des scélérats, auteurs de toutes nos misères !..... Mais qui vous a donné le droit de vous faire justice ? qui vous a donné le droit d'imiter le crime dans vos vengeances ? vos ennemis n'étaient-ils pas enchaînés ? le glaive de la loi ne devait-il pas les frapper ? Vous avez cru devoir vous venger vous-mêmes ! Qui vous a donc inspiré ce délire ? pourquoi ? par quelles raisons plausibles ? à quel titre ? sous quel prétexte ? qui vous l'a dit ?... Lorsqu'en *septembre* une horde de forcenés, enivrée de l'odeur du carnage, inondait Paris de sang, et jonchait de membres palpitans les rues et les places de cette grande cité ; cette horde assassine criait aussi qu'elle se vengeait ! A ce cri funèbre, vous avez répondu, avec toute la France, par un cri de

désolation, d'exécration et d'horreur. Bourreaux ! s'ils sont coupables, disiez-vous avec tout le peuple, attendez du moins la vengeance des lois; n'enfoncez pas vos bras ensanglantés dans les entrailles de l'innocent qui peut se trouver mêlé aux criminels ! Les criminels eux-mêmes ! ah ! c'est à la loi de les frapper. Lyonnais, ne peut-on pas vous adresser aujourd'hui le même discours ?

» On conçoit sans doute que l'humanité n'est pas toujours assez forte pour résister au besoin de la vengeance. Lorsqu'un premier mouvement, impétueux, irréfléchi, vous précipita furieux contre quelques hommes à qui vous pouviez croire devoir attribuer tous vos malheurs, on déplora ces excès; mais on pensa à votre ville à moitié détruite, au sang de vos amis, de vos proches, fumant encore; et puisque l'on ne pouvait admirer votre générosité, les horreurs que vous aviez éprouvées n'excusaient pas (car rien ne peut excuser l'effusion du sang, quand ce n'est point la loi qui l'ordonne), mais palliaient en quelque sorte vos premières fureurs.

» Le récit en a été fait à la Convention nationale : il a consterné tout ce qui porte un cœur humain; mais votre humanité connue semblait promettre que la réflexion, succédant à la chaleur de la vengeance, le crime s'arrêterait là où devait s'arrêter le premier mouvement.

» On cherchait à vous excuser encore, alors même que vous portiez dans vos mains les armes des

brigands et des assassins. Mais égorger avec sang-froid ! assassiner avec réflexion, pendant plusieurs mois de suite, des hommes sans défense, chargés de fers, livrés à la loi ! Lyonnais, qui peut vous reconnaître à ces traits? qu'êtes-vous devenus? Le glaive meurtrier de Collot n'a-t-il épargné dans vos murs que les hommes qui lui ressemblaient? »

Était-ce là pousser à la réaction? et la loi du 20 fructidor rendue sur ma proposition, tendant à faire expulser du Midi les émigrés rentrés en foule, était-elle proposée pour favoriser la réaction?

Les journalistes (1), comme on voit, seront encore obligés de renoncer à mettre en avant cette assertion qui ne peut que paraître usée, pitoyable et sans fondement, s'ils s'avisent de la hasarder. Je puis donc dire, comme le bon Camille (2), que j'ai *encloué tous leurs canons*.

---

(1) Quelques-uns, sans le connaître, ont déjà annoncé ce mémoire. Jolivet-Rovère a imprimé finement qu'il allait paraître, *sous mon nom*, un rapport de ma mission, pour donner à entendre que je suis incapable de l'avoir rédigé. Vous verrez qu'un de ces jours, pour achever mon éducation, je serai obligé d'aller apprendre à lire chez frère Poncelin, et à écrire chez Jolivet !

(2) Dans un diner chez le citoyen Formalguès où je me trouvais avec Legendre, Tallien, Barras et autres députés, la conversation étant tombée sur Camille Desmoulins, cet enfant si naïf et si spirituel, égorgé pour avoir proposé un comité de clémence, je dis à Lanjuinais, qu'il avait appelé plaisamment le

Il n'est pas une âme sensible qui, en lisant les détails exposés dans ce mémoire, ne soit pénétrée

---

pape de la Vendée, et qui était placé en face de moi : — Mais, Lanjuinais, s'il vivait ce pauvre Camille, *est-ce que vous le feriez guillotiner* ? — *Incontestablement*, me répond le janséniste. Comme j'étais bien aise que d'autres témoins entendissent, de la bouche même de Lanjuinais, ce doux monosyllabe, où se peignait sa belle âme, je fis la sourde oreille, et recommençai ma phrase. — *Sans difficulté*, *ça ne fait pas de question*, reprit d'un ton impatienté le saint homme ; et là-dessus on se leva de table, il fit le signe de la croix, joignit les mains, et dit ses grâces.

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots ? *

(*) Les notes pag. 22 et 25 sont dans la première édition donnée par Fréron : nous ne pouvions les retrancher. Elles sont assez démenties à nos yeux par la piété sincère, les principes et la vie entière de M. le comte Lanjuinais. Nous nous sommes adressés au noble pair, qui a bien voulu nous donner les éclaircissemens suivans :

« Je suis nommé, note pag. 22, pour faire présumer que jaurais eu quelque part à un projet d'acte d'accusation prétendu, dressé contre les députés Barras, Fréron, Tallien, Ysabeau, etc., dans le comité de législation de la Convention. Aucun acte semblable contre qui que ce soit, ne fut jamais, à ma connaissance, ni rédigé, ni discuté, ni présenté, ni projeté à ce comité. J'ai prié M. le duc de Cambacérès, qui, autant que personne, était instruit de ce qui se passait dans ce comité, et dans ceux de salut public et de sûreté générale, d'aider ma mémoire sur ce sujet. Il veut bien m'autoriser à déclarer qu'il n'a eu connaissance d'aucune accusation, ou dénonciation préparée ou agitée dans ce comité contre les députés dont il s'agit. Il se rappelle que Durand-Maillane fit un rapport sur la mission de Fréron dans le Midi, et qu'il le fit, non pas comme membre du comité de législation, mais au nom d'une commission spéciale, dont il est facile de vérifier que je n'ai pas été membre. »

« Pag. 25 : comment faire accroire que devant les députés Barras et Tallien, mêlés dans les doléances sur les supplices arbitraires, Fréron, l'un des plus chargés par la voix publique, ait pu s'adresser à moi, proscrit comme adversaire des mesures illégales, pour me

d'horreur et d'indignation ; mais les républicains doivent bien se précautionner contre toute suggestion perfide qui leur serait faite, à cette occasion, par des agitateurs soudoyés, pour les porter à des excès qui donneraient prise sur eux à leurs ennemis ; ils imiteront la conduite héroïque des familles de tant de victimes qui, jusqu'ici, n'ont opposé à leurs persécuteurs que la patience, le calme,

---

questionner, avec cette crudité aussi imprudente et imméritée qu'inutile : *Feriez-vous guillotiner votre collègue Camille Desmoulins (qu'on a égorgé pour avoir proposé un comité de clémence)?* Comment faire accroire qu'admettant une question si choquante, j'aie répondu par une affirmation laconique et répétée, plus étonnante que la question même? J'ai toujours cru qu'un conventionnel ne pouvait, ni par ses ordres, ni par son vote, juger, condamner à mort, faire mourir une personne, et surtout un collègue ; et j'ai voté pour la suppression de la peine de mort.

» Aujourd'hui, 26 janvier 1824, j'ai connu, pour la première fois, cette note page 25, et l'ouvrage où elle se trouve. Je crois que ma vie publique, et ce que l'on connaît de ma vie privée, répondent assez aux déclamations et aux anecdotes dénigrantes qui pourraient exister contre moi. Cette note consiste à m'imputer d'acerbes propos qui seraient déjà vieux d'environ trente ans, et dont le récit, accompagné de qualifications malignes et gratuites, est encadré dans un amas de sarcasmes sans fondement. Je n'ai pu dire ni penser ce qu'on me fait dire ; on sait que rentré dans la Convention, j'ai montré hautement, et en discours publics, un entier oubli du passé ; on sait que j'ai témoigné de la bienveillance et de l'obligeance fort sincères à ceux qui, par esprit de parti, ou par peur, avaient préparé de loin ma proscription, l'avaient prononcée, à ceux qui m'avaient fait tuable à vue dix-huit mois durant. Si quelqu'un d'eux, très-différent du grand nombre, a pu céder à une sorte de besoin de me haïr, malgré la modération de mes actes et de mes sentimens, ce serait l'auteur de la note, car elle est empreinte d'un sentiment de haine évident, et j'avoue que j'ai fort blâmé quelquefois les massacres de Toulon. »

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

la longanimité et la confiance dans le gouvernement. Il faut qu'ils se tiennent en garde contre tous les piéges du royalisme. Plus celui-ci devient audacieux, plus les véritables républicains doivent être circonspects; on veut faire le procès à la journée du 13 vendémiaire (1) (2). Desèze, défenseur officieux de Louis XVI, est juré; on va demander le rapport de la loi du 3 brumaire et de celle du 20 fructidor. On cherchera à payer un mouvement lors de la traduction de Drouet à la haute cour; on s'y prendra de toutes les manières pour le produire. Les patriotes déjoueront encore cette manœuvre par leur sagesse, et ils se pénétreront bien de cette vérité : que la constitution de 95 peut seule opérer le bonheur de la France; ils chériront, ils garantiront de toute atteinte cette même constitution, hors de laquelle il n'y a que troubles, confusion, anarchie et guerre civile. Elle a établi des formes pour examiner la conduite des représentans du peuple; ces formes doivent être religieusement respectées.

A l'égard des nouveaux attentats que le roya-

---

(1) On fera bientôt celui des journées du 14 juillet et du 10 août.

(*Note de l'auteur.*)

(2) C'est le 13 vendémiaire que Bonaparte, à la tête de quelques troupes, sauva la Convention assiégée par les sections. On voit encore sur la façade de Saint-Roch, les marques de la mitraille avec laquelle il repoussa les assaillans.

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

lisme médite contre la liberté, qu'ils le laissent bien se démasquer lui-même ; et quant aux forfaits que je dénonce, comme tôt ou tard la vérité se fait jour à travers tous les obstacles, qu'ils prennent confiance dans l'équité des deux conseils et du directoire, et qu'ils se souviennent sans cesse de cette image empruntée d'Homère : AINSI QUE LES PRIÈRES, LA JUSTICE EST BOITEUSE ; MAIS, A FORCE DE SE TRAÎNER SUR LES PAS DU TEMPS, ELLES FINISSENT PAR ARRIVER AUX PIEDS DE JUPITER.

FIN DU DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

MISSION

DU CITOYEN FRÉRON,

EX-DÉPUTÉ A LA CONVENTION NATIONALE,

ET COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT, DANS LES DÉPARTEMENS DES BOUCHES-DU-RHÔNE, DE VAUCLUSE, DE LA DRÔME, DU GARD, DES HAUTES ET BASSES ALPES ET DU VAR.

Sénateurs, vous tremblez ! Vous ne vous joignez pas
Pour venger tant de sang et tant d'assassinats ?

Catilina de VOLTAIRE, rôle de *Cicéron.*

Rapport fait au Directoire exécutif.

MA conduite administrative et politique dans les départemens méridionaux a été, au conseil des Cinq-Cents, l'objet d'une attaque combinée de la part des représentans du peuple Isnard et Jourdan des Bouches-du-Rhône (1). Il me sera facile de dévoiler les motifs qui ont dicté leurs virulentes déclamations (2), et qui ont fait découler de leurs

---

(1) Nous avons extrait du Moniteur (séance du 30 ventôse an 4, 20 mars 1796), les passages les plus remarquables des discours prononcés à cette occasion par Jourdan et Isnard. Voy. les éclaircissemens (C et D).

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

(2) Dans une réponse au mémoire de Fréron, le député Durand - Maillane soutient cette accusation avec force. Voici ses paroles :

« Le directoire ayant témoigné publiquement lui-même son

bouches la calomnie et l'imposture, et de dénoncer les nouvelles proscriptions des républicains de ces

---

indignation, Jourdan et Isnard, dont le gouvernement avait négligé jusque-là les avis, dénoncèrent Fréron comme dévastateur au conseil des Cinq-Cents; et point de dénonciation plus vraie, point d'acte aussi qui honore tant ces deux représentans! Poultier crut pouvoir défendre Fréron, en disant qu'il n'avait point eu connaissance de son rappel à cause des neiges et des glaces, et le commissaire du pouvoir exécutif tenait alors dans ses mains la signification du *rappel en personne*. Eh! comment donc se fait-il que, depuis même ce rappel, Fréron ait continué sa mission et ses dépenses énormes? Car ce dernier article est un des plus scandaleux de sa conduite. On sait qu'il avait des affaires personnelles à régler du côté de Toulon, où il n'a pas manqué aussi de se rendre, en fixant son principal séjour à Marseille; et néanmoins il a tiré des caisses de Nîmes tout l'argent qui s'y trouvait. Il est vrai que le département du Gard était compris dans sa mission; mais l'histoire rapporte que de ce département on lui fit parvenir à Avignon que s'il passait le Rhône pour y rentrer, il ne le repasserait plus; il se l'est tenu pour dit, et il n'a été ni dans le Gard ni dans l'Hérault. Qu'en est-il résulté? C'est que dans le Gard et dans l'Hérault, où tous les élus du peuple sont encore en place, l'ordre y règne, ainsi que la tranquillité, avec l'attachement le plus vif à la constitution, au gouvernement républicain; tandis que dans les départemens de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, que le Rhône sépare de celui du Gard, ceux-ci ne présentent, depuis huit mois que Fréron y a paru, que des laves dévorantes. Aucun des élus du peuple n'y est en ce moment en place, et tous ceux que Fréron y a nommés ou fait nommer, ou au moins les trois quarts et demi, ne doivent leur liberté qu'à l'amnistie!...

Réponse de Durand-Maillane, etc.

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

départemens, dont, à la tribune même, ils ont donné l'horrible signal. Je me propose ici d'en buriner l'histoire, à laquelle je joindrai, s'il est permis de s'exprimer de la sorte, la carte exacte des massacres du Midi, où sera tracé le cours des fleuves de sang qui, pendant quinze mois, ont submergé ces malheureuses contrées : et de même qu'après les combats des arènes, on montrait au peuple-roi, à travers les grilles de leurs loges caverneuses, les animaux qui s'étaient repus de chair et d'ossemens humains, ainsi je signalerai au peuple Français les ordonnateurs en chef des septembrisations et des assassinats non interrompus dont le midi de la France fut le théâtre, avant l'époque de ma mission.

Les tigres ! ils osaient s'affubler du manteau de la justice ; je les en dépouillerai. Je briserai sur leur face hypocrite ce masque d'humanité sous lequel ils déguisaient les actes de la plus atroce barbarie : je pousserai contre eux un long cri d'horreur qui retentira dans toute l'Europe, et dont le lugubre écho, se répétant de siècle en siècle, ira épouvanter la postérité.

Ce tableau sera suivi d'un précis de mes opérations qui achèvera de confondre mes dénonciateurs ; et comme le conseil des Cinq-Cents, d'abord entraîné par l'exagération de leurs diatribes, mais revenu depuis de la surprise faite à sa sensibilité, a supprimé la commission inconstitutionnelle qui avait été nommée pour lui faire un rapport sur

l'état du Midi ; le directoire, auquel le tout a été renvoyé, sera à même, d'après cet exposé qui a pour base des faits authentiques et des pièces irrécusables, de faire enfin luire aux yeux du corps législatif le jour de la vérité que les manéges les plus scandaleux cherchent à obscurcir, chaque fois qu'on essaie de faire connaître la situation de ces départemens éloignés.

Je ne crains point d'appeler sur ma mission l'examen le plus sèvère; mais aussi ai-je le droit d'invoquer l'impartialité la plus exacte. Quand on m'aura lu sans prévention ; quand on voudra bien (puisque la nécessité d'une juste défense me force à parler de moi) ne pas oublier les circonstances orageuses dans lesquelles je me suis trouvé, et se souvenir que, par un nouveau dévouement à la république, j'ai osé ne pas désespérer de son salut, dans des lieux et à une époque où mille tombeaux encombrés de citoyens menaçaient de l'engloutir elle-même, on pourra apprécier ce ramas d'imputations délirantes, de calomnies grossières, d'allégations sans preuves qui, je le sais, se fussent converties en applaudissemens, si, marchant sur les traces de quelques-uns des représentans qui m'ont précédé, j'avais entretenu les fureurs de la réaction royale, et agi dans le sens de la faction de vendémiaire, que je me glorifie, au reste, d'avoir combattue corps à corps et en première ligne, dans l'immortelle journée du 13, et contre laquelle je suis prêt de sonner la charge, pour peu

qu'elle ose encore attaquer la république, et se mesurer avec les vainqueurs de thermidor.

Pour juger sainement du bien que mes constans efforts étaient parvenus à opérer dans ces départemens, il est nécessaire de comparer la situation où je les trouvai, avec celle où je les ai laissés, lors de mon rappel.

On a pu penser, dans le principe, que les assassinats commis à Lyon, tout exécrables qu'ils fussent, et contre lesquels je m'élevai le premier avec énergie (1), n'avaient été que l'irrésistible effet du bouillonnement des passions, et de la lenteur des tribunaux à punir quelques agens principaux de la tyrannie de Robespierre. Mais quand on voit chaque jour la liste des proscrits se grossir, les bourreaux s'organiser en compagnies; des signes de reconnaissance, des mots de ralliement, des chants de massacres, convenus entre eux; les meurtres de la veille surpassés par ceux du lendemain; l'inépuisable génie du crime, inventant des supplices nouveaux; les lois sans force, les autorités sans courage; le bandeau de la justice trempé dans le sang; l'homicide érigé en vertu; les rues, les ponts, les places publiques en infâmes coupe-gorges; les toits domestiques n'être plus un asile contre la rage des meurtriers; le

(1) Voyez dans la préface les morceaux tirés de *l'Orateur du peuple*, relatifs à ces assassinats.

(*Note de l'auteur.*)

Rhône obstrué dans son cours par les monceaux de cadavres qu'il charrie lentement jusqu'aux mers; Lyon changé en boucherie (1), où, avec

---

(1) L'aveu de cette réaction terrible se trouve dans les mémoires sur le siége de Lyon.

« L'indignation s'enflamme; la vengeance éclate : elle frappe aussi souvent qu'elle se croît provoquée; de particulière qu'elle est d'abord, elle devient générale, parce que tous ont les mêmes sujets de frapper; elle se travestit même en vindicte publique : hier on ne poignardait que le dénonciateur assassin de son père; aujourd'hui, c'est une société de vengeurs qui, sans autre mission que sa haine contre les scélérats, va exterminer les fabricateurs de dénonciations, les affreux buveurs de sang. Quoi donc! un pavé rouge encore, une terre transpirante, repoussant par tous ses pores, le sang dont elle fut saturée, le sang de nos compatriotes revenant crier vengeance, et l'autorité publique n'osant nous venger! sont-ce donc là des motifs suffisans pour justifier ces aggrégations homicides qui suppléent, par une extermination illégale de nos assassins, la justice qui les ménage et se tait? Ces désordres vengeurs, occupant la place de la loi volontairement muette, étaient le résultat d'une désorganisation qui avait fait rétrograder la société vers cette époque, antérieure à toute civilisation, où le trouble amenait l'ordre, comme la mer se purifie par la tempête. Malgré ces considérations, on ne peut que gémir de ce qu'après une invocation de huit mois à la justice contre des hommes gorgés de pillage et de sang, une association de vengeurs, que la méchanceté des impies nomma compagnie de Jésus, se croyant être dans un état de nature sauvage, alla tuer dans les prisons, environ cent de ces monstres qui s'y trouvaient enfermés. Là, prévenus sans doute de leur prochaine amnistie, ils complotaient de nouveaux massacres, ils inventaient une guillotine à sept tranchans, pour immoler autant de Lyonnais à la fois; ils

une espèce de luxe nouveau et effroyable, sont étalés des membres humains tout palpitans; et cette cité former le premier anneau de la longue chaîne d'assassinats qui se développe et s'étend, pendant plus d'une année, depuis le Jura jusqu'aux Alpes; on ne peut pas, à moins d'un stupide aveuglement, d'une insigne mauvaise foi, ou d'une impudente complicité, attribuer ces fureurs aux premiers, mais rapides élans de la vengeance. Ce n'est plus un problème. Il faut y reconnaître le plan d'une Saint-Barthélemi générale, dirigée contre les républicains en masse, contre les amis de la révolution, tous indistinctement voués aux poignards, sous le nom de terroristes; plan combiné, exécuté, suivi avec la plus méthodique persévérance. Tout démontre donc que la mort était et est encore le vaste mot d'ordre donné aux royalistes de l'intérieur par les cours de Rome, de Vienne, de Londres et de Vérone (1), et qu'il fallait noyer la

---

exerçaient ce nouvel instrument sur des petits mannequins, auxquels ils donnaient les noms de ceux qu'ils avaient intention de guillotiner, et ils déclaraient hautement que, n'ayant eu du sang que jusqu'à la cheville, ils en verseraient tant qu'ils ne seraient pas obligés de se baisser pour en boire...?

Mais ces faits, tout certains qu'ils sont, peuvent-ils excuser cette espèce de contre-partie de l'exécrable septembrisation de 92 ? »

(Histoire du siége de Lyon.)

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

(1) Il faut se rappeler ici, comme dans la lecture de l'ouvrage entier, qu'il fut écrit par un des plus fougueux révolutionnaires du temps. (*Note des nouveaux éditeurs.*)

république dans le sang de ses enfans, afin de ne plus trouver d'obstacles au rétablissement de la royauté.

Ces exécutions barbares préludaient à la contre-révolution qui s'élaborait dans les sections de Paris, avant le 13 vendémiaire. Une nouvelle terreur, beaucoup plus féconde en forfaits que celle dont on prétendait s'affranchir, lorsqu'elle n'existait plus, se répandit comme une lave dévorante dans les départemens du Midi. Marseille, digne émule de Lyon, se souilla par des atrocités qui révoltent la nature. Ses prisons, celles d'Aix, d'Arles, de Tarascon, et presque toutes les communes des Bouches-du-Rhône, regorgèrent bientôt de proscrits, détenus la plupart (et j'en ai la preuve), sans qu'il fût spécifié aucun motif sur leurs mandats d'arrêt. Le royalisme avait aussi ses *suspects*. Le représentant Chambon avait pris un arrêté qui ordonnait de mettre en arrestation tous les suspects de terrorisme. Dieu sait quelle latitude c'était donner à l'implacable aristocratie, et aux vengeances particulières.

Quoi qu'en disent Isnard, Chambon et Cadroy, qui prétendent (et ils ont de bonnes raisons pour cela), qu'avant et après le 17 prairial de l'an III, époque du massacre des prisonniers au fort Jean, nul individu n'avait été assassiné à Marseille, nombre de procès verbaux (1) que j'ai entre les mains,

(1) Voyez à la fin du rapport les pièces justificatives, n°. 1.

déposent des meurtres impunis et non recherchés, qui s'y renouvelaient en plein jour, et presque sous leurs yeux, avant comme depuis le 17 prairial.

Pas une commune où, à l'exemple de Marseille, le poignard ne fût enfoncé avec joie dans le sein des républicains. Partout une espèce d'émulation soufflée par les furies, à qui se devancerait dans une carrière où le prix des massacres semblait être au concours. Pelissane, Lambesc, Eygalières, Noves, Salon, Eyragues, Aubagne, Graveson, Barbantane, Senas, Roquevaire, etc., etc., se glorifiaient du nombre de leurs victimes. L'âge ni le sexe n'étaient épargnés. On a vu des femmes, des enfans et des vieillards impitoyablement hachés, au nom de l'humanité, par des cannibales qui se disputaient leurs lambeaux. Le département de Vaucluse était en proie aux mêmes atrocités. Celui des Basses-Alpes, dont les habitans sont naturellement paisibles, laborieux et soumis aux lois, ne fut point garanti de la contagion. Sisteron et Manosque virent atteindre du fer mortel plusieurs de leurs citoyens, et entre autres Vincent, juge du tribunal du district, et le vertueux Breyssand (1), administrateur du même district,

---

(1) Les détails de la mort de ce républicain font frémir. On les connaîtra par l'extrait d'un ouvrage que son fils a fait paraître, et dont j'ai conservé les principaux traits dans les pièces justificatives, n°. 2.

(*Note de l'auteur.*)

dont le fils, officier d'un bataillon de l'armée des Alpes, signalait aux frontières, depuis le commencement de la guerre, son courage et son patriotisme. Mévolhon (1), ex-constituant de 89, ancien receveur du district de Sisteron, fougueux vendémiairiste de la section Fontaine-Grenelle, mis en jugement et acquitté depuis, s'était chargé de royaliser son département, et c'était par ses ordres, et d'après ses listes de proscription adressées aux hommes de son parti, qu'on y incarcérait et assassinait les patriotes.

Tous ces meurtres partiels devaient être couronnés par un immense attentat, c'était l'entière extermination des prisonniers qui étaient sous la sauvegarde de la loi. Lors de ma première mission, j'ai eu, à plusieurs reprises, le bonheur (et à cet égard, j'invoque avec assurance le témoignage de Marseille) de préserver d'une mort menaçante et inévitable tous les individus renfermés dans les maisons d'arrêt, en vertu de la loi du 17 septembre. C'est une justice que m'ont publiquement rendue ceux-mêmes qui depuis... Mais je les livre à leurs remords, s'ils en sont susceptibles.

Je prétends inférer de là qu'il a toujours dépendu d'un représentant du peuple, dans une

(1) Mévolhon, ami intime de Rovère, placé par lui en qualité de secrétaire auprès du représentant du peuple Gauthier, quand ce dernier fut envoyé en mission dans les départemens de l'Isère, de l'Ain, des Hautes et Basses-Alpes.

(*Note de l'auteur.*)

ville où il y a garnison, et où il exerce des pouvoirs illimités, je ne dis pas de s'opposer à ce qu'il ne s'élève quelque rixe violente et passagère, ou qu'on ne se livre à des voies de fait punissables, la surveillance la plus active ne pouvant parer à ces inconvéniens, mais de prévenir l'envahissemeet d'une prison, en plein jour et à force ouverte, surtout si cette prison est, comme le fort Jean, garnie de canons, entourée de fossés, de ponts-levis, de corps de garde et de sentinelles. Ne l'avoir pas empêché, c'est l'avoir voulu, et on le voulait.

Il fallait un prétexte; il fut bientôt trouvé. Dans les premiers jours de prairial, on fit insurger les ouvriers de l'arsenal de Toulon. Des émissaires adroits se glissèrent parmi eux, et s'emparèrent facilement de leur crédule ignorance. On se servit, pour mieux les égarer, de leur patriotisme même, dont la chaleur peu éclairée se ressent de celle du climat. On les exalta à dessein par l'image des périls imminens, auxquels, leur disait-on, les patriotes, prisonniers à Marseille, devaient être exposés avant la fin du jour. Ils se levèrent d'un mouvement spontané pour courir les délivrer. Nul autre sentiment, nul autre motif ne les dirigeaient. Le magasin des armes fut pillé; le représentant du peuple Brunel, après de longs et inutiles efforts pour rétablir le calme, se retira plongé dans le plus sombre désespoir, s'enferma seul chez lui, et se brûla la cervelle.

On sut depuis tirer contre les Toulonnais un habile parti de cette catastrophe dont ils furent accusés. Quel lecteur n'est pas, malgré soi, frappé des traits de conformité que ce mouvement de Toulon avait avec le mouvement de Paris? il y a toute apparence qu'à Marseille on était dans le secret du dernier. Même époque, mêmes moyens, mêmes résultats, et jusqu'à la fin tragique (quoique différente, puisque Féraud reçut la mort, et que Brunel se la donna), de deux représentans du peuple séparés par deux cent vingt lieues, et arrivée en même temps, qui achève d'établir une parité complète entre l'un et l'autre événement. On sait aujourd'hui qu'à Paris ce fut le royalisme qui formait l'avant-garde des prairialistes (1) : nul doute que ces mouvemens n'aient été également

(1) La déclaration de la fille Migelli, au tribunal qui l'a condamnée à la peine de mort, est précieuse à cet égard. Voici l'extrait de la lettre écrite au ministre de la justice, le 19 prairial dernier, sur son jugement par le commissaire du Directoire exécutif près le tribunal criminel du département de la Seine : « Au surplus, il est résulté des débats que les patriotes n'avaient coopéré en rien à cette conjuration (celle de prairial), que c'était des émigrés et des ROYALISTES qui l'avaient portée à commettre tous ces délits; qu'ils lui avaient fait prêter serment, ainsi qu'à d'autres femmes qu'elle n'a pas voulu nommer, d'assassiner les représentans du peuple. » (*)

(*Note de l'auteur.*)

(*) Fréron nous permettra de ne pas croire aveuglément de pareilles dépositions, et d'attendre au moins *un plus ample informé*. Les mémoires relatifs à prairial, fourniront des éclaircissemens sur cette époque.

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

dans le Midi le fruit des combinaisons les plus machiavéliques pour légitimer la réaction et rompre à la fois toutes ses digues. Au surplus, le représentant Poultier, connu par sa véracité républicaine, peut, mieux que tout autre, éclaircir ce point d'histoire, puisque se trouvant alors sur le lieu de la scène, aucun des ressorts de l'intrigue n'a dû échapper à sa pénétration.

Qu'arriva-t-il? Au premier bruit de la marche des révoltés qu'on avait effectuée soi-même, par les manœuvres et les instigations les plus perfides, soudain on convoque les sociétés dites régénérées d'Aix et de Marseille : on sonne l'alarme ; on embouche la trompette guerrière; on présente ce rassemblement comme traînant à sa suite le carnage et la dévastation. L'on fait craindre à Marseille les horreurs du pillage. Les balcons des maisons tiennent lieu de tribune aux représentans (1). Là, les figures les plus hyperboliques sont accumulées pour secouer les courages. On apostrophe le ciel, la terre, les élémens, la nature entière. On évoque les morts, on fouille dans les cercueils; on transforme les cimetières en autant d'arsenaux où, à défaut d'armes, on trouvera des ossemens

(1) Isnard monta sur le balcon de l'auberge du palais national, située à l'entrée du cours de la ville d'Aix, et dit au peuple : « Si vous n'avez pas d'armes, si vous n'avez pas de fusils, eh bien ! déterrez les ossemens de vos pères, et servez-vous-en pour exterminer tous ces brigands. »

(*Note de l'auteur.*)

pour écraser ses ennemis (1). Ce langage d'illuminé, cette éloquence de tréteau, ou plutôt des charniers, débitée d'un ton prophétique, et avec toutes les contorsions d'une sensibilité de commande, produisent enfin quelque impression sur la multitude. L'idée du danger commun enhardit les timides, détermine les indécis. Jules César, ou tout au moins le connétable de Bourbon, sont une seconde fois aux portes avec leurs légions. On vole, on se précipite, précédé d'une artillerie formidable, sur les pas de la garnison de Marseille qui obéit aux ordres des représentans. On se hasarde à pousser les reconnaissances jusqu'au Beausset (2); là on prend des positions savantes, on se range en bataille; les mortiers et les canons sont prêts; la cavalerie déploie ses ailes; l'armée ennemie a été aperçue, elle approche.... Or, la postérité pourra-t-elle le croire! cette fameuse armée consistait en une foule de malheureux ouvriers, presque nus, la plupart mal armés, marchant à pied, en désordre, tumultuairement et sans chefs; ils sont tout à coup enveloppés, chargés, sabrés (3). On fait un

(1) Voyez les mêmes faits, présentés sous un autre jour, dans un morceau que nous empruntons à l'Histoire de la Guerre Civile. Éclaircissemens (E).

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

(2) Village situé à cinq lieues de Marseille.

(*Note de l'auteur.*)

(3) Les Toulonnais députèrent aux représentans du peuple un citoyen nommé Briançon, chirurgien de l'hôpital de la

grand nombre de prisonniers qui ornent le char des triomphateurs Cadroy, Isnard, Guérin et Chambon. Les chemins et les rues de Marseille retentissent de ce refrain imité de la Caravane, et répété par toutes les bouches. *La victoire est à nous ; Cadroy, par son courage, nous a delivrés tous.* On se félicite, on pleure, on s'embrasse comme si l'on venait d'échapper aux plus terribles calamités. La prise de Toulon sur les Anglais, après quatre mois de siége (1), n'est rien au prix de cette éclatante victoire remportée sans combat. Cependant, comme il ne faut point s'endormir sur ses trophées, on établit une commission militaire. Les mandats d'arrêt pleuvent sur les infortunés patriotes restés dans Toulon et présumés être

---

marine, pour savoir les motifs qui dirigeaient contre eux une armée si considérable, et pour offrir, après une explication, de mettre bas les armes. Il est incontestable que le devoir de tout représentant du peuple était de marcher pour apaiser ce mouvement insurrectionnel, et, si je me fusse trouvé en pareille circonstance, je n'aurais point balancé à me porter au-devant du rassemblement; mais ce n'est qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation que j'aurais ordonné que la résistance fût vaincue par la force. Or c'est ce qu'on ne voulait pas. Pour toute réponse aux Toulonnais, les représentans firent sur-le-champ fusiller Briançon.

(*Note de l'auteur.*

(1) M. Froment, dans son *Recueil de divers écrits*, etc., nous offre quelques faits curieux qui ont rapport à cet événement. Voyez les éclaircissemens (F).

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

complices de la révolte. Les échafauds se dressent; on tranche les jours d'un grand nombre de ces malheureux. Une soixantaine de pauvres marins, trouvés sur le chemin du Beausset, sans armes, sans même avoir de bâton à la main, sont envoyés à la mort. L'épouvante glace tous les cœurs; la marine se désorganise; l'arsenal se dépeuple; les équipages désertent; quatre mille cinq cents (1) matelots abandonnent Toulon pour soustraire leurs têtes aux recherches de la commission. Et cependant, l'Anglais que ce système favorise, l'Anglais, maître de la Corse et de la Méditerranée, promène impunément son insolence à la vue de nos batteries, et brave notre escadre impuissante.

Dès lors il ne fut pas difficile de monter les esprits au plus haut degré d'exaspération contre tout ce qu'on était convenu d'appeler terroriste. Le fantôme des dangers auxquels Marseille venait d'échapper, comme par miracle, assiégeait encore toutes les imaginations. Il fallait, en quelque sorte, populariser le crime. On tourna l'exécration publique contre les prisonniers détenus au fort Jean(2). C'étaient eux incontestablement qui avaient

---

(1) Le déficit des matelots était porté à ce nombre quand je suis arrivé à Marseille; le citoyen Pomme, agent maritime de ce port, m'a plusieurs fois confirmé ce fait, vérifié d'après le registre d'inscription des matelots, et les tableaux de la marine.

(*Note de l'auteur.*)

(2) Sur cet événement, l'un des plus déplorables de la réac-

fait soulever Toulon. Tant qu'un seul de ces brigands, reste du bataillon du 10 août, jouira de la lumière du jour, il y a tout à redouter. Qu'ils périssent ! Aussitôt une portion du peuple, égaré par les déclamations d'Isnard et de Cadroy, se réunit à des bandes de sicaires, connus sous le nom de *Jésus* et du *Soleil* (1).

Ces féroces et lâches exécuteurs de tous les assassinats commis jusqu'alors pénètrent dans la profondeur des cachots. Ils se ruent sur leurs victimes sans défense, et exténuées (2) par la faim. Ce

---

tion, voyez un passage intéressant, extrait de l'Histoire de la Guerre Civile. Éclaircissemens, (G).

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

(1) Ils avaient été créés en compagnies de chasseurs, et armés en vertu d'arrêtés rendus par les représentans. Voyez les pièces justificatives, n°. 3.

(*Note de l'auteur.*)

(2) Dès le premier prairial précédent, il avait été pris un arrêté pour interdire l'entrée de toute espèce de nourriture dans le fort. Les prisonniers étaient au pain et à l'eau. Cela n'avait été imaginé que pour épuiser leurs forces, et en avoir meilleur marché au moment de l'attaque. La preuve de ce fait atroce se trouve dans la copie ci-dessous d'une lettre écrite par le commandant du fort Jean, en réponse à la demande faite en faveur du prisonnier Peyre Ferry qui était malade.

Marseille, ce 15 prairial an 3.

« Citoyen,

» Je viens de recevoir votre lettre; je suis fâché de ne pouvoir accéder à votre demande; mais il m'est expressément défendu, PAR UN ARRÊTÉ DU REPRÉSENTANT DU PEUPLE, de laisser passer

n'était point assez des poignards, des pistolets, des stylets et des bayonnettes. O forfait inouï ! On charge un canon à mitraille qu'on tire à bout portant dans la cour intérieure des prisons. On jette des paquets de soufre enflammé par les soupiraux (1); on allume de la paille mouillée à l'entrée des souterrains où étaient entassés un grand nombre de proscrits. Ils étouffent dans des tourbillons de fumée. On tue, on égorge, on s'assouvit de meurtres. Le fils (2), qui, par piété filiale, s'était fait renfermer la veille sous les mêmes verrous que son père, est massacré sur son père expirant. La voûte longue et ténébreuse du fort Jean,

---

aucuns vivres aux prisonniers, et *je ne fais qu'obéir aux ordres qu'on me donne.*

« Le commandant de la place,

» *Signé* PAGÈS. »

Au dos est écrit :

« Au citoyen Gérard, chirurgien-major des hôpitaux militaires, à Marseille.

» Pour copie conforme à l'original que je certifie avoir entre les mains.

» *Signé* PEYRE FERRY. »

Que les lecteurs observent bien la date de cette lettre, elle est du 15 prairial, surveille du 17, jour du massacre.

(1) Du cachot, n°. 9.

(*Note de l'auteur.*)

(2) Moron fils, volontaire, venu la veille, de l'armée, pour voir son père, est poignardé dans ses bras.

(*Note de l'auteur.*)

éclairée par le jour pâle de quelques lampions, ne retentit que du bruit des vivans qui frappent, et des morts qui tombent. Leur triste dépouille, dernière ressource qui appartînt à leurs femmes et à leurs enfans indigens, devient la proie des bourreaux qui les appellent des dilapidateurs. Les corps percés de mille coups sont tronqués et mutilés; les cervelles sont empreintes sur les murailles. Le silence de la mort n'est interrompu de loin en loin que par les cris farouches des assassins et les sanglots entrecoupés des victimes; bientôt on nage dans le sang; on ne peut marcher que sur des cadavres, et le dernier soupir de plus d'un républicain fut exhalé sous les pieds des représentans du peuple.

La nature toute entière se soulève à ce tableau, malheureusement trop fidèle, et le royalisme qui contemple son ouvrage laisse éclater un rire affreux. Quelle conduite tinrent alors Cadroy, Isnard et Chambon, arrivés au fort quatre heures après le commencement du massacre (1)? On peut en juger par la lecture des

(1) Voyez le procès verbal de ce massacre, n°. 4; les déclarations faites par-devant le jury d'accusation, p le citoyen Le Cesne, capitaine des grenadiers du premier ataillon de Loir-et-Cher, en garnison à Marseille, et par Bruno, volontaire au même bataillon, n°. 5.

Voyez aussi les différentes pièces imprimées à la suite des précédentes, et sous les numéros 6, 7 et 8.

(*Note de l'auteur.*)

pièces justificatives imprimées à la suite de ce rapport.

On porte à deux cents le nombre des prisonniers qui périrent dans cette abominable journée. Et voilà les actes de philanthropie de ces hommes vertueux qui, le poignard à la main, osent encore parler de terreur ?... Il me semble entendre des tigres rugir le mot d'humanité.

Déjà cette large tactique d'assassinats avait été mise à exécution dans la ville d'Aix (1). Des gens armés

---

(1) L'auteur de l'Histoire de la Guerre Civile en France donne les détails suivans sur les funestes effets de la réaction dans les divers lieux que cite Fréron en cet endroit :

« Le 22 floréal an 3 (21 mai 1795), la maison de justice d'Aix est forcée; les vengeurs, trop coupables, braquent deux canons contre les portes, trente anarchistes détenus sont égorgés, parmi lesquels on comptait plusieurs femmes. Quelque temps après, ils massacrèrent de nouveau dans les prisons quarante-deux anciens membres de la terreur, parmi lesquels étaient encore des femmes; l'une d'elles allaitait un enfant de quatre mois, elle le serrait contre son sein, espérant que cette innocente créature inspirerait quelque sentiment de pitié; on l'arrache de ses bras, on brûle la cervelle à cette mère infortunée, et son corps est coupé par morceaux. Tous ces crimes se commettaient aux cris de vive la Convention ! vive la République ! Un seul prisonnier fut épargné, qui criait de toutes ses forces : « Messieurs, je ne suis pas un terroriste, je suis un marchand de faux assignats. »

» A Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, d'avides spectateurs se placèrent en foule sur des chaises, pour voir précipiter du haut de la tour, qui a plus de deux cents pieds, soixante terroristes qui étaient mis en pièces en tombant sur

(c'étaient encore des *Jésus* de Marseille) s'y étaient portés en grand nombre. Ils avaient forcé les postes de la maison commune, enlevé les deux pièces de canon qui y étaient, et les avaient traînées à la maison de justice. Ce bataillon d'anthropophages était si considérable, et tellement acharné sur sa proie, que la troupe de ligne, malgré tous ses efforts, ne put empêcher l'égorgement de trente prisonniers, parmi lesquels se trouvaient des femmes. Après cet acte d'*humanité*, le feu fut mis à la prison. Qui pourrait maintenant se cuirasser d'impudeur au point d'avancer, ainsi que l'ont fait Chambon, Isnard, Jourdan et Cadroy, qu'aucun meurtre n'avait été commis avant les hécatombes du fort Jean? L'expédition dont je viens de parler précéda de vingt-cinq jours le 17 prairial, puisqu'elle eut lieu à Aix, le 22 floréal an 3. Ces imposteurs reçoivent donc et du fait en lui-même qui est de notoriété publique, et des procès verbaux (1) dressés, à cette occasion, par la commission municipale d'Aix qui me les a envoyés, le démenti le plus écrasant.

---

un rocher; et ces scènes sanglantes étaient applaudies avec transport! » Voyez aussi les Mémoires de Durand Maillane, p. 379 et suivantes.

(Histoire de la Guerre civile, etc.)

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

(1) Ces procès verbaux sont imprimés à la suite de ce rapport, n°. 9.

(*Note de l'auteur.*)

Passeront-ils aussi sous silence les épouvantables scènes de Tarascon auxquelles la nuit du 6 prairial prêta son ombre? C'est là que vingt-quatre pères de famille, prisonniers dans cette commune, la plupart artisans et cultivateurs, furent impitoyablement assassinés sur la paille qui leur servait de lit, traînés par les pieds, et le couteau dans la gorge, jusqu'à la plate-forme du château, et précipités dans le Rhône qui baigne ses murs (1). (Le prétexte était encore la marche des Toulonnais) (2). Nieront-ils que ces assassins royaux n'aient médité et exécuté une seconde septembrisation contre le déplorable reste des prisonniers qu'ils avaient épargnés le 6 prairial? Et en effet, un mois après, quand un événement aussi désastreux devait faire redoubler de vigilance et de pré-

---

(1) Voici un trait qui n'est pas moins atroce, et qui appartient au même temps :

« Le département de Vaucluse vit couler aussi le sang de quelques-uns de ses oppresseurs. Un huissier de l'inique commission d'Orange avait été condamné aux fers par jugement du tribunal criminel; il était exposé à un poteau sur la place publique ; la foule, attirée d'abord par la curiosité, écarte la gendarmerie, arrache le criminel du poteau, et le met en pièces. Dans une commune, on allait à la chasse des anciens partisans de la terreur, l'un d'eux fut enterré vif. »

(Histoire de la Guerre civile, etc.)

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

(2) Voyez le procès verbal sur le premier massacre de Tarascon, n°. 10.

(*Note de l'auteur.*)

caution, pour qu'on ne fût pas tenté de le renouveler ; dans cette même commune, sous l'administration des mêmes autorités constituées, et dans le même département, où eux, représentans du peuple, disposaient, par l'étendue de leurs pouvoirs, de tous les moyens de garantie et de répression, la nuit du 2 au 3 messidor (1), la même bande de forcenés se fait encore ouvrir les portes de ce même château, y extermine, sans obstacle, vingt-trois individus parmi lesquels on comptait deux femmes, et les jette également dans les flots ensanglantés du Rhône (2).

Il a pu, sans doute, et je ne le dissimule pas, se trouver, parmi tant d'infortunés, quelques propagateurs de la tyrannie décemvirale, attaquée et terrassée le 9 thermidor, quelques membres des comités révolutionnaires, quelques Séides des Mahomets et des Omars de l'ancien comité de salut public, et de la Convention nationale elle-même qui avait rendu des lois de mort dont, sous peine de mort, elle commandait à tous l'exécution. Je

---

(1) Voyez celui sur le second, n°. 11.

(*Note de l'auteur.*)

(2) Ces scènes horribles eurent lieu aussi à Beaumaire, et on peut en voir quelques détails dans les éclaircissemens (H). Nous y renvoyons un extrait du *projet de décret* présenté à la Convention par le député J. Julien; ce sont les dépositions faites par quelques-unes des victimes devant les magistrats de Tarascon.

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

vous accorde même, ce qui est hors de toute vraisemblance, que la majorité de ses détenus, sans en excepter même les femmes, fût composée de ce que le dictionnaire de la réaction appelle *buveurs de sang*, *brise-scellés*, *faux dénonciateurs*, enfin de ces individus que les véritables républicains ont toujours repoussés de leurs phalanges, et qui sont l'opprobre de toute société, comme le fléau de tout gouvernement libre. Était-ce une raison pour les assassiner? S'ils sont coupables, pourquoi ne pas les juger? La voie des tribunaux n'était-elle point ouverte? Les juges et les jurés, animés de votre esprit, n'ont-ils pas montré, dans plus d'une occasion, qu'ils étaient tout disposés à aggraver leurs crimes, et à leur en créer même, au besoin? est-ce bien vous dont le scrupule eût été avare de faux témoignages pour mieux enlacer vos victimes? Puisque c'est uniquement la terreur que vous prétendez abattre, et non le trône que secrètement vous aspirez à relever, pourquoi ne pas faire perdre aux imitateurs de ces brigands, par le châtiment exemplaire que la loi, ou même son simulacre révéré eût infligé à leurs forfaits, l'envie de marcher sur leurs traces? Dites, dites plutôt, royalistes aussi atroces que stupides, que malgré toutes les chances favorables qui vous étaient offertes par les tribunaux, vous avez désespéré de les atteindre tous par le glaive de cette même loi; vous avez redouté qu'une instruction publique ne prouvât d'une manière trop évidente que leur

grand crime, leur crime irrémissible à vos yeux ne fût d'être républicains, et vous avez trouvé plus expéditif et plus convenable de les mettre à mort que de les mettre en jugement.

Certes, ce ne sera pas moi qu'on accusera de prendre en main la défense du terrorisme, dans la véritable acception de ce mot, et non pas dans le sens, jésuitiquement détourné, que l'emploie le royalisme, pour diffamer, avilir, et proscrire tous les républicains, pour éloigner de dessus ses propres trames l'attention publique, et recruter comme auxiliaires, et la classe nombreuse de ceux qui ont souffert de ce régime justement abhorré, et la classe non moins considérable des hommes crédules, timides, et habilement travaillés par la peur, auxquels on affecte de faire craindre et de prédire son prochain retour qui, avec l'air de la meilleure foi, est bien sérieusement calculé, comme le serait l'apparition d'une comète flamboyante près de heurter le globe : crainte fantastique, si l'on vient à penser que la constitution de 95, cette arche de salut qui devrait être pour tous les Français l'arche d'alliance, est établie, et que le gouvernement qui tire d'elle sa force, nous garantit pour jamais du règne de l'anarchie. J'ai contribué, plus qu'un autre, peut-être, à détrôner l'ancienne terreur; si elle pouvait jamais renaître, je ne serais pas un des derniers à l'attaquer; mais c'est par une conséquence des mêmes principes, et avec le même courage que je pré-

tends démasquer et combattre la terreur nouvelle.

Vainement s'efforce-t-on de jeter un voile officieux et politique sur la masse des crimes enfantés par la réaction royale. J'en ai suivi et observé les sanglans vestiges. Je suis descendu moi-même sous les voûtes du fort Jean ; j'ai traversé leur terrible silence. J'ai pénétré dans les souterrains, cachots infects, caligineux, et peuplés d'ombres républicaines qui se pressent pour demander vengeance ; j'ai vu ce château de Tarascon dont les murs, teints d'un sang ineffaçable, retracent à l'imagination tous les raffinemens de la plus froide barbarie. J'ai été entouré, mes pas ont été embarrassés par la foule des veuves, des sœurs, et des épouses (1), qui, toutes à genoux, tendaient des bras supplians vers le représentant du peuple envoyé dans ces déplorables lieux. Elles redemandent à grands cris les soutiens de leurs familles, les appuis de leurs enfans en bas âge qui, sans pouvoir ressentir encore l'étendue de leur perte, pleuraient de voir pleurer leurs mères.

Nier maintenant les effets du royalisme réac-

---

(1) Ce n'est qu'en traversant la foule des égorgeurs de leurs familles, qui, à Tarascon poussaient des hurlemens sous mes fenêtres, chantaient le Réveil du peuple, insultaient, menaçaient et frappaient ces infortunées, qu'elles purent se faire jour jusqu'à moi, et me faire entendre leurs voix étouffées par la douleur.

(*Note de l'auteur.*)

teur, serait le comble de la mauvaise foi, et le *maximum* de l'impudence, quand les cités, les routes publiques, les prisons, les fleuves et la Méditerranée témoignent, pour ainsi dire, d'une commune voix, contre ses lâches et nombreux attentats.

Qu'on parcoure les communes du Midi (1); c'est là qu'on en trouvera des preuves non suspectes, et multipliées à l'infini, dans le deuil des familles privées de leurs chefs; dans l'universelle et incon-

---

(1) « Il est remarquable que Fréron n'ait rien dit de la commune d'Arles, où il s'est rendu sur la fin de sa mission dans la pompe et l'appareil d'un vice-roi de Perse. C'est là où, comme à Toulon, sont réunis tous ces hommes dont les vertus sont trop connues dans le lieu de leurs domiciles; c'est là où la loi agraire était en vigueur, et avant, et lors, et après l'arrivée de Fréron; c'est là où il a organisé des bataillons à bonnets rouges, comme un an auparavant il organisait à Paris son armée de muscadins; c'est là où il se faisait donner des spectacles, des courses de taureaux, pendant lesquelles on le divertissait en insultant, sur des mannequins, les députés qui ont paru dans cette ville depuis le 9 thermidor, en jetant par les fenêtres du ci-devant archevêché, où était le dépôt de tous les papiers publics, les procès verbaux qui attestaient des milliers de crimes; c'est enfin à Arles d'où il chassa, de son autorité, une garnison trop peu digne des anarchistes qu'elle gênait et contenait, comme il chassa tous les officiers choisis par le peuple, pour y substituer, ainsi que dans tout le reste du département, les hommes les plus favorisés par l'amnistie. Si Fréron désavoue un seul de ces articles, on l'accablera de pièces pour la preuve de tous. »

(Réponse de Durand-Maillane au mémoire de Fréron.)

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

solable douleur, dans la population diminuée, dans les terres incultes, dans ce concert de gémissemens qui, jour et nuit, s'adressent à des cendres insensibles, et de vaines invocations à la justice, encore plus insensible qu'elles. Qui oserait démentir les faits positifs que je viens d'exposer dans tout leur jour, et dans toutes leurs circonstances ? Le nombre des républicains immolés (je puis même citer les noms et la profession de chacun d'eux), les lieux où se sont commis les assassinats, leur époque précise, rien n'est omis; et ces détails dont je défie de contester la vérité, sont puisés dans les procès verbaux dressés par les autorités mêmes qui les ont laissé commettre.

Comme il est nécessaire de forcer jusques dans ses derniers retranchemens l'opiniâtre et imperturbable mauvaise foi qui, attérée par l'évidence de tant de crimes, dont je déroule ici les hideux replis, affectera de ne pas les imputer au royalisme, mais de les attribuer, soit à des hommes aigris et égarés par la fièvre de la vengeance, soit à des agens du terrorisme même (1) (ce qui serait le comble de l'absurdité); je déclare que les premiers promoteurs et exécuteurs de tous les assas-

---

(1) Croira-t-on que cette rétorsion ait été hasardée par Cadroy, dans son rapport? Ce rapport est d'une rare et curieuse impudence; il fourmille de contradictions palpables. Voyez les pièces justificatives, n°. 12.

(*Note de l'auteur.*)

sinats sont, pour la plupart, des émigrés de 91 et de 92, des parens d'émigrés, des hommes qui, depuis 89, n'avaient pas laissé échapper une seule occasion de manifester leur profonde haine pour la révolution, de ceux qui, sous le prétexte de venger, après le 31 mai, une portion de la Convention nationale, avaient fomenté en 1793 la révolte armée de Marseille; de ceux qui avaient envoyé des parlementaires aux amiraux Anglais et Espagnols, et les avaient introduits dans Toulon (1), de ceux qui avaient souscrit des adresses (lesquelles ont été conservées) pour appeler Monsieur et Condé dans les murs de cette place; en un mot des plus cruels ennemis qui aient jamais déchiré le sein de la république. Voilà ce que je suis en état de prouver par pièces écrites, et par la liste même des principaux massacreurs.

---

(1) Si l'on veut juger de la cruelle vengeance qui fut exercée envers ces hommes dont parle ici Fréron, il suffira de lire la lettre suivante que Fouché écrivait à Collot-d'Herbois, au sujet de la prise de Toulon :

« Anéantissons d'un seul coup tous les traîtres, pour nous épargner le long supplice de les punir en rois. Exerçons la justice, à l'exemple de la nature : Frappons comme la foudre; et que la cendre même de nos ennemis disparaisse du sol de la liberté... Les larmes de la joie coulent de mes yeux; elles inondent mon âme... Nous n'avons qu'une manière de célébrer la victoire; nous envoyons ce soir 213 rebelles sous le feu de la foudre. »

(Histoire du siége de Lyon.)

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

Et d'ailleurs, pendant le cours de l'année qui précéda le 12 vendémiaire, tout, dans ces départemens, n'était-il pas marqué au coin de la contre-révolution qui s'avançait à grands pas? Les semences de l'esprit public y étaient partout étouffées ou arrachées, et les flancs de cette terre où avait fleuri la liberté, imbibée alors de sang républicain, et en quelque sorte labourée avec des poignards, semblaient s'ouvrir d'eux-mêmes pour reproduire le monstre de la royauté (1).

Tandis que d'Artois s'était chargé à Londres de fournir des alimens à la guerre de la Vendée, et que Condé se disposait à pénétrer au centre de la république par les frontières du côté de la Suisse, le prétendu régent (Monsieur), avait depuis longtemps établi à Vérone un poste d'observation, à proximité de son ancien comté de Provence, où il lui était facile, par la voie de la mer, d'entretenir toujours avec les partisans de l'ancien régime, des intelligences et des communications.

Combien le tableau de ce qui s'y passait depuis quelques temps ne dut-il pas relever ses espérances, et faire tressaillir son ambition! Il voyait

---

(1) Tout est dit aujourd'hui sur la violence des fureurs révolutionnaires, qui dictaient un pareil langage. Quand ce qu'il a d'inconvenant se reproduit comme dans les lignes qui vont suivre, on regrette, à chaque mot, que l'inflexible sévérité d'une publication historique oblige à conserver ces monumens du temps.

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

s'y développer avec rapidité toutes les parties d'un système rétrograde qui était lié et combiné avec les autres intrigues de l'intérieur, pour lui préparer les voies du trône.

Par le plus criminel abus des lois de la Convention nationale, on avait fait (1) affluer sur ces rivages tous les émigrés d'ancienne date, les complices des Anglais, ceux qui avaient exercé des fonctions publiques au nom de Louis XVII, les prêtres réfractaires, les traiteurs de Toulon, réputés fugitifs du 31 mai (2). Ces *honnêtes gens*

---

(1) Arrêté de Durand-Maillane, en mission dans le département du Var. (Voyez les pièces justificatives, n°. 13.)

(*Note de l'auteur.*)

(2) Il n'y a point eu, dans le Midi, de fugitifs par *suite des événemens du* 31 *mai*, à moins qu'on n'entende par cette *suite*, la trahison de Toulon; la convention nationale a été indignement trompée, à cet égard, quand on lui a fait comprendre les émigrés de Toulon et de Marseille, sous le nom de fugitifs du 31 mai. On a profité, pour lui surprendre ce décret liberticide, de la propension naturelle qu'avaient les 73 rentrés envers ceux qui leur étaient présentés comme ayant souffert pour leur cause. Mais il faut qu'ils sachent qu'il n'en était pas du Midi comme du Calvados, ni de Marseille comme de Caen. Il faut qu'ils sachent que le 31 mai, les 1 et 2 juin, les aristocrates de Marseille, loin d'avoir à souffrir du joug des patriotes, les tenaient tous renfermés dans des cachots d'où ils ne sortirent qu'à la fin d'août, à l'époque de l'entrée de Carteaux; il y a plus, c'est que dès le 12 mai, les autorités constituées de Marseille avaient créé, sans consulter la Convention nationale, un tribunal, soi-disant populaire (cassé par plusieurs décrets, mais maintenu au mépris de ces mê-

étaient accueillis, protégés, remis en possession de leurs biens, dont les acquéreurs mêmes étaient souvent expulsés par la violence et les traitemens les plus barbares (1). On ferma complaisamment les yeux sur ces excès. Des arrêtés furent rendus par Durand-Maillane pour casser, sous prétexte de quelques défauts de formes, des ventes nationales. C'est de cette époque qu'il faut dater l'énorme dépréciation et la chute rapide du papier-monnaie, produite par l'incertitude du gage.

---

mes décrets), où l'on faisait guillotiner, après des hommes qui en effet avaient déshonoré les commencemens de la révolution par des crimes, de vrais et honnêtes républicains, tels que Barthélemy, Savonier et Bazin, administrateur du département des Bouches-du-Rhône. On peut consulter les jugemens rendus par ce tribunal qui ne tenait point son existence de la loi. Vingt-huit citoyens de Marseille furent condamnés à mort et guillotinés en exécution des jugemens de ce tribunal. Ces prétendus fugitifs du 31 mai, n'ont *fui* que vers la fin d'août, quand l'armée marseillaise, commandée par le marquis de Villeneuve, et dirigée par Pelloux et Castellanet, ex-constituans de 89, fut mise en déroute par celle du général Carteaux, qui était sous la direction de Poultier, d'Albitte et de Rovère.... Et où ont-ils *fui* alors ? dans Toulon, qu'ils concoururent, trois jours après leur entrée, à livrer aux Anglais : après quatre mois de siége, et après avoir perdu devant les redoutes et les remparts de cette place, sept à huit mille républicains tués par ces *messieurs*, ils ont *fui* sur l'escadre anglaise, à Livourne. Et voilà les *fugitifs* du 31 mai de ces contrées !

(*Note de l'auteur.*)

(1) Voyez à la fin du rapport, les pièces n°. 14.

(*Note de l'auteur.*)

Bientôt toutes les administrations furent infectées de ce levain putride. Presque tous les emplois, toutes les fonctions furent confiés à eux, ou à leurs parens et amis. Les tribunaux se peuplèrent de leurs créatures. L'attachement à la liberté (je ne parle pas ici du fanatisme révolutionnaire), fut un titre général de destitution et d'exclusion. Les municipalités devinrent autant de bureaux ouverts où se fabriquaient et se délivraient les certificats de résidence. Une loi rendue sur ma proposition (celle du 20 fructidor), devait naturellement arrêter ce torrent de prévarications. Elle fit jeter les hauts cris aux protecteurs puissans du royalisme. Un courrier (1) fut expédié de Toulon à Paris pour en

(1) Par le réprésentant Rouyer. (Voyez les pièces justificatives n°. 15). Il vient encore de revenir à la charge sur cet article. Il veut tenir la parole qu'il a donnée avant son départ aux royalistes et aux émigrés, d'être leur patron dans le sein du corps législatif. Il a proposé dernièrement de ne point comprendre comme émigrés les habitans de Toulon qui se trouvaient dans les armées de la république, etc., etc. Observez que c'est toujours sous un voile de justice qu'on fait les propositions les plus coupables. Il est évident que celle-ci est une nouvelle porte ouverte aux émigrés et une nouvelle chance en leur faveur, au détriment de la république; puisque si la plupart d'entre eux, quoique officiers de marine ou hommes de loi, ont profité des modifications à la loi du 20 fructidor, sollicitées avec tant d'empressement par Rouyer, pour reparaître et résider en France comme cultivateurs ou artisans, il ne sera pas difficile aux autres d'obtenir par tous les moyens qui leur sont familiers, des certificats comme quoi ils étaient aux armées. Le

demander le rapport, ou du moins obtenir des modifications qui paraissaient de toute justice, mais qu'on se proposait d'appliquer à volonté. Par exemple, on fit décréter une exception pour les chirurgiens, les boulangers, les matelots et les ouvriers vivant du travail de leurs mains, qui s'étaient embarqués sur les vaisseaux anglais, lors de la prise de Toulon. Rien assurément de plus juste. Eh bien! dès lors, pas un émigré, frais débarqué de Livourne, qui ne se fît donner sur son certificat de résidence, la qualité d'artisan, de garçon boulanger ou de matelot (1). Et c'est ainsi, c'est par ces subterfuges dérisoires qu'on parvint à trahir l'intention du législateur, et à retenir sur le sol de la république les émigrés, en vertu de la loi même qui prononçait leur expulsion.

Cependant le royalisme dominateur marchait tête levée, et accélérait, par le déchaînement de tous les crimes, le résultat de tant de machinations. Ses ravages s'étendaient au loin comme les flammes d'un vaste incendie. La sphère du meurtre s'agrandissait. Dans le Gard, dans les départemens de la Drôme, de Vaucluse et du Var, s'é-

---

corps législatif se tiendra en garde contre une pareille proposition, et verra le piége. Ceci est le prélude du rapport de la loi du 20 fructidor, qu'on doit demander incessamment.

(*Note de l'auteur.*)

(1) Voyez, à la fin du rapport, les pièces n°. 16.

(*Note de l'auteur.*)

taient formées, avec autorisation (1), des compagnies de Jésus et du Soleil, à l'instar de celles de Marseille, qui, embrassant une grande étendue de pays, allaient à la chasse des républicains, comme à celle des bêtes fauves. Leurs maisons étaient au pillage, leurs héritages dévastés, leurs récoltes détruites. S'ils étaient, par hasard, surpris dans leur habitation, leurs femmes enceintes et leurs enfans qui les couvraient de leurs corps étaient frappés, renversés, meurtris; on se faisait une joie cruelle d'égorger l'époux sous les yeux de l'épouse, et de faire rejaillir sur les enfans le sang paternel. O monstres! Et il est des lois (2)!...

Les torches du fanatisme éclairaient ces scènes d'horreur. Il était soufflé dans toutes les âmes par les prêtres que vomissait l'Italie, et qui sanctifiaient l'assassinat.

Les couleurs de la royauté étaient arborées, les arbres de la liberté sciés et abattus, la cocarde nationale foulée aux pieds, la Convention en horreur, et les triomphes de nos armées, l'objet des plus insultans blasphèmes. Les jeunes volontaires qui avaient rapporté dans leurs communes d'hono-

---

(1) Voyez à la fin du rapport les pièces n°. 17.

(*Note de l'auteur.*

(2) *Cela rappelle le supplice de d'Armagnac, inventé par le* Tibère *de la France*, Louis XI. *Il fit placer les enfans d'Armagnac sous les planches de l'échafaud où l'on trancha la tête de leur père, afin qu'ils fussent arrosés de son sang.*

(*Note de l'auteur.*)

rables mutilations, y retrouvaient les Autrichiens. Ils étaient abreuvés d'outrages, accablés d'invectives, et même frappés (plusieurs ont été poignardés), uniquement parce qu'ils avaient combattu pour la république. La désertion était partout encouragée et salariée.

Elle devint épidémique. Une ligue universelle eut lieu entre toutes les familles pour empêcher les réquisitionnaires de rejoindre. Dans le Comtat, ceux qui voulaient se marier, n'obtenaient le consentement des parens de leurs maîtresses, et la bénédiction nuptiale, qu'en promettant qu'ils n'iraient point aux frontières; les prêtres refusaient, au tribunal de la pénitence, l'absolution à ceux qui ne s'engageaient pas par les mêmes sermens. Ils y étaient d'ailleurs autorisés par l'inertie et le silence des autorités complices qui laissaient, à cet égard, les lois sans exécution.

L'on voulait réduire, par la désertion, l'armée d'Italie (1) à l'impuissance de pénétrer dans le Piémont et dans la Lombardie. On voulait la fatiguer et la miner par des bivouacs continuels sur les cols des montagnes. On espérait même que les troubles de l'intérieur pourraient acquérir un tel degré de gravité, que cette armée fût obligée d'abandonner le comté de Nice et de repasser le Var, ce qui était nous reporter, après trois ans de combats, au

(1) Voyez à la fin du rapport les pièces n°. 18.
(*Note de l'auteur.*)

même point d'où nous étions partis. La présence de l'escadre anglaise dans la Méditerranée où nos forces maritimes lui étaient inférieures, l'occupation des ports de la Corse par cette puissance, qui de là pouvait intercepter et interceptait les subsistances que nous tirions de Gênes, de la côte d'Afrique et des mers du Levant, favorisaient ce système. C'était la reprise du plan de 93, année où, par l'effet des mêmes manœuvres, les armées des Alpes et d'Italie se virent obligées de resserrer leur ligne de défense, par la nécessité où elles furent de détacher de nombreux bataillons pour l'investissement de Lyon et le siége de Toulon.

D'un autre côté les élémens du 13 vendémiaire se développaient. Les départemens situés en-deçà et au-delà du Rhône, entièrement livrés à l'influence de l'aristocratie triomphante, étaient dans l'attente du résultat de la lutte qui s'était élevée entre la Convention nationale et d'insolens factieux qui s'attribuaient la souveraineté du peuple. On a vu, par la correspondance de Le Maître, et par les lettres de Danican, général des sections de Paris, que la conspiration de vendémiaire n'avait été ourdie que pour le compte des princes et du roi de Vérone. Les départemens du Midi ne pouvaient manquer d'être dans la confidence. Le système sectionnaire était d'ailleurs un arbre méridional et vénéneux transplanté à Paris. Lyon, Marseille, Toulon avaient établi la permanence de leurs sections, et formé leurs comités militaires

et centraux, quand la première de ces cités obéissait aux ordres de Précy, et que les deux autres appelaient les Anglais. Cette combinaison anarchique avait obtenu alors le succès honteux que le royalisme s'en était promis. Le port le plus important de la Méditerranée avait été livré aux plus acharnés ennemis de la France, et *Louis XVII* y avait été proclamé roi. En appliquant ce système à la commune centrale, berceau de la liberté, en le dirigeant avec le même art, qui avait si bien réussi ailleurs, contre l'assemblée qui exerçait tous les pouvoirs, qui tenait dans ses mains tous les ressorts du gouvernement, et près de laquelle résidaient tous les établissemens publics, il est évident qu'on déterminait les mêmes résultats, et qu'on portait même un coup plus décisif, puisque c'était frapper la république au cœur. On se rappelle qu'en effet elle ne fut jamais plus près de sa ruine, et qu'elle dut son salut à la valeur éprouvée des troupes de ligne, et au sublime dévouement des patriotes accourus, en armes, à la nouvelle de ses dangers.

Les assemblées primaires et électorales qui venaient de commencer leurs opérations, étaient un des principaux points d'appui du royalisme. Les ennemis de la liberté, les assassins de la patrie dominaient dans presque toutes celles du Midi. Dispersés par la terreur, les patriotes n'osèrent point y paraître. Les outrages ou la mort eussent été le prix de leur imprudente audace, si l'on

en juge par les traitemens auxquels furent exposés quelques-uns d'entre eux qui s'y présentèrent, et qui furent frappés avec fureur, et chassés avec ignominie.

Ces assemblées, animées du même esprit, tendant au même but, correspondant secrètement entre elles, concertant leur marche, donnaient de l'ensemble et de la consistance à toutes les parties de ce vaste plan. Jamais intrigue ne fut plus fortement nouée. Elles réglaient leurs mouvemens sur ceux des sections de Paris, dont elles invoquaient le signal (1). Mais c'était surtout la section Lepelletier à qui s'adressaient tous les vœux, vers laquelle se tournaient tous les regards des aristocrates répandus dans les départemens éloignés : son bureau était, en quelque sorte, le télégraphe du royalisme.

Il fallait placer de distance en distance des conducteurs électriques qui portassent rapidement la flamme sur toute la côte du Rhône, depuis Avignon jusqu'à Lyon. Montélimart, située au milieu, et formant la lisière du haut Comtat, quartier général des papistes et des fanatiques, formait un point central qu'il était important d'attacher à la cause commune. Un homme, c'était Job Aimé, fut

(1) Il y avait *queue* à la porte du directeur de la poste de Marseille, quelques jours après le 13, pour savoir le résultat de cette fameuse journée.

(*Note de l'auteur.*)

chargé de ce soin. Depuis 89, le département de la Drôme, et particulièrement Montélimart, avait offert le modèle du patriotisme le plus pur et le mieux soutenu. La sagesse, la douceur, la modération, l'humanité, un sincère attachement à la révolution (1), y formaient le caractère du peuple. Job Aimé parvint par ses souplesses et par son influence à pervertir de si heureuses dispositions.

Il rallia sous sa bannière tous les ennemis secrets de la république qui, jusqu'alors comprimés par la majorité des habitans, n'avaient jamais osé manifester trop ouvertement leur aversion pour la liberté. Il entraîna les faibles qui sont, toujours et partout, en grand nombre; il se fit l'écho journalier de toutes les diffamations prodiguées à la Convention nationale. Fidèle à son mandat et aux instructions qu'il avait reçues de Vérone, il réussit à déchaîner contre elle toutes les passions et tous les ressentimens. Quand il vit que le dénouement approchait, il laissa tomber le masque, il mit bas toute pudeur. Il rédigea et fit adopter par l'assemblée primaire qu'il présidait, en même temps que l'assemblée électorale, un arrêté qui enjoignait aux électeurs de la Drôme (2), de ne pas plus reconnaître les décrets

---

(1) Le département de la Drôme a fourni, à lui seul, 18 bataillons aux armées de la république.

(*Note de l'auteur.*)

(2) Voyez à la fin du rapport, les pièces n°. 19.

(*Note de l'auteur.*)

des 5 et 13 fructidor que celui du premier vendémiaire, en ce qui concerne la réélection forcée des deux tiers des membres de la Convention nationale. Mais sentant bien que ses projets ne pouvaient manquer d'échouer, s'ils n'étaient pas appuyés par la force, il avait organisé, à l'avance, sous le nom de fédération générale, une armée de mécontens dont il portait le nombre à dix mille. Le ci-devant marquis de Lestang, frère de deux émigrés de 89, et le Charette de ces contrées, auquel Job Aimé s'était associé, en était le chef.

Une assemblée illégale et séditieuse, formée, convoquée et présidée par ce même Job Aimé, avait tenu plusieurs conférences au château de Frémigières. Elle était composée de nombreux conjurés. Des avant-postes et des sentinelles armées en interdisaient l'accès aux profanes. Là, se machinait la guerre civile; là, on en régularisait les mouvemens. Déjà, sous le prétexte de venir rétablir l'ordre dans Montélimart, à l'instigation de Job Aimé, Lestang s'y était porté (1) à la tête de ses satellites. Plusieurs communes, commandées par leurs maires, marchaient sous ses ordres. La crainte du retour de l'ancienne terreur était en-

---

(1) Je suis parvenu à le faire arrêter. Ce chef de rassemblemens, pris les armes à la main, vient d'être jugé par un conseil militaire, et fusillé. Voyez pour le surplus, à la fin du rapport, les pièces n°. 20.

(*Note de l'auteur.*)

core le puissant levier par lequel les chefs de l'entreprise avaient mis en mouvement cette masse égarée, à qui on dépeignait tous les républicains comme des brigands altérés de sang et de pillage. La conclusion était que, pour sa propre sûreté, il fallait en purger la terre. Nul autre but apparent que de faire enfin succéder les lois de l'humanité à la domination des patriotes de 89; et pour coup d'essai on assassinait, sur le seuil de sa porte, un citoyen (1) qui obéissait à un mandat d'amener; et pour coup d'essai, sous le prétexte d'atteindre les auteurs et complices de la mort d'un prêtre réfractaire, on plongeait dans les cachots tous ceux qui, dans Montélimart, avaient chéri et soutenu constamment la révolution! Ce fut alors que le scélérat Lestang, digne acolyte de Job Aimé, digne ministre des vengeances royales, quand il sut que la prison recélait tous ceux que lui et Job Aimé avaient proscrits, dirigea sa troupe vers la citadelle de Montélimart, qui servait de maison d'arrêt, et tenta d'y pénétrer, à force ouverte, pour faire main-basse sur les prisonniers. Mais le pont-levis qui était levé, l'assiette du lieu et la fermeté civique du commandant du poste, les garantirent d'une mort certaine et préméditée.

Plus le 13 vendémiaire approchait, plus bouil-

---

(1) Le citoyen Virion. Voyez les pièces n°. 21.

(*Note de l'auteur.*)

lonnaient avec activité tous les fermens de la rébellion. Le plan était si bien combiné, il avait des ramifications si fortes et si étendues, les batteries étaient si habilement dirigées, enfin tous les moyens qui, depuis long-temps, ne tendaient qu'à en mûrir et à en cautionner, pour ainsi dire, l'exécution (tels que l'irruption ouvertement favorisée de colonies d'émigrés et de prêtres, les égorgemens dans les prisons, les assassinats, la mort et l'épouvante, l'extinction totale de l'esprit public, fruits de la réaction d'une année), avaient été couronnés d'un tel succès, qu'on se crut assez en mesure pour ne plus attendre le signal des sections de Paris, mais pour le leur donner.

De tous les côtés on avait rassemblé des munitions de guerre. Lestang, avec sa troupe, s'était emparé de 17 barils de poudre destinés pour l'armée d'Italie, et les avait mis en dépôt dans la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (1), lieu de sa résidence, où il comptait une multitude de partisans, et où était établi son état-major. Car Lestang, qui avait pris le titre de général du Midi, avait nommé ses officiers. Les patriotes, ayant été partout désarmés en exécution de plusieurs arrêtés surpris aux comités de gouvernement, toutes les armes étaient entre les mains des royalistes.

---

(1) Voyez les pièces n°. 22.

(*Note de l'auteur.*)

Jamais circonstances plus favorables ne furent réunies pour allumer et brusquer la guerre civile. Au même instant, le tocsin de presque toutes les communes du ci-devant Comtat, et de celles du Gard, situées de l'autre côté du Rhône, sonnent et se répondent. Chacune fournit son contingent (1) de gardes nationales qui accoururent se réunir le 7 vendémiaire (cinq jours avant le 13, époque remarquable), au rendez-vous général indiqué sous les murs d'Avignon. Job Aimé est le Pierre l'hermite, et Lestang le Godefroy de cette croisade royale entreprise pour l'extirpation du républicanisme.

Ces bandes fanatisées sont abondamment pourvues, par les municipalités, de munitions de guerre et de bouche. Lestang ne déguise plus ses projets. Il a résolu d'égorger tous les prisonniers détenus dans les prisons d'Orange et d'Avignon. Car, ainsi qu'on a pu l'observer, c'était toujours là un préliminaire indispensable; et, pour le dire en passant, ce parfait concert dans les opérations dirigées par les chefs des égorgeurs, cette ponctualité uniforme dans l'exécution du principal mot d'ordre, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, cette unité de plan dans les massacres, commis ou ten-

---

(1) J'ai entre les mains des ordres écrits et signés par des maires de communes, et donnés aux gardes nationales pour marcher contre Avignon.

(*Note de l'auteur.*)

tés, à différens intervalles, et sur plusieurs points éloignés les uns des autres, sont une des mille preuves qui attestent que le véritable système était d'anéantir tous les républicains.

Lestang entre dans Avignon. Le parti royaliste, presqu'assuré de la victoire, se lève alors, et vient renforcer ses cohortes. La représentation nationale est menacée, insultée et attaquée dans la personne de Boursault. Lestang demande hautement sa tête. Un factionnaire est ajusté et tué à la porte même du représentant. Ce dernier soutient avec courage la dignité du caractère dont il est revêtu. Il rallie autour de lui le peu de troupes qui composaient la garnison, et un petit nombre de bons citoyens. Les ouvriers de l'atelier des armes volent aussi à sa défense. Un combat s'engage ; plusieurs républicains périssent. Boursault harangue les séditieux, et leur ordonne de rentrer dans le devoir. Ils lui répondent par des cris de fureur, et par une fusillade. Après avoir fait face à l'orage, il est obligé de céder au nombre ; il profite des ténèbres de la nuit pour se retirer à Cavaillon avec une escorte de cavalerie. Cavaillon, commune républicaine, restée presque seule fidèle et pure au milieu de la trahison et de la corruption générale, lui ouvre ses portes, et ses habitans prennent les armes. Ils lui jurent qu'ils s'enseveliront sous leurs murailles, avant que de souffrir qu'il soit porté atteinte à la représentation nationale. Cependant Avignon est au pouvoir de

Lestang (1) et de ses satellites. Des cris de *vive le roi* éclatent dans les airs, en haine sans doute de l'ancienne terreur ! On se porte au palais pour égorger les prisonniers ; mais une compagnie de canonniers, mèche allumée, en défend l'accès avec deux pièces de canon dont la présence inattendue fait pâlir et reculer les assassins (2).

L'embrasement gagne de proche en proche. Tous les généraux de Louis XVIII sont chacun au poste qui leur est assigné (3). Bésignan s'est chargé d'organiser la révolte du Doubs, du Jura, de l'Ain et de l'Isère (4). Ses lieutenans et ses émissaires sont distribués par échelons dans les principales communes, même dans celles des dépar-

---

(1) Boursault, ayant fait arriver en diligence des troupes qui, de l'armée des Pyrénées se rendaient à celle d'Italie, reprit, peu de jours après, Avignon sur Lestang.

(*Note de l'auteur.*)

(2) Le député Olivier-Gérente a réfuté par des faits intéressans, ce qui est dit ici de la situation d'Avignon. Voyez les éclaircissemens (I).

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

(3) Il convenait aux révolutionnaires de voir des généraux de Louis XVIII à la tête de tous les mouvemens excités par les excès de la terreur.

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

(4) Conspiration de Bésignan dont les détails ont été rendus publics par le représentant Roverchon, commissaire du gouvernement dans les départemens du Rhône, de l'Ain, etc., etc. Les pièces ont été envoyées au Directoire.

(*Note de l'auteur.*)

temens de la Drôme et de Vaucluse dont Lestang a répondu. La citadelle de Besançon, les forts de Salins et le château de Joux sont promis à Condé (1). L'Ardèche a reçu et propagé au loin l'impulsion; le parti royaliste s'y prononce et y excite des troubles. Le Gard est en fermentation; la Lozère s'agite. Les complices de Du Saillant et de Dominique Allier recrutent de toutes parts; le drapeau de la révolte flotte sur l'ancien camp de Jalès. Des mèches de communication sont établies jusques dans la Haute-Loire. Un La Mothe-Piquet, à la tête de 15 mille insurgés, marche sur Issengeaux, et s'en rend maître (2). Il tente un coup de main sur Saint-Etienne, pour s'emparer des fusils de la manufacture d'armes. Lyon et Marseille se correspondent et n'attendent, pour se déclarer, que l'issue du mouvement qui doit éclater à Paris.

Cependant les crimes croissent par l'impunité. Que dis-je? On a vu dans le haut Comtat des magistrats du peuple prêcher le carnage et s'élancer eux-mêmes sur leurs victimes. Quatorze prison-

---

(1) Conspiration de Besançon; le Directoire a fait imprimer les pièces.

(*Note de l'auteur.*)

(2) Quand je passai à Lyon, dans les derniers jours de vendémiaire, mon collègue Poulain-Grandpré en était parti avec la garnison pour étouffer cette révolte qu'il dissipa en effet.

(*Note de l'auteur.*)

niers qu'on transférait d'Orange au Pont-Saint-Esprit, sont, dans le trajet, fusillés et massacrés par leur escorte même. Faits sous de pareils auspices, les choix des assemblées électorales ne peuvent être que dans le sens de la réaction. Les administrateurs des départemens, tous les fonctionnaires publics sont pris parmi ceux-mêmes qui ont applaudi aux assassinats, ou qui les ont tolérés.

En un mot, tous les liens sociaux rompus ; les tribunaux enveloppant dans des procédures criminelles ceux qui avaient échappé aux meurtres ; la justice sourde aux plaintes et aux cris de l'innocence, et l'égorgeant même dans son propre sanctuaire, avec le fer des lois ; le poison (1), le pillage, l'incendie, tenant lieu de droit. Une espèce de pacte entre la lâcheté, l'hypocrisie d'humanité, la trahison et la fraude. Tous les vices de la monarchie en action. Un appétit de servitude ; une sorte de frénésie universelle pour ramper sous un maître. Toutes les communes du Midi enveloppées d'un crêpe de sang. Le glaive des proscriptions toujours étendu sur des milliers de familles (2) ;

---

(1) Quelque temps avant le massacre, plusieurs malheureux ont péri au fort Saint-Jean, dans des convulsions horribles, dont ils furent saisis après avoir bu quelques gorgées de vin qu'on leur avait servi.

(*Note de l'auteur.*)

(2) Voyez les pièces n°. 23.

(*Note de l'auteur.*)

partout le vaste silence de la mort et le royalisme dressant un trône sur des tombeaux : le reste des républicains fuyant avec leurs femmes et leurs enfans cette terre de désolation, et emportant dans leurs bras la statue de la liberté pour la déposer sur les rochers des Alpes et du mont Ventoux. Les infortunés ! ils cherchaient pour elle et pour eux un refuge protecteur dans le fond des bois, dans le creux des cavernes, repaires des bêtes sauvages, parmi lesquelles, du moins, ils ont trouvé l'humanité.

C'en était fait de la république; mais elle fut encore sauvée par un de ces miracles qu'enfante le génie de la liberté. La Convention nationale, entraînée sur les bords de l'abîme, répondit à la ligue armée de tant de conspirateurs, par le canon du 13 vendémiaire. Ses éclats eurent l'effet de la foudre. Ils rompirent, pour le moment, les principaux fils de la conjuration royale.

Telle était la situation des départemens méridionaux, lorsque j'y fus envoyé par la Convention. Il y avait, sans doute, quelque courage à me charger d'une mission aussi délicate et aussi périlleuse; mais ce fut l'aspect même des périls qui l'accompagnaient; ce fut la gloire, en les affrontant, d'être de quelqu'utilité à mon pays, et la secrète et douce assurance de cicatriser, dans ces contrées, les plaies mortelles

faites à la patrie, qui me déterminèrent à l'accepter.

Je réserve pour la seconde partie (1) de ce rapport, le développement de mes opérations qui n'ont été et qui ne sont encore aujourd'hui si dénaturées par la calomnie, que parce que j'ai fait écrouler tout à coup cet échafaudage de contre-révolution, qui, par sa chute, rendait inutiles tant de travaux, tant de machiavélisme, tant de sang versé, tant de crimes. Je répondrai à tout, même à l'article des nominations qu'on me reproche. Je ferai voir la bassesse et l'insigne mauvaise foi de mes dénonciateurs et de leurs échos. Il n'y a pas une seule de mes mesures que je ne m'engage à justifier, la loi à la main; et à ce déchaînement de législateurs effrontés, et de journalistes impudens, payés à tant le mensonge, ainsi qu'un cocher de place à tant la course, j'opposerai mes propres actes, ma conduite publique et privée, l'esprit d'impartialité qui n'a cessé de me diriger, les lettres de tous les ministres, et du Directoire lui-même, contenant les expressions de la plus encourageante estime; la douce sécurité, le calme, le

---

(1) Cette seconde partie n'a pas paru, et nous ne pouvons y suppléer que par quelques détails qui ne sont pas présentés sous un jour favorable à l'auteur de ces mémoires. C'est aux lecteurs de faire impartialement la part des opinions et des préjugés.

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

bonheur dont Marseille a joui pendant tout le cours de ma mission (1); les regrets universels, et les

(1) Je vais citer un témoignage non suspect, puisque ceux qui me l'ont rendu font, si l'on en croit le *Messager du soir*, un mémoire particulier sur ma mission (*). Envoyés avec moi par les comités de gouvernement, pour seconder mes opérations, personne ne peut en parler avec plus de connaissance de cause.

Un représentant qu'il est inutile de nommer, m'avait écrit une lettre aussi dure qu'injuste. J'étais à Avignon quand je la reçus. J'en fis passer une copie à Méchin et à Jullian qui étaient retournés à Marseille; j'y joignis quelques mots où j'exhalais ma douleur et mon indignation. Méchin me répondit par la lettre suivante, en date du 22 pluviôse dernier.

« Il me serait difficile de vous exprimer le chagrin dont votre lettre nous a accablés. Il est donc vrai que l'homme qui se dévoue pour le salut commun, ne doit attendre, au bout de sa carrière, pour récompense de ses travaux, que des dégoûts et des injustices! Vous vous souvenez de cette soirée d'Orange, où je vous déclarai que le temps n'était peut-être pas éloigné où je pourrais vous prouver l'attachement que je vous ai voué, que je n'hésiterais, dans aucune circonstance, *d'avouer tous les actes de votre mission*, et que dès ce moment, mon sort était

(*) Ce mémoire paraît (**). A quelques observations justes, il joint des erreurs de fait, avancées faute de connaître exactement la véritable origine des crises qui ont agité le Midi. Comme il serait infiniment dangereux, pour la tranquillité même de ces contrées, de les laisser s'accréditer, parce qu'elles pourraient jeter le gouvernement dans de fausses mesures, je me ferai un devoir de les relever dans la seconde partie de mon rapport.

(*Note de l'auteur.*)

(**) Ce mémoire est peu remarquable. Cependant nous en extrairons un passage, où les auteurs cherchent à justifier la conduite de Fréron. Éclaircissemens (J).

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

larmes de la presque totalité de ses habitans, quand la faction méridionale, composée des Ca-

---

inséparablement lié au vôtre. Je ne balancerai pas à dire à mes amis si *indignement trompés*, la vérité, la vérité toute entière. Si vous aviez besoin de justification, ce serait la seule qui fût digne de vous, et en même temps la plus complète que vous puissiez désirer.

» Il est assez étrange que le moment que choisissent vos ennemis, soit précisément celui où les plus heureux succès couronnent vos efforts, le moment où *toute la commune* de Marseille vous *regrette*, et vous décerne *des éloges d'autant moins suspects*, que la calomnie et les préventions vous y avaient précédé. Ce que je vous dis, je le sais par moi-même; répandu dans les sociétés dont les opinions sont si différentes des nôtres, j'ai vu, non sans quelque satisfaction, que les hommes les plus prévenus étaient obligés d'abandonner une partie de leurs préventions, et que les hommes de bonne foi, et qui, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions politiques, ne soupirent qu'après le maintien de la tranquillité publique, *ne cessaient de faire des vœux* pour que votre séjour parmi eux fût prolongé.

» J'attribue les calomnies dont on vous abreuve aux factions de Maillet et de Siméon (*).

» Lorsque vous arrivâtes dans ces départemens pour faire cesser *les persécutions atroces dirigées depuis long-temps contre les républicains*, personne de nous n'avait douté que les sicaires de Robespierre ne cherchassent à exciter une nouvelle réaction. Il était impossible que dans cette *salutaire* commotion *qui a changé la face du Midi*, ce parti ne conçût quelques espérances. C'était à *la sagesse de l'homme du gouvernement à opposer une puissante barrière aux ressentimens, et à contenir les uns et les autres dans les bornes déterminées par la loi.* Vous y avez *réussi jusqu'à ce jour*, et il sera sans doute *digne*

(*) Membres du conseil des cinq cents.

droy, des Rouyer, des Durand-Maillane, des Chambon, des Guérin, des Isnard, des Jourdan,

---

de remarque que sans *violences et sans mesures arbitraires*, vous soyez *parvenu à réprimer les excès, de quelque part qu'ils aient pu tirer leur source.*

» Nous avons écrit hier, Julian et moi, à plusieurs représentans qui sont nos amis. Vous ne pouvez pas douter de la chaleur avec laquelle nous avons pris votre défense. Soyez persuadé que nous ne cesserons jamais de *faire cause commune avec vous.*

» Mille amitiés à Pâris (*); qu'il compte sur nous pour le défendre des calomnies dirigées contre lui.

» Je vous suis bien sincèrement attaché, mais je vous avoue que, dans ce moment, je vous aime avec une tendresse qui va jusqu'aux larmes.

» Adieu, mon ami, comptez sur mon inviolable attachement.

» *Signé*, AL. MÉCHIN.»

Autre fragment de lettre de Méchin.

Marseille, 19 pluviôse, 4e. année républicaine.

« Le bruit courait généralement hier, que vous étiez rappelé; cependant les lettres reçues de Paris n'en font aucune

(*) Celui dont il est ici question n'est point le citoyen Pâris, d'Arles, auteur d'un mémoire sur le fort Jean qu'on lit dans les pièces justificatives. C'est le ci-devant greffier au tribunal révolutionnaire de Paris, en butte aussi à des préventions qui n'ont pour base aucun fait qu'on puisse citer, aucun motif raisonnable, mais qui sont dictées par la haine aveugle et l'esprit de parti. Sa loyauté, sa franchise républicaine, sa probité, sa conduite pendant tout le cours de la révolution le mettent au-dessus des atteintes de la calomnie. C'est lui qui, dans le procès de Custine, remplissant les fonctions de greffier au tribunal révolutionnaire, quand il entendit la condamnation de ce général, jeta contre terre son écritoire et quitta brusquement le parquet; c'est encore lui qui, apercevant Danton et Camille tra-

des Siméon, des Rovère, etc., etc., irritée d'un ordre de choses qui détruisait une partie du plan

---

mention. Quoiqu'il en soit, *l'épouvante était hier dans la ville :* un grand nombre de patriotes, et particulièrement les malheureux réfugiés des Hautes et Basses-Alpes sont venus nous faire part de leurs alarmes; d'un autre côté, les citoyens tranquilles ont cru voir recommencer une réaction nouvelle, et n'ont cessé de venir s'informer de la réalité de ce bruit. Dans le cas où il serait vrai, ce serait un *spectacle assez singulier de voir une émigration de patriotes et d'aristocrates suivre votre départ.* Ce ne serait pas non plus *l'éloge le moins flatteur que vous puissiez obtenir dans votre mission.* Les sabreurs *seuls* qui redoutent la punition de leurs crimes *s'en réjouiraient.* Nous ne pouvons croire que le Directoire exécutif se soit laissé surpren-

duits au même tribunal, courut publiquement les embrasser en présence de ceux qui avaient juré leur mort; après leur condamnation, il fut dénoncé aux jacobins comme partisan de Custine et ami de Danton, chef de la faction des modérés, (car ce fut un des motifs de l'accusation portée contre lui * par Saint-Just), et Robespierre le fit mettre pendant quatre mois au secret dans la prison du Luxembourg d'où il ne devait sortir que pour être guillotiné, le 11 thermidor. Le 9 du même mois le rendit à la liberté. On se souvient encore de la chaleur avec laquelle il poursuivit tous les restes de la faction décemvirale, et notamment Fouquier-Tinville, contre lequel il dirigea et fit des accusations si pressantes, et tellement fortes de preuves, qu'il porta la conviction dans la conscience des jurés. Ceux qui affectent de le noircir aujourd'hui, seraient bien embarrassés si on les pressait de citer quelques traits de leur part, capables de soutenir le parallèle avec des actes de courage, de justice et de patriotisme aussi distingués. Mais c'est un anarchiste puisqu'il est républicain.

(*Note de l'auteur.*)

* Un des grands griefs reprochés à Danton par Saint-Just, fut celui-ci : *il souriait à Ducos, et tendait la main à Vergniaud.*

(*Note de l'auteur.*)

que j'ai développé plus haut, et qui en ajournait indéfiniment les résultats (l'élévation de Louis XVIII sur le pavois) fut parvenue, par ses intrigues et par ses obsessions, à surprendre au gouvernement l'ordre de mon rappel. C'est ainsi que je veux répondre à leurs lâches impostures et à leurs dégoûtans libelles. Je vais, non pour eux dont la haine royale est un brevet de gloire, et dont le suffrage serait une flétrissure, mais pour les lecteurs républicains qui n'ont vendu au royalisme ni leur langue, ni leur plume, ni leur conscience, tracer ici le résumé de ma mission.

Après s'être bien pénétré de l'état dans lequel j'ai dû trouver le Midi, si l'on considère que sans secousses, sans terreur, et sans mesures arbitraires (1), j'ai su comprimer le royalisme, neutraliser

---

dre un arrêté qui, en interrompant vos travaux et vos succès, *replongerait ce malheureux pays dans un état pire encore que celui dont vous l'avez tiré.*

» Nous vous embrassons tendrement,

» *Signé*, AL. MÉCHIN.»

Ces lettres n'ont pas, je crois, besoin de commentaire.

(1) Croira-t-on, d'après tous les petits romans périodiques griffonés sur ma mission, que ce commissaire, que ce *proconsul*, si *terrible*, si *terrifiant*, si *terroriste*, arrivant dans des circonstances aussi critiques, n'ait fait arrêter, en tout, que sept individus (*), pendant l'espace de six mois, et dans l'éten-

(*) Durand-Maillane répond ainsi à ce passage :

« Fréron a dit dans son mémoire qu'il n'avait fait incarcérer que six ou sept personnes ; mais il a vu et su, peut-être ordonné, que

l'anarchie, faire cesser les assassinats et les proscriptions, rétablir l'ordre et la tranquillité pu-

---

due de sept départemens, c'est-à-dire, dans une population de plus de quatre millions de citoyens ? C'est pourtant là la vérité ; et encore, à l'époque où j'ai lancé ces mandats d'arrêt, exerçais-je, en qualité de représentant du peuple, des pouvoirs illimités qui m'étaient conférés par la loi (c'était avant la mise en activité de la constitution) ; et encore, ces individus m'avaient-ils été dénoncés par des communes entières, pour avoir, du temps de la réaction, trempé leurs mains dans tous les assassinats. Du moment que le Directoire fut nommé et en exercice ; je m'abstins d'ordonner aucune arrestation. (**) Je renvoyai aux juges de paix toutes les plaintes et dénonciations qui m'étaient journellement portées contre les sabreurs et les massacreurs. Je tins scrupuleusement la main à ce qu'aucune visite domiciliaire ne fût faite la nuit, sous quelque prétexte que ce fût, et cette règle fut constamment observée. Voilà comme je violais la constitution ! voilà comme je remettais la terreur à l'ordre du jour ! Sycophantes !.... J'étais *terroriste* de même que ces braves grenadiers de Loir-et-Cher, qui furent dénoncés comme tels, au club *régénéré* de Marseille, le lendemain du massacre, et forcés de quitter la ville, parce qu'ils avaient poussé le *terrorisme* jusqu'à désarmer, au fort Jean, 14 *honnêtes* assas-

tous ceux qui avaient mis les pieds dans Toulon en 1795, étaient arrêtés ; ce qui s'est fait avec une telle diligence et une telle généralité, que le juge de paix de Toulon a fait traduire au fort Lamalgue des habitans des départemens des Basses-Alpes et de Vaucluse, et en a fait fuir un grand nombre, et cela, en vertu de la loi du 20 fructidor.» Voyez d'ailleurs dans la collection, les mémoires inédits de Durand-Maillane.

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

(**) Bien différent en cela de mes collégues Marietto et Cadroy. Voy. les pièces n°. 24.

(*Note de l'auteur*).

blique, garantir les personnes, protéger les propriétés, favoriser le commerce, réprimer l'agiotage, alimenter de grandes communes, secourir les hôpitaux et les maisons d'orphelins, accorder la subsistance militaire à tous les Corses chassés de leurs foyers, ainsi qu'à tous les colons déportés de l'Amérique par les Anglais; nourrir les habitans de Marseille, qui plusieurs fois fut menacée de la famine au milieu de l'abondance; renouveler les autorités qui n'avaient point été nommées par le peuple; appliquer les lois du 3 brumaire et du 29 vendémiaire aux membres des administrations qui étaient atteints par elle; poursuivre les véritables émigrés, les prêtres réfractaires, et les traîtres qui vendirent Toulon, rentrés en foule, par une protection spéciale, sur le territoire français; que j'ai su atteindre, jusques dans les lieux les plus inaccessibles, une foule immense de réquisitionnaires armés dans l'intérieur, et grossir de quinze mille hommes, à la veille de la glorieuse et pacificatrice campagne qu'elle vient d'ouvrir et de

---

sins, saisis le poignard à la main, et tout couverts du sang de leurs victimes. Il est bon d'ajouter que le sur-lendemain, ces quatorze bourreaux pris en flagrant délit, furent mis en liberté *par arrêté de Chambon;* que les armes prises par les grenadiers, leur furent rendues, et qu'ils furent conduits en triomphe, et le front ceint de couronnes civiques, dans le sein de la société populaire *régénérée*, qui, à leur aspect, retentit d'applaudissesemens universels.

(Note de l'auteur.)

terminer, l'armée d'Italie, singulièrement diminuée par la désertion ; prendre sur ma responsabilité pour assurer ses différens services, tous prêts à manquer, faute de fonds ; prévenir la guerre civile, empêcher une nouvelle Vendée organisée dans le Comtat, sans que cette expédition ait coûté une seule goutte de sang ; en un mot, suspendre les haines, calmer les ressentimens, rallier, du moins en apparence, tous les cœurs à la constitution de 95 ; et surtout étouffer (1), pendant six mois, toute idée de vengeance et de réaction, dans des têtes naturellement volcanisées, et de la part d'hommes spectres, s'élançant de leurs cachots à la voix de la liberté, ulcérés par leurs souffrances et par la mémoire, pour ainsi dire, saignante encore de leurs familles égorgées, mutilées, empoisonnées, périssant dans la flamme, suffoquées par le soufre (2), mitraillées, déchiquetées sous leurs yeux et jusques dans leurs bras : certes, alors, il sera facile à tout esprit équitable de se convaincre que, loin d'avoir été en contradiction avec les principes de modération, de justice et d'humanité que j'ai profes-

---

(1) Ceci n'est point une énumération chimérique; chaque phrase de ce tableau rappelle chacun de mes arrêtés. Ils existent, et je les produirai.

(*Note de l'auteur.*)

(2) Voyez les pièces, n°. 25.

(*Note de l'auteur.*)

sés, après le 9 thermidor, dans mes discours et dans mes écrits, je n'ai, au contraire, fait autre chose que les mettre en pratique : j'ose donc croire que je n'ai pas un seul instant démérité de la patrie, ni de la confiance dont le directoire, approbateur de mes principaux arrêtés, n'a cessé de me donner les témoignages les plus honorables.

FIN DU MÉMOIRE HISTORIQUE.

PIÈCES
JUSTIFICATIVES.

NUMÉRO PREMIER.

RELEVÉ

D'une très-petite partie des procès verbaux dressés par les juges de paix de Marseille et environs, sur les assassinats qui se sont commis avant et après le 17 prairial.

Le 1er. nivôse an 3e., un volontaire âgé de 19 ans, nommé Toussaint Blanc, fut tué à coups de baïonnettes, ainsi qu'il appert par le rapport de l'officier de santé, entre midi et une heure, par une douzaine de citoyens soldats (compagnie du Soleil), et son cadavre ayant été trouvé sur le chemin ci-devant des Princes, entre l'île 27 et 29, dans l'enclos de la Perrière, fut reconnu par des officiers de son bataillon.

Extrait de la minute du greffe du juge de paix du 4e. arrondissement de Marseille.

Le 27 germinal an 3e., dans l'après-midi, un chasseur de troupes de ligne fut assassiné au chemin des Bergers, situé hors la porte Cincinnatus, à Marseille.

Extrait de la minute du greffe du même juge de paix.

Extrait des archives du greffe de la commune d'Aix, département des Bouches-du-Rhône.

Du sept floréal an trois de la république française, une et indivisible ; nous Joseph Baral, officier municipal, et Joseph-Raymond-Marie-Irle Saint-Martin, substitut de l'agent national de cette commune d'Aix, rapportons qu'environ les deux heures de relevée de ce jourd'hui, nous trouvant de permanence en la commune, un particulier dont nous ignorons le nom, est venu nous faire part que les citoyens Frégier père et fils, de cette commune, avaient été arrêtés, en vertu d'un mandat d'arrêt qui avait été lancé contre eux, et que dans moins d'un quart d'heure ils arriveraient en cette ville par la route de la commune de Venelles; d'après cet avis, et crainte de quelques fâcheux événement vis-à-vis de ces deux particuliers, nous serions partis, revêtus de nos écharpes et avec toute la force armée que nous avons pu avoir dans le moment, aurions requis le citoyen commandant de la place de nous fournir sur-le-champ vingt-cinq dragons ou chasseurs pour se rendre à la porte d'entrée de la ville, dite Bellegarde; nous étant rendus à ladite porte et ayant continué notre chemin jusqu'à environ un quart de lieue de la ville et toujours dans la route venant de Venelles, nous nous serions arrêtés sur le pont dit de Corneille pour nous procurer tous les renseignemens nécessaires à l'effet de découvrir si de fait quelqu'un avait vu une force armée condui-

sant quelque particulier ; ayant demandé à toutes les personnes qui passaient d'où elles venaient, et si elles ne pouvaient pas nous donner quelques renseignemens sur l'objet en question. Un particulier nous a dit avoir vu une force armé au logis de la commune de Venelles, et qu'on lui avait dit que cette force armée conduisait deux prisonniers appelés Frégier père et fils, que vraisemblablement ils arriveraient bientôt; d'après cet avis, nous aurions continué notre route ; la force armée de vingt-cinq dragons commandés nous aurait atteints, et à quelque distance, nombre de personnes nous ont dit que lesdits Frégier père et fils étaient morts ; nous aurions toujours continué notre route, et aurions rencontré nombre de fusiliers qui nous ont dit que véritablement ils amenaient lesdits Fregier père et fils, mais qu'il était survenu une si grande quantité de personnes, qu'ils n'ont pas pu résister au nombre, nonobstant tous les efforts qu'ils ont faits, la plupart ayant été blessés, et que lesdits prisonniers leur ont été enlevés, qu'on les avait massacrés et laissés morts sur la place; nonobstant tous ces propos, nous avons continué notre route, et à peu de distance nous avons effectivement trouvé dans un fossé, du côté droit du chemin, deux hommes étendus morts que nous avons reconnus pour être les Frégier père et fils ; nous aurions requis trois fusiliers de la garde nationale de garder ces cadavres. Nous, étant retournés en cette commune, nous aurions donné

connaissance au citoyen juge de paix, officier de police de l'arrondissement des Piques et de la Liberté, des faits ci-dessus, pour être par lui accédé en conformité de la loi, et nous sommes soussignés, à Aix, l'an et jour susdits. *Signé.* Barral, off. m. et St.-Martin. Collationné, Rey, secr. greff. Nous président l'administration municipale du canton d'Aix, certifions que le citoyen Rey qui a signé ci-dessus est tel qu'il se qualifie, et que foi doit être ajoutée à sa signature; à Aix, en la maison commune, le 13 germinal an 4e. républicain.

Signé, Emeric, président.

Certifié conforme, J. Ricard Sre. en chef.

Le 26 floréal an 3e., sur l'avis donné au juge de paix Blanc, qu'un citoyen avait été tué sur le chemin du Revers de la Garde, il s'y transporta. Le cadavre fut reconnu pour être celui du citoyen Vallon, cordonnier, demeurant près la fontaine Longue. Il avait le visage fendu jusqu'aux oreilles, un autre coup de sabre sur la main gauche, qui lui avait coupé le pouce et le reste de la main jusqu'au petit doigt, et sur le chapeau divers coups de sabre.

Sur l'indication d'un autre assassinat, le juge de paix Blanc se transporta à l'instant même à une bastide située plus bas, et il trouva gisant devant la porte extérieure de ladite bastide un cadavre masculin, ayant la figure toute meurtrie, et étant environné de beaucoup de sang; il fut

reconnu pour être celui du citoyen Jean Bain, cordonnier, âgé de 32 ans.

Extrait de la minute du greffe du juge de paix du 4e. arrondissement, à Marseille.

Le 1er. prairial an 3e., à cinq heures de l'après-midi, le citoyen Joseph Simon Caman, fils aîné, juge de paix, officier de police du cinquième arrondissement du canton de Marseille, averti par la clameur publique qu'un homme avait été tué sur le cours, et sur l'indication à lui donnée, se transporta au devant de la maison 2, dans l'île 156, où il trouva un cadavre couché sur le seuil de la porte de l'allée de la susdite maison, la face tournée contre terre, la tête et les épaules en dehors, sur la rue, le reste du corps dans le corridor. L'officier de santé, requis d'accompagner le juge de paix, aperçut une profonde blessure au derrière du cou de l'assassiné, qui avait coupé toute la moelle épinière et tous les os du cou; que le coup avait dû être fait par un instrument tranchant, et qu'il était plus que suffisant pour causer la mort. Ce cadavre ne fut reconnu par aucun citoyen.

Extrait des minutes du juge de paix du cinquième arrondissement du canton de Marseille.

Le 3 prairial an quatrième de la république française, sur l'avis donné au citoyen Jean-Joseph Rebec, juge de paix, officier de police et de sûreté du sixième arrondissement, canton de Marseille, qu'un homme était mort dans un appartement

d'une maison située rue des Pucelles, île 360, maison 8, il se transporta au quatrième étage de ladite maison ; là il trouva un cadavre mort, étendu sur son lit, que diverses personnes lui dirent être le nommé Pierre Blanc, cordonnier; l'officier de santé reconnut une large blessure, située à la partie latérale du cou, faite par un instrument tranchant, une plaie située à la partie supérieure de l'omoplate, produite par un coup de feu, une autre plaie située à la partie postérieure de l'hypocondre gauche, faite par un instrument tranchant ; la citoyenne Jacquemus, belle-sœur du défunt, et autres personnes présentes ayant déclaré ne pas connaître le motif de la mort dudit Pierre Blanc, mais seulement qu'ayant vu un attroupement de personnes à la porte du couloir, elles ont monté, et ont trouvé le corps mort dudit Pierre Blanc.

Extrait des registres du greffe de la justice de paix du sixième arrondissement, canton de Marseille.

Nous juges de paix, officiers de police et de sûreté du second arrondissement, canton de Marseille, certifions qu'à la suite des procès-verbaux par nous dressés sur les meurtres qui ont été commis dans notre arrondissement dans le courant de ce mois (prairial an 3e.) il en résulte que 1°. sur le témoignage du citoyen Garcin, boulanger, et celui de la citoyenne Marie-Anne Grassier, le cadavre féminin assassiné le 2 prairial an 3e., vers

le soir, à la rue Longue des Capucins, est celui de l'épouse du citoyen Maillet, cadet, ci-devant président au tribunal criminel, demeurant en cette commune, rue Sainte; 2°. sur le témoignage des citoyens Edme Mantelet, menuisier, et Jean-Baptiste Cauvin, cordonnier, que le cadavre masculin assassiné le 2 prairial an 3e., vers le soir, aux quatre coins de la rue d'Aubagne et de celle dite Longue des Capucins, a été reconnu pour être celui du nommé Jean-Baptiste Rochegul, cordonnier, demeurant rue Thiars, île 455, maison 15; 3°. sur le témoignage des citoyens Joseph d'Audray, tapissier, et Jean Joseph Bon-Amour, cordonnier, le cadavre masculin assassiné le 2 prairial an 3e., vers le soir, à la rue des Patriotes, a été reconnu pour être celui du citoyen Gay, dégraisseur d'habits, demeurant rue Paradis, île 90, maison 4; 4°. sur le témoignage des citoyens François Escallier, marchand, et Joseph Chevalier, cordonnier, le cadavre masculin, assassiné dans la nuit du 13 au 14 prairial de l'an troisième, dans une des rues du ci-devant local des Capucins, a été reconnu pour être celui du nommé François Julien, cafetier, actuellement garçon chez le nommé Garan, cafetier, sur le quai Mousier.

Fait à Marseille, le 19 prairial an 3e. républicain.

Signé, RICHARD, juge de paix.

Conforme aux expéditions.

Signé, GARCIN, secrétaire archiviste.

Nous officiers municipaux de cette commune de Marseille, certifions que le citoyen Garcin qui a signé ci-dessus est tel qu'il se qualifie, et que foi doit être ajoutée à son seing, tant en jugement que hors; donné dans cette commune, le vingt-trois germinal l'an quatrième de la république française, une et indivisible.

Signé Jacques ZINGLE, officier municipal; BOUSQUET, officier municipal; FERROULE, officier municipal; LOMBARD, secrétaire greffier.

Le dix prairial an troisième, le citoyen Félix Pleindoux, juge de paix du canton de Sion, sur l'avis qui lui fut donné, se transporta à la pinède (1) de la citoyenne veuve d'Allest, peu distante du poste de La Viste, où étant en présence des divers volontaires dudit poste, il trouva un premier cadavre masculin, gisant par terre, ventre en bas, âgé d'environ 45 ans, vêtu d'un uniforme national, avec épaulettes, grade de capitaine, ayant un coup au crâne, et une blessure sur la partie supérieure de l'épaule; il aperçut un coup tranchant sur la poche, à la gauche de l'habit; le chapeau peu distant du cadavre, une petite baguette de pistolet à deux pas loin, et une lame de sabre à quarante-quatre pas de distance; le citoyen Espitalier, officier de santé, après visite et examen des plaies, a reconnu un coup d'arme à feu au crâne, portant sur l'occiput, et une bles-

(1) Terme pour exprimer un petit bois de pins.

sure faite avec arme tranchante sur la partie supérieure de l'omoplate, ce qui prouvait que le défunt était mort de mort violente.

Dans la même pinède, à environ cinquante pas de distance du premier cadavre, le juge de paix en trouva un second aussi masculin, gisant par terre, ventre à bas, âgé d'environ 18 ans, ayant un coup à la partie supérieure de la cuisse gauche, et divers coups d'instrument tranchant dans la partie de l'occipital gauche, et un mouchoir cambresine au cou, ensanglanté; il fut trouvé à peu de distance un bonnet d'uniforme, sur lequel on reconnut quatre coups tranchans; et encore, à quelque distance, la poignée du sabre précédemment décrit. L'officier de santé, après visite et examen, a déclaré que le coup à la cuisse avait été porté par une arme à feu dans la partie supérieure de la cuisse à gauche, et divers coups d'instrument tranchant dans la partie de l'occipital gauche qui a pénétré jusqu'au temporal, dont partie du crâne a été emportée : ce qui prouve la mort violente du cadavre.

Extrait des minutes du greffe de la justice de paix du canton de Sion, district de Marseille.

Marseille, le 27 brumaire, an 4 de la république française.

PREYRE, *juge de paix du premier arrondissement, au citoyen* FRÉRON, *commissaire du gouvernement.*

CITOYEN COMMISSAIRE,

Votre lettre du 25 de ce mois ne m'est parvenue

que le 26 à 7 heures du soir ; vous m'y ordonnez de vous justifier par écrit des poursuites et informations que la loi m'enjoignait de faire contre les auteurs et complices des assassinats qui ont été commis dans cette commune depuis le 9 thermidor jusqu'à ce jour.

Le 14 prairial dernier seulement, j'ai été appelé par l'administration du district à la place de juge de paix du premier arrondissement. Depuis cette époque, jusques à ce jour, il a été commis dans l'étendue de ma juridiction quatre assassinats.

Les deux premiers, commis sur les personnes des nommés François Ripert, cribleur, et Louis Julien, dit Serverau, eurent lieu le 17 prairial, suivant les procès verbaux d'accédit déposés au greffe ; j'ai fait vainement tout ce qui a dépendu de moi pour en découvrir et poursuivre les auteurs et complices jusques à présent inconnus.

Le troisième s'est effectué le 3 brumaire sur le nommé Pierre Louvet, dragon, par un coup de pistolet dont la blessure ne fut point mortelle. Les nommés François Raoust et Louis Aubernon, prévenus de ce meurtre, furent arrêtés en flagrant délit ; ils sont, ainsi que la procédure prise dans cette circonstance, au pouvoir du jury d'accusation.

Le quatrième enfin a été commis sur le nommé Michel Fresson, caporal de la 83e. demi-brigade, première compagnie, mort à l'hospice d'Humanité à la suite de ses blessures, le 8 brumaire. Il ré-

sulte des informations prises dans cette occasion, qu'on n'a pu parvenir à découvrir les auteurs et complices de ce meurtre.

J'ai prié le greffier du bureau de travailler à faire les extraits des procès verbaux d'accédit et informations pour vous les remettre si vous le désirez.

J'ignore s'il a été commis d'autres assassinats antérieurement à l'époque du 14 prairial.

Je suis avec respect,

Le juge de paix du premier arrondissement, canton de Marseille.

Signé PREYRE.

Ce vingt-sept prairial l'an 3e de la république française une et indivisible, nous officiers municipaux composant la commission municipale de Senas, disons et déclarons que ce jourd'hui nous aurions été avertis que plusieurs individus de notre commune qui avaient exercé des places sous le règne de la terreur, qui s'étaient rendus dans Toulon pour rejoindre les hommes de sang des autres communes, au lieu de se conformer à la loi du 5 ventôse dernier, étaient dans des bastides de notre territoire ; nous aurions requis le citoyen Esprit Roche, commandant de notre garde nationale, de nous fournir un détachement pour nous porter aux lieux qui nous avaient été désignés ; ledit officier et ledit Roche, avec un détachement de 7 hommes se seraient rendus dans les sections, de 3

à 4 heures, et auraient posté des sentinelles aux bastides indiquées, de manière que, comme il était à faire une visite à la bastide habitée par Olivier Martel, il aurait entendu un coup de fusil; il s'y serait rendu incontinent avec son détachement; il aurait trouvé le nommé Joseph Rousset fils, un des membres de la municipalité qui a été remplacée, un des chefs des terroristes de notre dite commune, sur lequel le juge de paix du canton a lancé un mandat d'amener, sur des faits graves qui ont été déposés contre lui, étendu à terre; nous étant informés de la manière que la chose s'était passée, la sentinelle nous aurait déclaré que, comme elle aurait été aperçue, ledit Rousset aurait pris la fuite, et qu'il sortait de la bastide de la citoyenne Élisabeth Magnan, veuve de Pierre Raynaud; qu'il aurait pendant trois fois consécutives crié, au nom de la loi, audit Rousset qu'il ne connaissait pas, de s'arrêter, à quoi il n'avait jamais voulu déférer, ce qui l'aurait décidé à lui tirer son fusil, et que ledit Rousset aurait avoué plusieurs fois avoir tort de ne pas s'être arrêté, quand il a été sommé par la sentinelle, et incontinent ledit Roche l'aurait fait porter à la bastide de ladite veuve Raynaud, et le citoyen Claude Lafine, chirurgien, aurait été appelé pour lui faire les pansemens nécessaires; de suite nous l'aurions fait traduire dans la maison d'arrêt de notre dite commune, en foi de quoi nous dits officiers municipaux nous avons dressé le présent

procès verbal pour servir à ce que de droit, que nous avons signé avec l'agent national de notre commune, ledit Roche, commandant du bataillon de notre garde nationale et notre secrétaire greffier.

Fait à Senas, l'an, jour et mois que dessus.

Signé RAYNAUD, officier municipal; LIEUTAUD, officier municipal; LAURIN, officier municipal; VERDOT, officier municipal; ROCHE, commandant de la garde nationale; FOURNILLIER, officier municipal; MERCURIN fils, agent national; LAURIN, secrétaire greffier.

Le troisième messidor l'an 3 de la République française une et indivisible, nous, officiers municipaux composant la commission municipale de Senas, disons et déclarons que ce jourd'hui le citoyen Joseph Rousset est décédé à neuf heures du soir de sa susdite blessure dans notre maison d'arrêt, malgré les soins que le citoyen Claude Lafine, chirurgien, lui a donnés; en foi de quoi nous avons dressé le présent procès verbal, pour servir à ce que de raison, que nousdits officiers municipaux avons signé avec l'agent national de notre commune, ledit Lafine, et notre secrétaire greffier.

Fait à Senas, l'an, jour et mois que dessus.

LIEUTAUD, officier municipal; FOURNILLIER, officier municipal; LAURIN, officier municipal; VERDOT, officier municipal; MERCURIN fils, agent national; ALLIBERT, secrétaire greffier.

Certifié conforme,

Signé, J. RICARD, secrétaire en chef.

Tarascon-sur-Rhône, 22 messidor, l'an 3 de la République française.

Le Procureur syndic près le district de Tarascon, au citoyen Procureur général syndic du département des Bouches-du-Rhône.

Vous recevrez ci-joint, citoyen, le verbal de la municipalité d'Eyrargues, sur l'assassinat commis le 21 du courant, de Claude Durand, originaire de cette commune, et terroriste dans toute la force du terme. Je vois avec peine que dans quelques communes de ce district on continue à méconnaître les lois, que peu sacrifient leurs passions particulières au bon ordre qui nous est si nécessaire.

Salut et fraternité,

Signé VLLIARD.

Certifié conforme,

J. RICARD, secrétaire en chef.

Extrait du greffe du bureau de paix du premier arrondissement, canton de Marseille.

Du vingt-sept prairial an troisième de la République française, par-devant nous Michel-Joseph Preyre, juge de paix, officier de police de sûreté du premier arrondissement, canton de Marseille, est comparu citoyen Pierre-Raymond, commissaire du comité de surveillance, lequel nous a exposé qu'il y a un homme mort à la fontaine des Arcs, et nous requiert de nous y transporter pour y accéder, et a signé Raymond à l'original.

Nous, officiers de police de sûreté susdits et sous-signés, nous sommes de suite transportés, accompagnés de notre secrétaire - greffier et assistés des citoyens Pierre Raymond, commissaire du comité de surveillance, et Joseph-Paul, officier de santé, au Champ-du-Repos, où étant arrivés, avons trouvé un cadavre que nous avons reconnu être mâle, ayant sur lui des vieilles hardes ; et, après avoir fait fouiller ses poches, nous y avons trouvé au gousset de la culotte un rond d'oreille en or, un couteau fermant, manche noir, et à la poche de la veste deux cent vingt-cinq livres en assignats de cinq livres, lesquels effets ont été par nous retirés et déposés rière le gref pour être remis à qui de droit.

Et à l'instant avons requis le citoyen Joseph-Paul, officier de santé de cette commune, de procéder à la visite dudit cadavre, lequel nous a dit qu'il avait deux coups de sabre à l'occipital, un coup de stylet à la jugulaire du côté droit, un coup de sabre prenant l'omoplate du côté gauche, un coup de tranchant pénétrant depuis les côtes jusqu'à l'estomac; un coup de tranchant à l'avant-bras, et un dit au poignet, de tout quoi nous avons dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de raison ; et avons signé, avec les citoyens Raymond, Paul, officier de santé, Preyre, juge de paix, officier de police de sûreté, et Gilly, secrétaire greffier, à l'original.

Et de même suite il nous a été amené audit Champ-du-Repos, et eux-mêmes présens que dessus, par les fossoyeurs un autre cadavre reconnu par la clameur publique sous le nom de Louis Julien, dit Severan, du lieu de Château-Gombert, terroir de cette commune, et avons de suite requis ledit citoyen Joseph-Paul, officier de santé, de procéder à la visite dudit cadavre, lequel nous a dit qu'il avait un coup de stylet sous le téton droit, pénétrant dans la poitrine; du côté gauche, un coup de sabre depuis l'oreille jusqu'au milieu de la joue; du même côté gauche, un coup de sabre d'environ six pouces au cou, un coup de stylet à l'estomac, un coup de sabre du côté gauche d'environ quatre pouces au gras de la jambe, un coup de sabre au poignet gauche, et un dit sur la main du même côté; de tout quoi nous avons dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de raison, et avons signé avec les citoyens Pierre Raymond, Joseph Paul, officier de santé, et notre secrétaire greffier.

Signé Raymond, Paul, Preyre, juge de paix, et Gilly, secrétaire greffier, à l'original.

Et attendu que lesdits cadavres ont été reconnus, le premier sous le nom de François Ripert, cribleur, demeurant à la place des OEufs, et le dernier sous celui de Louis Julien, dit Severan, du lieu de Château-Gombert, avons ordonné aux fossoyeurs de les inhumer de suite, n'ayant

été rien trouvé sur ledit Louis Julien, dit Severan.

A Marseille, l'an et jour susdits.

Signé PREYRE, juge de paix, officier de sûreté.

A l'original.

Collationné, GILLY, secrétaire greffier.

Aix, le 25 du mois de messidor, l'an 3e. de la République française, une et indivisible.

L'Accusateur public près le tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, au Procureur général syndic du département.

J'ai reçu le procès verbal que vous m'avez fait passer hier; dès le 13 de ce mois j'avais donné ordre, citoyen, au juge de paix de Lambesc, d'informer sur l'assassinat commis à Lambesc le 10, sur un individu nommé Courbon, détenu dans la maison d'arrêt, et que j'avais appris par la rumeur publique. Je viens de recevoir, le 23, l'information qui a été prise sur cet attentat; mais elle ne donne aucun renseignement sur ces auteurs, quoique plus de 15 témoins aient été entendus. Il faut espérer que le temps les fera connaître, et les livrera à la juste vengeance des lois qu'ils ont outragées.

Salut et fraternité.

Signé Casimir CONSTANT.

Certifié conforme. J. RICARD, secrétaire en chef.

Extrait des registres parte in quâ *des délibérations du conseil municipal de la commune de Salon.*

Le trois floréal an troisième de la République

une et indivisible, le conseil s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, auquel ont été présens les citoyens Pierre Campy, François Megi, Jean-Baptiste Bicheron, Jean-Baptiste Roman, Jean-Baptiste Franc, Pierre Gassié, Xavier Moly, Martin Guion, membres de la commission municipale, le citoyen Jean-Joseph Benoît, agent national.

Sur la connaissance qu'a eue ledit conseil de l'événement arrivé dans la grande cour des maisons d'arrêt, où le juge de paix du canton de cette commune de Salon entendait le citoyen Simon Aubert détenu : après que l'audition a été finie, le grand concours du peuple qui s'y trouvait s'étant soulevé contre le détenu, ce dernier a reçu des blessures sur sa personne, produites par des coups de bâtons ; François Baron, geôlier, accompagné de Caillol, commandant du poste aux maisons d'arrêt, s'étant rendus dans la salle du conseil pour prévenir les membres dudit conseil du fait mentionné ci-dessus ; lesdits membres, de suite, se sont rendus au lieu désigné pour s'informer de ce qui s'était passé, et être instruits de la réalité des circonstances. Après cette opération, ils sont retournés à la maison commune pour délibérer ce que ledit conseil trouvera convenable : sur quoi il a été unanimement délibéré, l'agent national ouï, de faire dresser de suite un verbal et une proclamation sur ledit fait, lesquelles pièces seront transcrites dans le présent registre à la suite de la présente

délibération. Teneur du verbal : cejourd'hui, trois floréal an troisième républicain, nous, membres de la commission municipale de Salon, chef-lieu du district, département des Bouches-du-Rhône, étant réunis en conseil dans la maison commune, et délibérant sur des objets d'administration, sont entrés les citoyens Baron, concierge, et Caillol, lieutenant dans la garde nationale, commandant du poste pour veiller à la sûreté des prisonniers, lesquels ont dit qu'une foule considérable du peuple qui avait assisté tranquillement à l'audition du citoyen Simon Aubert, détenu, interrogé par le juge de paix de notre commune, s'était tout à coup insurgée à la fin de l'interrogatoire, et s'était, malgré les efforts de la garde nationale et des dragons qui la secondaient, portée à des voies de fait contre ledit Simon Aubert, et l'avait maltraité à coups de bâtons; nous serions incontinent accourus en écharpes avec l'agent national aux maisons d'arrêt, et nous aurions trouvé que la plus grande tranquillité régnait dans lesdites maisons, ainsi que dans les avenues, que le peuple avait entièrement évacuées, et était sorti de la grande cour dans laquelle Simon Aubert avait été entendu, au point qu'il n'était pas possible d'y reconnaître, soit en dedans, soit en dehors, la moindre trace de l'insurrection subite et inespérée qui y avait éclaté une heure auparavant; et de suite nous serions entrés dans la prison où était renfermé le citoyen Simon Aubert;

et lui aurions trouvé plusieurs blessures à la tête, et quelques meurtrissures aux bras et au dos, que le citoyen Moly, officier municipal et officier de santé, pansa sur-le-champ, et reconnut n'être pas bien dangereuses ; après avoir pourvu aux soins qu'exigeait l'état du prisonnier, nous serions retournés à la commune où nous aurions sur-le-champ délibéré une proclamation au peuple, pour lui recommander l'obéissance aux lois, et empêcher que de pareils excès n'arrivassent à l'avenir; et de tout ce que dessus avons dressé procès-verbal, pour servir ainsi que de raison, le jour, mois et an que dessus,

Et ont *signé* MOLY, CAMPY, FRANC, GUION, ROMAN, MECY, BICHERON, BENOIT, agent national, et LIEUTARD, secrétaire greffier.

A l'original collationné ; *signé* LIEUTARD, secrétaire greffier.

Extrait des registres parte in quâ, *des déclarations et autres actes passés devant la municipalité de la commune de Salon.*

Le seize prairial de l'an troisième républicain, vers les huit heures du soir, l'agent national près la commission municipale de Salon, instruit par la clameur publique qu'on avait arrêté un citoyen, nommé Granet, ancien président du département des Bouches-du-Rhône, et qu'on l'avait conduit dans le lieu des séances de la société populaire, s'empressa de convoquer la municipalité, d'appeler les trois dragons qui sont à Salon, et tous les citoyens de la garde nationale qu'il put

rencontrer pour tâcher de mettre à couvert les jours de ce détenu.

A cet effet, le corps municipal, rendu sur-le-champ à son poste, marcha de suite avec des torches, et au milieu de son escorte, vers le lieu de la société; mais ses mesures et ses efforts ont été inutiles. A peine arrivés près la porte de la société, une foule de citoyens, au milieu desquels se trouvait le détenu, est sortie en masse dans le plus grand tumulte.

La municipalité n'a plus vu son escorte; ses cris n'ont pu être entendus, et le détenu a été impitoyablement massacré; les membres de la municipalité, confondus et dispersés dans la foule, se sont retirés séparément et comme ils ont pu dans la maison commune, où ils ont dressé le présent procès verbal pour servir et valoir à ce que de raison.

A Salon, le jour et an que dessus.

Les officiers municipaux : *signé* Campy, Megy, Guion, Moly, Bicheron, officiers municipaux; Benoit, agent national; et Homo, secrétaire adjoint.

Collationné, *signé* Lieutard, secrétaire greffier.

Extrait des registres parte in quâ *des déclarations et autres actes passés devant la municipalité de la commune de Salon.*

Cejourd'hui, trois messidor an troisième républicain, par-devant nous, membres de la commission municipale de Salon, a été présent Jean Clerc, menuisier de la commune de Port-Chamas,

district de Salon, lequel nous a déclaré qu'ayant été requis par le commandant de la garde nationale de Port-Chamas, de traduire en qualité de sergent, et avec cinq fusiliers, aux maisons d'arrêt de Salon, et en vertu d'un mandat d'arrêt du juge de paix de la commune susdite, signé Jean-Joseph Martin, le nommé Jean-Joseph Roche, cuisinier, ex-membre du comité révolutionnaire robespierriste dudit Port-Chamas, et étant arrivé à environ huit cents pas de la ville de Salon, il serait venu, au-devant du détachement qui conduisait le prisonnier, une troupe de jeunes gens à lui inconnus, qui lui auraient demandé quel était cet homme traduit, et tandis que lui, Jean Clerc, leur donnait les éclaircissemens nécessaires, ledit prisonnier aurait tenté de s'échapper, et que le détachement ayant couru après lui pour le poursuivre et l'arrêter de nouveau, il serait parti du milieu de ces jeunes gens un coup qui aurait renversé par terre ledit prisonnier, et l'aurait laissé pour mort, et de la présente déclaration ledit citoyen Clerc a demandé acte que nous lui avons concédé et a signé avec nous, l'an et jour que dessus.

JEAN CLERC, ROUX, MEGY, FRANC, CAMPY, officiers municipaux; BENOIT, agent national; et HOMO, secrétaire adjoint.

Collationné, *signé* LIEUTARD, secrétaire greffier.

Salon, 17 germinal an 4 de la République.

L'Administration municipale de la commune et canton de Salon, aux citoyens Administrateurs du département des Bouches-du-Rhône.

Nous nous empressons, citoyens, de vous faire part des renseignemens que nous avons pu nous procurer sur les assassinats qui se sont commis en l'an troisième dans cette commune; le résultat de toutes les instructions que nous avons pu découvrir nous met à même de vous donner le tableau des malheureux qui ont succombé sous la tyrannie des compagnies de Jésus et du Soleil.

1°. De cette commune, les citoyens Dauphin, Laugier, Chailan, Marc-Salle, Ravel, massacrés de coups de sabre et de trique, en les conduisant à la maison d'arrêt: après de longs traitemens ils ont été guéris de leurs blessures; Tassel père, ex-administrateur du district de Salon, a été assassiné dans les prisons du fort S.-Jean, à Marseille; son fils aîné, volontaire, et Pelegrin de Pelissanne, capitaine d'une compagnie stationnée près le Martigues, ont été assassinés sur la route de Marseille, par un nombre d'individus de la compagnie du Soleil de cette commune; ainsi qu'il en conste par une procédure qui a été dressée à cet effet.

Truchement, ex-commissaire national du district de Salon, et Bonnaud, ex-agent national du même district, et le citoyen Lardeirol, de Port-Chamas: tous les trois ont été inhumainement assassinés dans les prisons d'Aix.

Le citoyen Granet, ex-président de l'admini-

stration du département des Bouches-du-Rhône, et Jean-Joseph Roche, de la commune de Port-Chamas, ont été assassinés par les soi-disant honnêtes gens de cette commune, ainsi qu'il en conste par les procès verbaux consignés dans nos registres.

Le citoyen Aubert, cultivateur, a été impitoyablement massacré dans la grande cour de la maison d'arrêt de cette commune, à la suite de son interrogatoire fait par le juge de paix, ainsi qu'il en conste par le procès verbal consigné dans les registres de cette commune; et, après une très-longue maladie que ses blessures graves avaient occasionée, il fut assez heureux d'en guérir.

Enfin, cette horde d'anthropophages était si affamée du sang des républicains, qu'aucun de ceux qui furent conduits dans ces temps orageux dans la maison d'arrêt, n'était épargné de coups de sabre, et mutilé de coups de triques; mais ces monstres ne voulant mettre aucun terme à leurs horreurs, en floréal et prairial de l'an trois, ils se portèrent à trois reprises différentes aux maisons d'arrêt de cette commune, pour aller nager et s'abreuver du sang des malheureux détenus, et s'ils furent conservés à cette époque, ce ne fut uniquement que parce qu'ils ne purent venir à bout d'enfoncer les portes, des avant-coureurs y ayant déjà fait des brèches; et comme les cris perçans des malheureux prisonniers, qui se faisaient entendre à la faveur des ténèbres de la nuit, perçaient le cœur des habitans; ces derniers se portèrent en

foule porter du secours, et empêchèrent les scélérats d'effectuer leurs barbares desseins.

L'affaire du 13 vendémiaire sembla suspendre toutes ces horreurs; les uns enfouirent leurs armes par crainte d'être poursuivis à cause de leurs crimes, et prirent la fuite, et d'autres se cachèrent.

C'est depuis cette mémorable époque que cette commune a joui d'une douce tranquillité, mais elle n'a pas été de longue durée.

Il a paru dans les journaux que les journées des premier et deux germinal étaient favorables pour eux. Isnard et Jourdan ont donné comme le signal, par leurs discours exécrables, à cette race maudite de se lever de nouveau, reprendre leurs armes pour égorger et assassiner le reste des républicains; voilà ce qu'ils préméditent; les menaces publiques, les coups frappés en plein jour nous sont un avant-coureur d'une Saint-Barthélemi.

Le tableau que nous pourrions vous faire de l'état de notre commune actuelle ne pourrait pas certainement être agréable, puisqu'il s'agit de vous dépeindre notre situation, nos angoisses et nos peines; nous vous annonçons que, dans cette commune, le vice peut tout oser avec impunité, et la vertu et la vérité doivent se taire et se cacher.

Nous vous annonçons donc une parfaite conjuration conduite par une bande de scélérats qui prépare aux républicains de Salon le carnage le plus affreux, et c'est d'intelligence avec des étrangers à cette commune, qui se tiennent cachés sous

différens prétextes, et sont prêts à servir cette conjuration; les conjurés ont des signes de reconnaissance dans tous les lieux où ils se rencontrent; leurs assemblées nocturnes ressemblent à un troupeau de tigres affamés; ce n'est, par les rues, que des pelotons de ces assommeurs qui insultent, provoquent et abîment les portes des républicains à coups de pierres; bientôt on ne pourra plus sortir de ses maisons sans être rossés à coups de triques; le chant infâme du Réveil du Peuple est leur signe de ralliement, et les cris de vivent les aristocrates retentissent de toutes parts; ils invoquent à eux le prétendu roi de Vérone, appellent à eux les braves Autrichiens, et disent avec enthousiasme: « Destruction de tous ces coquins de la convention, et pas plus de république que de républicains! » Ils tirent la nuit des coups d'armes dans les rues, et ne se cachent point dans le jour pour commettre des horreurs; le nombre des bons républicains est fort petit dans notre commune, et nous sommes en vérité dans la plus grande consternation; cette engeance maudite foule aux pieds toutes les lois, et ne respire que sang et carnage.

Voilà, citoyens administrateurs, le portrait fidèle de l'esprit public de cette malheureuse commune.

Salut et fraternité.

Les officiers municipaux, AUDRAN aîné, offic. muni.; RYNE, offic. muni.; J. H. CHAUVET, prés.; GIRAUD, offic. muni.

Certifié conforme,

J. RICARD, secrétaire en chef.

Le 4 thermidor an 3e., le citoyen Blanc, juge de paix du quatrième arrondissement, canton de Marseille, se transporta chez le citoyen Jean-Martin Mouren, demeurant arrondissement 22, isle 16, maison n°. 1. Ledit juge de paix, accompagné d'un officier de santé, trouva ledit Mouren blessé d'un coup de sabre, qui avait occasioné une plaie longitudinale à la région lombaire droite, de la longueur d'un pouce, pénétrant presque dans l'intérieur du bas-ventre, ayant divisé la peau, la graisse, les muscles transverses du grand oblique et une partie du petit.

Un détachement de la garde bourgeoise s'était porté la veille, 3 thermidor, au domicile du citoyen Mouren pour l'exécution d'un mandat d'amener. Il obéit, sans faire aucune défense. A peine était-il au bout de la rue et escorté par la garde, qu'un nommé Latrêve, demeurant même rue que lui, lui a plongé son sabre dans le corps. Les témoins ont déposé avoir entendu dire à une personne de la garde : *Comment! vous me dites que nous allons saisir un scélérat, et c'est pour l'assassiner? ce n'est pas la loi.*

Extrait de la minute du greffe du tribunal de paix du quatrième arrondissement, canton de Marseille.

Eh bien! Isnard, Cadroy, Jourdan, Guérin, on n'assassinait pas avant ni après le 17 prairial!.... Vous étiez pourtant alors représentans du peuple à Marseille!... Voilà les ossemens accusateurs que

je fais parler contre vous ! Que serait-ce donc si je levais l'extrait mortuaire de chaque commune, et si je l'imprimais ici, comme je suis en état de le faire ?

NUMÉRO 2.

Assassinat de Breyssand, administrateur du district de Sisteron, département des Basses-Alpes, raconté par son fils.

Mon cœur va se briser à toutes les lignes qu'il me reste à vous tracer !....

Vers le mois de brumaire 3eme année, le représentant Gauthier fut envoyé dans le département des Basses-Alpes pour y faire sentir les bienfaits de la révolution du 9 thermidor. Malheureusement il se déchargea du soin d'opérer par lui-même dans ce département; il le confia à ce même Mévolhon que j'avais dû faire arrêter et dont il avait fait son secrétaire. Il devait procéder avec des pouvoirs illimités. Mon père, alors administrateur du district de Sisteron, est destitué et incarcéré de nouveau par cet homme qui ne respirait que sang et que vengeance. Le peuple de Sisteron, indigné du traitement que l'on faisait subir à celui qui avait toute sa confiance, et qu'il avait toujours reconnu pour son plus fidèle ami, se porte en foule aux portes de la prison, et veut de force lui rendre sa liberté, ainsi qu'à tous ses

compagnons d'infortune. Mon père, bien loin de consentir à cet acte de violence, apaise le peuple, l'invite à se retirer et à respecter l'autorité, en l'assurant qu'il attend tout de la justice du gouvernement, et de la pureté de sa conscience. Il parvient à faire retirer cet attroupement, sans que rien d'illégal se commette. Dans la nuit, il est transféré aux prisons de Gap, par ordre de Mévolhon.

Ma mère part de suite pour Paris, afin de réclamer contre l'iniquité de cet acte, auprès du comité de sûreté générale. Le comité, après un mûr examen de la conduite de mon père pendant toute la durée de la révolution, et des dénonciations portées contre lui, casse l'arrêté de Gauthier, ou de son délégué, et ordonne la mise en liberté. Il est élargi; mais ayant encore tout à craindre de la rage de son ennemi, que cet acte de justice du gouvernement avait portée à son comble, il ne retourna pas dans ses foyers, et vint se réfugier chez ses parens, dans la commune de Thoard, lieu de sa naissance, éloignée de quatre lieues de Sisteron.

Cependant il fallait du sang et des victimes à Mévolhon, et le monstre avait arrêté dans sa fureur qu'il devait commencer par sucer celui de mon malheureux père. Il découvre le lieu de sa retraite, et fait, je ne sais sous quel prétexte, lancer un nouveau mandat d'arrêt contre lui. Les gendarmes de Sisteron, tous affidés à Mévolhon

et ses très-dignes sicaires, viennent le saisir dans son lit de douleur, où il était détenu par une attaque de goutte, depuis sa mise en liberté. Les habitans de Thoard, ses compatriotes qui le vénéraient tous, craignant tout pour lui, viennent lui offrir leurs bras et leurs vies, et le prient de leur laisser donner ordre aux gendarmes de se retirer. Mais lui, fier de sa conscience, fort de la pureté de sa vie entière, ne voit aucun danger, et prie à son tour ses bons amis de le laisser traduire. Il part ! ! ! ô mon cher, mon malheureux père ! où était alors ton plus malheureux fils !

Déjà son approche avait été signalée par les cris de ténare et d'hécatombes. Un des gendarmes se détache à une demi-lieue de la ville, et va proclamer l'arrivée prochaine de l'innocente victime... Tout était prêt... il est enveloppé... les gendarmes le livrent sans faire même la moindre apparence de résistance... Le signal se donne par un caillou qui vient lui briser le crâne.... Il est renversé du coup et tombe de cheval : alors, ô crime ! trente tigres, trente panthères à figure humaine s'acharnent sur lui, le mutilent à coups de sabres, de bâtons, de pistolets, et de pierres... Ils ne désemparent, que lorsqu'ils le croient sans vie !....

Le bruit de ce forfait ne tarde pas à venir répandre la terreur et l'effroi dans la ville. Des personnes charitables viennent pour rendre les derniers devoirs à la victime ; mais, en l'examinant, on aperçoit qu'elle donne encore quelques signes de vie.

Mon père est transporté et déposé à l'hôpital, et là, après lui avoir prodigué tous les secours, on vient à bout de le rappeler à la vie.

Le croiriez-vous, citoyen commissaire, ô comble de l'horreur ! ô barbarie sans nom, sans exemple ! Mévolhon et les autres monstres en frémissent de rage... ils n'attendent que la nuit. N'ayant pu se faire ouvrir les portes de l'hospice, ils s'introduisent par les fenêtres... Ils éloignent tous les gardiens;...quatre de ces bourreaux, après avoir arraché l'appareil mis sur les innombrables blessures du jour, enveloppent l'infortuné dans son drap... ils le brisent contre les murs et le plancher, par cent coups réitérés, et le précipitent après par une des fenêtres.... Ils traînent ensuite le martyr qui poussait encore de longs gémissemens, jusque sur le gravier de la Durance, et là ils consomment le forfait en le coupant par pièces ! Huit jours après on a vu encore ses membres épars servir de pâture aux chiens et aux vautours !.....

Permettez que je respire... Cet affreux récit me suffoque,.. ces trop douloureux souvenirs me font encore suer du sang par tous les pores.

C'est encore de moi que j'ai à vous parler. Mévolhon n'était pas repu. Après avoir payé les exécrables agens de ses vengeances; après avoir solennisé dans des orgies, par des bals et par des fêtes, ce qu'il appelait une victoire : après avoir distribué à chacun de ses bourreaux des places plus ou moins importantes, à raison du plus ou

moins de coups que chacun d'eux avait portés à mon père, il devait s'attacher à moi... Eh! cannibale affreux, puisqu'il te fallait du sang de ma famille, que ne me l'apprenais-tu! j'avais encore tout celui qui était échappé au hasard des combats : ... je me fusse présenté à toi,... je te l'aurais offert à genoux;... je me serais déchiré moi-même, et je t'aurais encore voué, en mourant, de la reconnaissance, pourvu que j'eusse pu te forcer à dire : c'est assez, ton père vivra! (1)

NUMÉRO 3.

Arrêté du représentant Chambon, qui autorise la remise de cent dix briquets ou sabres à la compagnie du Soleil.

Bon pour la compagnie franche... (ensuite deux mots rayés qu'on distingue néanmoins, *du Soleil*), pour cent dix briquets.

Marseille, le 23 prairial, troisième année républicaine, une, indivisible.

Signé BON, lieutenant.

---

(1) Note de l'ex-commissaire du gouvernement.

Ce même Mévolhon nous fut dénoncé à Barras et à moi (qui étions alors en mission dans les départemens des Hautes et Basses-Alpes, pour l'exécution de la loi du mois de février, même année, relativement au recrutement des 300 mille hommes). Les dépositions, signées de nombreux témoins, portent que Mévolhon se félicitait hautement de la prise de Verdun, et qu'à l'occasion de l'assassinat de Michel Le Pelletier, il ne put contenir sa joie, et dit en se frottant les mains, *bon! et d'un;* désignant ainsi ceux qui avaient, comme Michel le Pelletier, voté la mort du tyran.

Vu par le représentant du peuple, et bon pour le commandant d'artillerie.

Signé CHAMBON.

Vu bon à délivrer, d'après l'autorisation du représentant du peuple.

Signé CHAUVET.

Le citoyen Pocachard, garde-magasin à l'atelier des ci-devant Capucines, remettra les cent dix briquets ci-dessus mentionnés, d'après le reçu fait au dos du présent.

Le commandant d'artillerie.

Signé PÉRIER.

Reçu les sabres ci-derrière mentionnés, Marseille, le 25 prairial, troisième année.

Signé GUTTIN, sous-lieutenant.

Certifié conforme à l'original, déposé au secrétariat de la municipalité.

LOMBARD, secrétaire greffier.

Nous, officiers municipaux de cette commune, attestons que le citoyen Lombard, qui a signé en l'autre part, est tel qu'il se qualifie; en foi de quoi avons signé le présent à Marseille, le vingt-deux germinal, l'an IV de la république française, une et indivisible.

L. ESTRINE, officier municipal; MICOULIN, officier municipal; Jacques ZINGLE, officier municipal.

NUMÉRO 4.

PROCÈS VERBAL DU MASSACRE DU FORT-JEAN.

Extrait du dépôt de l'état civil des citoyens de cette maison commune de Marseille.

Le dix-huit prairial l'an troisième de la république française, une et indivisible, à quatre heures du matin, nous Gabriel-Antoine Richard, juge de paix du second arrondissement du canton de Marseille; Joseph-Simon Cameau, fils aîné, juge de paix du cinquième arrondissement; et Jean-Joseph Rebec, juge de paix du sixième arrondissement, officier de police, ensuite de la réquisition de la municipalité de cette commune, nous sommes transportés au fort Jean, avons encore requis l'assistance des citoyens Jacques Richaud, entrepreneur, et Pierre-Philippe Simay, commis, et étant entrés, nous avons fait appeler le citoyen Jean Brocard, concierge dudit fort, qui nous a déclaré que hier au soir, à cinq heures, une force armée qu'il n'a pu reconnaître, est entrée dans le Fort, et, étant venue à lui, l'a maltraité et l'a enfermé dans la geôle; qu'il ne sait comment il s'est fait que partie des prisonniers a été tuée, d'autres se sont échappés, ignorant qui ils sont. Après, nous

nous sommes transportés sur la place où se trouve une treille, et nous avons trouvé un grand nombre de cadavres étendus morts, et paraissant tous avoir été tués avec des armes tranchantes, tous défigurés et méconnaissables. Il s'en est trouvé le nombre de trente, parmi lesquels on n'a reconnu que le nommé Demarre, de l'état civil; Étienne père, Ricord fils, et Long, autrefois concierge aux Carmélites; nous sommes ensuite montés, et nous avons trouvé aussi une infinité de cadavres morts de la même manière, le long de la voûte; en montant à la grande place, nous avons aperçu le long de la voûte, à gauche, deux cachots où il paraissait qu'on avait mis le feu. Nous avons encore aperçu quelques cadavres moitié brûlés et presque tous méconnaissables; il s'en est trouvé le nombre de trente-huit; nous avons encore aperçu le nombre de quinze hommes encore vivans et respirant encore, mais ne pouvant parler, desquels nous n'avons pu tirer aucun renseignement. Ces blessés ont été pansés par les officiers de santé du grand hospice d'humanité, deux desquels, les citoyens Mathieu jeune et André Garby, nous ont déclaré qu'après avoir visité tous les cadavres, ils les ont trouvés tous morts par l'effet des blessures qu'ils ont reçues, faites avec des instrumens tranchans. De suite s'est présenté le citoyen Jean-François Pagez, commandant du fort Jean, qui nous a déclaré que hier, sur les six heures, ayant aperçu du ouble, et qu'on lui avait dit qu'il y avait des pri-

sonniers échappés, il s'est porté où il a aperçu un rassemblement d'hommes armés, qu'il a voulu leur commander, mais ils ont désobéi, et l'ont même désarmé, lui disant qu'ils lui donneraient par écrit qu'ils ne voulaient pas obéir. Mais le temps pressant, il s'est fait réarmer par eux; et ayant encore voulu leur commander, ils lui ont encore désobéi, et l'ayant serré, ils l'ont désarmé une seconde fois. C'était une grande multitude de personnes armées qu'il n'a pu reconnaître, qui l'ont conduit dans une chambre et l'y ont consigné avec des factionnaires à la porte; ne pouvant donner d'autre renseignement, que les représentans sont venus dans l'intervalle, et ont fait cesser le tumulte. Ils ne sont pas venus dans l'intervalle qu'il a été consigné, mais environ trois heures après, et a signé Pagez à la minute. Après, n'ayant pu avoir d'autre renseignement, attendu que l'état où se trouvent les cadavres ne permet pas de les reconnaître, puisqu'il s'en trouve encore qui ont été brûlés, nous avons ordonné au concierge de faire l'appel des prisonniers qui se trouvent encore dans les prisons, et de nous donner ensuite l'état par lui certifié des prisonniers qui lui manquent, pour ledit état être joint au présent, et servir à ce que de droit. Après quoi nous avons donné les ordres nécessaires pour faire inhumer les cadavres : les blessés ont été transportés à l'hospice d'humanité, et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès verbal, pour servir à ce que

de droit. Fait à Marseille, l'an et jour susdits, et avons signé avec les officiers de santé, les citoyens qui nous ont assisté et le gardien; et le présent procès verbal a resté déposé au greffe du citoyen Richard, l'un de nous.

Signé SIMAY; REINAUD aîné; Jean BROCARD, concierge; REBEC, juge de paix; RICHARD, juge de paix; JEUNE, officier de santé; GUEBIS, officier de santé; et J.-S. CAMAU fils aîné, juge de paix, à la minute.

Le dix-neuf prairial susdit an, Jean Brocard, concierge du Fort-Jean, nous a remis à nous susdits juges de paix, un état des prisonniers morts au Fort-Jean, et reconnus au nombre de trente-huit, commençant par Jacques Vincent Étienne, et finissant par Louis Panellon. Lequel état avons paraphé *ne varietur*, et annexé au présent verbal; Brocard nous ayant de plus déclaré qu'il lui a été impossible de nous donner un état plus exact, n'ayant pu reconnaître ceux qui lui manquent, parce que ceux qui restent ne veulent pas répon-pondre sur l'appel. Après quoi nous susdits juges de paix avons délibéré que le présent verbal et l'état y joint seront déposés au greffe du juge de paix de l'arrondissement du lieu du délit, pour y servir à ce que de droit.

Fait à Marseille, l'an et jour susdits.

Signé J.-S. CAMAU fils aîné, juge de paix; REBEC; RICHARD, à la minute.

Liste des prisonniers morts au Fort-Jean, savoir : Jacques Vincent Étienne, section Vingt-Trois ; Perrin, juge au tribunal révolutionnaire de Paris, rue Tapis-Verd ; Astier fils, menuisier, rue des Capucins ; Souche, employé aux charrois, rue Dauphine ; Payerne, cordonnier, rue Neuve ; Royer, cordonnier, rue d'Aubagne ; Pons, cordonnier, place des Hommes ; Renaud, cordonnier, à S.-Jean ; Petreman, cordonnier, place des Hommes ; Curet, canonnier, rue S.-Homme-Bon ; Demarre, instituteur, hors la porte de Paradis ; Mille, portefaix, rue Neuve d'Aubagne ; Joseph Marcellier, de Mont-Meiron ; Pierre Bœuf, d'Auriol ; Joseph Ferrol Bizot, du Châtelet ; Pierre Michel, d'Allauch ; Jean-Baptiste Paumond, d'Aubagne ; Bonnefoi, d'Auriol ; Laugier, cordonnier, rue des ci-devant Jacobins ; Reinaud, de Carpentras ; Ferrand, d'Aubagne ; Jacques Cordier, fripier, de Marseille ; Dominique Bonni, cordonnier, d'Oneille en Piémont ; Jean Aubert, de Pourrière ; Jean Caroutte, de Pourrière ; Laurent Barthélemy, de Pourrière ; Mathieu Icare, de Pourrière ; Joseph-Claude Bouchard, de Pourrière ; Antoine Guillofier, de Pourrière ; Ricaud père ; Ponlieur, de Marseille ; Jean-Baptiste Portal, de Château-Gombert ; Joseph-Julien, de Château-Gombert ; Joserand, tonnelier ; Jean-Baptiste Ricord, fils ; Ponlieur ; Joseph Escan, tailleur d'habit ; Laugier, fils ; Hyacinthe

Manille, tonnelier ; Louis Penellon, marchand de coton, à Saint-Jean.

Je certifie le présent état véritable.

A Marseille, le dix-huit prairial l'an 3e. républicain.

Signé Jean Brocard, concierge.

Paraphé, *ne varietur;*

Signé J. S. Camau, fils aîné, juge de paix; Rebec, Richard, juges de paix.

Certifié par nous, juges de paix, dénommés ci-dessus, le présent, qui doit être déposé au bureau de l'état civil des citoyens.

Conforme à la minute.

Signé J. S. Camau, fils aîné; Rebec, Richard.

État nominatif des morts au fort Jean, le jour de l'événement qui est arrivé le dix-sept prairial. Jean-Pierre Michel, Jean-Pierre Coyol, Jean Just, Joseph Ganteaume, Joseph Seret, Joseph Masselin, Raynaud, Maximin Bonifaix, Nicolas Martin, Pierre Bœuf, Jean-Baptiste Paumes, Clément Second, Astier fils, menuisier, Probasse Savau, Joseph Bizot, Jean-Baptiste Laugier, cordonnier, Jacques Michel, dit Blanc, mort à l'hôpital; Jean Claude Bouchard, Antoine Guillofier, François Amphoux, Laurent Barthélemi, Jean Aubert, Mathieu Icard, Joserand, Jean-Baptiste Ricord fils, Antoine Feraud, Louis Guillot, Étienne Raynaud, Jean-Baptiste Portal, Joseph Julien, Jacques Cordier, Dominique Bonin, mort à l'hôpital; Joseph Escau, François Mannier, Roubaud, Félix Paul, cordonnier; Joseph Petroman, Antoine

Merle, Antoine Payerne, Jacques Étienne, Antoine Guérin, Louis Bennet, Jean-Baptiste Souche, Pierre Demarre, Antoine Boyer, Jean Justruel, Bernard Coq, Laurent Reyboulet, Jean-Joseph Faure, Louis Agivot, Guichard, Douvet, Louis Giraud, Jean-Baptiste Jure, Philippe Pelissier, Marc Salaisser, Jean Marras, Joseph Brun, Augustin Bondu, Joseph Bertrand, Claude Talsel de Salon; Penelon, neveu; Antoine Vescio, Ange Reynaud, Ignace Laurent, Robin Marin, Laurent Imbert, Joseph Portal, Laurent Fouque, Joseph Mortan, Claude Moutret, dit Bourguignon; André Giraud, Denis le Seignor, Jean Lexcasque, Philippe Gaussier, Laforce, Louis Lévêque, Jean-François Bonuand, Rochepenot, André Gravier, Hyacinthe Manille, François Fontaneille, Jacques Ricord, mort à l'hopital; Jean-Baptiste Maigret, Joseph Mauron, mort à l'hopital; George Pastoret, Piémontais; Antoine Perrin, commissaire national; Jean-Baptiste Long, concierge des Carmélites.

L'état ci-dessus, et des autres parts, est certifié conforme à celui qui a été remis au comité par le concierge du fort Jean.

A Marseille, le neuf messidor, l'an 3e. de la République franç.

Signé Carlois, Gd. Gor, Thery, Gilly, Guerrard, David, L. Poge, à l'original.

Pour copie conforme, Lemarchand, agent national.

Vu l'état ci-dessus, je requiers les juges de paix Rebec, Guichard et Camau, de le joindre au procès

verbal qu'ils ont fait le dix-sept prairial au fort Saint-Jean, pour le tout être déposé au bureau de l'état civil, et y avoir tel égard que de raison.

Marseille, le 13 messidor, 3e. année républicaine.

LEMARCHAND, agent national.

D'après la réquisition de l'agent national de la commune, nous, Jean-Joseph Rebec, juge de paix du sixième arrondissement du canton de Marseille, Gabriel-Antoine Richard, juge de paix du second, et Joseph-Simon Camau, fils aîné, juge de paix du cinquième, ordonnons que le présent état sera joint à l'extrait de notre verbal d'accedit, déposé au bureau de l'état civil des citoyens pour y servir à ce que de droit.

A Marseille, le 14 messidor, l'an 3e. de la République franç., une et indivisible.

Signé REBEC; J. S. CAMAU, fils aîné; RICHARD.

Conforme à l'expédition.

Signé GARCIN, secrétaire archiviste.

Nous officiers municipaux de la commune de Marseille, certifions que le citoyen Garcin qui a signé ci-dessus est tel qu'il se qualifie, et que foi doit être ajoutée à son seing tant en jugement que hors. Donné dans cette maison commune, le dix-sept germinal, l'an quatrième de la république française, une et indivisible.

Signé FERROUX, offic. munic.; GARCIN, offic. munic.; ARCHIMBAUD, offic. munic.; LOMBARD, secrétaire greffier.

Certifié conforme.

RICARD, secrétaire en chef.

NUMÉRO 5.

Note des déclarations faites devant le jury d'accusation le dix germinal courant mois, an 4e., par le citoyen Jean-Jacques le Cesne, capitaine des grenadiers du premier bataillon de Loir-et-Cher, en garnison à Marseille, témoin entendu dans la procédure de Delcœur.

La compagnie du déclarant était arrivée, par une marche forcée, le jour même des massacres du fort. On affecta de loger ses grenadiers çà et là, et de les éparpiller dans des quartiers et des maisons éloignées. Il fut même obligé de se porter lui-même à la commune pour leur procurer des logemens; ce qui, le soir, et au moment de l'assassinat, l'empêcha de réunir et de former un piquet de cinquante hommes, qui, s'il eût pû entrer dans le fort, aurait pu empêcher au moins une partie des assassinats.

Le soir du massacre, le déclarant soupait chez Autran, traiteur, avec le commandant de la place. C'est là qu'ils furent avertis par divers citoyens des massacres du fort. Ils se transportèrent chez les représentans. On fit prendre les armes aux grenadiers qui étaient de poste chez eux.

Sur l'impossibilité de former et de réunir sans bruit les soldats qui étaient logés chez les bourgeois, le commandant de la place proposa de faire battre la générale. Le représentant Cadroy s'y opposa formellement. Après de grands débats, le

commandant dit que, la place étant en état de siége, il était responsable, et il fit battre la générale malgré Cadroy.

Quand les grenadiers, à la tête desquels était le déclarant, entrèrent dans le fort, ils trouvèrent les égorgeurs qui tuaient et qui massacraient. Plusieurs furent saisis par les grenadiers. Le déclarant, lui-même, saisit un officier de chasseurs déguisé, mais qu'il reconnut, petit de taille, blond de figure, ayant les manches de la chemise retroussées, et les bras ensanglantés. Le représentant Cadroy le *lui arracha des mains*, et, après lui avoir dit : *Que faites-vous ici?* il le fit mettre en liberté, et sortir du fort. Cadroy *arracha aussi des mains des grenadiers les assassins qu'ils avaient pris en flagrant délit.*

Cependant, par un mouvement que le déclarant fit faire à sa compagnie, on cerna et on saisit, sous la voûte du fort, *quatorze assassins* qui, étant occupés à massacrer les prisonniers dans les cachots, sous la voûte, n'avaient pas pu ou pas voulu s'échapper. Les grenadiers, indignés des horreurs dont ils avaient été les témoins, voulaient faire justice eux-mêmes de ces quatorze assassins, dont le crime était évident, puisqu'ils avaient été *pris sur le fait.* Le commandant Pactod les en empêcha, en leur disant qu'il fallait que ces assassins fussent punis légalement, et servissent d'exemple. Cependant, deux jours après, *les quatorze assassins furent élargis.* Les grenadiers furent

dénoncés au club comme *terroristes et buveurs de sang*. Il y en eut même qui furent maltraités dans la ville. Le déclarant fut insulté dans les cafés, et enfin on le fit partir de Marseille.

Le déclarant a reconnu parmi les assassins, le grand dragon, et Duteil de Lyon, un des chefs de la compagnie de Jésus.

Les assassins étaient pour la plupart armés de sabres et de pistolets de hussards. Le lendemain on ôta ces armes aux grenadiers, qui les leur avaient enlevées, à mesure qu'ils sortaient du fort, et cela par ordre du commandant.

Cadroy avait donné ordre aux sentinelles de laisser librement sortir les assassins du fort.

Divers grenadiers ont attesté au déclarant avoir entendu Cadroy dire aux assassins : « *Lâches que vous êtes ! vous n'avez pas encore fini de venger vos pères et vos parens. Vous avez cependant eu tout le temps qu'il fallait pour cela.* (1) »

Note des déclarations faites devant le jury d'accusation, le dix germinal, présent mois, par le citoyen Uris Bruno, *volontaire au premier bataillon de Loir-et-Cher, en garnison à Marseille, témoin entendu dans la procédure de Delcœur.*

Le jour du massacre du fort Jean, il était de garde avec six de ses camarades, chez les représentans. On leur fit prendre les armes, et ils ac-

---

(1) Rapprochez ces affreux détails de ceux que renferment les mémoires du duc de Montpensier et les mémoires de Durand-Maillane. (*Note des nouveaux éditeurs.*)

compagnèrent les représentans Chambon, Isnard et Cadroy. Il était alors de huit à neuf heures du soir.

Arrivés à la barrière du fort Jean, ils la trouvèrent fermée. Il y avait, en dedans, un factionnaire qui refusa de l'ouvrir, malgré les ordres réitérés des représentans. Cadroy lui demanda de faire venir le commandant du fort; mais, comme il ne venait pas, les grenadiers enfoncèrent la barrière; ils entrèrent, et furent jusqu'au pont qu'ils trouvèrent levé. Le commandant se présenta à l'intérieur du fort; il refusa d'abord de faire baisser le pont; mais, sur les ordres réitérés et les menaces des représentans, le pont fut baissé, et les grenadiers entrèrent avec les représentans.

On trouva deux factionnaires bourgeois à côté du pont, et dans l'intérieur du fort. Les représentans et les grenadiers s'arrêtèrent devant la cantine. La place était pleine des égorgeurs qui massacraient; Cadroy leur adressa la parole et leur dit : « *Qu'est-ce que ce bruit? est-ce que vous ne* » *pouvez pas faire* CE QUE VOUS FAITES EN SILENCE? » *Cessez ces coups de pistolets. Qu'est-ce que ces* » *canons?* ÇA FAIT TROP DE BRUIT, *et met l'alarme* » *dans la ville.* » Cadroy entre dans la cantine, et, après en être sorti, il dit aux égorgeurs : « *Enfans* » *du Soleil*, JE SUIS A VOTRE TÊTE; *je mourrai avec* » *vous, s'il le faut.* MAIS EST-CE QUE VOUS N'AVEZ PAS » EU ASSEZ DE TEMPS? *cessez.* IL Y EN A ASSEZ. » Les égorgeurs l'entourèrent en criant, et alors il leur dit : « *Je m'en vais*, FAITES VOTRE OUVRAGE. »

Cadroy a ôté des assassins des mains des grenadiers qui les avaient saisis.

Le déclarant a vu commettre des meurtres et des assassinats en sa présence.

Les égorgeurs engagèrent le déposant et ses camarades à boire et à manger, et ils leur proposèrent d'aller dépouiller les cadavres. Ces brigrands, leur disaient-ils, *ont des assignats et des bijoux.*

Cadroy ne voulut pas qu'on battît la générale. Le commandant de la place la fit battre malgré lui. Couton, alors camarade du déclarant, et aujourd'hui employé dans un magasin à Albingue, près Oneille, a vu les mêmes faits, et est en état de les attester.

NUMÉRO 6.

A Marseille, 28 brumaire, an quatrième républicain.

Pâris d'Arles (1), *ex-président du département des Bouches-du-Rhône, au citoyen Fréron, commissaire du gouvernement, envoyé dans les départemens méridionaux.*

CITOYEN COMMISSAIRE,

Je dois manifester la vérité, et je crois ne pouvoir me taire, sans crime, sur les assassinats com-

---

(1) Le citoyen Pâris, témoin oculaire des faits qu'il expose dans ce mémoire, avait été condamné, par jugement du tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, à six années de fers, après exposition au poteau, sur la place publique. Je me procurai son jugement qui est imprimé; j'y cherchai la série de ses crimes. Il portait, pour tout motif: *diverses motions*

mis au fort Jean. Témoin oculaire, victime de la fureur et de la rage des assassins, j'ai vu les poignards, le fer et le feu; j'ai vu périr des victimes, et je suis prêt à déposer; devant les tribunaux, *la vérité, toute la vérité*, en jurant, pour me conformer à la loi, *de ne rien dire que la vérité, et de parler sans crainte et sans passion.*

État de situation des prisonniers au fort Jean, avant le 17 prairial, époque fixe de l'assassinat.

Enfermés dans nos cachots, nous ne voyions jamais les officiers municipaux, et très-rarement

---

faites à la société populaire pendant la révolution. La loi d'amnistie lui étant applicable, je brisai ses fers. Il existait à Marseille beaucoup de préventions contre lui : je demandai qu'on m'alléguât des faits. On ne put rien me répondre. Je sais que, depuis, la calomnie a su tourner contre moi cet acte de justice, et que les journaux royalistes et notamment le *Véridique* (dont Cadroy est propriétaire) se sont plu à peindre le citoyen Pâris sous les plus noires couleurs, et à lui supposer une grande influence sur mes opérations. La vérité est : 1°. que je n'ai pu parvenir à rien découvrir qui pût motiver l'apparence même du moindre soupçon contre le civisme et la probité du citoyen Pâris, médecin instruit, connu par d'excellens ouvrages. 2°. L'honorable indigence qu'il éprouvait, et qu'il éprouve encore, m'engageait à l'admettre tous les jours à la table de la commission; mais jamais je ne lui ai confié aucune fonction publique, et il ne travaillait pas même dans mes bureaux; j'ajoute que pendant tout le cours de ma mission, il consacrait tous ses instans à calmer l'effervescence et l'aigreur de ses camarades d'infortune, sortis comme lui des cachots, et qu'il prêchait sans cesse l'oubli des vengeances et la confiance dans le gouvernement.

(*Note de l'auteur.*)

le commandant du fort ; livrés à la surveillance et à l'autorité du geôlier, il tâchait de mériter l'estime des autorités par des vexations inouïes et une barbarie atroce. Tous moyens d'écrire nos besoins à nos parens, de réclamer nos amis nous étaient interdits ; il fallait souvent attendre dans l'été jusqu'à neuf heures du matin, pour voir ouvrir la porte du cachot ; des sentinelles, la baïonnette au bout du fusil, accompagnaient le geôlier ; nous allions chercher de l'eau, et vider nos baquets qui par l'odeur et le séjour nous infectaient.

Nous ne pouvions parler en route, et l'ordre le plus sévère était donné pour que les sentinelles ne nous parlent point. De temps en temps on changeait une partie des prisonniers dans d'autres cachots, et ces changemens journaliers fatiguaient, vexaient et tourmentaient.

Enfermé dans une chambre depuis huit jours, le citoyen Manoly, jeune homme ardent, secrétaire du commandant, connu parmi les prisonniers par son despotisme et son incivisme, vint un jour accompagné de quatre factionnaires me dire avec une hauteur insolente : *Par ordre des représentans du peuple, il faut me suivre.* J'obéis, et je suis traduit à la tour, sans m'exhiber l'ordre, sans que le commandant le sût, sous triple porte.

Quinze jours après, le geôlier avec des factionnaires me traduisent au cachot n°. 8, à trente-six pieds sous terre, cachot extrêmement humide ; inutilement j'invoquais l'humanité en faveur de

ma santé délabrée ; il fallait rester dans ce séjour infect, humide, rempli d'araignées, de scorpions, de cloportes, et n'avoir aucune relation avec qui que ce fût, sans pouvoir dire le mot aux volontaires ou gardes nationales qui accompagnaient le geôlier et qui avaient l'ordre exprès de ne point nous parler.

Après être resté trois semaines dans ce cachot humide, n°. 8, je fus transféré au haut de la tour, et c'est ici que la barbarie la plus atroce se livre à des excès, et c'est ici que mon cœur frémit, pendant que ma plume va retracer tant d'horreurs.

Enfermé dans cette tour, ignoré des mortels, ne pouvant savoir l'état politique de la république, nous souffrions ; mais comme on nous disait que c'était au nom de la loi, par mesure de sûreté, nous souffrions patiemment d'être ainsi gardés au secret.

Le commandant Pagèz, avec des factionnaires, présens les enfans d'Égalité (1), nous ordonne de remettre nos ciseaux, nos couteaux, en nous disant : *que cette mesure était nécessaire, crainte que dans un moment de désespoir, occasioné par quelque événement qui pouvait arriver, nous ne nous portassions nous-mêmes à nous détruire.*

Presque tous les quatre ou cinq jours, des vi-

---

(1) Les enfans d'Orléans, accusés par la voix publique de n'être point étrangers aux vexations de toute espèce, et aux assassinats des républicains (*). (*Note de l'auteur.*)

(*) Consultez, pour réponse à cette odieuse calomnie, les mémoires du duc de Montpensier. (*Note des nouveaux éditeurs.*)

sites pareilles se faisaient, on fouillait partout; enfin la compagnie du Soleil, commandée par Robin fils de l'hôtesse de l'hôtel des ambassadeurs, s'empara de l'inspection, de la surveillance du fort, pendant que la garde nationale marseillaise faisait le service. Ces muscadins qui organisaient les assassinats, dès lors ordonnent des changemens fréquens de cachots en cachots; on ne peut nous apporter du pain, nous permettre de vider nos baquets, d'aller puiser de l'eau, qu'autant qu'avec la garde nationale ou à la tête des factionnaires, il se trouvait de ces enfans du Soleil, armés de sabres, de pistolets, et paraissant plutôt nos bourreaux que nos gardes.

Le premier prairial, une menace long-temps répétée s'exécute; on ne reçoit plus nos dînés; nous sommes réduits au pain, à l'eau; nous gémissons, on nous insulte, et un sceptre de fer s'appesantît sur nous.

Dans une visite faite avec la tyrannie la mieux prononcée, on nous enlève nos plians, les cordes de nos matelats; ni les malades, ni la vieillesse ne sont point considérés; on brise nos plians, et nous ne pouvons même réclamer.

Un jour les enfans du Soleil, Robin à leur tête, entrent dans notre cachot, ils nous font ranger d'un côté; à leurs regards furieux, à la vue de leurs armes, nous craignîmes d'être assassinés; mais Robin, prenant la parole, nous dit qu'à Aix *le cri de la vengeance s'était fait entendre, que les*

terroristes buveurs de sang détenus avaient été massacrés dans les prisons, de même qu'à Lyon, qu'à Tarascon et ailleurs, et qu'aussi coupables que ces scélérats, nous pouvions nous attendre au même sort; « qu'à Toulon des conspirateurs voulaient li-
» vrer Toulon aux Anglais, que toutes les troupes
» étaient parties pour la conquête de Toulon, et
» que notre existence dépendait du sort de Tou-
» lon ; que d'ailleurs ils attendaient les Lyonnais,
» et que, de concert avec eux, notre crime serait
» étouffé dans notre sang, et que nous pouvions
» nous attendre à périr à leur arrivée. ».

Après ce discours, on nous fouille avec sévérité; déjà affaibli par le jeûne, étant au pain et à l'eau, tourmenté par des vexations et des persécutions de tous les genres, j'étais malade, et Ripert était aussi attaqué d'une fièvre continue; nous implorons du secours, on nous refuse même de l'eau chaude; point d'officiers de santé, point de commandant qui vînt faire des visites; nous étions abandonnés.

Dans cet état de faiblesse, de mépris, de danger et d'abandon, un jour la compagnie de Jésus paraît et nous ordonne impérieusement de prendre nos matelas, rien autre que matelas, et de les suivre.

Nous obéissons comme des victimes que l'on traîne; sur trente que nous étions, quinze sont mis dans un cachot affreux, et les autres quinze dont j'étais du nombre sont traduits dans un coin; nous

nous arrêtons devant le cachot n°. 15. C'est là où livrés au mépris, à la dérision, assis par terre pendant que l'on ôtait le fumier qui était dans le sépulcre n°. 15, nous sommes insultés par les enfans du Soleil, la garde nationale, la femme du commandant, etc. Pendant une heure nous avons subi le supplice moral le plus affreux, nous avons été enfermés dans un réduit obscur, à trente pieds sous terre; livrés à nos réflexions, toujours au pain et à l'eau, nous attendions à chaque instant la mort dont on nous menaçait journellement, comme le terme de nos alarmes.

Après quatre ou cinq jours, on nous ramène à la tour avec des provocations, des menaces. Je ne trouve plus mon linge, mon sac de nuit que l'on m'avait forcé de laisser; j'ai perdu quinze chemises, des mouchoirs, bas, etc. qui ne m'ont jamais été restitués malgré mes instantes sollicitations.

De temps en temps, en allant à l'eau, en venant nous visiter, les enfans du Soleil nous annonçaient notre mort prochaine; nous les entendions se dire entre eux pendant que nous passions : *Je me réserve celui-là pour le jour du travail.*

Enfin on vient nous annoncer que les Lyonnais arrivent, et que *notre sort va bientôt être décidé.* Des orgies ont lieu dans l'appartement du commandant, les soirs avec les enfans du Soleil, et après ces orgies, à minuit on nous éveillait souvent par le chant du Réveil du peuple, et par les menaces qui nous étaient faites à notre porte.

État de situation du fort Jean, le 17 prairial, jour de l'assassinat.

A midi, la compagnie du Soleil, Robin à la tête, vient s'emparer du fort; sur les trois heures nous entendons des murmures, des cris, des disputes; à quatre heures on relève le pont, et la garde nationale, la compagnie du Soleil, désignées pour être nos gardes, deviennent nos bourreaux.

Nous voyons des sentinelles épars sur les toits, de côté et d'autre; dans des endroits où il n'y en avait point, nous entendons des coups de fusils, de pistolets, des cris des victimes immolées, des coups de canon, et nous n'attendons que l'instant où nous allons être massacrés.

A dix heures du soir, nous entendons du bruit à la porte du fort, on crie : *Ouvrez, où est le commandant? Ouvrez, scélérats, ta tête en répond.* Enfin, après bien des menaces, on obéit, on baisse le pont, et à l'instant nous entendons ces mots : *Le commandant de la place est commandant du fort, qu'on lui obéisse;* étant entré, nous entendons : *Citoyens, au nom de la loi, cessez ces massacres, cessez.* Nous entendons haranguer, claquer des mains, applaudir, et après demi-heure nous entendons sortir les enfans du Soleil, chantant : *La victoire est à nous, le nom de Cadroy, etc.* Quatorze ou quinze de nos assassins sont arrêtés au fort, et le lendemain ils sont mis en liberté.

Après une journée aussi terrible, après des massacres aussi inouïs, après tant de dangers, nous ne voyons personne pour nous rassurer; on nous laisse dans l'ignorance, dans l'incertitude; point de consolation, ni de la part des geôliers, ni de la part des magistrats, ni du commandant Pagez; toujours un morne silence est ordonné; nous allons le lendemain à l'eau, sur les quatre heures après midi; d'un côté, nous voyons dans les cours une boucherie affreuse, des cadavres çà et là, et des blessés au milieu de la cour, qui invoquaient la mort par leurs gémissemens, n'ayant encore été ni pansés, ni transportés, ni vus même par des chirurgiens.

Nous avons été au pain et à l'eau, toujours gardés avec la même sévérité, traités avec la même barbarie jusqu'à la fin de prairial, époque où il a été permis de laisser entrer de la nourriture.

Enfin, il n'est pas possible de décrire tout ce que nous avons souffert; nous ne pouvions adresser nos plaintes à personne; jamais le commandant ne venait nous voir.

L'infâme et sanguinaire Manoli, son secrétaire, ami et compagnon des enfans du Soleil, nous traitait avec barbarie. Hélas! il était notre bourreau avec les enfans du Soleil.

Brocard, le guichetier, était aussi coupable; ce concierge était informé de tout, et se portait à la vengeance et à la barbarie qui avaient organisé ces massacres.

Voilà, citoyen commissaire, les détails que je jure de manifester aux yeux de la justice.

Échappé de ce massacre, parce qu'il cessa que l'on n'était encore heureusement qu'au n°. 9 : c'est à la loi à punir tant de forfaits, tant d'abus d'autorité.

A Marseille, le 29 brumaire l'an 4 de la république.

Signé PARIS, médecin.

N. B. Trois semaines avant le 17 prairial, époque du massacre, il fut préparé des fosses avec de la chaux vive, dans l'intérieur des infirmeries, au Lazareth de Marseille.

On a travaillé continuellement à ces fosses pendant trois semaines, pour enterrer les prisonniers massacrés, et la plupart de ceux qui périrent ont été effectivement ensevelis dans ces fosses.

Observations.

Le 18 prairial, lendemain du massacre, il n'y eut point de pain pour les prisonniers. Le boulanger n'avait point eu ordre d'en faire, ou même avait reçu ordre de n'en plus faire, parce que le plan était de tout égorger.

Dans les infirmeries du Lazareth, personne ne put entrer sous nul prétexte, crainte de la peste.

La municipalité, les conservateurs de la santé avaient donc donné des ordres contre la loi ?

Ces travaux étaient sous la surveillance immédiate de la municipalité de Marseille et des con-

servateurs de la santé ; ils étaient éloignés de la vigilance de ceux qui auraient pu découvrir ces infâmes projets.

Notes fournies par le citoyen Pâris d'Ales, *auteur du mémoire ci-dessus.*

NUMÉRO 7.

LIBERTÉ, JUSTICE, ÉGALITÉ.

Au citoyen Fréron, commissaire, député par le gouvernement dans les départemens du Midi.

CITOYEN,

Quelques républicains incarcérés au fort Jean viennent exposer à vos regards l'odieux tableau des peines que leur ont fait éprouver les sicaires des rois ; ils ne les raconteront point depuis le départ du brave représentant Espert ; ce détail serait trop long à faire ; mais seulement depuis l'affreuse journée du 17 prairial : c'est là que vous verrez par quel raffinement de barbarie on est parvenu à égorger, dans les cachots, des hommes que leur amour pour la patrie avait plongés dans ces demeures que le crime seul devait habiter.

Le 17 prairial, de 4 à 5 heures du soir, la compagnie du Soleil, composée de ce que la patrie a de plus impur, entra dans le fort, nous ne savons par quels moyens, ayant à sa tête le nommé

Robin, fils de l'aubergiste des Ambassadeurs, rue Beauvau. A peine ces cannibales furent-ils dans le fort, qu'ils montèrent chez le commandant, et de là ils envoyèrent acheter de grosses bouteilles de liqueur ou d'eau-de-vie ; elles furent distribuées pour animer ceux qui pourraient hésiter dans le crime qu'ils allaient commettre.

Le moment où le sang devait couler étant arrivé, le signal fut donné : on s'empare des clefs que le concierge en chef donna sans résistance ; le cachot numéro 1 fut attaqué ; mais les assassins, voyant que les prisonniers avaient pris des mesures de défense, l'abondonnèrent et furent attaquer la Chapelle. Là, ce fut le nommé Aly, cafetier, membre de la susdite compagnie, qui ouvrit le cachot : on appela les prisonniers par une liste ; plusieurs étaient déjà sortis et avaient péri, lorsque le citoyen Michel Jaule, d'Allauch, apercevant de dessus le seuil de la porte le massacre de ses compagnons d'infortune, se débattit quelque temps avec ses bourreaux et regagna sa prison ; mais on le poursuivit jusques dans un coin, et à coups de sabre on termina ses jours. Après la défaite de ce républicain, on fit main-basse sur le reste ; il n'échappa de ce lieu que le citoyen Xavier Étienne, cultivateur du Castelet, et le citoyen Roux, dit Picaplan, d'Allauch, qu'on poursuivit sous le lit de camp à coups de pistolets, et qui ne doivent leur conservation qu'à la finesse qu'ils eurent de faire les morts.

Après cette première conquête, Aly, Robin, Durand, Roche, Lesellier, Desting, Raisson, ex-joaillier, du Palais, Laure fils, Vernet, Deleuze, Piston, Pebre, Rolland, Pellart, Benit, un nommé le Dragon, de la porte d'Aix, plusieurs marins et Lyonnais attaquèrent les numéros 4 et 5. Les portes, qui s'ouvrirent en dehors, laissèrent bientôt au pouvoir de ces tigres des malheureux patriotes accablés par une longue série de souffrances. Tout fut donc égorgé, à la réserve des citoyens Étienne fils et Sicard cadet, qui se cachèrent dans la paille, et qu'un génie bienfaisant a sauvés dans cette effroyable journée.

Après cela, ils montent sous la voûte. Ils ne purent entrer au numéro 7. Le numéro 6 se battit plusieurs heures. Le citoyen Renaud, cordier, fut assassiné; son beau-fils, Baud cadet, blessé dangereusement, ranimait encore ses forces mourantes pour défendre sa vie; le citoyen Carry arracha une hache des mains des assassins. Aussitôt que les royalistes sentirent cette arme dans les mains des prisonniers, ils mirent le feu au cachot et s'en furent attaquer le numéro 9, auquel ils mirent également le feu par une brèche qu'ils firent à la porte, en tirant un coup de canon qui fut dirigé par la compagnie des Marins, et auquel le nommé Joseph, guichetier, mit le feu, en criant, *En avant la pierre à fusil*, et fut même blessé à la jambe par le reculement du canon.

Tandis qu'on assiégeait le numéro 9, le nu-

méro 8, qui n'avait aucun moyen de défense, fut égorgé en entier ; et, sans l'heureuse résistance du numéro 9, qui se défendit cinq heures, tous les autres cachots du fort auraient essuyé le même sort que ceux que nous venons de désigner.

Vers les dix heures, le représentant Cadroy arriva avec le commandant de la place et les autorités, pour faire cesser les assassinats..... Ici nous nous taisons sur le compte de ces magistrats, laissant au temps, qui dévoile tout, à faire connaître leur conduite. Nous ajouterons seulement que le crime était tellement médité, que, pour épuiser nos forces, dix-huit jours avant cet attentat, on nous priva de nos chaises, bouteilles, assiettes, plians, etc., et par un raffinement de barbarie incroyable dans la postérité, on nous réduisit au pain et à l'eau, sans avoir la faculté de faire venir la moindre chose de chez nous. Toutes ces horreurs ont été commises sous les yeux des gouvernans que nous venons de dénommer ci-dessus, qui ne l'auraient pas souffert s'ils avaient voulu n'être que l'organe des lois.

Nous terminerons cette esquisse de nos maux par trois traits iniques : le premier est celui de deux prêtres réfractaires, qui étaient émigrés depuis long-temps, dont l'un s'appelle Jaubert, et l'autre Raymonet, et qui vinrent solliciter, par toutes sortes de moyens et menaces, le citoyen Emmanuel Beausset, ex-prêtre, qui était en pri-

son, de se rétracter de ce serment civique et d'abandonner sa femme.

Le second est le poison dans les bouteilles de quelques prisonniers, et dont la funeste boisson a moissonné les malheureux qui s'en sont abreuvés; et le troisième, enfin, c'est le nommé Bouvas, de l'arrondissement 19, qui vint quelque temps après l'assassinat, accompagné de quelques royalistes et en présence de la garde bourgeoise; après plusieurs invectives, il nous dit ces mots : *Oui, scélérats, vous serez punis; vous vouliez une république pour dominer; mais nous aurons bientôt un roi, et les fleurs-de-lis sont gravées dans mon cœur* (1). En achevant ce discours, il se tourna vers le citoyen Fassi, détenu : *J'ai*, dit-il, *dans une boîte une oreille de ta femme; si tu veux la voir, je te la montrerai.*

Voilà, citoyen commissaire, le tableau effrayant et abrégé d'une moindre partie de nos souffrances; nous venons les déposer dans votre sein, persuadés que vous vengerez, au nom de la loi, la patrie et l'humanité outragées par les esclaves du royalisme.

A Marseille, le brumaire, l'an quatrième de l'ère républicaine.

Vive la République!

Signé Charles Ruat, du n°. 1; Carry cadet, du n°. 6; Jean-Antoine Roux, dit Picaplan; Louis Julien de Chalpuis; Gontbeil; Laserre du n°. 9; Delabaye, du n°. 9; Sicard cadet, du n°. 5; Pierre Cailla, du n°. 9.

---

(1) Voyez, dans la notice, nos observations sur l'abus que les scélérats peuvent faire des noms et des emblêmes les plus respectables. (*Note des nouveaux éditeurs.*)

NUMÉRO 8.

Déclarations de plusieurs citoyens échappés au massacre du fort Jean, faites au commissaire du gouvernement Fréron.

La soussignée, Gabrielle Tissier, femme Cocluche, déclare que dans les premiers jours de prairial, sur les cinq heures du matin, le nommé Dumoulins, chapelier, demeurant à la place aux Hommes, se présenta chez elle à la tête de cinq hommes armés, et après l'avoir injuriée et maltraitée, il s'empara d'elle et lui déclara qu'elle était prisonnière. La déclarante lui demanda l'exhibition du mandat d'arrêt. Dumoulins lui répondit qu'il avait le mandat d'arrêt à la pointe de son sabre, et de suite il la fit conduire dans la maison d'arrêt de Sainte-Claire. Neuf jours après, la déclarante fut conduite par une force armée conséquente au fort Jean : elle reconnut à la tête de cette force armée le nommé Pierre Reymond, orfèvre, demeurant à la Samaritaine, qui l'accabla d'injures pendant le trajet ; elle reçut cinq coups de sabre, un au bras, et les autres à la cuisse gauche, et une infinité de coups de pieds. Elle fut jetée en cet état dans les cachots du fort Jean ; le commandant du détachement, qu'elle n'a pu reconnaître, la fouilla et lui enleva son portefeuille, un paquet d'assignats où il y avait environ deux

cent cinquante livres, un étui où il y avait une bague en or, une croix, un cœur, des boucles d'oreilles en or et un cure-oreille en argent. Ces effets furent remis au nommé Pagez, alors commandant du fort, ainsi que le paquet de la déclarante où il y avait deux chemises d'homme, trois de femme, un corset, une coiffe et deux serviettes. Ledit Pierre Reymond, en la dépouillant ainsi, lui disait : Il est inutile que tu aies quelque chose, tu n'as plus que quelques jours à vivre. Et le massacre eut en effet lieu quelques jours après. Le jour du massacre, la déclarante fut prendre l'eau destinée à son cachot, c'était environ une heure après midi. Elle vit dans la petite place un rassemblement d'hommes, parmi lesquels elle reconnut Vernet, de l'arrondissement 6e. et un nommé Beau-Soleil, grenadier du même arrondissement; elle entendit que quelqu'un demandait à Vernet : Quand commençons-nous ? Vernet lui répondit : Entre cinq et six heures : il faut bien nous donner le temps de nous rassembler. Elle vit qu'on entrait dans le fort des dames-Jeannes d'eau-de-vie, et elle présuma qu'on voulait faire souler les égorgeurs pour les rendre plus féroces. En effet, sur les cinq heures du soir, le massacre commença ; la déclarante ne put rien voir, attendu la situation du cachot où elle était, mais elle a entendu très-distinctement les sons de voix des nommés Guieu de St.-Jean, et Husse, demeurant à la place Vivaux. Tels sont les faits

qu'elle déclare. A Marseille, le vingt-un brumaire, l'an quatrième de la république.

Signé Gabrielle Tissier.

La citoyenne veuve de Pierre Domare, instituteur national, demeurant rue Chemin de Toulon, île 18, maison n°. 1, arrondissement 21.

Vous expose que Pierre Demare, son mari, avait été mis en arrestation par le représentant Cadroy, sous prétexte de mesure de sûreté, et d'après les renseignemens qui lui furent donnés sur sa probité, il prononça son élargissement. Mais la terreur que portaient les assassins du peuple, par les rues, l'empêcha de sortir. Toujours tranquille chez lui, ne pouvant vaquer à ses affaires, il fut obligé de vendre tout ce qu'il avait et se vit couché sur la paille. Par surcroît de malheur, des mouvemens se font à Toulon ; Chambon et les autres représentans en mission dans ces départemens font partir de tout ce pays des troupes et des gardes nationales pour arrêter la marche des Toulonais, qui viennent certainement pour faire exécuter les lois et arrêter les assassinats. La barbarie de Chambon fut poussée plus loin : il prit un arrêté de flagornerie qui portait en substance, que les citoyens honnêtes qui avaient fui de peur, pouvaient se retirer chez eux, et qu'il les protégerait de tout son pouvoir. Le républicain caché pour se soustraire à l'assassinat, se rendit à sa voix, et crut être tranquille chez lui, ce fut bien le contraire ; car

le traître prenait l'arrêté d'une main pour les faire rentrer, et de l'autre ordonnait que l'on mît en arrestation tous les républicains connus pour avoir eu seulement une opinion fondée pour la république. Ce fut dans la nuit du 3 prairial que ces arrestations se firent par ordres du comité de surveillance, qui n'était alors composé que de royalistes ou d'émigrés qui ne manquèrent pas de se confier aux émigrés rentrés de chaque arrondissement qui exécutèrent ses ordres avec ponctualité, le tout par mesure de sûreté, sans avoir eu aucune dénonciation contre personne, ni avoir lancé de mandat d'arrêt. Ce fut dans cette nuit que mon mari fut pris et traduit à la Bourse, où il trouva au moins mille personnes tant hommes que femmes, tous arrêtés comme lui : et là, on faisait le choix des plus chauds ou des plus froids républicains pour les mettre dans les différentes maisons d'arrêt, et le tout au caprice de ceux qui venaient d'assassiner dix à douze personnes par les rues, dont les cadavres ensanglantés faisaient frémir d'horreur l'humanité : c'étaient eux qui disaient : *celui-là est gras, à Saint-Jean*, et l'autre à Saint-Jaume, ou aux Maries, ou aux Carmélites. Mon mari fut un de ceux traduits à Saint-Jean où il resta jusque dans la nuit du 17, au pain et à l'eau, jour du massacre, et fut une de ces malheureuses victimes. Sa mort fut suivie du vol de toutes ses hardes, matelas, draps de lit, oreillers, couvertures et tout ce qu'il pouvait avoir.

L'exposante, réduite à la plus affreuse misère, et chargée de trois enfans dont le plus âgé est à peine dans sa dixième année, réclame, en conséquence, de votre justice des secours que l'humanité demande, pour pouvoir substanter sa malheureuse famille qui se trouve en ce moment sans avoir de quoi manger. Marseille, le 29 brumaire an 4 de la république, une et indivisible.

Signé Marie DEMARE.

Ce jour seize brumaire, l'an quatrième de la république, je soussigné Jacques Bergier, courtier à Marseille, demeurant rue de la Reynarde, n°. 24, déclare, qu'étant détenu au fort Jean, les quatorze, quinze et seize prairial derniers, le nommé Manoly, secrétaire du commandant du fort Jean, entre huit et neuf heures de chaque soir, provoquait les détenus par les injures les plus atroces, et que le seize au soir, veille du massacre, il lança contre moi un coup de sabre qui heureusement ne perça que mon habit. Il se mit ensuite à chanter le réveil du peuple, et dit que cela ne finirait pas toujours par des chansons. Je déclare de plus, que le jour du massacre ledit Manoly était à la petite place, avec son sabre nu à la main, mêlé avec les égorgeurs. Quelques jours avant la Saint-Louis, le même Manoly passant devant le cachot, n°. 6, où j'étais détenu, me lança un coup de sabre qui faillit m'atteindre sur le bras droit, et ce coup fut lancé avec une telle force à travers

la fenêtre, que, sans mon adresse à me jeter dans le fond du cachot, j'eusse eu le bras coupé. Je déclare en outre qu'un jour le commandant Bétemps, passant devant le cachot, nous dit : Eh bien ! scélérats, vous allez voir beau jeu : *les innocens iront au moins aux galères, et les coupables seront pendus.*

Je certifie la présente déclaration valable, et ai signé.

BERGIER.

Je soussigné Lazare Sicard, commis, demeurant rue de Trois-Soleils, déclare que le nommé Manoly s'est porté à différentes époques à heurter les cachots, et à encourager même divers égorgeurs qui étaient avec lui à assassiner les prisonniers. Qu'il l'a entendu plusieurs fois crier : C'est ici l'auberge de la montagne où nous avons toute sorte de plaisirs ; j'en aurai un bien plus grand lorsqu'il s'agira (sortant alors le sabre) du grand jour que nous aurons exterminé tous les patriotes ! que cet homme, quoique secrétaire du commandant, était toujours dans le fort avec la compagnie du Soleil et les encourageait de plus en plus à agir comme ils faisaient ; attendu, disait-il, que c'était de l'aveu du commandant. Fait à Marseille le 16 brumaire, l'an quatrième de la république.

Signé Lazare SICARD.

Je soussigné Dominique Roquemaure, citoyen de Marseille, demeurant rue d'Aubagne, déclare qu'étant détenu au fort Jean, dans le petit cachot

à l'entrée de la tour, j'y ai vu Manoly tous les soirs à la tête des égorgeurs, et il chantait avec eux le réveil du peuple et accablait d'injures les détenus; que la veille au soir du massacre, il dit aux détenus que ceci ne finirait pas toujours par des chansons; que ce même soir plusieurs coups de sabre furent lancés à travers la fenêtre par la bande où se trouvait Manoly. Je déclare en outre que lorsque nous fûmes transférés de divers cachots à la basse fosse de la tour, après y avoir resté vingt jours, divers de nous ne pouvant plus supporter l'état affreux où nous étions, nous résolûmes d'écrire une lettre au commandant Bétemps, et que celui-ci nous fit transférer pour toute réponse à la première chambre de la tour, et deux jours après il vint nous rendre visite à minuit, comme c'était l'usage, lorsque la compagnie Vernet y était.

Après les visites ordinaires, le commandant demanda si Roquemaure et Guérin étaient montés; qu'il les présumait l'un le rédacteur, et l'autre le copiste de la lettre, et il ajouta : Quand vous voudrez obtenir quelque chose, c'est à moi qu'il faut s'adresser ; inutilement vous adresseriez-vous à d'autres; je ne reconnais personne, pas même la Convention. Dans une autre visite, ce même commandant trouve dans un panier du citoyen Bonhomme, un papier sur lequel sa famille lui écrivait : Je vous envoie du *poisson bouilli et du poisson rôti*. Le mot poisson n'était pas orthographié et il y manquait une S, ce qui faisait *poison*. Il

prit prétexte de cela pour inventer un complot, et il s'en servit pour maltraiter les prisonniers, en leur disant : Ah ! messieurs les brigands, je vous y prends, voici le complot découvert. On lui fit apercevoir son erreur; alors il voulut la tourner en plaisanterie; mais il ne cessa pas ses mauvais traitemens.

Fait à Marseille, le seize brumaire an quatre de la république.

Signé ROQUEMAURE.

Je soussigné Jean-Baptiste Toulouzan fils, demeurant à la Plaine, déclare qu'étant détenu au fort Jean, le jour du massacre au soir, le nommé Manoly est venu sous les fenêtres du cachot où j'étais, en disant à l'officier de garde : Voilà des cartouches, mettez un factionnaire à chaque cachot, pour qu'il n'échappe aucun scélérat, parce qu'il est temps qu'ils périssent; il est revenu un quart d'heure après, une compagnie de jeunes gens, dont Manoly était à la tête, ayant son sabre nu à la main, teint de sang; il dit aux détenus du cachot numéro 13 : Vous n'avez qu'à ouvrir quand je reviendrai; autrement, si vous résistez, je vous fais mettre le feu dans le cachot; disant cela, il dit à l'un de ses camarades : Tu en as déjà sauvé quelques-uns, ainsi ne songe pas à en sauver d'autres, car il faut que tous y passent; et allons achever le cachot où nous étions. — Il posa une sentinelle devant le cachot et lui dit : Si quelque prisonnier s'évade,

fais feu dessus. A Marseille, le 16 brumaire, l'an 4e. de la république.

Signé TOULOUZAN.

Marseille, le 4 frimaire, l'an 4e. de la République française une et indivisible.

Nous soussignés déclarons, en faveur de la vérité, que le citoyen Manoly était secrétaire du commandant du fort Jean, lors de l'assassinat; qu'avant l'assassinat, c'est toujours lui qui, à la tête de la compagnie du Soleil, venait dans les cachots provoquer les prisonniers, les invectiver, disant même : D'ici à quelques jours, nous nous débarrasserons de tous ces scélérats; que ce fut lui qui le 10 prairial fit transférer les prisonniers de la tour dans des cachots inhabitables, disant devant le cachot n°. 15 : Voilà comme l'on traite les patriotes de 89, ces braves défenseurs de la patrie; nous les avons mis au pain et à l'eau pour les rendre plus gras, et dans quatre jours leur faire leur compte. Que ce fut lui qui, sept à huit jours avant la fête du ci-devant Saint Louis, vint encore à la tour, faire une liste des patriotes les plus énergiques, pour les faire transférer dans les cachots destinés au massacre, disant à ceux qu'il laissait dans ledit cachot : Nous savons faire la différence des gens égarés; vous autres, vous restez ici, mais ces coquins sont recommandés. Et en effet, le jour de la Saint Louis le massacre était préparé, puisque le fort se trouva rempli d'étrangers qui étaient venus avec la compagnie des chas-

seurs de l'arrondissement, commandés par Séren, capitaine; et tous ces individus ne se faisaient point scrupule de dire, Vous n'avez qu'une heure à vivre. Heureusement les canonniers sauvèrent les prisonniers par leur vigilance. C'est toujours ce Manoly qui, à toute heure de la nuit, venait dans nos cachots nous injurier; c'est toujours lui qui, avant l'assassinat, était à la tête de la compagnie du Soleil, et préparait le massacre, en faisant mettre la paille devant le cachot où le feu a été mis, ne parlant jamais que de nous arracher la vie, que c'était dommage que des patriotes de 89 vécussent si long-temps. Que ledit Manoly, le 10 prairial, étant venu faire une visite avec plusieurs de la compagnie du Soleil, nous fit descendre au cachot de dessous celui où nous étions; et qu'ayant remonté, il nous manqua une montre avec sa chaîne, appartenant au citoyen Barberoux, un bouquin appartenant à Pignard, une boîte d'instrumens et un porte-vue à Mouren, un porte-vue en ivoire à Bosq; et qu'ayant fait toutes les réclamations possibles par-devant qui de droit, rien ne s'est retrouvé; que s'étant adressé à lui-même, il nous dit : Cela m'étonne; nous lui observâmes qu'il était présent, il s'en fut sans nous donner aucune réponse.

Signé Ripert, Pignard, Valaque.

Je déclare, en faveur de la vérité, que le jour que les prisonniers du fort Jean ont été mis au pain et à l'eau, qui était environ le 3 prairial,

duquel je faisais nombre des prisonniers, le commandant Pagez dudit fort vint à la tête de plusieurs soldats de la compagnie du Soleil, pour nous signifier que nous étions au pain et à l'eau, et nous tint plusieurs propos révolutionnaires, et nous dit ensuite que quand Toulon ne serait plus au pouvoir des rebelles, il nous serait permis d'avoir les vivres de chez nous, et ensuite il dit à M. Robin, capitaine de la compagnie du Soleil, en le regardant lui et ses soldats : Allons, qu'on m'enlève tout ce qu'il y a ici par mesure de sûreté ; ce qui de suite fut exécuté par ledit capitaine et ses soldats, le tout avec la plus grande obéissance, excepté les matelas. J'ai omis de dire qu'auparavant qu'on nous enlevât tous nos plians et autres effets ; l'on nous dit : Scélérats, passez de l'autre côté ; et tout en nous disant cela, ils nous tenaient les pistolets sur l'estomac. Enfin je ne finirais plus, s'il fallait raconter toutes ses scélératesses ; mais je puis dire avec vérité que toutes les fois qu'il est venu nous faire des visites, il était accompagné de soldats du Soleil, armés de sabres et de pistolets, qui nous menaçaient de nous assassiner en présence dudit Pagez commandant, et ledit Pagez souriait à ces menaces. Enfin ledit Pagez était commandant le dix-sept prairial, jour du massacre (1). Je certifie le présent véritable.

Signé LOUIS MAURY.

---

(1) Voyez, dans les mémoires du duc de Montpensier, ce que

Je soussigné, Jean-Baptiste Carry cadet, conducteur des transports militaires, actuellement à Marseille, déclare qu'étant détenu au fort Jean au n°. 6, le nommé Manoly m'a donné deux coups de sabre le jour du massacre, et que ledit Manoly s'était mis à la tête de la compagnie du Soleil. Fait à Marseille, le 16 brumaire; l'an 4me. de la République.

Signé CARRY, cadet.

Je soussigné André Aubert, gendarme, demeurant à Marseille, déclare qu'étant détenu au fort Jean, le nommé Betems, commandant, lui a fait essuyer les plus mauvais traitemens; qu'il lui a entendu dire qu'il n'avait jamais été révolutionnaire, qu'il n'y avait que des scélérats qui pussent l'être. Fait à Marseille, le 16 brumaire l'an 4me. de la République.

Signé AUBERT.

Je certifie et atteste, en faveur de la vérité, qu'ayant été pour mon malheur et celui de mon cher fils, conduit au fort Jean et mis dans les cachots les plus affreux, où l'on nous a fait manquer de tout notre nécessaire, nous priver même d'aller prendre de l'eau, et si nous y allions, cela n'était que pour nous exposer à l'assassinat qu'ils nous prédisaient. Ce jour malheureux pour nous arriva le 17 prairial, sans que le citoyen Pagez, com-

---

tenta le commandant pour s'opposer aux massacres; mais voyez aussi sa réponse au duc de Montpensier qui le pressait de faire secourir les blessés. (*Note des nouv. éditeurs.*)

mandant du fort, ait daigné nous préserver de cet assassinat; que bien au contraire, il s'y est mis à la tête lui et le citoyen Manoly, son secrétaire, et son aide-major du fort, pour être par lui-même assuré de tout l'assassinat; telle est la pure vérité que le soussigné certifie. A Marseille, le 5 frimaire l'an 4me. républicain.

Signé ASTIER.

Je déclare que le citoyen Pagez, et Manoly, son adjudant-major, se sont prêtés à l'assassinat qui a eu lieu le 17 prairial des prisons du fort Jean. Marseille, le 5 frimaire an 4me. de la République.

Signé J. J. HERMIL.

Je déclare que le citoyen Pagez, ci-devant commandant le fort Jean, a souffert, lorsque j'étais au no. 6, en sa présence, qu'on me menât ignominieusement, et d'être menacé avec le sabre à la main par des royalistes chasseurs, de m'assassiner. La réponse de Pagez était de rire de ces horreurs, où l'humanité devait souffrir, et atteste de plus que ledit Pagez me fit conduire au numéro 6 pour faire un second assassinat. De plus, que le lendemain de l'assassinat, j'allais chercher du vin, il me fit retourner, et me dit qu'il n'était point nécessaire de boire du vin, qu'au contraire il fallait se préparer à mourir. Je jure la vérité, rien que la vérité, et toute la vérité possible.

Signé FRANÇOIS BARTHÉLEMI, cadet.

Je déclare que lorsque l'on me conduisit de la

maison d'arrêt de Sainte-Claire au fort Jean, le commandant de cedit fort Jean, dit Pagez, vint à moi et me fouilla, et me vola mon portefeuille, contenant en assignats deux cent cinquante livres, et un étui qui renfermait mes bijoux, une bague à diamant en or, mes boucles d'oreilles en or et une croix d'or, et un cure-oreille d'argent, et autres morceaux d'or, et le tout il le mit dans sa poche. De suite, il me prit un paquet contenant deux chemises d'homme et trois de femme, un corset de basin, une coiffe de femme, deux serviettes et des mouchoirs de poche, et autres effets que je ne me rappelle pas, en me disant : Va, garce, ton mari sera noyé, et tu seras immolée ici sous deux jours; tu n'as pas besoin de tout ce butin-là; et, en sa présence, je reçus plusieurs coups de sabre, et tout ce que j'ai exposé est arrivé deux ou trois jours avant l'assassinat. Fait à Marseille, le 5 frimaire de l'an 4e. de la république une et indivisible!

Signé GABRIELLE TISSIÉ.

Je déclare que le susdit Pagez a autorisé le vol et l'assassinat à plusieurs époques; dans les visites qu'il venait faire dans les cachots, il donnait carte blanche aux assassins pour nous voler et assassiner. A Marseille, le 5 frimaire de l'an 4e. de la république une et indivisible.

Signé Fille COCLUCHE.

Je soussigné, déclare en faveur de la vérité, que le nommé Pagez, qui était commandant du fort

Jean, lors de l'assassinat commis sur les patriotes, a été le chef des assassins, en excitant tous les assassins à purger la terre des patriotes, disant : qu'il fallait n'en épargner aucun, et qu'il m'a déchiré à moi mon billet de sortie, disant que les patriotes, il n'en fallait plus ; qu'il a dit un jour, passant devant le cachot où j'étais, que l'on avait bien fait de le faire commandant du fort ; car il saurait purger sous peu la terre de monstres comme nous ; qu'il m'a de plus volé un drap et une couverture, et le soir de l'assassinat il a fait boire tous les assassins chez lui.

Signé TOULOUZAN, fils.

Je soussigné déclare en faveur de la vérité, que le 12 germinal dernier, j'ai été conduit à la haute chambre de la tour du fort Jean, et que depuis le mois de prairial, le citoyen Pagez, alors commandant dudit fort, nous a traités, lui et son secrétaire Manoly, et toujours tous les deux à la tête de la compagnie du Soleil, en nous menaçant tous les jours de nous faire massacrer à coups de sabres ; et de plus, qu'ils n'ont pas été nous faire visite une fois, qu'ils ne nous aient volé, tant en linge qu'en bijoux ; et de plus, qu'il ne nous ait été fait mille injures et mauvais traitemens, et que Pagez, Manoly et Vavasseur, adjudant du fort, étaient toujours à la tête, et je jure que tout ce qui est consigné dans ma déclaration est la vérité.

Signé JOSEPH ROMAN.

Nous soussignés, déclarons en faveur de la vérité, que le citoyen Pagez, le 12 prairial, passa devant le cachot n°. 9; et le nommé Calastriée, qui était à la grille n°. 9, Pagez lui dit : scélérat, retire-toi; en même temps lui envoya un coup de sabre; heureusement il s'en garantit en se laissant tomber au fond du cachot; et de plus, que toutes les fois qu'on nous a volés des effets auxdites prisons, les citoyens Pagez, Manoly et Vavasseur étaient toujours à la tête.

Signé MAUYAU, J. CLÉMENT, GALLET.

Et de plus, le citoyen Lafuste ne sachant pas signer, a mis sa marque, et a dit que le 12 prairial, à trois heures après midi, le citoyen Pagez étant à la tête de la compagnie du Soleil avec son adjudant Vavasseur et Manoly, son secrétaire, en le changeant d'un cachot pour le mettre dans un autre, il visita son portefeuille, et il lui déchira un certificat de service dans le bataillon des sans-culottes, la carte du réarmement, et son certificat de civisme, en disant que c'étaient des papiers fabriqués du temps de la contre-révolution.

Je déclare en faveur de la vérité, que Pagez, le 10 thermidor de l'an 3 de la république une et indivisible, jour de notre arrivée de Toulon, étant conduit au fort Jean, il dit en nous voyant dans le fort : Ah! ah! et voici les Toulonnais; ah! les scélérats, ces bougres-là sont tous bons pour la guillotine; et ces patriotes, il faut qu'ils soient

tous exterminés, principalement les deux Simonet; parce qu'il connaissait mieux notre civisme, tant de moi que de mon fils, lequel a été empoisonné dans ledit fort.

Signé SIMONET, père.

Je dénonce Pagez, commandant du fort Jean. Le 1er. prairial, à minuit, il est venu accompagné de Manoly, son secrétaire, dans le cachot n°. 7, avec deux pistolets qu'il avait en main, en nous disant qu'il voulait nous brûler la cervelle comme des scélérats que nous étions.

Signé MAURON.

L'Accusateur public du tribunal criminel,

Au citoyen FRÉRON, *en mission dans le département des Bouches-du-Rhône.*

CITOYEN REPRÉSENTANT,

En exécution de la loi du 3 vendémiaire dernier, et de votre arrêté du 9 courant, qui m'a été notifié le jour d'hier, portant que je justifierais dans le délai de 24 heures, des informations et poursuites qui ont dû être faites contre les auteurs et complices des assassinats et massacres commis, tant dans la commune d'Aix, que dans le département; je ne puis, attendu la brièveté du délai, que vous donner un précis historique et rapide des événemens et des procédures qui les ont suivis.

Ma justification se trouve toute entière dans la correspondance que j'ai tenue avec les juges de paix

et officiers de police. Je n'ai cessé de réveiller leur zèle et d'exciter, par tous les moyens qui étaient en mon pouvoir, la poursuite des délits qui se sont commis.

Un précis de ma correspondance à cet égard, vous fera connaître quelle a été ma conduite, et quels sont mes principes.

Ce fut le 29 germinal que l'arrêté des représentans du peuple Mariette et Chambon m'appela aux fonctions d'accusateur public; je les ai remplies avec énergie et avec humanité.

Le premier attentat dont j'eus connaissance, fut l'assassinat des nommés Frégier père et fils, arrivé le 7 floréal. J'enjoignis tout de suite au juge de paix Solliers, alors en exercice, de se transporter sur les lieux, de dresser procès verbal et d'informer, ce qui fut exécuté. J'écrivis, le 9 floréal, au représentant du peuple Chambon qui, par un arrêté du même jour, m'enjoignit, sous ma responsabilité, de faire toutes les poursuites et perquisitions nécessaires, et de porter plainte par-devant le tribunal criminel.

L'information fut prise; les citoyens qui composaient l'escorte furent entendus, ainsi que d'autres témoins; les procès verbaux, cahiers d'informations, et autres pièces sont déposés au greffe. Il n'y eut de constaté que le délit, aucun des auteurs ne fut dénommé; la procédure existe, elle sera mise sous vos yeux, si vous le jugez nécessaire.

Le 22 floréal, un attentat horrible fut commis dans nos murs. Le tribunal s'occupait depuis huit jours, de l'instruction de la procédure relative à l'émeute excitée à Marseille, le 6 vendémiaire, contre les représentans du peuple Auguis et Serres. Dans la matinée dudit jour, le tribunal fut averti qu'il s'était manifesté quelque mouvement dans la ville; que des groupes composés d'étrangers tenaient des propos menaçans. Je donnai avis à la municipalité de ce qui se passait; l'escorte des prisonniers fut doublée. Pendant l'audience, nous fûmes avertis que d'un moment à l'autre il arrivait de Marseille (1) des individus armés, qu'il pouvait y avoir du danger pour les prévenus qui étaient devant le tribunal, au moment où ils en sortiraient pour retourner aux prisons. La municipalité instruite de ce qui se passait, nous fit dire par son greffier, de prolonger l'audience, qu'elle allait s'occuper des moyens de mettre les jours des prévenus en sûreté; en effet, vers deux heures un détachement de dragons entra dans la salle d'audience; le commandant déclara qu'il répondait des accusés sur sa tête, et ils furent en effet reconduits dans les prisons sans inconvéniens. Dans l'après-dînée, les

(1) Ces individus arrivaient à pied de Marseille, en plein jour, et en troupe; et il y a cinq lieues de Marseille à Aix! Et il y avait de la cavalerie à Marseille! Et Marseille était en état de siége! Et vous, Chambon, Isnard, Cadroy, vous étiez représentans du peuple à Marseille!

prisons furent forcées, et trente prisonniers massacrés. J'écrivis tout de suite, au nom du tribunal, au représentant du peuple Chambon, et au comité de législation. Je ne me bornai point à cela ; je me rendis à Marseille avec le président du tribunal, auprès du représentant du peuple. Il nous ordonna de retourner et d'informer sans délai. En conséquence je me fis remettre les procès verbaux dressés par la municipalité et par les juges de paix. Je me transportai aux prisons ; je reçus les déclarations du concierge et de sa femme ; je fis appeler par-devant moi une quantité de détenus échappés au massacre, et qui en avaient été témoins ; je fis appeler au palais une foule de personnes. Aucun n'osa déposer. L'information, comme celle prise dans l'affaire de Frégier, ne contient que des faits sans désigner aucun individu. Trente personnes appelées devant moi déclarèrent qu'elles ne savaient rien. Le 27 j'écrivais aux représentans à Marseille : «On accuse des inconnus (1), on désigne

(1) Interrogez tous les juges de paix de cette partie du midi ; lisez leurs procès verbaux ; les assassins sont tous des *inconnus*. Leur ministère s'est borné à constater les faits, afin de paraître s'être mis en règle. Mais pour tant de crimes et d'assassinats, il n'y a pas eu, dans tout le midi, un seul mandat d'arrêt lancé contre leurs auteurs ou complices, par les représentans du peuple, ni par les juges de paix. Les assassins sont notoirement connus ; et depuis ma mission dans ces contrées, tous ceux qui ont été traduits devant les tribunaux n'ont pas manqué d'être acquittés, et on en acquittera tout autant qu'il s'en présentera.

» des étrangers, on ne nomme personne, soit ter-
» reur, soit ignorance de la part des personnes
» que j'interroge sur un événement commis en
» plein jour avec tant d'éclat ; je crains qu'il ne
» soit impossible de connaître les moteurs, les
» chefs, ou même les complices de cet attentat.
» Tous les citoyens détestent ce crime ; mais, appe-
» lés à déposer, ils se replient sur eux-mêmes :
» personne ne veut rien savoir : nul n'ose donner
» même des détails, moins encore ose-t-on nom-
» mer les coupables, etc. L'information commen-
» cée et composée de plusieurs témoins, est au
» greffe. » Les représentans du peuple sentirent comme moi, que le MOMENT N'ÉTAIT PAS ARRIVÉ DE RECUEILLIR LES PREUVES D'UN DÉLIT AUSSI ATROCE qui pourtant ne devait pas rester impuni. Effectivement tous les mouvemens que je me suis donnés ont été inutiles, les témoins ont toujours refusé de parler; les esprits étaient exaltés au point que les témoins craignaient d'éprouver le sort des victimes, et s'obstinaient à se taire.

Le 13 prairial, le procureur-syndic du district me donna connaissance du malheureux événement arrivé à Tarascon, le 6 prairial. Le même jour j'écrivis au juge de paix de Tarascon. « Je
» présume, lui marquai-je, que vous n'aurez pas

Et cependant point de réaction, grâce à mes efforts et à la sagesse des patriotes ; mais en revanche, un affaissement dans toutes les âmes brisées par le sentiment de tant d'injustices.

» manqué d'accéder aux prisons où s'est commis » l'affreux égorgement dont je viens d'avoir con- » naissance. Je vous enjoins de donner suite aux » procédures que vous devez avoir commencées. » La commune et le chef du poste ont dressé des » procès verbaux qui doivent être joints à la pro- » cédure. Les soldats de garde, le concierge ou » guichetier, les prisonniers, s'il y en a qui aient » été épargnés, enfin toutes les personnes qui peu- » vent avoir connaissance de cet événement doi- » vent être entendues. » Je lui enjoignais ensuite de me rendre compte du résultat.

Le 18, j'écrivais encore à ce juge de paix la lettre suivante : « L'événement de Tarascon du 6 » prairial ayant eu la plus grande publicité, la » rumeur publique vous faisait un devoir d'agir » et d'accélérer ; au surplus, je vous ai marqué » qu'il convenait d'informer. Vous vous ferez re- » mettre les procès verbaux qui ont été dressés, » pour être joints à la procédure. Il ne s'agit plus » de ce qui a été fait, mais de ce qui doit se faire. » Je vous disais, dans ma précédente, quelles sont » les personnes que vous devez faire entendre. » Une plus longue inaction serait scandaleuse. » Informez donc sur-le-champ, et si quelqu'un est » dénoncé, vous connaissez vos devoirs. Vous fe- » rez passer la procédure au directeur du jury » d'accusation, si elle présente des preuves ; si- » non, vous m'en marquerez le résultat. »

Un nouvel attentat me fut dénoncé par l'admi-

nistration du département ; en conséquence, j'écrivis au procureur-syndic de Tarascon pour l'engager à activer le zèle du juge de paix local, et à accélérer de tout son pouvoir l'information.

Vous jugerez par la lettre que j'écrivis au juge de paix, si je n'ai pas fait tout ce qui dépendait de moi pour parvenir à faire poursuivre les coupables.

« Un nouvel attentat a été commis, citoyen, dans » les prisons de Tarascon. Je vous envoie les pro- » cès verbaux dressés à ce sujet, que le procureur- » syndic du département m'a transmis cejourd'hui. » Je suis persuadé que vous avez fait tous vos ef- » forts pour parvenir à connaître les auteurs d'un » délit de même nature, arrivé le 5 prairial der- » nier, que je vous avais dénoncé. Il est instant » que vous informiez avec exactitude et célérité » sur cette nouvelle atrocité qui ne peut que dés- » honorer un département où l'on finirait par » croire (1) *les autorités de complicité avec les* » *assassins, si la plus prompte et la plus sévère* » *punition n'était infligée aux coupables* : ne né- » gligez aucun moyen de les connaître. Des étran- » gers ne peuvent s'être introduits dans le fort, » sans être aidés et favorisés par des gens du pays.

---

(1) Il ne reste plus le moindre doute à cet égard, après avoir lu les pièces; et comme *aucune punition n'a été infligée aux coupables*, on est autorisé à croire *les autorités constituées de complicité avec les assassins.*

» Vous me rendrez compte de vos démarches, et
» des découvertes que vous aurez faites dans l'une
» et dans l'autre affaire. Agissez avec fermeté et
» agissez promptement. Il est temps enfin que ces
» excès finissent, et que la justice prononce. La
» Convention nationale a exprimé toute son indi-
» gnation sur ces actes de barbarie et de ven-
» geance atroce qui déshonorent un état civilisé.
» J'attendrai avec impatience le résultat de vos
» recherches, et ne saurais trop vous exhorter à
» le faire sans ménagement. »

Le 12 messidor, nouvel attentat à Senas, sur la dénonciation duquel j'écrivis la lettre suivante.

« Le procureur-général-syndic du département
» m'a donné connaissance, citoyen, de l'attentat
» commis à Senas, dans le nuit du 3 au 4 messi-
» dor, sur la personne du nommé Colomel, de
» Tarascon. Je vous invite au reçu de la présente,
» à remettre un extrait en forme du verbal que
» vous avez dressé de cet événement, au juge de
» paix officier de police, afin qu'il informe, s'il ne
» l'a déjà fait, sur cet assassinat. Il serait affreux
» que de pareils crimes demeurassent impunis. Je
» suis persuadé qu'en y mettant de l'activité et du
» zèle, le juge de paix parviendra à en découvrir
» les auteurs. Jean Allemand, Olivier Pellen,
» doivent être entendus. Il serait bien extraordi-
» naire qu'ils n'eussent connu personne parmi
» ceux qui leur tenaient le pistolet sur la gorge.
» Si ce sont des étrangers, on les a vus probable-

» ment dans le lieu avant la scène atroce qu'ils
» méditaient : ils auront pris asile quelque part.
» Il est vraisemblable qu'ils auront fait part de
» leur projet à quelqu'un. Enfin, en faisant des
» recherches avec soin, il y a lieu d'espérer qu'elles
» ne seront pas infructueuses. La Convention na-
» tionale s'est prononcée avec force contre les actes
» de vengeance exercés d'une manière si lâche et
» si horrible, sur des détenus sans armes et sans
» défense, qui sont spécialement sous la protection
» des lois, ainsi que tous les autres citoyens, et
» plus particulièrement encore lorsqu'ils sont sous
» la main de la justice. Attenter alors à leurs jours,
» sur quelque motif que ce soit, c'est avilir la
» justice même, et violer les lois les plus sacrées
» de l'ordre social. Ceux-là seraient aussi coupa-
» bles que les meurtriers, qui, les connaissant,
» auraient la lâcheté de ne pas les dénoncer. Ain-
» si, citoyen, je vous prie d'activer le zèle du
» juge de paix. Vous voudrez bien lui remettre
» avec la présente le procès verbal que vous avez
» rédigé, et lui enjoindre d'informer sur-le-
» champ, et de me faire part du résultat de ses
» recherches. »

Le 13 messidor, ayant été instruit par la rumeur publique, d'un assassinat commis à Lambesc, j'écrivis dans les mêmes termes, et même dans des termes plus forts, au juge de paix de Lambesc. C'est sur la personne de Courbon, détenu dans la maison d'arrêt, qu'un assassinat avait

été commis par des volontaires (1); le juge de paix informa, et me marqua qu'il n'avait pu recueillir aucune preuve. La procédure est au greffe.

Tous les jours étaient marqués par des assassinats dans notre malheureux département. Il est certain que de perfides émissaires parcouraient les villes et excitaient le peuple.

Ayant appris par la rumeur publique que Granet ci-devant administrateur du département, avait été assassiné à Salon, je donnai les ordres les plus pressans et les plus réitérés aux juges de paix, de faire toutes les poursuites nécessaires pour découvrir les auteurs de ce crime. Les procès verbaux, cahiers d'information, bijoux, effets et portefeuille trouvés sur cet infortuné furent envoyés au greffe, où ils sont déposés.

C'est dans le même mois de prairial, fameux dans notre malheureux département par tant de massacres, qu'éclata la révolte de Toulon, que se commit cet affreux égorgement dans le fort Jean, à Marseille, dont les circonstances ont été rapportées par *les autorités d'une manière si diverse.* A cet égard, je vous observerai que DEUX REPRÉSENTANS DU PEUPLE ÉTAIENT SUR LES LIEUX, et que dans cette ville, en état de siége et si violemment agitée, LA VOIX DE L'ACCUSATEUR PUBLIC ÉTAIT BIEN FAIBLE POUR SE FAIRE ENTENDRE. Cependant une circulaire fut adressée par moi à tous les juges de paix du

(1) Des compagnons de Jésus.

département, que les officiers de police de Marseille reçurent, par laquelle, leur expliquant la loi du 4 messidor, je leur disais :

« Vous aurez attention d'accélérer l'envoi de » toutes les procédures que vous avez prises ou que » vous aurez à prendre sur les divers assassinats » qui ont été commis dans l'étendue de votre » arrondissement, depuis le premier septembre » 1792 jusqu'à ce jour, sans exception, ainsi que » sur ceux qui se commettront à l'avenir. La loi » n'en excepte aucun ; sa disposition est impérative ; c'est à moi qu'elle impose l'obligation de » dresser les actes d'accusation, afin que le tribunal puisse prononcer sans délai. Il est temps que » la justice reprenne ses droits trop long-temps » méconnus, que la loi frappe indistinctement » tous les meurtriers, tous les hommes atroces et » sanguinaires qui s'en sont arbitrairement constitués les ministres ; qui ont violé l'asile des prisons pour en arracher des victimes, et les sacrifier sans procédure à leur fureur. L'expédition » que vous mettrez dans l'instruction des procédures qui ont pour objet des actes arbitraires » de violence, sera pour le tribunal et pour tous » les citoyens, une preuve de votre amour de » l'ordre et de vos devoirs. Le moment est venu » où tous les bons citoyens doivent se réunir pour » assurer l'empire des lois, et par elles le bonheur » des Français. Vous, qui êtes un de leurs premiers ministres, vous êtes plus particulièrement

» appelé à ne rien négliger de ce qui peut faire
» enfin cesser tous les troubles et réprimer les
» coupables voies de faits, et les attentats sur les-
» quels nous avons trop long-temps gémi. »

Un exemplaire imprimé de cette circulaire sera joint à la présente.

Quatre procédures me furent envoyées qui constatent la mort de François Julien, cafetier; du nommé Gail, dégraisseur; de la femme Maillet, et de deux inconnus. Dans aucune de ces procédures, *on ne trouve des preuves pour lancer des mandats d'arrêt*, ce sont *toujours des inconnus* qui ont fait le coup; jamais les témoins ne veulent ou n'osent désigner personne.

Le 24 messidor, je donnai ordre au juge de paix du canton d'Eyragues d'informer sur un assassinat commis dans cette commune sur la personne du nommé Claude Durand, *détenu*. En réponse à ma lettre, le juge de paix *se borna à m'envoyer un procès-verbal* qui retraçait les circonstances de cet assassinat. Je vais transcrire ici la réponse que je fis à ce juge de paix au sujet de cet envoi. C'est dans mon registre de correspondance que je puise cette lettre. « Je reçois à l'instant, citoyen, votre
» lettre du 28 du mois dernier, ensemble le pro-
» cès-verbal qui constate l'assassinat de Claude
» Durand; je vous déclare que je suis très-surpris
» de *ne recevoir que ce procès-verbal*. Je vous in-
» vitais expressément par ma lettre du 24 d'in-
» former sur cet attentat. Auriez-vous commis

» l'*inexcusable négligence de ne pas prendre* » *d'information?* Je répugne à le croire; mais s'il » est vrai qu'elle n'ait pas été prise, je vous en- » joins de la prendre et de me l'envoyer sans » délai. Il est impossible qu'elle ne donne des ren- » seignemens sur les infâmes auteurs de ce meur- » tre. Le délit, ainsi que je vous le disais dans » ma lettre, et ainsi que le porte le procès-ver- » bal dressé par la municipalité, *a été commis en* » *plein jour; il serait surprenant que les assassins* » *n'eussent pas été reconnus.* Citoyen, vous êtes » magistrat, vous êtes fonctionnaire public, il est » de votre devoir de poursuivre, de chercher à » connaître, de désigner à la justice *tous les mon-* » *stres quelconques* qui déshonorent par leur bar- » barie leur qualité d'homme. Il ne faut pas plus » faire de grâce aux *pendeurs* qu'aux *sabreurs;* les » uns et les autres méritent également l'animad- » version des citoyens, et le juste courroux de la » justice. En conséquence, j'espère, citoyen, que » vous vous empresserez d'effacer le tort dans le- » quel vous me paraissez être, en m'envoyant tout » de suite l'information que je vous demande, et » qui ne saurait, je le répète, être infructueuse.

» Vous voudrez bien aussi mettre en règle, etc., » etc., etc., etc. »

Au commencement de thermidor, j'appris que deux assassinats avaient été commis vers la fin de prairial, dans le terroir de Gemenos; je me procurai une liste de témoins que j'envoyai au juge

de paix d'Aubagne, avec ordre d'informer sur-le-champ; la procédure fut prise; les témoins que j'avais désignés et d'autres furent entendus et déclarèrent *tous ne rien savoir;* j'en témoignai ma suprise au juge de paix, par la lettre que je lui écrivis le 23 thermidor, en l'invitant à faire de nouvelles recherches. Je suis moralement certain que les témoins que j'avais indiqués étaient instruits du nom des auteurs des assassinats; cependant, aucun d'eux, appelés devant le juge de paix, n'osa les désigner; c'est à la pusillanimité (1) des témoins, et à elle seule, qu'il faut attribuer l'impunité des assassinats qui ont été commis dans ce malheureux département.

Un nouvel assassinat fut commis dans le courant de fructidor, à Château-Renard. Des inconnus rencontrèrent le concierge des prisons, dans la rue, le forcèrent, le pistolet sous la gorge, de leur remettre la clef de la prison, et en arrachèrent Claude Fournier, gendarme, qui fut assassiné. Ce fait me fut dénoncé par le commissaire national du district de Saint-Remi. Sur-le-champ j'écrivis au juge de paix de Château-Renard, pour lui enjoindre d'informer. Ma lettre est du 18

---

(1) Cette pusillanimité des témoins était produite par la connaissance certaine qu'ils avaient de la partialité criminelle des juges de paix devant lesquels ils étaient appelés à déposer. C'est donc aux juges de paix seuls, ensuite aux tribunaux, et non pas aux témoins, qu'il faut attribuer *l'impunité des assassinats.*

fructidor; le 24 dudit mois, j'écrivis de nouveau à ce juge de paix, pour le rappeler à son devoir qu'il ne remplissait pas, parce qu'il avait des craintes personnelles : « Je vous observe, lui disais-je, » qu'il n'y a que vous qui deviez lancer des man- » dats d'arrêt, et faire les premières poursuites. » La loi vous le commande impérieusement; elle » n'a pas prévu le cas où la vie d'un fonctionnaire » public serait en danger. Rien ne saurait le dis- » penser de faire son devoir ; mais je ne puis me » persuader que vous eussiez à risquer quelque » chose pour la faire exécuter. Le peuple de Châ- » teau-Renard ne saurait trouver mauvais que la » justice cherche à punir les monstres qui ont » déshonoré cette commune par un assassinat..... » Ainsi je vous recommande la plus grande dili- » gence dans la poursuite, et j'attends incessam- » ment de recevoir le résultat de vos démarches. » Quelque temps après, la procédure me fut envoyée, elle est déposée au greffe, mais elle ne *désigne aucun coupable*, malgré que plusieurs témoins aient été entendus.

Le premier jour complémentaire, le juge de paix de Lambesc me fit passer un cahier d'information, relatif à la mort de Martin père et de ses deux fils; cette affaire est d'une nature qui ne ressemble en rien à celles dans les détails desquels je suis entré jusqu'à présent. Un détachement de dragons était allé, avec ordre, pour arrêter ces trois individus qui firent résistance ; ils s'étaient

retranchés derrière un rocher d'où ils firent feu sur la troupe; un officier et des soldats furent blessés; les trois *Martin* reçurent la mort, accablés par le nombre.

L'information prise par le juge de paix ne pouvait donner lieu à des poursuites contre aucun individu; elle est déposée au greffe, et si vous étiez bien aise de la connaître, je vous en enverrais une expédition ainsi que de toutes celles qui ont été prises relativement à tous les assassinats qui sont venus à ma connaissance, depuis l'époque où je suis entré en fonctions, ou que j'ai trouvées au greffe, ensuite des envois qui avaient été faits à mon prédécesseur.

Toutes ces procédures et le registre de ma correspondance dont j'ai extrait quelques fragmens, prouveront dans tous les temps que je n'ai rien négligé pour assurer les droits de la justice et pour faire punir les coupables des grands crimes, que que j'ai en horreur, de *quelque masque qu'ils se couvrent, de quelque dehors de vertu qu'ils se parent*, ou que j'ai poursuivis avec une activité sans relâche, lorsque des preuves m'ont été données, ou lorsqu'il m'a été possible d'en recueillir.

Quel est le devoir d'un accusateur public? C'est d'exciter le zèle des juges de paix, de les surveiller et d'accuser les coupables qui sont désignés par les témoins. Je n'ai de reproche à me faire sur aucun de ces objets. Aucun délit n'est venu à ma connaissance que je n'en aie provoqué la poursuite;

que pouvais-je faire de plus? Était-ce à moi à donner aux témoins le courage qui leur manquait, à ordonner des mesures répressives, autres que celles ordonnées par la loi? Si vous considérez la nature de mes fonctions, la borne de mes pouvoirs et les circonstances des temps désastreux pendant lesquels j'ai exercé mon pénible ministère, vous serez convaincu que je l'ai rempli dans toute son étendue. Je ne crains pas devant aucun tribunal l'examen de ma conduite; mes principes sont connus; j'ai manifesté avec courage l'horreur la plus invicible pour les actes de vengeance atroce qui ont déshonoré ce département, et je ne crains pas qu'aucun citoyen se lève pour m'accuser d'avoir été l'apologiste ni l'approbateur de l'assassinat, ni même d'avoir, par faiblesse, ralenti mes poursuites contre des meurtriers connus.

Fait à Aix, le 11 brumaire an 4 de la République.

Signé Casimir CONSTANT.

Marseille, le 2 prairial an III de la République française une et indivisible.

Le procureur-syndic du district, au procureur-syndic du département des Bouches-du-Rhône, à Aix.

Je viens de recevoir, citoyen, avec votre lettre du 29 floréal dernier, trois exemplaires d'une adresse des autorités constituées de Lyon, au peuple français et à la convention nationale.

Je regrette, ainsi que vous, de n'en avoir reçu qu'une aussi petite quantité.

Nous avons à gémir sur les actes de violence qui se sont commis !.... Sans doute.... Mais si les scélérats, les terroristes et les buveurs de sang, qui se voient à l'agonie, ne levaient pas une tête aussi altière et ne cherchaient pas, sous les prétextes les plus insidieux, à nous agiter en tout sens, pour nous désunir et nous perdre, *le citoyen paisible, tranquille et soumis aux lois, ne se verrait pas forcé de purger le sol de la république, de ses ennemis les plus déclarés* (1).

L'insurrection arrivée hier à Toulon, est un exemple frappant de l'audace effrénée avec laquelle ces monstres osent se déchaîner contre les vrais amis de la convention.

Marseille, sur laquelle ils se proposent de marcher, est là.... de nombreux bataillons se préparent ; la représentation nationale vient de faire marcher de l'artillerie vers Toulon ; nos frères du district d'Aix ne tarderont pas, à coup sûr, de se réunir à nous, et les amis sincères de la république et de la convention, ne pourront que débarrasser bientôt le Midi des monstres qui depuis long-temps l'infestent.

Salut et fraternité,

Signé Gabriel, procureur-syndic.

Certifié conforme,

Signé J. Ricard, secrétaire en chef.

---

(1) Comment était-il possible que la réaction n'eût pas lieu, quand les magistrats étaient eux-mêmes les premiers à la fomenter et à l'entretenir dans leur correspondance officielle?

A Marseille, le 22 prairial an 3e. républicain.

Gabriel, procureur-syndic du district de Marseille, au citoyen CADROY, *représentant du peuple, à Marseille.*

CITOYEN REPRÉSENTANT,

Que de choses j'aurai à vous dire, et vous si peu de temps à me donner! Par la proclamation du citoyen Chambon, votre collègue, sur les événemens arrivés au fort Jean le 17, me voilà donc aussi accusé de négligence, de mépris de tous mes devoirs; me voilà donc traduit au tribunal public, même à celui de la postérité; la proclamation me presse de rendre compte de ma conduite, je m'en acquitte envers vous, envers tous, envers la postérité.

J'ai constamment témoigné, pour moi et pour l'administration du district, notre vive sollicitude sur les prisonniers politiques détenus au fort Jean ou ailleurs; j'ai souvent parlé des précautions à prendre, et j'en ai pris; et ensuite des avis du commandant du fort, qui me furent donnés chez le citoyen Chambon, en provoquant quinze jours avant l'événement du 17 les ordres du district, pour fermer certaines avenues, et pour faire réparer certains fossés qui paraissaient donner un trop facile accès dans le fort. Ces ordres furent exécutés.

Le district avait préparé et fait imprimer une proclamation, dont l'objet était de prévenir les malheurs dont on nous menaçait; la forme de cette

proclamation ne fut point agréée ; le citoyen Chambon nous invita à la supprimer ; nous obéîmes à regret, il est vrai, mais nous obéîmes. Et non-seulement le sort des prisonniers de Marseille nous occupait incessamment, mais notre vigilance portait aussi ses regards inquiets sur les détenus au dehors. Je ne parlerai que de ceux renfermés dans les prisons d'Aubagne ; j'allais en mission : je m'informai, en passant, de l'état des prisons et de l'esprit du peuple envers les prisonniers ; on me satisfit mal, on m'alarma, et sur-le-champ j'écrivis au citoyen Chambon, pour le prévenir de ce que la vengeance rôdait autour des prisons ; je lui fis part des précautions que j'avais prises en redoublant les postes ; j'obtins, peu de jours après, l'ordre de les traduire moi-même à Aix, lorsque dans l'intervalle la commune les fit d'office transférer à Marseille.

Rappelez-vous, citoyen représentant, les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire. Je me souviens très-distinctement de deux entr'autres : la première est du lendemain où vous êtes venu annoncer à la société populaire la création d'un tribunal militaire à Toulon ; je vous exprime l'étonnement public sur votre silence au sujet de Marseille, où l'établissement d'un pareil tribunal était tout aussi instant, tout aussi indispensable. Je fis mes lettres chez moi, je n'avais pas de secrétaire, et je n'en conservai pas de copies ; mais je suis bien fraîchement mémoratif de vous avoir dit

que : *Je vous croyais assez grand pour entendre la vérité, sans aucune réserve ; que vous aviez annoncé à la tribune de la société un tribunal pour la commune de Toulon ; que vous n'aviez pas sonné le mot de Marseille, et que le public étonné en cherchait les motifs ; que l'on se demandait pourquoi ?* (1) Appréciez tout cela de grâce.

Ensuite, et je crois dans la même lettre, vous exprimant mes soucis continuels sur les prisonniers, je tâche de vous persuader que votre éloquence peut beaucoup sur le peuple : *on vous chérit à Marseille*, vous dis-je, *on vous y adore, profitez d'un si glorieux ascendant*, etc., etc.

Daignez encore, citoyen représentant, vous rappeler ma lettre du 15, deux jours avant l'événement.

J'avais recueilli dans la ville des choses fâcheuses ; j'avais entendu des propos alarmans ; les esprits m'avaient paru dans une exaltation effrayante ; je fus chez vous avant mon souper, vous étiez encore absent ; je reviens à dix heures et demie, vous n'étiez point rendu encore ; que fais-je alors ? mon sommeil eût été peu tranquille.... Je reviens chez moi, et je vous fis une assez longue lettre, dans laquelle je suis bien mémoratif de m'être servi de ces expressions : *l'effervescence du peuple*

---

(1) Pourquoi ? parce que le plan était formé de faire *massacrer*, et non pas *juger*, les détenus de Marseille. Avec ces vues, un tribunal y devenait inutile.

est à son comble; et ensuite, à peu près ces mêmes expressions : *que le peuple s'indigne de la lenteur d'une justice toujours si vainement promise*, etc. (1)

Citoyen Cadroy, mes lettres édifieront quiconque les lira, et vous les ferez lire, sans doute.... vous les ferez lire surtout au citoyen *Chambon* qui m'accuse (2).

On y verra en traits bien expressifs, et mon ingénuité et mon courage, et ma constance à dire la vérité; et que n'ajouterais-je pas ici, si vous aviez le loisir de m'entendre? Enfin, le 17 arrive, il était nuit : la générale bat; que faisons-nous alors? mes collègues et moi de mon côté, comme fonctionnaires publics, nous courons à notre poste; l'un se rend au district pour y attendre vos ordres et donner ceux de l'administration, tandis que, comme soldat, je cours au fort Jean où je n'ai cessé d'être à vos côtés, et je n'en suis sorti qu'avec vous et vos collègues.

Telle fut, citoyen Cadroy, ma conduite; je la publierai, votre délicatesse me le conseille, la mienne me le prescrit; daignez écouter encore.

Moi, procureur-syndic, *je ne suis rien là où sont les représentans du peuple*; *il en serait autre-*

---

(1) Et voilà pourquoi Cadroy n'avait pas voulu établir de tribunal à Marseille.

(2) Le représentant Chambon n'accusait le procureur-syndic du district (que je ne prétends pas excuser) que pour rejeter sur d'autres l'odieux du massacre.

ment, j'en donne ma parole, si vous n'y étiez pas; alors, je prouverais à Marseille, à tout mon district, et plus loin peut-être, *quelle fut l'autorité qui me fut confiée*, quel est mon caractère personnel; je prouverais que Cadroy et Mariette m'arrachèrent à ma solitude, me firent quitter ma cabane et ma bêche, pour m'élever au rang d'agent national, je n'étais peut-être pas tout-à-fait indigne de ce grand honneur. Le plus ardent amour du bien public m'anime; l'humanité m'inspire dans toutes mes actions; ma vie entière est semée d'époques honorables à l'esprit de la liberté; elle est connue par sa simplesse, son unité, son désintéressement et son énergie. Mon pays, peut-être, et je m'en fais gloire, n'est pas sans m'avoir quelque obligation. Et par quelle fatalité aujourd'hui me trouvé-je *si cruellement inculpé?* Citoyen représentant, *si, la proclamation du citoyen Chambon à la main, les pères et mères, les épouses ou les enfans des prisonniers égorgés m'accusent jamais* (et cette proclamation les y invite), s'ils tentaient de me reprocher le moindre des torts, *je leur montrerai cette lettre;* si la postérité, au tribunal de laquelle je suis cité, voulait aussi me condamner un jour, *on lui montrera cette lettre;* je suis un homme d'honneur, citoyen Cadroy.

Salut et fraternité.

Copie de la lettre d'envoi au représentant du peuple CHAMBON.

Marseille, le 22 prairial an 3e.

Votre proclamation sur les événemens du 17, au fort Jean, m'impose l'obligation de justifier ma conduite même envers la postérité; *il m'eût été difficile*, je le dis avec toute ma franchise, *de prévoir une telle obligation;* je m'en acquitte néanmoins en vous adressant la copie de ma lettre au citoyen Cadroy votre collègue; vous êtes juste, vous l'apprécierez, et vous pardonnerez aussi à ma sensibilité; elle m'inspire de vous avouer que si, malgré le zèle qui m'anime pour le bien public, *j'étais souvent en butte à de pareils dégoûts*, il est probable qu'y succombant enfin, je serais forcé de demander ma retraite.

Salut et fraternité.

Lettre du procureur-syndic sur les événemens du fort Jean.

Marseille, le 23 prairial an 3e. de la République française une et indivisible.

Le procureur-syndic du district, à l'administration du département des Bouches-du-Rhône.

CITOYENS ADMINISTRATEURS, etc.

Vous ne connaissez que trop les événemens arrivés au fort Jean, le 17 du courant.

L'administration du district va vous faire l'envoi des procès verbaux relatifs à cet événement bien cruel, et dont peu de gens apprécient bien

les dernières conséquences.... Moi, je succombe à mes chagrins.

Mais, quelle ne sera pas votre surprise, lorsque par les pièces incluses vous verrez que *le représentant Chambon a l'imprudence d'accuser toutes les autorités et les magistrats de Marseille....* Il nous cite même au tribunal de la postérité.

Vous reconnaîtrez quelle fut ma conduite, vous la jugerez; j'en appelle à votre tribunal, à celui de tous les honnêtes gens.

Salut et fraternité.

Signé GABRIEL, procureur-syndic.

Certifié conforme,

Signé J. RICARD, secrétaire en chef.

Extrait d'une lettre écrite des prisons (1) *de Nice, le* 23 *frimaire an* 4e. *de la République, au représentant du peuple* FRÉRON, *par le citoyen* PAGEZ, *ex-commandant temporaire du fort Jean* (dans le temps des massacres), *et depuis commandant de la place de Sospello, armée d'Italie.*

L'époque des réactions en France, que cette expression me soit ici permise, fut celle où par un effet de la confiance que m'ont méritée d'une part

(1) Avant la mise en activité de la constitution, quand j'étais autorisé par la loi à exercer des pouvoirs illimités, en qualité de représentant du peuple en mission, j'écrivis à mon collègue Ritter, représentant près l'armée d'Italie, pour l'engager à faire arrêter Pagez. Il l'a été en effet, et il est actuellement détenu dans les prisons de Marseille.

mon inviolable attachement à mes devoirs, et de l'autre, mon amour pour la république, je fus appelé malgré moi au commandement du fort Jean. C'est là que, comparant la rigueur des circonstances avec l'étendue des devoirs y attachés, je sentis et reconnus trop bien l'importance de ce poste, pour ne pas y donner tous les soins, tout le zèle, et toute l'activité dont je le trouvai susceptible. C'est ce qui fit, qu'observateur attentif et fidèle de tout ce dont je me trouvais environné, je rendais compte journellement aux autorités qui devaient en connaître, de toutes mes découvertes, comme des soins vigilans que j'avais pris pour déjouer toute espèce de tentative de la part des méchans. Affecté des maux dont on avait donné dans Lyon, par le massacre qui s'y fit des prisonniers, le signal et l'exemple, je me permis quelquefois de leur proposer des moyens tendant à augmenter la force et la sûreté de ce poste, et à l'aide desquels je me suis rendu bien souvent maître des circonstances orageuses. *Il a fallu que la faiblesse et la perfidie, par d'étranges et coupables dispositions, rendissent vains tous les efforts que je fis pour que Marseille n'offrît jamais un spectacle aussi déchirant que celui qui fut offert à Lyon;* car j'ai non-seulement eu *la douleur* de n'avoir conçu que de vaines espérances, mais encore *celle de m'être vu trahir.*

En prairial dernier, les événemens de Toulon ayant nécessité la sortie de toutes les troupes de

volontaires en garnison à Marseille, on me retira du fort Jean, non-seulement celles qui y étaient casernées, mais aussi celles qui en faisaient le service habituel et journalier, y substituant quelques gardes nationales (1). La faiblesse, où par cette cause, se trouva ce poste, m'en fit appréhender les effets. Presque certain d'une commotion, je fus déposer mes craintes dans le sein des mêmes autorités, leur déclarant que si je n'avais des hommes qui, *étrangers à toute espèce de parti*, abstraction *faite cependant de celui de la république*, soient dans le cas de remplir avec fermeté les ordres qu'il serait urgent de leur donner, *il m'était impossible de pouvoir désormais répondre de ceux dont la garde m'était confiée ;* et sur la *courte et silencieuse réponse qu'on me fit*, je me décidai à donner ma démission aux *représentans du peuple, qui refusèrent de l'accepter, me croyant le seul capable de parer l'événement, m'abandonnant ainsi à la rigueur du sort.*

Il arrive enfin ce déplorable jour. Des hommes quoiqu'armés, sous le spécieux prétexte *d'être de garde*, s'introduisirent en grand nombre dans le fort, où, s'y rassemblant sur le soir, pendant

(1) Les compagnies de Jésus et du Soleil, voilà le mot de l'énigme; comme le massacre était résolu d'avance, on n'osait pas se fier aux troupes de ligne. L'insurrection de Toulon fut le prétexte dont on se servit pour les faire toutes sortir de la ville, afin que pendant ce temps le fort Jean fût livré aux égorgeurs.

qu'une partie se disposait à ensanglanter la scène, une autre s'empara de moi à force ouverte, au moment où je rentrais, ayant été obligé d'escalader les murs, d'après la levée qu'on avait faite du pont. En vain essayai-je le pouvoir que me donnaient sur ceux de ma garde le grade et l'autorité dont j'étais revêtu, aucun d'eux ne voulant me reconnaître, je fus désobéi formellement. Après bien des mauvais traitemens, elle me conduisit désarmé dans une chambre où elle me fit garder par plusieurs hommes, et où mon adjoint, ayant déjà subi le même sort que moi, était tombé sans connaissance (1). Je ne tardai pas d'offrir une double image de son infortune, et ce ne fut en effet qu'à l'arrivée des représentans que nous dûmes les secours qui nous rendirent l'usage de nos facultés. Tel est, citoyen, le fond de cette affaire, etc., etc.

Signé PAGEZ, chef du deuxième bataillon de la cent vingt-unième demi-brigade d'infanterie, et commandant temporaire du fort Jean, à Marseille; et place de Sospello, à l'armée d'Italie.

Un placard intitulé : *La vérité au peuple par des patriotes de 89. Le chef des égorgeurs du Midi, Cadroy, traîné au tribunal de l'opinion publique*, fut pendant mon absence, affiché sur les murs de Paris : outre qu'il renferme d'affreuses vérités,

(1) Faits exacts d'après les mémoires de M. le duc de Montpensier. (*Note des nouveaux éditeurs.*)

on y trouve un passage du *Compte rendu à la Convention nationale par le représentant Chambon*, passage qui jette un grand jour sur la conduite de Cadroy. C'est ce qui me détermine à imprimer ici cette pièce importante, où se trouve consigné un aveu infiniment précieux de son collègue Chambon.

PEUPLE,

Cadroy, tout couvert du sang qu'il a fait répandre, Cadroy ose élever aujourd'hui la voix et se dire innocent. Les milliers de Marseillais l'accusent; les vainqueurs, au 10 août, lui reprochent ses crimes, et le corps législatif déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la dénonciation portée contre lui ! Peuple, tes représentans sont induits en erreur; apprends la vérité, puisse-t-elle parvenir jusqu'à eux, pour qu'ils ne souffrent pas plus long-temps dans le sénat un chef des égorgeurs méridionaux !

Nous avons lu le rapport infidèle que Cadroy vient de faire de ses diverses missions dans le midi; chaque fait qu'il avance est une fausseté; chaque idée qu'il exprime, décèle en lui ce système si perfidement organisé et si adroitement suivi depuis plus d'une année, pour perdre la patrie.

Les patriotes, les amis chauds de la république reçoivent à chaque page ces dénominations atroces imaginées par des royalistes, à la tête desquels la postérité ne manquera pas de placer Cadroy, lorsqu'elle apprendra qu'il appelle la mémorable jour-

née du 13 vendémiaire une *crise sanguinaire*, qui n'a opéré le salut que des terroristes. (Voyez la page 3 de son mémoire.)

Si les trop fameux massacres du fort Jean, à Marseille, souillent un jour les pages de notre histoire, c'est la mémoire de leur principal auteur, c'est la mémoire de Cadroy qui sera maudite par nos neveux épouvantés. A l'entendre, il n'avait aucune connaissance de ces massacres, tandis que pendant six heures le canon à mitraille exterminait les malheureux prisonniers. Que faisait alors Cadroy? Quelles mesures prenait-il lorsque, dans une ville en état de siége, il entendait gronder le canon ? Il se promenait tranquillement dans les rues ! Il se préparait à aller au-devant de Chambon et d'Isnard qui revenaient de Toulon.

Une joie féroce se peignait sur sa figure, tant l'assassinat des républicains satisfaisait son ardent royalisme. Il nie impunément aujourd'hui d'avoir eu la moindre part à ces scènes épouvantables. Eh bien ! écoute, peuple, un aveu précieux que la force irrésistible de la vérité arrache à son collègue Chambon. Voici ce qu'il dit, page 11 de son compte rendu à la convention nationale.

« A cette époque (prairial an 3), Marseille » était livrée à elle-même ; aucune force armée » ne soutenait sa police ; je me pressai de détacher » de la garnison de Toulon une partie de celle que » j'y avais amenée, et nous y retournions avec » elle, Isnard et moi. Qui aurait pu penser à l'al-

» légresse générale avec laquelle on se portait en » foule sur nos pas, que des forfaits atroces s'exé- » cutaient à l'autre extrémité de Marseille! » Notre collègue Cadroy, qui y était depuis trois jours, était venu au-devant de nous. *Sa gaieté franche, au milieu de la satisfaction commune, ne nous laissait » aucun doute sur l'état satisfaisant de cette grande » cité, tandis que depuis quatre heures on égorgeait » au fort Jean.* »

Voilà ce Cadroy, voilà cet homme qui vient nous vanter son humanité, et nous soutenir audacieusement que sa présence dispersa les assassins, tandis que quatorze d'entre eux, saisis en flagrant délit, furent mis en liberté trois jours après. On les a vus passer triomphalement dans les rues de Marseille, sous les fenêtres de Cadroy, ayant leurs vêtemens encore couverts de sang, et chantant : *la victoire est à nous.*

Ces faits sont trop notoires pour que Cadroy ait osé combattre leur authenticité. Et pour prévenir le reproche qu'on était en droit de lui adresser de n'avoir pas fait punir ces barbares égorgeurs, il répond froidement, dans son compte rendu, qu'il n'avait aucun pouvoir pour exercer la police. (*Voyez* la note de la page 66 de son mémoire.)

Un représentant du peuple en mission, chargé de tous les pouvoirs en l'absence de ses collègues, investi de la faculté de requérir et faire marcher la force armée, n'avait pas celle d'arrêter le meur-

tre et l'assassinat! Qui pourra te croire sur cette assertion. Cadroy, lorsque tu ne parles que de 50 à 60 républicains massacrés (*voyez* page 25), tandis qu'il est prouvé que plus de 300 tombèrent sous le fer et le feu des royalistes! Qui pourra te croire, lorsque, dans ta rage délirante, tu places la journée du 10 août à côté de celles des 2 et 3 septembre. (*Voyez* la note au bas de la page 36 du rapport de *Cadroy*). Vainement ton collègue Rouyer a voulu te justifier sur ce fait en prétendant que c'était par une erreur typographique. Tu as si bien pensé ce que tu as écrit, que tu assimiles à des brigands les patriotes de 89, d'Aix et de Marseille, et les braves du 10 août (*voyez* la note au bas de la page 80), qu'on a vu former le bataillon sacré dans les journées des 12, 13 et 14 vendémiaire. Ce langage doit-il étonner dans ta bouche, lorsque tu fais dater le terrorisme de 89 (*voyez* la page 84)? lorsque les horreurs commises par les royalistes du Midi sont appelées par toi des romans ou de petits événemens de police (*voy.* page 68); lorsqu'à la face de la république entière tu soutiens, dans son sénat, que l'intervalle de temps qui a été paisible dans le Midi, est celui qui s'est écoulé depuis thermidor (*voyez* la page 30).

Eh! quel Français ignore que depuis cette époque le royalisme a formé partout des hécatombes de républicains.

Tu calomnies aujourd'hui les sages mesures que le gouvernement prend pour rétablir l'ordre dans

le Midi. Tu deviens le digne acolyte de Durand-Maillane, le protecteur reconnu des émigrés et des prêtres réfractaires, qui revient de sa mission pour publier insolemment que les rebelles de Toulon, qui proclamèrent Louis XVII et livrèrent ce port, ses arsenaux et ses flottes, au perfide Anglais, *n'étaient que des sectionnaires et des fédéralistes des* 31 *mai et* 2 *juin, qui ont depuis bien mérité de la patrie.* (*Voyez* page..... du compte rendu de Durand-Maillane.)

Vous intriguez tous les deux pour enlever au commissaire du gouvernement la confiance dont il a besoin et les moyens de réparer les maux incalculables dont vous avez affligé le Midi. Vous portez votre audace plus loin, vils esclaves de Rovère, cet odieux agent des cours; vous attaquez les utiles décrets des trois et quatre brumaire, dont l'exécution doit sauver la république.

Mais le jour de la vérité approche. Elle va luire toute entière. Malheur aux assassins de la république. Malheur à tous les Cadroy qui ont ensanglanté nos départemens! La voix du peuple, trop long-temps méconnue, va se faire entendre. Elle fera disparaître du sol des hommes libres, les égorgeurs, leurs amis, leurs avocats. L'exécution des lois des trois et quatre brumaire sera confiée à des administrateurs républicains. Le peuple verra finir le règne de ses bourreaux et de ses affameurs. La liberté et l'égalité ne seront plus une chimère, et la mémoire de ceux qui voulurent les assassiner

dans leur berceau, sera poursuivie par l'exécration des siècles à venir.

Aix, le 27 du mois de messidor, l'an 3e. de la République française une et indivisible.

L'Accusateur public près le tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, au procureur-général-syndic du département.

J'avais déjà reçu, citoyen, de la part de la municipalité d'Eyragues, le procès verbal que vous me faites passer relatif à l'assassinat commis dans les prisons d'Eyragues. Dès le 24 de ce mois, j'ai écrit au juge de paix d'informer sur cet attentat; je l'ai très-fortement invité de ne rien négliger pour en découvrir les auteurs. J'attends tous les jours l'information qu'il a dû prendre. Je désirerais bien qu'il en ressortît des preuves capables de mettre une fois pour toutes la justice à même d'appesantir son glaive sur la tête des scélérats qui se font un jeu de l'assassinat et déshonorent d'une manière si cruelle l'humanité.

Salut et fraternité.

Signé Casimir Constans, accusateur public.

Certifié conforme.

Signé Ricard, secrétaire en chef.

NUMÉRO 9.

MASSACRES DANS LES PRISONS D'AIX.

Extrait des registres des délibérations de la commune d'Aix, département des Bouches-du-Rhône, du 23 floréal, l'an 3 de la République française une et indivisible.

Nous membres composant la commission municipale d'Aix, département des Bouches-du-Rhône, savoir faisons *que le vingt-un floréal avant minuit*, la commission municipale a été extraordinairement assemblée, sur l'invitation du commissaire municipal en permanence de nuit, lequel, l'assemblée tenant, a exposé *qu'à onze heures il avait reçu avis que d'un moment à l'autre il arrivait en cette commune nombre de personnes armées, et que c'était leur projet d'attaquer le lendemain les prévenus de Marseille qui étaient en jugement au tribunal criminel du département, et pendant qu'ils seraient traduits de la maison de justice au lieu des séances du tribunal* (1), *sur quoi il aurait cru de-*

(1) Encore une fois, Chambon n'a-t-il pas su que, dès la veille, un concours de compagnons de Jésus se portait de Marseille à Aix; et s'il l'a su, comme il n'y a pas lieu d'en douter, comment n'a-t-il pris aucune mesure pour empêcher cette irruption, ou du moins pour renforcer la garnison d'Aix? Certes ce n'est pas le temps qui lui a manqué pour cela, puisque ce n'est que le lendemain, bien avant dans l'après-midi, qu'on a

voir convoquer les membres de la commission municipale.

L'assemblée a déterminé d'employer, pour procurer la sûreté des prévenus, toute la force armée qu'il lui était possible d'avoir à sa disposition, et considérant que les citoyens d'Aix sont encore en l'état de désarmement général, effectué en 1793 (vieux style), faisant le service de la garde nationale avec le peu de fusils qui sont distribués et placés dans les corps-de-garde, la commission municipale a appelé le commandant de la place; et l'a requis, aux termes de la loi, de donner les ordres à tous les détachemens de troupes de ligne qui sont en garnison dans l'enceinte de la commune, pour se rendre à la Maison de Justice, et protéger la traduction des détenus de Marseille, à l'audience du tribunal criminel.

La commission municipale, voulant ajouter à cette mesure toutes celles qui pouvaient en procurer ou en faciliter le succès, a député de ses

---

forcé les prisons d'Aix. D'un autre côté, comment la municipalité d'Aix n'envoie-t-elle un courrier extraordinaire à Marseille, au représentant Chambon, pour lui demander du secours, qu'au moment même où il ne pouvait plus arriver assez à temps pour empêcher le massacre? Dès la nuit même, dès qu'elle fut avertie des projets qu'on méditait, ne devait-elle pas députer en diligence un ou plusieurs de ses membres pour obtenir du renfort de la part du représentant Chambon? Tout cela est un mystère d'iniquité, ou plutôt ce n'est plus un mystère.

membres, pour être avertie d'un moment à l'autre de tout ce qui pourrait survenir. Dans le reste de la nuit, aucun événement n'a troublé la tranquillité publique. La commission municipale a su, le vingt-deux, à huit heures du matin, qu'un rassemblement se formait au Grand-Cours, sur les avenues de la maison *Maurel*, lieu des séances du tribunal criminel; elle s'est assurée de la pleine exécution de sa réquisition, au commandant de la place; elle a appris avec satisfaction que les prévenus, escortés par la troupe de ligne, étaient arrivés sans danger au tribunal criminel, à l'heure ordinaire de ses séances, et que rien ne troublait la discussion ou les débats.

On lui a rapporté, de dix à onze heures, que le rassemblement au Grand-Cours devenait plus fort; elle a requis le commandant de la place « de donner » les ordres les plus prompts à la troupe de ligne » qui est en garnison en cette commune, pour se » transporter toute entière (à la seule exception » des détachemens employés aux portes) auprès » de la maison où siége le tribunal criminel, à » l'effet de protéger la traduction des prisonniers » qui y sont actuellement, et qui seront reconduits » dans la maison de justice à une heure de rele- » vée. » Et de suite elle a envoyé le secrétaire-greffier de la commune instruire le président du tribunal criminel que les mesures étaient prises pour la sûreté des prévenus, avec invitation de ne lever la séance qu'après l'arrivée de la force

armée sur les lieux, ce dont la commission municipale le ferait avertir.

Deux commissaires se sont portés au Cours pour observer les mouvemens ; la force armée s'est montrée avec activité ; le président en a été instruit, la séance du tribunal levée à l'heure ordinaire, les prévenus reconduits et rétablis dans la maison de justice, sous l'escorte des trois détachemens de hussards, de dragons et de chasseurs, et l'escorte précédée de deux commissaires municipaux revêtus de l'écharpe, et arrêtant, par leurs invitations faites au nom de la loi, les mouvemens de la multitude.

Au retour des deux commissaires, et sur leur compte rendu, la commission municipale a délibéré que les mêmes mesures seront employées dans l'après-midi ; elle en fait sa réquisition au commandant de la place.

De deux à trois heures, la commission municipale est informée que des groupes se forment, et qu'il y a projet de les réunir pour attaquer en force les prévenus pendant leur traduction au tribunal. Elle redouble de sollicitude et d'activité ; elle instruit l'administration du département de la crise qui lui fait craindre pour la sûreté des prévenus ; *elle rend compte au représentant du peuple Chambon de ses peines et de ses craintes ; elle demande dans sa dépêche envoyée par un courrier extraordinaire que la troupe de ligne, forte seulement de* 300 *hommes, soit promptement renforcée*, et fait con-

naître au tribunal, par une lettre au président, les dangers qui, le matin, ont menacé les prévenus.

A trois heures, la commission municipale se sépare pour quelques momens; deux commissaires restent en permanence, avec charge de rappeler, au besoin, tous les membres de la commission.

Vers les quatre heures, la cloche du beffroi rassemble les membres de la commission municipale; les membres restés en permanence rapportent que l'autorité vient d'être méconnue; qu'une multitude de gens armés s'est portée à la maison commune, s'est saisie de deux canons; que, malgré leurs invitations et leurs défenses faites au nom de la loi, elle a déclaré vouloir en disposer, et que les forces de la garde du poste, n'ayant pu être employées avec un espoir quelconque de succès, les deux canons ont été enlevés.

La commission municipale s'occupait des mesures tendantes à prévenir les dangers, lorsqu'un autre attroupement est arrivé à la maison commune avec demande d'être entendu; la commission municipale a consigné la porte de la salle de ses séances; elle a fait répondre qu'elle entendrait seulement les députés; il s'en est présenté deux qui ont demandé au nom du peuple des cartouches et des gargousses. La commission municipale a déclaré le refus le plus exprès; elle a parlé au nom de la loi et du bien public; elle a persisté, malgré les semonces et les menaces; elle a chargé les députés de déclarer que tous les membres de la com-

mission sauraient mourir à leur poste ; les députés se sont retirés.

La commission municipale s'est assurée que la fermeture de la poudrière était en bon état ; elle a délibéré d'envoyer deux commissaires se mettre à la tête de la garde du poste près la poudrière, et ses commissaires allaient s'y rendre lorsque le chef de ce poste est venu rapporter qu'environ soixante hommes armés ont forcé le corps-de-garde, se sont saisis de huit fusils et de huit cartouches qui étaient placées dans la cassette du dépôt. Au moment encore est survenu un serrurier qui a déclaré avoir été conduit de force à la poudrière avec ordre d'en ouvrir les portes, mais qu'on le lui a fait essayer vainement, que la poudrière est restée bien fermée, et que l'attroupement s'est retiré.

La commission municipale appelle le commandant de la place, s'occupe des moyens de prévenir les voies de fait : pendant qu'elle fait rédiger sa réquisition, arrivent les deux officiers commandant le détachement des hussards, et celui commandant le détachement des chasseurs, l'un et l'autre suivis de leurs troupes ; ils déclarent qu'allant se rendre à la maison de justice pour protéger la sûreté des prévenus, ils ont été arrêtés par un rassemblement armé ayant des pièces de canon ; que ce rassemblement s'est rendu maître des prisons, s'y est introduit avec violence, et qu'à l'heure même ils présumaient qu'une grande partie des prison-

niers était égorgée; ajoutant qu'au moment même où ils avaient vu l'attroupement se porter sur la maison de justice, ils avaient successivement envoyé à la maison commune trois ordonnances pour en donner avis, mais que ces ordonnances avaient été arrêtées et empêchées d'arriver.

La commission municipale après avoir pris la détermination de se porter toute entière à la maison de justice pour essayer de prévenir de nouveaux désastres, est arrivée à la principale porte du quartier; elle a vu un canon braqué sur l'avenue; elle a continué sa marche; elle a vu dans l'enceinte du quartier un autre canon braqué contre la maison de justice; le rassemblement était énorme; la partie de la troupe de ligne, qui était encore au quartier, était rangée en bataille : nous nous sommes approchés à peu de distance de la porte des prisons, et nous avons député deux de nos collègues pour voir s'il était possible de s'y introduire et d'y pénétrer. Ils sont revenus peu de momens après, et ils nous ont déclaré que les prisons étaient remplies, qu'il était impossible de placer seulement le pied sur le seuil de la porte, et que malgré tous leurs efforts ils n'avaient pu se faire jour.

Nous sommes restés quelque temps encore dans l'enceinte du quartier; *et après nous être convaincus que notre présence était absolument inutile; que nous ne pouvions agir ni rester sans compromettre l'autorité, nous nous sommes retirés, et par*

les mêmes motifs, vu en outre l'impossibilité évidente d'employer avec succès la force armée et le danger imminent de la voir compromise, nous avons donné l'ordre de faire retirer la troupe de ligne.

Comme nous étions en marche pour retourner à la maison commune, on est venu nous rapporter *qu'on avait mis le feu dans la prison*, nous avons député deux de nos collègues pour employer tous les moyens d'arrêter l'incendie; ils sont revenus peu de temps après nous rejoindre et nous ont appris que l'incendie était éteint.

Nous avons donné ordre au commandant de la place de consigner toute la force armée au quartier jusqu'à nouvel ordre, de faire doubler les postes principaux de la commune, d'ordonner des patrouilles pendant toute la nuit.

A peine entrés dans la maison commune, une trentaine de gens armés ont amené à la maison commune, et remis sous la main de la commission municipale, *le nommé Jouve, originaire de Lyon, retiré des prisons, avec réquisition de leur faire connaître le motif de sa détention;* la commission municipale a répondu qu'elle s'occuperait de cet individu qui, le lendemain, est parti pour être conduit à Lyon de brigade en brigade; quelques instans après, *des gens armés ont amené le nommé Étienne Franc, de la commune de Velaux. Ils ont fait la même demande, ils ont reçu la même réponse;* et cet individu a été rétabli dans la maison de justice. Nous sommes restés en permanence

bien avant dans la nuit; le calme a paru renaître; le juge de paix a accédé après nous être assurés que le calme était rentré dans les prisons, et il nous a été rapporté que le nombre des morts est de vingt-neuf, et celui des prisonniers restés dans les prisons de septante-huit.

Fait à Aix, en séance publique et permanente, le vingt-trois floréal l'an 3e. de la République française une et indivisible.

Signé Jean-Baptiste ARNOUX, officier munic.; LYON, offic. munic.; Pierre BAJOLL, commissaire national; BRUNET, offic. munic.; BERMOND, offic. munic.; BARRAL, offic. munic.; CANOLE, offic. munic.; LEROY, offic. munic.; F. RIMBAUD, offic. munic.; DEPOUSIÉS, offic. munic.; RENOUX, offic. munic.; RIMBAUD, offic. munic.; REY, secrét. greffier.

Collationné.

Signé REY, secrétaire greffier.

Nouvelle tentative faite sur les prisons d'Aix, le 27 thermidor, pour y opérer, comme à Tarascon, une seconde septembrisation.

A Aix, le 27 thermidor an 3 de la République française une et indivisible.

Le procureur-syndic du district d'Aix, au procureur général-syndic du département des Bouches-du-Rhône.

Le bruit se répandit hier matin, mon cher collègue, que dans la nuit précédente on avait fait des tentatives pour forcer les prisons; j'écrivis sur-le-champ à la commission municipale d'Aix, pour m'informer de la vérité et lui recommander de

redoubler de surveillance pour la sûreté des détenus.

Je vous fais passer une copie de sa réponse : vous y verrez que ces tentatives ont été réellement faites; mais que la bonne contenance des hussards qui étaient de garde aux portes des casernes, les a rendus vaines.

Salut et fraternité.

Signé PAULIN-CHANSAUD. P. S.

Certifié conforme,

Signé J. RICARD, secrétaire en chef.

Aix, le 23 floréal an 3 de la République française.

Les membres du tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, au comité de législation.

Le tribunal s'occupait depuis huit jours avec le plus grand zèle de l'instruction de la procédure relative à l'émeute qui eut lieu à Marseille le 5 vendémiaire. Un événement bien extraordinaire et dont nous nous hâtons de vous rendre compte, a arrêté nos opérations; hier soir, 22 du courant, les prisons nationales ont été forcées; une multitude immense, furieuse et armée, après s'être emparée de deux canons qui étaient dans l'avant-cour de la maison commune, s'est portée aux prisons, a mis en fuite les dragons qui en gardaient les portes, et après les avoir enfoncées et s'être introduite dans l'intérieur, a égorgé trente prisonniers. Tous ceux qui étaient prévenus de l'émeute, au nombre de 18, ont été massacrés, hors trois,

dont deux ont été mis en liberté, et un troisième s'est tenu caché, pendant tout le temps qu'a duré cette expédition désastreuse. Nous avons rendu compte de cet événement au représentant du peuple Chambon. Nous avons cru pouvoir continuer la procédure dont l'instruction était presque terminée, vis-à-vis du seul prévenu qui est resté dans les prisons. Nous ne savons même, si, vu l'effervescence, nous devons tenir l'audience, pendant les six jours qui restent pour arriver à la fin de la session. Nous nous réglerons à cet égard sur les mesures qui nous seront indiquées par le représentant en mission dans notre département, auprès duquel nous allons nous rendre, pour lui faire part de l'état des choses et des embarras de notre position. Beaucoup de prisonniers ont profité du désordre pour se sauver. Nous ne savons point encore le nombre de ceux qui se sont évadés. Les officiers de police verbalisent dans ce moment. Nous nous empresserons de vous donner toutes les instructions relatives aux suites de ce malheureux événement.

Signé à l'original, AILHAUD, président; PIGNARD; MARIN; VASSAL, juges; CONSTANS, accusateur public; et EYMON, greffier.

Extrait des registres de la commune d'Aix, département des Bouches-du-Rhône.

Aux citoyens représentans du peuple, en mission dans les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var, le 22 floréal an 3 de la République.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Les prévenus de Marseille, dont la procédure s'instruit dans le moment au tribunal criminel, ont couru ce matin de grands risques à leur retour dans la maison de justice. Nous avions reçu des avis indirects des projets formés à leur égard, et nous avions pris sur-le-champ toutes les mesures qui étaient en notre pouvoir pour prévenir tout accident. Toute la force armée était sur pied pour escorter les prévenus dans les rues; deux officiers municipaux en écharpe étaient placés parmi cette escorte. Les efforts des uns et des autres ont abouti à sauver les prévenus. Mais la peine a été incroyable. Il est impossible de vous dissimuler que nos alarmes augmentent d'un instant à l'autre par les propos qui nous sont rapportés. *Nous avons besoin, et comme vous le voyez, un besoin très-urgent d'une force plus considérable* (1) *que celle qui est en notre pouvoir* : Daignez vous occuper des moyens de nous en procurer; et *si votre présence n'est pas pour le moment indispensable à Marseille, nous*

(1) Cette force ne fut point envoyée.

la regarderions comme infiniment précieuse pour nous (1). Vous voyez combien notre situation est orageuse et pénible, *combien le danger est pressant.*

Salut,

Signé les membres du conseil.

Collationné,

Signé REY, secrétaire greffier.

NUMÉRO 10.

Massacres dans les prisons de Tarascon, le 6 prairial an troisième.

L'an troisième de la République, et le sixième jour de prairial, à une heure du matin, s'est présenté à la porte d'entrée de la maison d'arrêt, un détachement qui a frappé à ladite porte; de suite le commandant du poste averti par le factionnaire, a envoyé un volontaire pour s'informer; et ayant interrogé ledit détachement, l'un d'entre eux a répondu : *républicains qui vous amènent des prisonniers*. Le volontaire, instruit qu'il devait arriver un détachement dans la nuit, conduisant des prisonniers, appelle le caporal pour reconnaître le détachement, et ouvre en même temps; mais quelle a été sa surprise, quand il a vu que ce supposé

(1) Les représentans ne vinrent point à Aix. Ils avaient bien autre chose à penser.

détachement était composé d'hommes défigurés, et contrefaits dans leurs vêtemens. Il a à cet aspect *crié aux armes;* mais les inconnus, qui étaient déjà maîtres de la porte, se sont saisis de lui, l'ont enlevé et porté, au nombre de deux ou trois cents, autant qu'il est possible d'en juger par la grande masse d'hommes armés qui se sont présentés, au corps-de-garde, en obligeant le caporal qui venait les reconnaître, de se retirer; ils ont foncé avec une violence surprenante sur les braves volontaires formant la garde, qui leur ont opposé une résistance incroyable; mais forcés de succomber sous le grand nombre, ils ont été désarmés et constitués prisonniers dans le corps-de-garde, où ils ont été soumis à cinquante hommes environ, bien armés, qui n'ont cessé de les tenir en joue, avec menace de faire feu à la première parole; dans le même temps, d'autres s'étaient emparé de la sentinelle, qu'ils ont désarmée et amenée dans le corps-de-garde en la poussant et la maltraitant.

Les mêmes ont enfoncé la porte de l'inspecteur des prisons, l'ont lié et garrotté, et se sont saisis de toutes les clefs. Delà, ils sont entrés dans l'enceinte de la maison d'arrêt, et après s'être satisfaits, avoir égorgé les prisonniers des chambres numéros 2 et 3, les avoir vraisemblablement noyés ainsi que nous avons pu en juger par les traces de sang, n'ayant cependant trouvé aucun cadavre; ils se sont retirés avec les armes de la

garde, et donné ordre à ceux qui nous gardaient de se retirer.

L'officier du poste a saisi ce moment favorable pour faire sonner la cloche et envoyer le sergent à la maison commune, pour faire le rapport de ce qui venait de se passer.

Les officiers municipaux en permanence ont de suite fait battre la générale ; au moment où nous allions terminer le présent procès verbal, diverses gardes nationales ont accouru, nous ont remis des clefs qu'elles nous ont dit avoir trouvées dans la cour du fort, et que l'inspecteur, après l'avoir mis en liberté, a reconnu être celles qu'on lui avait enlevées ; et avons dressé le présent procès verbal, pour servir et valoir ce que de raison.

A Tarascon-sur-Rhône, l'an et jour que dessus.

Signé PÉLISSIER, lieutenant.

Certifié conforme à l'original.

Signé BRUNET, sous-secrétaire.

Certifié conforme.

Signé BARNE, secrétaire adjoint.

Extrait du procès verbal des officiers municipaux en permanence dans la maison commune de Tarascon-sur-Rhône.

L'an troisième de la République française une et indivisible, et le sixième prairial, nous, Louis Anez et Pierre Grasset-Tamagnon, officiers municipaux, étant en permanence dans la maison commune, disons et rapportons que cejourd'hui à deux heures du matin, nous avons entendu son-

ner la cloche placée dans le fort où sont détenus les prisonniers, pour avertir en cas d'événement extraordinaire; de suite nous sommes descendus au poste du corps-de-garde de la commune, pour y prendre des gardes nationales, nous porter au fort, reconnaître ce que c'était. Chemin faisant, nous avons rencontré le nommé Honoré Patron, sergent du poste du fort, qui nous a dit qu'il courait, au premier moment où la garde était libre, pour nous aviser qu'une foule de factieux armés s'était portée au fort, avait désarmé la garde, s'était emparé de ses armes, avait forcé les prisons, et s'était retirée en emportant les armes de la garde.

Nous avons tout de suite fait appeler un tambour pour battre la générale, et fait appeler toute la municipalité, et nous nous sommes de suite rendus au fort avec plusieurs citoyens éveillés par le son de la cloche; nous y avons trouvé la garde désarmée de toute espèce d'armes, et le chef du poste qui nous a répété ce que nous avait dit déjà le sergent : avons de suite parcouru avec le chef de poste les diverses chambres des détenus : nous avons trouvé les deux chambres numéros 2 et 3, ouvertes, n'y ayant dans celle-ci que des lits sans y trouver un seul prisonnier, et par la vérification par nous faite de ceux qui manquaient, il se trouve que c'étaient ceux dont les noms suivent, au nombre de vingt-quatre, savoir :

Mathieu Mauche père; Pierre Noel, dit Saint-

François ; Galissard, maçon ; Joseph et Claude Bonnet, frères; Firmin Vial; Guillaume Thibaud, dit Balaquet ; Joseph Lieutard ; Barret père ; Flèche, vitrier ; Gondard père, cordonnier ; Velut Girard, gendarme ; Rey, dit Cassan, perruquier ; Joseph Mourre, maçon ; Lachet fils, maçon ; Tombereau fils ; André-Lanchi, liquoriste ; Bressier, de Mouriés ; Troujas, dit Thibois ; Jean-Baptiste Mauche, ex-chanoine; Jean-Louis Triale ; Noel Raoulx ; Antoine Angelier, et Pélissier Fournier.

Quoique nous ne puissions pas l'assurer, nous avons tout lieu de croire qu'ils ont été tués, et de suite jetés dans le Rhône qui baigne les murs du fort, ainsi que nous avons pu en juger par des traces de sang que nous avons vu en deux endroits différens ; environ demi-heure après la générale, sont accourus plusieurs officiers municipaux, et l'agent national ; s'est encore successivement présenté un grand nombre de citoyens qui sont venus nous témoigner leur indignation de ces excès. Nous avons de suite fait relever la garde, *la tranquillité publique n'a d'ailleurs pas été troublée* dans la ville. Nous devons observer que *le peuple de cette commune était très-animé depuis qu'il savait l'attentat commis à Toulon ; qu'il s'était même levé spontanément pour procéder de lui-même à l'exécution de l'arrêté des représentans du peuple Chambon et Guérin, du premier du courant ;* qu'il ne fut pas possible avant-hier d'arrêter cette exé-

cution arbitraire et *même illégale;* que la municipalité crut qu'une *résistance de sa part aurait peut-être exaspéré les esprits au point de se porter à de plus grands excès;* qu'elle ne s'attendait pas cependant à cet acte d'inhumanité et de vengeance qui n'a eu lieu vraisemblablement que sur la nouvelle qu'on reçut hier au soir que la *commune d'Arles était dans la plus grande crainte que les scélérats de Toulon n'abordassent sur son territoire*, et avons dressé le présent à quatre heures du matin.

A Tarascon-sur-Rhône, le 6 prairial an et jour que dessus.

Signé Louis Anez, Grasset, Tamagnon, officiers municipaux;

Pour extrait conforme à l'original.

Signé Benzy, Rey, secrétaire adjoint.

Certifié conforme, Perrin, secrétaire général.

Extrait des registres des arrêtés de l'administration du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône.

SÉANCE DU 6 PRAIRIAL.

Vu le procès verbal envoyé par la municipalité de la commune de Tarascon, dans lequel il est rapporté que, dans la nuit du cinq prairial, le poste du fort où sont renfermés les prisonniers du district *prévenus des excès du terrorisme*, a été attaqué par une troupe de factieux qui se sont emparés des armes du détachement de la garde nationale, et s'étant introduits dans les chambres numéros 2 et 3, ont fait main-basse sur les 24 détenus qui y étaient renfermés.

Vu ensuite le procès verbal ci-joint de l'inspecteur des prisons, qui marque que la sentinelle a été trompée par des gens masqués, d'environ deux ou trois cents, dont le nombre trop considérable a aisément surmonté la résistance de la garde, forcé le poste, enlevé les armes, lié et garrotté l'inspecteur des prisons, couché en joue le corps-de-garde, et ont de suite et précipitamment enfoncé les portes dont ils avaient saisi les clefs et tué les prisonniers des chambres numéros 2 et 3, qui ont été vraisemblablement noyés et jetés dans le fleuve qui baigne les murs de la partie occidentale du fort.

Ouï le procureur syndic en remplacement.

L'administration considérant que la veille de cette nuit désastreuse, *le peuple s'était porté comme un torrent tumultueux à l'exécution de l'arrêté du premier prairial des représentans du peuple Chambon et Guérin*, et avait saisi et incarcéré d'une manière arbitraire, violente et fougueuse, *plus de cent individus de tout sexe et de tout âge; que rempli d'indignation contre les terroristes, à la nouvelle de la révolte de Toulon*, il ne put en contenir les mouvemens impétueux en apprenant les dangers extrêmes de la commune d'Arles, divulgués dans cette nuit même, et que tous *ces nouveaux attentats des terroristes* excitèrent les effets terribles de sa vengeance;

Et qu'il n'était pas possible que la garde des prisons du fort pût résister à la force de deux ou trois cents factieux armés.

Considérant que la municipalité chargée de la surveillance des prisons du fort, n'a jamais cessé d'y continuer ses attentions les plus exactes ; que depuis quelque temps elle a porté ses précautions jusqu'à établir chaque nuit la permanence de deux officiers municipaux dans la maison commune, pour prévenir tous les dangers ; qu'au premier bruit de l'attaque des prisons du fort, ces deux officiers municipaux s'y sont portés en diligence, qu'incessamment la cloche du château a sonné l'alarme, que la générale a battu dans toutes les rues de la ville ; que tous les officiers municipaux ont accouru et que les bons citoyens armés s'y sont rendus en foule ; mais qu'à l'arrivée de la municipalité, le coup était fait, et les factieux s'étaient retirés, *et que l'égorgement s'est borné à la perte de* VINGT-QUATRE PRISONNIERS, renfermés dans les chambres n°s. 2 et 3 dudit fort.

Considérant que les membres de cette administration, témoins de ce *malheur*, ont témoigné leur zèle et leur *amour de l'humanité* et de l'ordre par leur empressement à se rendre tout de suite au château, à contribuer à rétablir le calme et la tranquillité de la ville, auxquels *ce fâcheux événement* n'a point porté atteinte.

Estime, pour *prévenir toute récidive*, que la municipalité redouble sa surveillance sur la garde des prisonniers du fort ; qu'elle prenne les mesures les plus grandes ; augmente *dorénavant* le nombre des gardes nationales, qui se relèvent

chaque jour ; et qu'un des deux municipaux ou un commissaire nommé par eux, en permanence chaque nuit à la commune, se transporte au fort et y garde soigneusement les clefs qui ne seront confiées qu'à lui seul.

Et qu'en outre, extrait du présent soit envoyé à la Convention nationale, aux représentans du peuple en mission dans ce département et au département des Bouches du Rhône.

Fait en administration du directoire du district, en séance publique.

A Tarascon-sur-Rhône, le six prairial an troisième de la République française une et indivisible.

Signé MOUTTEL, GRAS, RAVEL, MARTEAU, RAOULX, administrateurs.

Collationné conforme à l'original,

Signé J. H. BRUN, secrétaire adjoint.

Extrait des registres du procureur-syndic du district de Tarascon-sur-Rhône.

Cejourd'hui douze prairial an troisième de la République, ensuite de la lettre adressée au procureur-syndic du district de Tarascon-sur-Rhône, par les représentans du peuple Chambon, Cadroy, Isnard et Guérin, datée d'Ollioules le 9 du courant, et de celle adressée aujourd'hui par ledit procureur-syndic à la municipalité de cette commune, pour l'inviter à se rendre auprès de lui, pour se concerter ensemble sur les moyens à prendre pour empêcher que les massacres qui se sont commis le

quatrième du courant sur les personnes de quelques détenus au fort de cette commune *ne se renouvellent ;* par-devant ledit procureur-syndic, à quatre heures de relevée, dans le district, sont comparus les citoyens Benoit Rey et Chartroux, officiers municipaux, et Rousseau agent national de cette commune, et plusieurs bons patriotes ; et après avoir avisé aux moyens les plus prompts et les plus efficaces pour empêcher *le renouvellement desdits massacres*, il a été arrêté que la municipalité de cette commune redoublera de zèle, d'activité et de soins pour la garde et la conservation des détenus qui sont dans les maisons d'arrêt de cette commune, et qu'elle s'entourera de tous les bons républicains pour voler au secours de ceux desdits détenus dont la vie pourrait être menacée par quelque attroupement ou par quelques individus, et qu'invitation serait faite aux administrés du district de rester calmes ; que ce serait perdre la République que de continuer de mettre la volonté personnelle, l'arbitraire le plus féroce, à la place de la loi qui seule doit punir ; et ont signé lesdits officiers municipaux, agent national de cette commune et procureur-syndic.

Signé Benoit Rey, offic. munic. ; Chartroux, offic. munic. ; Rousseau, agent national ; et Villiard, procureur-syndic.

Certifié conforme,

Signé J. Ricard, secrétaire en chef.

NUMÉRO II.

Second massacre à Tarascon, le 2 messidor an 3.

Nous Pierre Aloué, Jacques Morand et Jean Drujon, tous trois officiers municipaux de cette commune de Tarascon, sur Rhône, disons et rapportons qu'ensuite *des indices parvenus indirectement* à la municipalité, que grand nombre de citoyens des communes de ce district *devaient se porter en armes au fort de cette commune, dans la nuit du deux au trois du courant pour égorger les détenus qui y sont enfermés;* nous fîmes les réquisitions nécessaires au chef de la force armée pour renforcer tous les postes; et nous restâmes en permanence dans la commune où nous fîmes appeler nos collègues, ainsi que l'administration du district; ces derniers se rendirent tout de suite dans le lieu de nos séances, pour aviser à tous les moyens possibles pour assurer les détenus et maintenir la tranquillité publique; nous nous portâmes même tous ensemble sur les dix heures et demie à ladite maison d'arrêt, pour voir ce qui s'y passait, nous n'y trouvâmes que la garde qui avait ses postes bien gardés, et après avoir bien examiné par tout le fort, *n'ayant rien vu qui annonçât l'exécution de l'infâme complot dont on nous avait fait part;* nous invitâmes le factionnaire d'être aux

aguets, et ordonnâmes au commandant du poste de se tenir sur ses gardes et de sonner le tocsin au besoin, et nous retournâmes à la maison commune, où étant, nous fîmes faire des patrouilles au devant du fort, par le poste de la maison commune. *Comme tout paraissait tranquille, les administrateurs du district se retirèrent* sur les onze heures et demie; nous restâmes trois en permanence pour surveiller toujours de plus fort; les rapports des commandans des patrouilles qui nous étaient faits tous les quarts d'heure, étaient *satisfaisans et n'annonçaient que la tranquillité;* cependant, sur *les trois heures du matin*, le tocsin ayant sonné, nous nous sommes portés au fort, où nous avons trouvé la grande porte d'entrée ouverte; la serrure de l'arc-boutant avait été forcée; la garde du fort était désarmée, ainsi que le poste avancé; le concierge était lié, garrotté dans son lit; les deux portes de l'intérieur étaient ouvertes, et une quantité de clefs éparses; nous sommes montés aux chambres, et après les avoir visitées, l'une après l'autre, nous en avons trouvé deux ouvertes, et, sur les renseignemens qui nous ont été donnés par le concierge et l'inspecteur de ladite maison d'arrêt, il conste qu'il manque vingt-trois individus dont *deux femmes;* que les gens armés qui sont entrés de force étaient tous *étrangers*, n'en ayant été reconnu qu'un, et qu'il nous a paru par la trace du sang, que ces malheureux détenus ont été inhumainement massacrés et jetés au Rhône;

déclarons encore que, malgré la recherche exacte que nous avons faite dans tout le fort, nous n'avons trouvé aucun individu étranger à la garde; en foi de ce, avons fait le présent pour servir à ce que de raison.

A Tarascon-sur-Rhône, ce trois messidor l'an 3e. de la République française une et indivisible.

Signé ALOUÉ, MORAUD, DRUJOU, officiers municipaux.

Collationné conforme à l'original,

Signé ANEZ, secrétaire adjoint.

Certifié conforme, J. RICARD, secrétaire en chef.

Cejourd'hui second messidor an 3e de la république française, une et indivisible, à dix heures du soir, la municipalité de Tarascon nous ayant fait avertir, nous administrateurs du district, par un de ses appariteurs, qu'un objet de conséquence exigeait notre présence, nous nous sommes rendus dans la grande salle de la maison commune, où, étant arrivés presque au même moment, y avons trouvé les citoyens Allouë, Jacques Morand et Jean Drujou, tous trois officiers municipaux; lesquels nous ont exposé qu'ils avaient connaissance d'un complot formé par les citoyens des communes du district, *pour égorger les détenus de leurs communes respectives*, enfermés dans le fort de cette commune, *en vertu d'un mandat d'arrêt* pour *les excès dont ils se sont rendus coupables sous le règne de la terreur;* ils ont ajouté qu'ils avaient requis huit hommes par compagnie

de celles qui sont affectées à la garde de cette maison d'arrêt ; sur lequel exposé, les administrations délibérant sur les moyens d'assurer les détenus, il a été envoyé un appariteur pour aller avertir les tambours, afin de rassembler les citoyens nécessaires pour renforcer la garde ; dans le temps qu'on a été chercher les tambours, des cris aigus et plaintifs venant du côté du fort, se sont fait entendre jusques dans la maison commune. A l'instant il est entré dans la salle un citoyen qui était de garde à la commune, qui a rapporté que les *prisonniers, alarmés, poussaient les hauts cris*, qu'il n'en savait pas la raison ; sur quoi, d'après les cris qui continuaient, les deux administrations se sont portées au fort, étant accompagnées d'une escorte du corps-de-garde de la maison commune, où étant arrivées et instruites par le capitaine de garde, que nous avons alerté, que les prisonniers étaient *barricadés dans leurs chambres*, et qu'après cela ils s'étaient mis à crier au secours, nous serions entrés dans le fort pour visiter s'il n'y aurait personne de caché pour exécuter le projet sur lequel la municipalité *avait des craintes*, et qu'après avoir visité le fort, *n'ayant rien trouvé qui annonçât le projet*, nous nous sommes portés aux chambres des détenus, que nous avons invités de nous ouvrir pour les rassurer ; mais comme ils ont été opiniâtres à rester enfermés, en nous priant de ne pas les obliger d'ouvrir, nous nous sommes retirés et rendus à la maison commune, où nous

avons dressé le présent verbal, que nous avons consigné dans les registres d'icelle, et nous sommes retirés, à l'exception des citoyens officiers municipaux qui ont resté à la maison commune pour surveiller ce qui pourrait survenir, et faire faire des patrouilles dans la ville, *et principalement autour de la maison d'arrêt, ainsi qu'il a été convenu. A Tarascon*-sur-Rhône, l'an et jour que dessus.

Signé MOUBLET-GRAC, RAVEL, MERTAUD, ALLOUÉ père, MORAND et DRUJOU, officiers municipaux.

Extrait collationné conforme à l'original.

signé REY, secrétaire.

Certifié conforme à l'original.

FABRE, secrétaire adjoint.

Massacres dans les prisons d'Eyragues.

Tarascon, le 6 messidor l'an 3e. de la République française une et indivisible.

Les administrateurs du directoire du district de Tarascon-sur-Rhône, aux administrateurs du directoire du département.

Citoyens, vous trouverez sous ce pli les trois verbaux, la délibération de la commune et l'avis de cette administration, relatifs à la déplorable et tragique scène qui s'est passée au fort de cette commune dans la nuit du 2 au 3 de messidor courant. Nous vous déclarons avec douleur que tous nos efforts et toutes les mesures de sûreté qui avaient été soigneusement prises pour garantir les détenus de toute insulte, ont été inutiles; nos

craintes pour ceux qui restent subsistent encore, et nous désirons que vous trouviez dans votre force et votre sagesse des moyens à nous transmettre pour les préserver au plus tôt de la multitude des dangers qui les environnent.

Salut et fraternité,

Signé MOUBLET-GRAC, RAVEL, MERTEAU, ALLOUÉ père, MORAND et DRUJOU, officiers municipaux.

Extrait collationné conforme à l'original.

Signé FABRE, secrétaire adjoint.

NUMÉRO 12.

J'ai reporté à la seconde partie l'examen de ce rapport qui est un chef-d'œvre de cynisme, de mauvaise foi et d'effronterie. On y voit un coupable qui se débat sous le poids de sa conscience qui l'écrase; tantôt, afin de se disculper de n'avoir pris aucune mesure pour empêcher le massacre du fort Jean, il dit gravement *qu'il n'était pas chargé de la police;* tantôt il affirme que c'est lui qui a *sauvé* ceux qui ont survécu à leurs camarades, tandis que toutes les pièces et la déclaration de Chambon prouvent qu'il n'est arrivé au Fort que quatre ou cinq heures après le commencement du massacre. S'il eût été si empressé de *sauver* des hommes, aurait-il mis un si long intervalle à se rendre au poste où l'appelait la voix

du devoir et le cri de l'humanité? On sait aujourd'hui que le plan était de n'épargner *aucun* des individus prisonniers au fort Jean, et que ceux qui échappèrent ne durent leur conservation qu'à la longue résistance que les prisonniers du n°. 9 opposèrent à leurs assassins, résistance qui dura deux heures et qu'on ne put surmonter qu'en mettant le feu au cachot.

Ici Cadroy affirme que les assassins étaient des terroristes du dehors, qui s'entendaient avec les terroristes du dedans; là, ce ne sont plus des terroristes.

Plus loin, il n'a péri que des *innocens* dans ce massacre; une page plus bas, il n'y avait dans les prisons que des *terroristes*. On ne peut pas se couper d'une manière plus gauche et plus criminelle. Je ferai toucher au doigt, dans la seconde partie, ces contradictions palpables. Mais je ne dois pas omettre ici un passage qui met entièrement à découvert le *royalisme* qui était l'âme de toute la conduite de Cadroy. Il dit page 36, de son rapport : *On ne doit pas accuser le peuple des mouvemens* homicides, *des pillages et des meurtres sans nombre que des factieux ont seuls opérés les 2 septembre,* 10 août, *etc. Je ne sais quel motif direct on peut avoir de populariser ces* désastreuses *journées*.

Il est vrai que son ami Rouyer, qui écrivait de son côté à Capet, quelque temps avant le 10 août, de le prendre pour ministre (Voyez sa lettre trouvée

dans les papiers de Laporte, et imprimés depuis) s'est empressé, le lendemain de la distribution du rapport de Cadroy, d'attribuer à l'inadvertance de l'imprimeur cette phrase contre-révolutionnaire, qui pouvait jeter un grand jour sur les principes de Cadroy. Mais son défenseur officieux n'a converti personne; trois lignes aussi positives ne peuvent être le fruit d'une erreur typographique. D'ailleurs, observez bien que ce n'est pas Cadroy qui a désavoué ce passage, quoique ce soit sous son nom qu'il ait été imprimé. Son calcul est fort simple. En lâchant Rouyer à la tribune, et en se chargeant d'un désaveu indiscret, il conserve tous ses avantages vis-à-vis de la royauté, si sa faction parvient à la rétablir, puisqu'il pourra lui dire avec orgueil : *Voyez ce que je pensais du* 10 *août, jour fatal au trône. J'ai osé m'exprimer ainsi en plein corps législatif. Rouyer a pu dire ce qu'il a voulu; quant à moi, je n'ai jamais démenti ce passage, et je l'ai laissé subsister pour donner, après le massacre des républicains au fort Jean, une preuve nouvelle et évidente de l'horreur que m'a toujours inspirée la journée désastreuse du* 10 *août, à laquelle nous devions la république.*

NUMÉRO 13.

Aux citoyens Rouyer et Durand-Maillane, représentans du peuple dans le département du Var.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Une foule de nos malheureux compatriotes, bannis par la terreur et l'oppression du territoire de la république, sont encore détenus malgré eux dans les terribles lieux de leur exil. Les uns par les nombreux corsaires qui infestent nos mers et qui s'opposent à leur passage, les autres par l'éloignement même des contrées qu'ils habitent, et où la connaissance des lois bienfaisantes du 22 germinal et 22 prairial est à peine parvenue.

La Convention nationale, qui embrasse dans son affection tous les Français, aurait-elle voulu ne faire qu'un petit nombre d'élus? Un bienfait destiné pour tous ne deviendrait-il le partage que de quelques-uns? Une égale participation aux plus rigoureuses destinées, ne donne-t-elle pas droit à tous les infortunés que la terreur a exilés de leurs foyers, aux mêmes consolations, aux mêmes faveurs? Une portion considérable d'entre eux serait-elle responsable, serait-elle punie d'obstacles cruels qu'elle n'a pu empêcher de naître, et dont elle gémit sans doute en ce moment? Et nous, qui nous réjouissons de voir déjà de retour parmi nous

plusieurs de nos proches, de nos amis, de nos concitoyens, aurions-nous à redouter l'absence éternelle des autres? Non, citoyens représentans, le bienfait de la Convention nationale sera sans restriction, et notre plaisir sans mélange. Une heureuse prolongation du délai accordé par la loi du 22 prairial permettra à tous nos frères fugitifs de rentrer dans leur patrie.

Cette prolongation, citoyens représentans, nous la sollicitons, nous osons l'attendre de votre justice et de votre humanité; ceux en faveur de qui nous l'invoquons sont d'honorables victimes de leur attachement à l'intégralité de la représentation nationale; toujours fidèles à sa cause, l'usage qu'ils feront de ce nouveau bienfait sera de se rallier constamment avec nous autour d'elle, et de l'aider à affermir l'édifice de la liberté sur l'humanité, la justice, la probité, sur toutes les vertus, qu'on a essayé trop long-temps de rendre étrangères à notre révolution.

A Toulon, le 11 fructidor an troisième de la République française une et indivisible.

Signé à l'original, Demoue, employé principal des burcaux de la marine; Lambert, Dubés, Chichon, Vidal, Dollonne, Honnarat, Ruy, Belot, Pellegrin, Dusielliée fils, Bruno, Trabuchet, Ch. Grillet, Jeimet, Coniot, Garibou, Paban, Mathieu, Beriou, Doudon, Reynouard fils, (1)

---

(1) C'est ce même Raynouard dont Durand-Maillane fit depuis son secrétaire, comme on le verra ci-après.

Cicéron, Michel Melizan, Viel, François Fontaine, Barallier, Artaud fils, Genevic, Isouard, Armand aîné, Sabatier, Auban, médecin en chef de la marine; Lavau cadet.

Vu la présente pétition,

Considérant que les Français sortis de la république par suite des événemens du 31 mai, 1 et 2 juin, ne l'ont fait que pour éviter une mort certaine; qu'à cet égard la Convention nationale est venue à leur secours par ses lois bienfaisantes du 22 germinal et 22 prairial ou du mois de ventôse; c'est une justice de ne pas les priver de ce bienfait par la rigueur d'une déchéance, lorsqu'ils réclament avant la fin du délai, même après, par eux-mêmes, ou par leurs parens, et quand des obstacles invincibles s'y opposent.

Le représentant du peuple soussigné estime que les municipalités ou districts auxquels s'adresssent les parens de ces malheureux fugitifs, et qui sont convaincus par eux-mêmes de la certitude morale de ces obstacles, ne peuvent pas refuser, sur les pétitions qui leur sont présentées, l'acte par lequel la date de la réclamation est rendue authentique et certaine.

A Toulon, le 13 fructidor de l'an 3e. de la République.

Signé à l'original, Durand-Maillane, représentant en mission dans le département du Var.

Collationné conforme à l'original. Meyer, président; Palis, secrétaire greffier.

Pour copie conforme à l'extrait déposé au secrétariat.

Charles, secrétaire-général.

Au citoyen représentant du peuple Durand-Maillane, en mission dans le département du Var.

Les citoyens soussignés, instruits du décret bienfaisant qui les rappelle dans leur patrie, se sont empressés de faire voile pour la France pour venir se rallier avec tous les bons Français aux principes de justice et de vertu proclamés par la Convention. Leur voyage ayant été retardé par les vents contraires, le navire vénitien sur lequel ils étaient embarqués a été visité par des frégates anglaises, ce qui a mis les soussignés dans la nécessité de faire une quarantaine de seize jours au Lazaret de Marseille. Cet événement, qu'on doit considérer comme une force majeure, les empêche de satisfaire, dans les délais prescrits, aux dispositions de la loi qu'ils invoquent.

En conséquence de quoi, ils vous demandent, citoyen représentant, de prononcer que les délais accordés par la loi du 22 prairial ne commenceront à courir pour les réclamans que du jour où la quarantaine finira à Marseille, pour faire les démarches nécessaires pour remplir toute la loi et les formalités prescrites.

Fait double au lazaret de Marseille, le cinq fructidor an trois de la République française.

Signé Cordeil, Laberthouye, Joseph Aiguillon, tant pour lui que pour Marguerite Durand, son épouse, et pour Pierre Aiguillon, son fils; P. Lajard, tant pour lui que pour Anne-Geneviève-Paule Garnier, son épouse, Magdelaine, Sophie, Paule, Joséphine Lajard, ses quatre

filles; Silvain Ferry, tant pour lui que pour Julie, sa fille, et Caliste, son frère; Jean Ardouvin, tant pour lui que pour son épouse Françoise Reboul Ardouvin, et Joseph Ardouvin, son fils, et Rose Ardouvin, sa fille; Jean Grégoire, tant pour lui que pour Félicité Lenoble, son épouse, et pour Thérèse Lenoble, sa mère; Pierre Honoré Tortel, tant pour lui que pour ses sœurs, Marie Anne Tortel Boéry, Marguerite Tortel Barrallier, ses neveux et nièces, Victor Boéry, André Boéry, Fortuné Boéry, et François Barallier; Pierre Ravel, tant pour lui que pour sa femme Adélaïde-Marguerite Thibeau; Louis-Antoine Fauchier cadet, tant pour lui que pour sa femme Madelaine Panon, et Jean-Louis Bernard, son fils; Pierre Jacques Roubaud, tant pour lui que pour Jean-Modeste, son fils, et pour sa belle-fille Victoire Reboul; Honoré Maurel, tant pour lui que pour Claire Ruel, son épouse, et François, son fils; Marie Madelaine Fourier Porte, tant pour elle que pour Jean-Baptiste Porte, son mari, et ses quatre fils Gabriel, Thimothée, Joseph et Louis, et pour sa fille Marie; Dominique Perrié, tant pour moi que pour Catherine Raccord, ma femme, Honoré et Louis, mes deux fils, Rose, ma fille, Catherine Mauric, ma belle-fille; Pierre Cabanon, tant pour lui que pour Claire Aycard, sa femme; François Pluthod, tant pour lui que pour Rose Rey, son épouse; Anne-Marie Mauric, tant pour moi que pour mon frère Mauric; Geneviève Roux, son épouse, Marguerite Mauric, sa fille; Jacques-Germain Panon cadet, tant pour lui que pour Antoine Panon, son père, Marie-Anne Martel, son épouse, et François Panon, son frère; Barat, veuve Alexis, tant pour moi que pour Joseph-Victor Amable, mon fils, et André-Victor Barat, mon frère; Élisabeth Panon Macadré, tant pour elle que pour Jean Macadré, son époux; Claire Macadré, veuve Provencal; veuve Granet Fournier, tant pour elle que

pour ses quatre enfans, Félix Granet, Madelaine Granet, Thérèse Granet, et Claire Granet; François Granet, tant pour lui que pour Marie-Anne Galle, son épouse, Toussaint-Auguste et Marc-Antoine Granet, ses fils, Elisabeth, Suzanne Granet, ses filles; Joseph Souchet, Revest, homme de loi; Geboin Revest, Joseph-Augustin Ferrand, Marguerite Cerlot, Anne Cerlot, Élisabeth Cerlot, Françoise Cerlot; D. Plouvier.

Vu la présente pétition, et considérant toute sa justice, le représentant soussigné, envoyé par la Convention dans le département du Var, arrête provisoirement que tous les citoyens qui ont souscrit la présente pétition dans le lazaret de Marseille seront relevés du temps qu'ils sont obligés d'y passer pour satisfaire aux formalités prescrites par la loi du 18 prairial, concernant les prévenus d'émigration postérieurement au 31 mai 1793.

A Marseille, le six fructidor de l'an 3e. de la République française une et indivisible.

Signé Durand-Maillane. Enregistré dans les registres de l'administration du directoire de Toulon, au no. 83.

A Toulon, le douze fructidor an 3e. de la République française une et indivisible.

Signé Palis, secrétaire greffier.

Collationné conforme à l'original.

Signé Meyer et Palis, à ladite minute.

Collationné et certifié véritable sur ladite minute, par moi secrétaire greffier de l'administration municipale du canton de Toulon, département du Var.

A Toulon, le 19 germinal an 4e. de la République française une et indivisible.

Signé Charles, secrétaire général.

NOTE DE L'EX-COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.

Ainsi, d'un trait de plume, Durand-Maillane fait rentrer par deux arrêtés cent vingt-huit émigrés. On doit juger quel train il allait! Mais, fidèle, ainsi qu'Isnard et Cadroy, à son système de tartuferie politique, de philanthropie hypocrite, et de charité vraiment sacerdotale, il va encore chercher à faire des dupes, en s'écriant que ce sont des *fugitifs du* 31 *mai*, des *malheureux réfugiés*, qu'il était tellement urgent de consoler, de rétablir dans les domaines dont ils avaient été dépouillés pendant leur émigration *forcée*, qu'il a cru devoir les exempter d'une loi à laquelle sont soumises toutes les nations, celle de la *quarantaine* qu'on est obligé de passer au Lazareth, avant qu'il soit permis d'entrer dans nos ports. Mais d'abord, il est prouvé qu'il n'y a pas eu à Toulon, ni à Marseille de *fugitifs* par suite des événemens du 31 mai.

C'est un fait constant, matériel : si je prouve ensuite par les noms même de ceux qui ont souscrit les adresses ci-dessus, accueillies avec tant d'empressement par Durand-Maillane, que plusieurs de ces *fugitifs* même avaient rempli dans Toulon des fonctions publiques du temps des Anglais, qu'ils ont puissamment coopéré à la livraison de cette place, qu'ils y remplissaient, au nom de Louis XVII, les premiers emplois :

Si je prouve qu'ils sont signataires, au nom de

ce même Louis XVII, d'un acte d'emprunt d'un million de piastres fortes, sous la garantie de leurs Excellences, les amiraux *Hood et Langara*, et auquel ils donnent pour hypothéque *le port, les magasins, les arsenaux et toute l'escadre française;* alors, que deviendront tant de misérables jongleries? Alors, que doit-on penser du civisme des autres *fugitifs* de ces contrées, rentrés en vertu de semblables arrêtés? Voilà comme on minait les fondemens de la République! Voilà comme, à la face de l'Europe, on détruisait le gage des assignats, on mystifiait la nation et ses législateurs! Républicains, lisez la pièce suivante et jugez.

EMPRUNT D'UN MILLION DE PIASTRES FORTES, HYPOTHÉQUÉ SUR LE PORT, LE MAGASIN, LES ARSENAUX ET L'ESCADRE DE TOULON. ACTE PASSÉ PAR-DEVANT NOTAIRE.

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, le premier de la régénération de la monarchie française, et du règne de Louis XVII, et le vingt-quatre septembre, avant midi, par-devant nous, notaires royaux à Toulon, recevant conjointement dans les mains courantes respectives des sieurs Lesperon et Reboul nos confrères, et en présence des témoins soussignés, ont été présens en personnes, messieurs Louis-Honoré Giraud, président, et Laurent Moutton, secrétaire de la section numéro 1, commissaires nommés de ladite section, par délibération du vingt du courant; messieurs Jean-Baptiste Roux, président, et Fran-

çois-Modeste Prat, secrétaire de la section numéro 2, commissaires nommés par icelle, par délibération du même jour; messieurs Joseph-Simon Bellètre, président, et Étienne Allègre, secrétaire de la section numéro 3, commis, nommés par icelle, par delibération du même jour; MM. François Barralier, président; Étienne-Dominique Anglas, président; Antoine Gués, vice-président; Joseph-Marie Camate, Balthazar Guérin, et Jean-Charles Buisson, ces trois derniers secrétaires de la section numéro 4, et commissaires nommés par elle, par délibération du 21 du courant; MM. Pierre Court, président; Simon Foucon père et Jean Foucon fils, secrétaires de la section numéro 5, commissaires nommés par elle, par délibération du 22 du courant; MM. Jean-François Gaston, président; Louis-Joseph Monoyer fils aîné, et Pierre-François Pauquet fils aîné, secrétaires de la section numéro 6, commissaires nommés par elle, par délibération du 22 du courant; MM. François Brun, président, et François Panon fils, secrétaire de la section n°. 7, commissaires nommés par icelle, par délibération du 20 du courant; MM. Louis-Victor Simony cadet, président, et Joseph Olivier cadet, secrétaire de la section numéro 8, commissaires nommés par icelle, par délibération du 20 du courant; MM. François Reboul, notaire royal, président du comité général; Jean-Baptiste Lesperon, aussi notaire royal, vice-président dudit

comité ; Jean-Louis Barralier, ingénieur de la marine, aussi vice-président ; Victor Barat, Joseph-Sylvestre Melizan, Jean-Louis Panisse et Antoine-Gabriel Branzon fils, tous les quatre secrétaires, et MM. Jean-Siméon Bertrand, Paul Gueit, Jean-Joseph Blanc, Pierre-Paul Bonnefoy, Joseph Albertin, Joseph Mauric, Alexandre Bonnifay, Joseph-François-Laurent Fournier, Jean-Joseph Baudeuf, Louis-André Fery, Pierre Reynaud, Joseph-André Mourguès, Gabriel-Eustache-François-Xavier Dejean, Joseph-François Fauchier, Jacques Guiol, Louis-Alexandre Demore, François Gaston Aubany, François Pauquet, Jean Sicard, André Mouton, Jean-Joseph Baignard, Emmanuel-Louis-Bruno Pasquier, Toussaint Romain, Claude-Laurent Burgues, ancien capitaine des vaisseaux du roi ; Louis-François-Fortuné Devenel, faisant fonction par *intérim* de commandant d'armes ; Marc-Antoine-Paul Fay Devilliers, directeur du génie ; Charles-Marin Boullement, lieutenant-colonel du génie ; Jacques-Nicolas de Barras (1), commandant l'artillerie de terre ; Bernard-Auguste Mollinier, directeur de l'artillerie de la marine ; Paul-Emmanuel Grasset, chef de la légion toulonnaise ; Jean-Baptiste Coulonmé, ordonnateur de la marine ; Louis-Antoine Drolenvaux, commissaire des guerres ; et Louis Branzon, directeur des vivres de

(1) Ce Barras n'est point parent du directeur de ce nom.

la marine, tous composant le comité général des sections; MM. Joseph-Alexandre Bonnegrace, Louis Marcel, Joseph Dejean, Marc Vidal, Joseph-Antoine-Martin Possel, Joseph-Marie Fournier, François Richaud, Louis Barthélemy, François-Victor Fabre, Barthélemy Ferry, Joseph Gairoard, Joseph Arne, Louis Bonnefoy, François Amant et Joseph-François Fauchier, secrétaire général, composant l'administration provisoire du département du Var; MM. César Vialis, président; Claude-César-Barthélemy-Joseph-Augustin Ferrand, Jean-Louis Curet, Louis Saurin, Noël Bouyon, Jacques Guérin, Louis-Alexandre Fauchier, procureur-syndic, composant l'administration provisoire du district de cette ville de Toulon; et MM. Pierre-Joseph Meiffrond, président, Pierre Chautard père, Gaspard Colomb aîné, Jacques Doudon père, Antoine Sauvaire, François Monestel, Louis Gasquet père, Pierre-André Giraud, ancien garde-magasin, Jean-Louis Maurie, Pierre-Alexis Mitre aîné, François Estelle, Claude-François Cabuchet, Louis Amic fils, Joseph-Michel le Train, Étienne Ricoux, Louis-Joseph Robert, Honoré Garron, Pierre Thomas père, Jean-Baptiste-Michel Pignol, Joseph Galle fils, Louis Richaud fils, Joseph Decugis aîné, Jean Gauthier, charpentier, Étienne Estier, maître d'équipage, Pierre Guirand, Pierre Garnier, Alexandre-Pierre Longueville, Antoine Gabert, Joseph Saffré, Mathieu Gabert, Honoré-

Étienne Guairard, Cyprien Catalan, Alexandre-Charles-Pouteau fils, Jean Barnouin père, Louis-Jacques Remouit père, Jean-Michel Mouriés aîné, confiseur, Jean-Antoine Macadré aîné, Michel-Joseph Vialis aîné, maréchal-de-camp, Louis-Lazare Cadière cadet, Pierre Romain, père, Pierre Artaud, fabriquant de draps, Jean-Baptiste Thollon, François Colomb, avoué, procureur de la commune, et François Charles Aubert, avoué, substitut du procureur de la commune, composant la municipalité de cette dite ville et tous ensemble représentant la ville de Toulon, lesquels en cette qualité, en exécution de l'arrêté pris par le comité général des sections le 12 du courant, adhéré par toutes les sections, en conformité d'icelui et encore de la nomination faite par ledit comité-général, le 16 dudit mois, également acquiescée par toutes les sections, ont donné pouvoir à MM. Jacques-Antoine-Louis Pernety, ancien payeur général de la marine, et Laurent Caire, négociant, tous les deux de cette dite ville, commissaires nommés de, pour et au nom du peuple Toulonais, et pour le roi, emprunter à Gênes, Rome, Livourne et autres lieux, où besoin sera, un million de piastres fortes, sous l'intérêt ou change et sous les pactes, clauses et conditions les plus avantageuses; traiter à cet effet tant pour le taux de l'intérêt, que pour le terme du paiement; donner pour hypothèque de cet emprunt, tous les domaines nationaux, royaux et

publics, tant de terre que de mer, de la ville de Toulon et ses dépendances, ensemble l'arsenal dudit Toulon, ainsi que les vaisseaux et tout ce qui en dépend, sous la garantie de leurs excellences les amiraux espagnols et anglais; passer tous actes d'obligations par-devant tous officiers publics, avec les formalités de droit et d'usage dans les pays où l'emprunt sera fait; passer aussi tous actes d'assurance et au meilleur avantage possible pour la sûreté du transport du susdit million de piastres fortes, et généralement faire tout ce qui pourra leur paraître le plus utile et le plus convenable; et de même suite, ont été présens en personnes, leurs excellences don Juan de Langara, commandant l'armée de sa majesté catholique, et milord Samuel Hood, commandant l'armée de sa majesté britannique, lesquels pour et au nom des rois d'Espagne et d'Angleterre, donnent pouvoirs auxdits sieurs Pernety et Caire, commissaires nommés de pour eux et en leurs noms respectifs, garantir le susdit emprunt d'un million de piastres fortes, contracter à cet effet tous engagemens, sauf le recours de leurs souverains sur les hypothèques ci-dessus désignées, et sous la condition que les fonds empruntés seront adressés et expédiés à leurs excellences les amiraux respectifs pour la grande sûreté, attendu les circonstances; lesquels fonds seront délivrés à fur et à mesure des besoins sur les reconnaissances qui en seront données par la ville de Toulon; signer tous actes authentiques, rem-

plir toutes les formalités de droit ; le tout sous promesse de la part des constituans, de faire approuver, ratifier, et confirmer par la ville de Toulon, tout ce qui sera fait et géré par lesdits sieurs commissaires, en vertu des susdits pouvoirs, et de les relever et garantir de toutes charges, requérant acte valable, nonobstant surannation, et jusques à expresse révocation. Concédé, fait et publié dans la maison du sieur Saqui, sise sur le port, dans laquelle le comité général tient ses séances, et ensuite dans le bord respectif de chaque amiral, dans la rade de cette ville, où nous nous sommes exprès portés en présence des sieurs Antoine-Balthasard Brun, Boissière, ancien trésorier des vivres de la marine et Guillaume Puel, commis au bureau des subsistances, demeurant audit Toulon, témoins requis et soussignés avec les constituans, à l'exception desdits sieurs Pene et Estier, qui ont déclaré ne savoir écrire, de ce enquis par lesdits notaires, ayant tous approuvé la rature de cinq mots comme nuls.

Signé Louis Barthélemy, vice-président du département; P. Court, président de la section numéro 5; Bouisson, Jh. Dejean, Bossel, Fournier, Vidal, Richaud, Roux, Prat, Augias, Gab. Eustache, Albertin, Gourier, J. Mourguès, Ferry, J. Gairoard, J. Bertrand, Bonnefoy, Bonnegrace, L. Demore, Vialis, président du district; Curet, Bouyon, Barthélemy, L. Saurin, L. Fauchier, Guérin, Pauquet, Romain fils, Ferrand, V. Barat, Reboul, Lesperon, Giraud, Pierre Raymond, Boullement, Fay Devillier, Moutton, Branzon fils, J. Louis Panisse,

Guiol, Baudeux, Melizan, Bourgues Mississi, Barrallier, Devant, Lt. Mouton, Arène, Cabuchet, Pierre Romain, commissaire municipal; Vialis, comm. munic.; Thollon, comm. munic.; Pouteau, comm. munic.; Meiffrond, président; Robert, L. Cadière, comm. muni.; P. Artaud, comm. munic.; Gautier, comm. munic.; Gueyrard, comm. munic.; Saffré, comm. munic.; Mauric, comm. munic.; Amic, comm. munic.; Chautard, comm. munic.; Mittre, comm. munic.; Letrain, comm. munic.; Louis Richaud, comm. munic.; Macadré, aîné, comm. munic.; Coulomb, procureur général de la commune; J. Decugis, comm. munic.; Guinand, comm. munic.; Aubert, substitut; Remond, comm. munic.; Catalan, comm. munic.; Longueville, comm. munic.; J. Doudon, comm. munic.; E. Licoux, P. Garnier, comm. munic.; Marcel, Fery, Molinier.

Paul Emmanuel Grasset, chef de légion; Venel, Drolanvaux, Gaston, Aubany, Dejean, Boniface, Sicard, Baignard, Roux, comm. munic.; Coulonmé, Fauchier aîné, Barras, Brançon père, Stelle, comm. muni.; Barnoin, comm. munic.; Garron, comm. munic.; G. Coulomb aîné, A. Sauvaire, Giraud, comm. munic.; Mouriés, comm. munic.; Allègre, secrétaire; Monestel, comm. munic.; Bellestre, président; Gasquet, comm. munic.; Barralier, président; Gués fils, vice-président; Camate, secrétaire; Guérin, secrétaire; Brun, J. Galles, comm. munic.; Pauquet fils; Gaston, président; Monnoyer, secrétaire; Langara, F. Panon fils, secrétaire; Foucon père, Hood, Mathieu Gabert, Antoine Gabert, comm. munic.; Simoni cadet, Ollivier cadet, Mauric fils, Jean Foucon fils, secrétaire; B. Pasquier, Fauchier, Fabre, Gueit, Blanc, Pignol, Puel, Brun-Boissière, Silvestre, notaire, et Verguin, notaire à la minute.

Enregistré à Toulon, le vingt-six septembre mil

sept cent quatre-vingt-treize, l'an premier du règne de Louis XVII, du nom. Reçu trois liv. en trois articles.

Signé LEBLANC, à ladite minute.

Extrait d'un acte reçu conjointement par les notaires Silvestre et Verguin, dans les mains courantes respectives des notaires Reboul et Lesperon, délivré au citoyen Besnaut, capitaine de la gendarmerie nationale maritime de ce port, délégué par le citoyen Fréron (1), commissaire du pouvoir exécutif, pour faire la recherche des papiers relatifs à la trahison de Toulon.

Collationné par moi notaire public du département du Var, sur les minutes, aux écritures desdits notaires, REBOUL et LESPERON.

A Toulon, le 14 frimaire an 4e. de la République française une et indivisible.

Signé GARNIER, notaire.

Nous, administrateurs municipaux du canton de Toulon, certifions et attestons à tous ceux qu'il appartiendra, que le citoyen Garnier, notaire public de cette commune, qui a signé l'acte ci-dessus, est tel qu'il se qualifie, et que foi doit être ajoutée à sa signature; en foi de quoi nous avons signé le présent.

A Toulon, le 19 germinal an 4e. de la République française.

Signé BARRY, président; GRASSOUS, administrateur munic.; DECREAUX, admin. munic.; BISCONTY, admin.; CHARLES, secrétaire général.

---

(1) Chargé spécialement de l'exécution de la loi du 20 fructi-

Nota. Les lecteurs n'auront peut-être pas la patience de comparer les noms des signataires de cet acte avec ceux des *fugitifs* que Durand Maillane couvre de son manteau; je vais leur épargner cet embarras. Parmi ceux que favorise l'arrêté de Durand Maillane, se trouvent :

François Barallier, président de la section n°. 3, à Toulon, l'un des commissaires nommés par elle pour signer l'acte d'emprunt d'un million de piastres. Voyez son nom dans l'acte.

Louis-Jean Maurie, membre de la municipalité de Toulon du temps des Anglais. *Idem.* Voyez son nom dans l'acte.

François Panon, secrétaire de la section n°. 7. *Idem.* Voyez son nom dans l'acte.

André-Victor Barrat, secrétaire du comité général (c'était le repaire des principaux traîtres). *Idem.* Voyez son nom dans l'acte.

Jean Macadré, membre de la municipalité sous le règne de Louis XVII, et portant l'écharpe blanche, ainsi que tous ses collègues. *Idem.* Voyez son nom dans l'acte.

Ferrand, membre de l'administration provisoire du district de Toulon. *Idem.* Voyez son nom dans l'acte.

De More, entrepreneur principal des bâtimens

---

dor, il était nécessaire que je me procurasse des pièces probantes, afin de n'appliquer les dispositions pénales de cette loi qu'aux vrais coupables.

de la marine, membre du comité général des sections de Toulon, sous Louis XVII. *Idem.* Voyez son nom dans l'acte.

Vidal, membre de l'administration provisoire du département du Var. *Idem.* V. son nom dans l'acte.

Doudon, membre de la municipalité de Toulon. *Idem.* Voyez son nom dans l'acte.

Barallier, ingénieur de la marine, vice-président du comité général des sections de Toulon. *Idem.* Voyez son nom dans l'acte.

Ce sont bien là, j'espère, des conspirateurs de la première classe, que toutes les lois repoussent du territoire de la république. Tels sont les hommes qui, rentrant comme cultivateurs ou artisans, étaient reçus à bras ouverts par les représentans qui m'ont précédé dans le Midi, lesquels ne se sont déchaînés contre moi que parce que ne voulant point lâchement composer, à leur exemple, avec le royalisme, j'ai dérangé, par mes mesures, ce beau système de félicité publique qui se développait entre leurs mains, si heureusement, et pour la plus grande gloire de la monarchie! Je trouve parmi ces *fugitifs*, parmi ces *innocentes victimes de la terreur* et *du* 31 *mai*, que Durand Maillane accourt bénir et absoudre sur le rivage même témoin de leurs trahisons, dix grands coupables : la pièce est sans réplique. Eh bien, je me fais fort de prouver, par d'autres pièces, que la majeure partie des autres, les femmes exceptées, ont pris part à

la trahison de Toulon ; je n'en veux pour exemple qu'Antoine Panon père, non signataire de l'acte d'emprunt, mais porté sur la liste de Durand-Maillane.

Ce Panon, avec ses fils, fut un des hommes qui conduisirent à coups de crosse de fusils dans les cachots du fort la Malgue, à Toulon, les représentans Beauvais et Pierre Baille (dont personne n'a parlé, pour la famille desquels personne n'a réclamé), morts victimes des indignes traitemens qu'ils essuyèrent, bien plus de la part de leurs compatriotes que de celle des Anglais.

NUMÉRO 14.

Je n'avance rien que je ne sois en état de prouver ; je fais grâce aux lecteurs des nombreuses pétitions qui m'ont été adressées par des acquéreurs de biens nationaux, expulsés de leurs domaines par les émigrés rentrés. Veut-on une preuve, entre mille, de la protection qui leur était accordée, qu'on lise la pétition ci-dessous de la veuve d'un brave marin tué dans un combat naval.

Au citoyen Fréron, *commissaire du gouvernement.*

Citoyen,

La citoyenne Bouisson, veuve Janniquet, pleine de confiance dans la justice qui vous caractérise, vous expose qu'elle arrenta le 22 brumaire de l'année dernière, au directoire du district, un

bien de campagne national, auquel elle n'a rien épargné pour qu'il fût tenu en bon état, et pour le faire produire une récolte abondante : alors le citoyen Augustin Baux, émigré, et ci-devant propriétaire de cette maison avant sa fuite, profitant de la loi des 22 germinal et prairial, qui permettait aux ouvriers, marins, matelots, aux boulangers et officiers de santé, de rentrer sur le territoire de la république, a su, à force d'intrigues et de subterfuges, faire changer sa profession de marchand de toile en gros, en celle d'officier de santé, et sous le spécieux prétexte d'être revêtu de cette qualité illusoire, s'autorisant d'une radiation excroquée et sans fondement, attaqua l'exposante, la traduisit au bureau de conciliation, qui la renvoya au tribunal du district. Il porta ses prétentions à exiger la moitié de la récolte; il fut débouté de sa demande. Elle resta un certain laps de temps tranquille; mais le citoyen Baux fit encore un appel à ce même tribunal, qui, pour cette fois, jugeant en faveur de cet émigré, lui accorda non-seulement la moitié, mais la récolte en entier de cette campagne. En conséquence, il a fait faire saisie des olives que ladite citoyenne Janniquet avait fait porter à un moulin pour les détriter; alors se voyant, par ce coup d'autorité imprévu et arbitraire, frustrée d'un bien qu'elle se croit légitimement dû et acquis, elle a dans ce moment recours à la vôtre, pour obtenir main-levée des-tites olives, comme choses à elle appartenant.

Pénétrée de l'humanité et de la justice qui fait la base de vos opérations, elle espère que vous voudrez bien accueillir avec bonté sa juste demande.

Salut et fraternité.

Signé Thérèse Bouisson, veuve Janniquet.

P.-S. La citoyenne Janniquet, entièrement persuadée que vous mettre à même de soulager l'humanité souffrante, c'est flatter votre cœur, ose vous mettre sous les yeux la perte qu'elle vient de faire de son mari, qui depuis trente-cinq ans servait sa patrie, tant à la terre qu'à la mer, et avec une distinction constatée par des certificats qui lui ont été délivrés par ses chefs, et dont elle est munie; cet époux vient de périr sur la frégate *l'Alceste*, où il était employé en qualité de capitaine d'armes, dans le combat qui a eu lieu le 26 messidor de l'an troisième. Elle épargnera à votre sensibilité les désagrémens et la détresse où cette perte l'a entraînée; et comme elle sait que le gouvernement vient au secours des veuves qui se trouvent sans ressource, elle vous supplie de vouloir bien lui faire accorder provisoirement le pain, pour la mettre à même d'exister, en attendant qu'elle ait obtenu la pension accordée aux veuves; elle espère de vous ce double bienfait, et vous offre en revanche les sentimens distingués qu'elle vous conserve.

Signé Veuve Janniquet.

Je soussigné, enseigne de vaisseau, chargé du

détail sur la frégate *l'Alceste*, commandée par le citoyen le Joille, et passé au commandement le 17 ventôse, après le combat contre le vaisseau de guerre anglais *le Berwick*, certifie que le citoyen Louis Janniquet, capitaine d'armes, embarqué du 28 prairial, s'est acquitté de son devoir avec zèle et capacité, et que pendant le combat il a montré beaucoup de fermeté, sa conduite étant d'ailleurs très-régulière, et ses mœurs d'un vrai républicain.

A bord de l'*Alceste*, le 12 germinal an 3.

Signé Officier commandant, TESTU; DURDENS, L. MURAT, NICOLE, FLORIMOND-PLAINVAL.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Artillerie nationale, ci-devant la marine, compagnie n°. 4.

Nous soussignés certifions que le citoyen Louis Janniquet a été enrôlé dans la marine, le 8 juin 1778 (v. st.), fait caporal le premier janvier 1779, et de plus a servi dans le régiment de Vermendois, huit années, comme il conste sur les registres par une cartouche qui est déposée.

Certifions en outre que le dénommé ci-dessus a servi avec zèle et bravoure, sans aucune interruption, et qu'il est digne de la confiance de ses concitoyens; c'est pourquoi nous lui avons délivré et signé le présent.

De Toulon, le 15 prairial 3e. année républicaine.

Signé les membres composant le conseil d'administration, CASTELAN, LAVAUX, CANUD, caporal fourrier, REVEST, ARTAUD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Extrait mortuaire.

Le chef civil de la marine, ayant la direction du bureau des armemens et des classes de ce département, certifie que le citoyen Louis Janniquet, natif de Tarn, département *idem*, capitaine d'armes en 1790, embarqué sur la frégate *l'Alceste*, commandée par le citoyen Hubert, capitaine de vaisseau, est mort à bord, au combat du 25 messidor an 3 républicain, suivant l'apostille mise en marge de son nom par le chef chargé du détail des revues et approvisionnemens : ledit rôle déposé au bureau des armemens de ce port.

Port Toulon, ce 18 fructidor an troisième de la République française.

Expédié, *Signé* GIRAUD.

Extraits de plusieurs lettres du citoyen BOTOT, *secrétaire du représentant* SERVIÈRE, *en mission dans le département du Var, sur la situation politique de ces contrées.*

Toulon, 7 vendémiaire an 4.

AU CITOYEN FRÉRON.

La portion de la Convention nationale qui siége ici, s'est assemblée hier. Elle était divisée, comme à Paris, en plusieurs partis qui se subdivisaient entre eux; ici, comme à Paris, on a beaucoup parlé et aucun n'a été convaincu. Durand Maillane a persisté dans son arrêté. Rouyer persiste à

déclamer contre les *terroristes*. Servière a persisté à vouloir faire exécuter les lois.

La municipalité de *la Seine* a dressé un fort long procès verbal contre plusieurs *terroristes*, *se disant patriotes*, qui troublent le repos de MM. les émigrés par des *chansons sanguinaires*, et qui *provoquent au meurtre*. J'ai cru qu'il s'agissait du *Réveil du peuple*, et de ces *hécatombes*. Point du tout; on se plaint de la *Marseillaise* où les émigrés sont insultés, et de l'air *Ça ira* qui les met en déroute à Quiberon. On jure *paole d'honneur*, que c'est détestable. Rouyer a pris feu; il a prétendu qu'en sa double qualité de représentant du peuple français, et de caporal de marine, il devait commander en chef l'expédition contre les insolens qui osaient ainsi chanter des airs patriotiques. En vain lui a-t-on objecté qu'il était à peu près sans pouvoirs dans ce département; il a persisté, et il part aujourd'hui pour cueillir des lauriers.

30 vendémiaire à minuit.

Mon cher représentant, j'ai reçu et remis au citoyen Servière, la lettre que vous m'avez adressée de Lyon. Nous savions votre départ de Paris, et le fameux décret du rappel nous était parvenu; mais nous ignorions absolument la malheureuse aventure de Rouyer. Votre lettre nous éclaircit son départ précipité de cette commune. Il est parti avant-hier dans la nuit, sans prévenir personne, pas même ses collègues auxquels il avait donné

rendez-vous pour le lendemain. Il est furieux; il vomit feu et flamme. La veille de son départ, il disait hautement que si vous veniez à Toulon, il vous ferait refuser les portes.

Il a fallu plus de temps au révérend père Durand-Maillane pour se mettre en route. Il n'a pas voulu partir sans approcher des sacremens. Il s'est confessé avant-hier, communié hier, et parti aujourd'hui.

Il y a, dans ce département, beaucoup de patriotes, mais ils sont comprimés par les émigrés qui les vexent et les poursuivent. Le décret du 20, l'arrivée de Servière les avaient tous fait déguerpir; mais la paralysie tombée sur ses pouvoirs, et votre arrivée à Marseille, les ont tous fait déloger une seconde fois de Marseille, et ils se réfugient ici.

Toutes les nominations faites dans ce département sont détestables; ce sont des royalistes bien prononcés.

Toulon, 9 brumaire an 4.

Arrivez donc, mon cher représentant, sauvez encore une fois ces belles contrées; les patriotes n'ont d'espoir qu'en vous seul; arrivez; que de choses j'ai à vous dire! Que d'intrigues, que de faiblesse, de pusillanimité! On a long-temps parlé de la queue de Robespierre, mais celle des Rouyer, Durand-Maillane et autres sera bien plus dure à écorcher. Envoyez-moi quelque patriote sûr, au-

quel je puisse confier la vérité toute entière. Adieu, je vous embrasse et vous salue.

Toulon, 25 brumaire an 4.

Plusieurs patriotes que vous avez remis en liberté sont déjà arrivés ici. Ils publient hautement vos louanges, et vous couvrent de bénédictions. Que ces bénédictions du peuple sont consolantes! qu'elles vous vengent bien de l'injustice de vos ennemis, qui sont ceux de la république! Continuez à bien mériter de la patrie; que son ingratitude ne vous rebute pas. Je suis désolé pour elle (1).

Adieu, je vous embrasse

Vale et ama me.

Pourières, district de Saint-Maximin, département du Var, le 28 fructidor an 3 de la République française une et indivisible.

AU MÊME.

J'ai lu la séance du 20 de la Convention; j'ai revu ton nom; tu y parles dans le bon sens; tu dis la vérité : guerre aux émigrés de Toulon qui ont livré cette ville, et qui ont été la cause de la mort de tant de héros républicains; guerre aux prêtres réfractaires qui prêchent le royalisme; paix aux hommes égarés par les partisans de ces deux hochets de l'orgueil, mais double paix à ces mêmes hnmmes qui, dans les circonstances où tu fré-

(1) Le citoyen Botot voulait parler de ma non-réélection.

quentais nos contrées, n'ont fait qu'obéir aux lois rendues alors par la Convention. Il en est encore temps, si tu veux être utile aux véritables républicains. Dans notre petite commune, dix-sept patriotes furent enlevés dans une nuit de prairial, par la compagnie du Soleil, guidés par les nommés Auvet, procureur et notaire, et Moutte, surnommé Bibi, sans mandat d'arrêt, traînés dans le cachot du fort Jean de Marseille ; quatorze de ces pères de famille y ont été assassinés. Les autres gémissent encore dans les cachots à demi morts, et cet Auvet et Moutte jouissent de la plus grande faveur ; Auvet vient d'être nommé municipal par Durand-Maillane ; Moutte est administrateur du district. Auvet vient d'être nommé électeur avec Maurel de Bicêtre, ex-commissaire des guerres que vous connaissez, par la trésorerie nationale ; Auvet était renfermé dans Toulon, et a fui avec les Anglais ; Moutte servait dans Toulon, au nom de Louis XVII, dans un des bataillons levés à cette occasion.

Les bons citoyens espèrent que tu présenteras la présente au comité de sûreté générale, qui donnera les ordres de les faire arrêter.

Nos contrées sont infestées d'assassins, de fanatiques, parce que les prêtres rentrés sont les seuls qui puissent exercer le culte. Aucun prêtre qui ne rétracte son serment ne peut se montrer.

Salut et fraternité.

Signé LEYDIÉ.

Guérin (et compagnie) a soutenu que rien n'égalait la tranquillité de Marseille avant son départ pour retourner à la Convention. Guérin en a imposé ; il a menti à sa conscience, puisque la veille même de mon arrivée (1) on assassinait encore. On en sera convaincu par la lettre pressante qui me fut écrite à cette époque par mes collègues Niou et Servière, et par celle du général Pacthod qu'on verra ci-après.

Toulon, ce 9 brumaire an 4 de la République française une et indivisible

Niou et Servière, représentans du peuple Français, commissaires du gouvernement dans le département du Var.

A leur collègue Fréron.

Que fais-tu ? où es-tu ? Nous sommes désespérés de ne pas recevoir de tes nouvelles ; cependant des rapports officiels, venant du commandant de la place de Marseille, nous apprennent que les lois sont méconnues dans cette commune ; que les assassinats les plus prémédités se commettent à chaque instant. Qu'attends-tu pour arriver et venir étouffer ce germe de guerre civile ? Fais-nous part des mesures que tu as conçues pour arrêter un pareil fléau. Nous nous empresserons de concourir de toutes nos forces au maintien de la tranquillité publique, et à faire exécuter les lois ; mais les choses ne peuvent rester plus long-temps

(1) Je suis arrivé à Marseille le 9 brumaire.

dans l'état où elles sont ; le crime reste impuni, et cette impunité nous présage de nouveaux malheurs ; chargé seul de la surveillance du département des Bouches-du-Rhône, tu dois t'empresser d'y apporter un prompt remède ; nous espérons que tu nous enverras, à lettre reçue, un courrier extraordinaire qui nous tranquillisera sur l'état alarmant de ce département. Celui qui te remettra celle-ci est chargé de dépêches pressantes pour le gouvernement. Tu as ci-joint copie de la lettre que le général Pacthod nous a écrite.

Salut et fraternité.

Signé NIOU, SERVIÈRE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Marseille, le 8 brumaire an 4 de la République une et indivisible.

Pacthod, général de brigade, commandant les deuxième et troisième arrondissemens de la première division de la côte, aux commissaires du gouvernement, en mission à Toulon.

Chargé par vous, citoyens, du soin pénible de vous instruire de la situation journalière de Marseille, il m'est bien douloureux de vous dire que son état politique est une anarchie dont je ne puis attribuer la cause qu'aux haines particulières et à l'esprit de parti, enfin aux passions monstrueuses et sanguinaires des habitans de ces contrées. Ici, le citoyen attaque son semblable sans défense, et celui qui en veut à un autre, s'il est plus adroit, il le fait tomber sous ses coups ; la victime en tous les

cas a tort. On n'ose pas hautement se prononcer contre les militaires ; mais partiellement ils sont sans cesse en butte à des vexations, et il en est péri par l'assassinat. Avant-hier, deux de mes domestiques ont été assaillis par le fameux d'Estaing et autres, parce qu'ils m'appartiennent ; et quoique les Marseillais de Paris me disent royaliste, ceux de Marseille, sautant l'intermédiaire, me traitent de montagnard; ils sont tous deux blessés, et l'un est moribond. Hier, trois citoyens ont été assassinés ; l'un est mort, les deux autres sont grièvement blessés. Le même jour un caporal de la garnison, se retirant paisiblement à sa caserne, fut tué d'un coup de fusil à quinze pas d'une patrouille de dragons, à la tête de laquelle était le commandant de la place, sans qu'on ait pu savoir d'où est parti le coup, malgré que des patrouilles se soient portées au lieu où s'est fait ce bruit. Cet état de choses est d'autant plus alarmant, que le service et la surveillance établis par le commandant de la place, n'ont pu en arrêter le cours; voilà où nous en sommes ; quant à moi, je combattrai jusqu'au dernier moment les projets des hommes qui se livrent à leurs passions et les poursuivrai jusqu'au fond de leurs repaires. Je ne sais ce qui m'attend ; mais ma devise est : *Tout à la Patrie.*

Salut et fraternité.

Signé PACTHOD.

Pour copie conforme,

Signé SERVIÈRE.

NUMÉRO 15.

Dès que Rouyer connut le décret du 20 fructidor, il dépêcha en toute diligence un courrier au comité de salut public, pour obtenir les modifications dont j'ai parlé. C'était un mérite qu'il voulait se donner bien gratuitement aux yeux des émigrés ; car il savait à merveille que son collègue Servière, envoyé à Toulon par les comités de gouvernement, en avait reçu, dans ses instructions, la mission expresse de faire ces mêmes modifications. Rouyer ne pouvait l'ignorer, puisque Servière lui avait communiqué ces instructions. Mais il fallait, à toute force, prouver son dévouement à la cause royale par quelque coup d'éclat qui pût retentir jusqu'à Vérone. Au reste, la conduite de Rouyer et adhérens est parfaitement mise au jour dans la correspondance que j'imprime ici. Je la fais précéder de quelques notes sur la situation d'alors du département du Var.

Les émigrés en place conseillaient à tous les acquéreurs des biens nationaux, de rendre ces biens aux ci-devant propriétaires, et les acquéreurs étaient forcés, par menaces, de les rendre.

Presque tous les émigrés citaient devant les juges de paix les acquéreurs de leurs biens, à l'effet de les leur restituer.

Les prêtres réfractaires, ainsi que les apostats

(c'est-à-dire, ceux qui, après avoir renoncé à la prêtrise, avaient repris leur ancien métier), ordonnaient, au nom du ciel, de rendre les biens nationaux acquis. On sonnait les cloches dans toutes les communes du Midi.

Ce n'est que depuis la rentrée de tous les royalistes, que l'assignat a été totalement discrédité; dès lors, on ne voulut plus acheter de biens nationaux.

A Grasse, le curé d'*Oppio*, émigré réfractaire, faisait faire à tous ses pénitens amende honorable de tout ce qu'ils avaient fait depuis le commencement de la révolution.

La citoyenne Toucas (dont le mari est maintenant commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de Solliers), ayant été obligée de fuir de cette dernière commune, se retira à Pignan, où on découvrit sa retraite. Elle fut conduite à Solliers par-devant la municipalité qui, après l'avoir interrogée, délibéra de l'envoyer à la commission militaire établie à Toulon; au moment qu'elle sortait de la municipalité, elle fut assaillie par les émigrés, qui la frappèrent si cruellement, qu'elle mourut en arrivant à l'hôpital de Toulon.

Durand-Maillane prit un arrêté pour paralyser l'effet salutaire du décret du 20 fructidor. Par un autre arrêté, il maintint en place les émigrés. Le comité de législation de la Convention nationale avait épuré l'administration du département du

Var : Durand-Maillane refusa de le mettre à exécution, et il conserva dans leurs fonctions les émigrés qui souillaient cette administration.

Toulon, le 30 fructidor an troisième.

Au représentant Fréron.

REPRÉSENTANT,

Le décret que tu as provoqué contre les émigrés de ce pays a été reçu à Marseille comme il devait l'être par des partisans de la royauté.

Mille exécrations, mille abominations ont été proférées contre Barras, Fréron, Tallien et autres; dénonciations sur dénonciations doivent être parties contre eux.

Le représentant Cadroy, courant les tripots de jeu, anime les esprits contre ce décret. Chambon ne l'approuve pas non plus.

Les émigrés de partout se sont réfugiés à Marseille; et là, aidés des braves Marseillais, ils vont attendre de pied ferme.

Aujourd'hui ils font courir le bruit que Barras, Fréron, Tallien et autres, sont en arrestation; que les troupes campées aux environs de Paris se sont réunies aux sections, etc.; c'est un courrier extraordinaire qui a apporté cette nouvelle.

Le pape a nommé l'abbé Remonet évêque à Marseille; l'abbé Canton a été fait son grand-vicaire. Il a nommé aussi un archevêque à Aix, etc.

Mais aussi, quels représentans le comité de sa-

lut public envoie-t-il dans les départemens, qui ne font que royaliser les peuples, par où ils passent!

Durand de Maillane vient de faire afficher un arrêté qui ordonne que les émigrés qui exercent des fonctions publiques seront maintenus dans leurs places.

Chambon, à Marseille, en a fait autant, et vous pouvez compter que vos décrets sur les prêtres et sur les émigrés ne seront pas exécutés.

On espère beaucoup des sections de Paris; ce sont elles qui donneront le signal de la révolte pour Marseille.

Il est à craindre qu'à la moindre hostilité on n'assassine les prisonniers du fort Saint-Jean. Il est vrai qu'on ne ferait qu'abréger leurs souffrances, car on les fait périr de misère; tous les jours on en enterre un grand nombre.

Le décret sur les émigrés n'a été su ici, à Toulon, que par les papiers publics; le représentant Rouyer ne l'a pas reçu, dit-il, officiellement. Cependant les émigrés n'ont pas attendu qu'on le publiât; ils sont tous partis pour Marseille.

Le peuple, en général, est bon républicain dans cette ville, mais voilà quinze jours que l'on renvoie presque tous les ouvriers de l'arsenal, comme si nous avions la paix; on en ignore la raison.

Tous les jours on signale l'escadre anglaise au

nombre de vingt-sept à vingt-huit vaisseaux ; on craint toujours quelque trahison.

Voulez-vous sauver la chose publique ? rappelez tous les représentans qui sont dans le Midi, et envoyez-y des républicains sages et modérés qui cherchent à concilier les esprits plutôt qu'à les animer les uns contre les autres, comme ont fait les représentans Mariette et Cadroy, qui ont toujours prêché l'assassinat.

Cependant on voit ce Mariette, qui veut la constitution de 89, dans le comité de sûreté générale.

Depuis près de neuf mois, Cadroy est à Marseille ; c'est lui qui est l'auteur de tous les assassinats qui se sont commis dans les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var.

Salut et fraternité.

Signé RIPÈRE GUIS.

Le quatrième jour des complémentaires de la troisième année républicaine.

Le représentant Rouyer assure toujours au public qu'il n'a point encore reçu officiellement le décret contre les émigrés, et provisoirement ces messieurs s'arment dans tous les villages ; ils sont soutenus des municipalités qui ont été composées par Guérin, d'émigrés ou de gens qui avaient été incarcérés à raison de leurs sentimens bien prononcés contre la République. Malgré cela, ils sont fort peu à craindre.

A Marseille, on a toujours grand espoir dans

les sections de Paris, qui, disent-ils, ont fraternisé avec les troupes, afin d'empêcher que la Convention se continue en fonctions des deux tiers.

Ils ont bien raison, en effet, eux qui ne veulent point de république, et qui vous assurent qu'elle n'a pas pour un an d'existence : le décret qui maintient en fonction les deux tiers de la Convention, dérange un peu leurs projets ; car, d'après l'esprit qui règne dans toutes les villes de la République, une nouvelle législature se serait fait faire des adresses par toutes les sections de la France, pour changer la constitution ; se serait établie en constituante, et sous deux ans votre état républicain était à tous les diables ; c'est là l'intention de toutes les grandes villes, Lyon, Marseille, Bordeaux, etc., et toutes les petites communes suivent l'exemple des villes capitales.

D'après la conduite qu'ont tenue et que tiennent encore la presque totalité des représentans en mission, de vos comités de sûreté générale et de salut public; d'après ce que j'ai entendu dire moi-même à Chiappe, qui se trouve à Nice, à Mariette, qui est aujourd'hui dans le comité de sûreté générale, à Cadroy et Chambon, je me persuade qu'avec les deux tiers de constituans dans la législature, et l'esprit de royalisme qui règne dans la République, pour faire ce choix, la constitution courra encore les plus grands dangers.

Excepté Toulon, dans tout le Midi, tout ce qui avait le moindre vernis de patriotisme et qui n'é-

tait pas incarcéré, a été chassé de sa section ; à Marseille, c'est à coups de bâton qu'on les a mis dehors. Jugez du patriotisme des électeurs qu'on a faits.

Il arrive enfin des troupes à Marseille; il y avait tout à craindre pour les malheureux prisonniers jusqu'à ce moment.

Plusieurs émigrés, en exécution du décret, ont voulu s'embarquer à Marseille; mais les Marseillais les en ont, dit-on, empêchés, parce que ce décret, provoqué par Fréron, Tallien et autres, va être incessamment rapporté : Cadroy, Chambon, Guérin, qui est parti *ad hoc*, le leur ont promis, ou qu'au moins il serait beaucoup modifié et réduit à une soixantaine de personnes qui occupaient les principaux emplois à Toulon, du temps des Anglais.

Les émigrés d'ici, malgré la protection secrète de Rouyer, ne se sont pas trouvés en sûreté; ils ont passé en grande partie à Marseille.

Signé Ripère Guis.

Toulon, le 5 vendémiaire quatrième année de la République.

Je continuerai à t'informer de ce qui se passe dans cette partie de la République.

Les émigrés sont toujours en très-grand nombre à Marseille; ils partiront si le décret du 3 fructidor, rejeté par les sections de Paris, obtient la majorité des suffrages dans le reste de la Républi-

que. Si au contraire il n'est pas admis, et qu'on renouvelle la Convention en entier, ils sont résolus de tenir bon à Marseille contre tous les décrets que la Convention actuelle pourra lancer.

C'est une chose révoltante de voir de quelle manière on parle de la représentation nationale dans cette ville, et de tous les représentans individuellement, en public, dans les cafés, dans les sections, etc. On y est généralement persuadé qu'il n'y aura point de république, que le pouvoir exécutif sera remis à un seul, et qu'il sera héréditaire.

Vous devez être bien persuadé que quand ils agissent ainsi, c'est qu'ils y sont autorisés par les représentans actuellement en cette ville, qui font semblant de ne pouvoir rien empêcher : je vous le répéterai encore, sous le prétexte de réprimer les désordres de quelques scélérats soi-disant patriotes, on a comprimé dans toute la République tout ce qui avait le moindre patriotisme, avec un peu d'énergie. Les émigrés, ceux qui avaient été opprimés sous le nom d'aristocrates, se sont portés avec rage contre tout ce qui avait la réputation de républicain; en sorte que dans toute cette partie du midi les républicains, bons et mauvais, sont ou incarcérés ou en fuite (1); il ne reste dans toutes

(1) Veut-on un exemple frappant de cette vérité? le voici. Le citoyen Rhédon, tenant la principale auberge de l'*Isle*, département de Vaucluse, était tellement connu par sa sagesse et la modération de ses principes, et sa haine prononcée pour le

les communes qu'égoïstes, royalistes, ou gens sans caractère. Jugez quelles nominations on va faire. S'il y a dans la Convention quelques royalistes, ceux qui se sont le plus acharnés contre les patriotes, tels que les Mariette, les Cadroy, les Chambon, les Guérin, seront sûrement renommés. Il y aurait cependant un moyen de rétablir l'équilibre entre les républicains et les royalistes, et de faire pencher la balance en faveur des premiers, sans donner trop d'essor à la classe des exaltés; ce serait de rappeler les représentans qui sont dans le midi, et d'envoyer des hommes justes, mais républicains prononcés, comme Tallien, Legendre, et autres.

Cinq à six cents hommes de la 83e. demi-brigade sont partis d'ici pour Marseille; ils ont joué, en entrant dans la ville, l'air : *ça ira, l'hymne des Marseillais;* on leur a crié le *Réveil du peuple,* mais sans succès; alors on les regarde comme des brigands; on a tué un de leurs officiers; on leur crie par les rues : montagnards! buveurs de sang! etc.

---

terrorisme, proprement dit, qu'il fut nommé juré au tribunal révolutionnaire de Paris, renouvelé après le 9 thermidor, et qu'il fut un de ceux qui opinèrent pour la mort de Fouquier-Tinville, et adhérens. Le tribunal révolutionnaire ayant cessé ses fonctions, le républicain Rhédon retourne à l'*Isle* pour reprendre son auberge. A peine arrivé, il y est haché par morceaux par les *honnêtes gens* de sa commune, et immolé comme *terroriste.* Son seul crime était d'aimer la révolution.

Cadroy, dit-on, doit être parti pour Paris avec une fameuse dénonciation contre Barras et Fréron. Dieu le conduise!

Signé Ripère Guis.

J'apprends d'une manière très-certaine, que l'officier de la 83e. demi-brigade, tué à Marseille, a été assassiné aux allées de Meilhan, à coups de sabre et de baïonnette, lorsqu'il allait se battre avec un émigré. Les Marseillais font courir le bruit que c'est en se battant en combat particulier.

La révolte contre la Convention y est portée au dernier période. Toutes les communes de ce pays sont plus mal organisées que dans le temps qu'on voulut vous arrêter à Pignan. Espinassi et Guérin ont mis dans les administrations les plus enragés scélérats de contre-révolutionnaires.

Guérin, surtout, avec un air patelin, trompe la Convention; c'est celui qui a fait le plus de mal par son organisation des corps administratifs.

Le négociant Abeille, qui fut pour traiter avec les Anglais lors de la contre-révolution pour avoir des blés, se trouve encore à Marseille (1).

Toulon, le 8 vendémiaire an 4 de la Répub lique.

Citoyen représentant,

Je vous ai marqué dans ma dernière ce qui se passait à Marseille au sujet du décret contre les émigrés qui ont livré Toulon aux Anglais.

---

(1) On va connaître cet Abeille par les pièces suivantes.

Aujourd'hui je dois vous dire que le représentant Durand de Maillane a vu ce décret avec indignation, et voici le propos qu'il a tenu à la commune de Solliers qui n'est composée que de ces messieurs : ils se plaignaient à lui de ce décret ; il leur répondit en présence d'un ami qui me l'a rapporté, et qui m'a dit que je pouvais le citer, que ce décret avait été surpris à la Convention par les scélérats Barras et Fréron, mais qu'ils pouvaient rester tranquilles. Ce décret a été affiché hier ici pour la première fois. Cependant les émigrés de tous les villages qui s'étaient réfugiés ici avec les Anglais, bien loin de se disposer à partir, s'arment pour faire une honorable et juste résistance.

Marseille est toujours dans la plus complète insurrection contre la Convention ; il s'y fait des farandoles de quatre à cinq cents émigrés qui se promènent dans les rues, le sabre à la main, chantant des horreurs contre la Convention.

Je dirai toujours qu'il faut que les représentans Chambon, Cadroy et Guérin soient d'accord avec eux pour laisser avilir de la sorte la Convention. J'ai observé, et je le répète, que Marseille est le lieu où il s'est commis le plus d'assassinats et autres horreurs, et où l'on continue à persécuter avec la barbarie la plus révoltante tout ce qui s'est montré républicain.

J'ai observé, dis-je, qu'on n'en a presque jamais parlé à la Convention ; il paraît que tout est d'ac-

cord pour laisser égorger et persécuter tous les patriotes de cette ville.

Si on n'y prend garde, je crains bien que les royalistes ne prennent le dessus dans la Convention ; et ils finiront par égorger ce qui est républicain.

Tous les jours je me persuade et me confirme dans l'idée que votre comité de salut public vous joue ; Dieu veuille que je me trompe ! la saine partie de la Convention s'en apercevra quand il ne sera plus temps.

Salut.

Signé Ripère Guis.

Toulon, le 28 fructidor.

AU MÊME.

Je ne puis m'empêcher, représentant, de vous faire part de la situation dans laquelle se trouve la ville de Marseille, dont je suis de retour depuis hier au soir. On y a accepté la constitution ; il n'en est pas moins vrai qu'ils n'en veulent pas, et nous affirment que le gouvernement républicain n'a pas pour un an d'existence. Il n'y a pas d'horreurs qu'on ne dise de la représentation nationale, et particulièrement de Barras, Fréron, Tallien et autres ; ils chantent assez publiquement une chanson, où il est question de sept cents coquins qui composent la Convention. Cadroy, auteur de tous les assassinats qui se sont commis à Aix et à Marseille, et son collègue Chambon, savent tout cela et ne disent rien ; ils semblent même l'autoriser

par leurs liaisons avec tous les émigrés et les plus enragés aristocrates de la ville.

Tout ce qui a la réputation de patriote est incarcéré et traité avec la dernière barbarie. On y tourne en ridicule les discours de Tallien et autres représentans à qui, disent-ils, on fera incessamment le procès.

Dans les sections, tout ce qui ne s'est pas prononcé pour la royauté a été chassé des sections ; ce que je vous dis, représentant, est la plus pure vérité, et, si vous voulez me le permettre, je vous informerai de tout ce qui se passe dans ladite ville.

Salut et fraternité,

Signé Ripère Guis.

Copie.

Pleins-pouvoirs pour le sieur Abeille.

Le comité de sûreté générale, chargé des pouvoirs illimités des sections et des corps administratifs, autorise Jean Abeille, l'un de ses membres, de se rendre auprès du parlementaire anglais, et de répondre à la confiance que nous lui donnons toute entière, pour faire le bonheur de nos concitoyens.

A Marseille, le 22 août 1792.

Signé Castellannes, Raymond fils aîné, Brunicuet, J. Abeille.

Certifié pour copie conforme à l'original en mes mains.

Signé J. Abeille.

A bord du vaisseau *la Victoire*, commandant de l'escadre anglaise aux ordres de l'amiral Hood, le 23 août 1793, l'an 2 de la République française.

Les commissaires du comité de sûreté générale du département des Bouches-du-Rhône, aux membres composant le comité général des sections de Toulon.

CITOYENS,

Députés par le comité de sûreté générale de Marseille, vers les escadres combinées, en vertu du vœu des sections de Marseille, nous avons joint aujourd'hui l'escadre anglaise, commandée par l'amiral Hood.

Comme parlementaires, nous avons eu l'accueil le plus satisfaisant, et comme Français désirant le retour de l'ordre dans notre patrie, nous avons trouvé dans la générosité de la nation anglaise, et les bonnes dispositions de l'amiral Hood, beaucoup de remède à nos maux.

Nous nous hâtons, citoyens, de vous en prévenir et de vous témoigner combien notre surprise a été grande en apprenant que Toulon n'avait pas accompli, auprès de l'escadre, la démarche à laquelle deux députés de Marseille devaient coopérer, après s'être rendus auprès de vous à cet effet le 18 de ce mois ; il est bien intéressant pour nous de connaître le motif de ce retard, et encore plus essentiel pour le bonheur de notre patrie, que Toulon et Marseille soutiennent et achèvent un ouvrage salutaire commencé pour briser les chaînes affreuses de l'anarchie.

Nous joignons ici une copie de la proclamation que l'amiral Hood trouve convenable de faire publier dans les départemens du Midi de la France, pour faire connaître les intentions des puissances coalisées.

Vous voudrez bien remettre l'incluse à son adresse ; nous vous saluons fraternellement.

Signé J. Cezan, J. Labat.

P.-S. La proclamation est faite ; mais l'amiral Hood, avant de l'envoyer, veut connaître les intentions de Toulon, d'après le conseil de guerre qu'il vient de tenir.

Voici non-seulement la proclamation, mais encore des conditions préliminaires (1) de la part de l'amiral Hood.

Pour copie conforme à l'original.

Signé Reboul, vice-président, Mélizan (2), Mourgues, secrétaire.

---

(1) Cette pièce se trouve après la lettre suivante.

(2) Ce Mélizan est aussi un des émigrés signataires de la première pétition (en date du 11 fructidor an 3), adressée à Durand-Maillane, et du nombre de ceux qu'il fit rentrer, ainsi que deux autres que je viens de découvrir, et qui ont signé la même pétition ; savoir, MM. Auban, médecin en chef de la marine, et Pellegrin, tous deux juges au tribunal populaire martial de Toulon, sous le règne de Louis XVII, lequel tribunal fit périr sur l'échafaud plus de soixante républicains qui avaient exprimé leur horreur sur l'infâme trahison, et notamment condamna à mort un patriote nommé Gueit, par la seule raison

Messieurs les membres composant le comité de sûreté générale de Toulon,

MESSIEURS,

J'ai eu l'honneur de me présenter deux fois vers vous pour vous rendre mes devoirs. Je vous ai toujours trouvés très-occupés, et je connais trop l'importance de vos fonctions pour ne pas respecter tous vos momens; mais je crois que ma mission m'oblige de vous dire officiellement que je serai toujours prêt à me joindre à vous lorsque vous pourrez me croire utile.

Comme membre du comité de sûreté générale de Marseille, créé, comme vous le savez, par les corps administratifs et les sections de Marseille, comme chargé de ses pleins-pouvoirs, dont je joins ici copie, je me trouve le représentant légal du département des Bouches-du-Rhône. Ses principes sont les vôtres. Je puis, en attendant qu'il soit délivré de l'oppression sous laquelle il gémit, les exprimer en son nom et vous offrir sa coopéra-

---

qu'il avait commandé à Paris le bataillon des Toulonnais réunis aux Marseillais, dans la matinée du 10 août. On pourra se convaincre de l'identité de ces mêmes émigrés, dont les signatures, en leur qualité de juges, se trouvent au bas du jugement de Gueit (qui est imprimé), avec les individus signataires de la pétition adressée à Durand-Maillane. Voyez ci-après ce jugement; il est curieux. Il est à la fin du numéro 16 des *pièces justificatives*.

tion lorsque les circonstances lui permettront de lui donner quelque prix.

Depuis le 23 août, je suis à bord de l'amiral Hood. Il serait superflu de vous dire que tous mes momens ont été employés pour le bonheur de notre commune patrie. Je ne vous parlerai pas de ce qui a précédé depuis le 16 août, époque de la formation du comité de sûreté générale de Marseille; vous en êtes instruits.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé J. ABEILLE.

A bord du vaisseau amiral *Victory*, le 9 septembre 1793, l'an premier du règne de Louis XVII.

Extrait de la déclaration préliminaire de l'amiral Hood, d'après son conseil de guerre.

Si on se déclare franchement et clairement en faveur de la monarchie à Toulon et à Marseille, si on s'y décide à y arborer le pavillon royaliste, à désarmer les vaisseaux de guerre qui sont à Toulon, à mettre les forteresses provisoirement à ma disposition pour assurer notre entrée et notre sortie libre, le peuple de Provence aura tous les secours que l'escadre de sa majesté britannique, sous mes ordres, pourra fournir.

Je déclare qu'il ne sera touché en aucune manière aux propriétés; que bien au contraire elles

seront toutes très-scrupuleusement protégées, n'ayant que le vœu de rétablir la paix chez une grande nation, sur un pied juste et honorable.

Les conditions ci-dessus doivent être la base du traité.

Et lorsque la paix aura eu lieu, ce que j'espère bientôt, le port de Toulon avec tous les vaisseaux qui s'y trouvent, ainsi que les forteresses et toutes les forces qui y sont réunies, seront rendus à la France d'après l'inventaire qui en aura été fait actuellement.

Donné à bord du vaisseau de sa majesté britannique, *la Victoire*, le 23 octobre 1793.

Signé HOOD.

Pour copie et traduction.

Signé F. CEZAN, J. LABAT.

Paraphé *ne varietur*,

Le 25 ventôse an 4 de la République.

Signé FABRE, juge de paix.

Conforme à l'original déposé au greffe du jury.

Signé PECOUL, greffier.

NUMÉRO 16.

Beausset, chef-lieu du canton, le premier nivôse 4e. année républicaine.

L'administration municipale du canton du Beausset,

Au citoyen Fréron, *commissaire du gouvernement, à Marseille.*

Nous vous prévenons, citoyen, que dans le chef-lieu du canton du Beausset, et la commune du Castelet, il y a plusieurs émigrés, les mêmes qui avaient vendu Toulon aux Anglais, et qui, étant rentrés dans le courant de la troisième année, se sont présentés à leurs communes, *qui leur ont délivré des certificats faux en les fondant sur les événemens du trente-un mai; et nous pouvons vous assurer et certifier qu'ils sont partis le* 26 *août* 1793 (*v. st.*) *pour aller livrer Toulon aux Anglais, proclamer Louis XVII*, et prendre les armes contre la République, puisqu'ils ont formé des bataillons, et qu'ils étaient tous armés.

Dans le courant de la troisième année, la loi a rappelé tous les cultivateurs; ils sont tous rentrés sous ce nom; mais il y a beaucoup de bourgeois, de notaires, de négocians et autres; ils se sont présentés à l'administration du district de Toulon qui les a alors rayés définitivement.

Nous nous adressons à vous, d'après la loi du

20 fructidor, et d'après la lettre du ministre de la justice qui nous marque de poursuivre les émigrés. Nous vous invitons, citoyen, à nous donner tous les renseignemens au sujet des émigrés et la conduite que nous devons tenir envers leurs propriétés, afin que nous puissions travailler pour le bien de la chose publique.

Nous attendons votre décision à ce sujet.

Salut, union et fraternité.

Signé CORDEIL, agent munic.; Philippe FABRE, agent munic.; GUIRAN, agent munic.

Toulon, 6 frimaire an 4 de la République française.

Le juge de paix du canton de l'Ouest, à Toulon.

AU MÊME.

Le décret de la Convention nationale du 2 vendémiaire dernier porte : « que le décret du 20 » fructidor comprend parmi les rebelles de Tou- » lon ceux qui ont concouru à faire incendier » les vaisseaux de la République; ceux qui ont » pris les armes dans la ville pendant le siége; » ceux qui, en état de porter les armes se sont » enfuis sur les vaisseaux ennemis; ceux qui » avaient entretenu des correspondances avec » les Anglais, et qui leur ont livré cette place.

Malgré les dispositions de cette loi, des hommes qui n'y sont point compris osent reparaître dans nos murs. Des artisans, notoirement connus pour avoir, par tous leurs efforts, attiré l'ennemi au-dedans, se prétendent exceptés par l'article 2.

Des maîtres entretenus se sont dits ouvriers de l'arsenal, et ont été replacés à leur poste ; il en est même qui ont porté l'écharpe blanche pour Louis XVII.

Des officiers de la marine, une foule de commis d'administration civile de la marine, des ci-devant nobles, non-seulement sont replacés, mais ils ont été réintégrés par le département du Var dans leurs biens; d'autres, dont le nom avait été oublié sur la liste des émigrés, ont obtenu un certificat du ci-devant district, portant que leur nom n'est point compris sur cette liste, et, avec cette pièce, ils répondent impudemment qu'ils ne sont point émigrés.

Enfin ces hommes si fort entachés de royalisme, et dont le crime a comblé les fossés des redoutes anglaises d'ossemens républicains, mangent le pain de la République, et sont les plus favorisés.

Quoique tous se disent avoir été persécutés relativement au 31 mai, aucun n'a cependant rempli les conditions essentielles portées par la loi du 22 prairial dernier, articles 3, 4, 5 et 7, parce qu'il est impossible qu'aucun rebelle de Toulon, qui n'a émigré que par rapport à la trahison et à la proclamation d'un roi, puisse rapporter en original ou copie certifiée, soit une dénonciation, soit un mandat d'arrêt, soit tout autre acte de poursuite relatif aux événemens du 31 mai.

C'est donc contre ces hommes pervers que je vous demande la conduite que j'ai à tenir ; leur pré-

sence non-seulement souille le territoire, mais encore elle attiédit le zèle des bons citoyens, des vrais amis de la République.

Tous les jours je reçois des dénonciations contre eux; les plus coupables infestent la campagne des environs de la ville; là ils corrompent l'esprit public de ces bons habitans, discréditent les assignats, au point qu'on ne peut se procurer les productions de la terre qu'avec des écus, et prédisent hautement la chute de la République et le rétablissement de la royauté.

Je crois que le remède à tant de maux serait l'arrestation de leurs personnes et la vente de leurs possessions, qui, leur enlevant sans retour toutes leurs espérances, ramènerait le calme et la tranquillité dans cette malheureuse ville, si célèbre dans les fastes de la révolution.

J'attends de votre sagesse une réponse qui me servira de règle dans les opérations dont je suis chargé par les lois.

Salut et fraternité.

Signé MONIER.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Vive la Convention nationale et la constitution de 95 !

AU CITOYEN FRÉRON,

Gloire te soit rendue ! ton courage vient de sauver encore une fois Toulon. Républicain, reçois des prisonniers des casemates de Fort-la-Malgue, leurs cœurs, pour le prix de ton amour pour la République, et de ta haine contre les royalistes, con-

tre ceux qui ont vendu Toulon aux Anglais, contre ceux qui avaient proclamé le tyran Louis XVII (1), contre ceux qui ont mis le feu à l'arsenal et aux poudrières : sans le courage de l'armée Républicaine c'en était fait de Toulon et du Midi. Eh bien, républicain, ces monstres, porteurs de cocarde blanche, ne sont entrés dans cette ville que pour égorger, pour piller, emprisonner les républicains de 89, traduits avec ignominie dans les cachots les plus obscurs. Homme libre, ennemi de tous les despotes, tu vas nous connaître, et tu diras, en républicain, combien nous souffrons. Notre crime est d'être républicains et ennemis des rois ; nous espérons de toi, et de la Convention nationale, la justice qui nous est due; c'est à présent que Toulon est pour la seconde fois sauvé.

Salut et fraternité.

Du Fort-la-Malgue, le 28 fructidor l'an 3 de la République française.

Signé Icard aîné, Audibert, Couton, Crassous aîné, Michel.

J'ai été conduit en 1793 aux casemates du Fort-la-Malgue, avec tes collègues Baille et Beauvais, avant l'entrée de nos ennemis dans les murs de Toulon ; je n'ai joui de ma liberté que quand toi et tes collègues l'ont rendue à la République.

Signé Icard aîné.

---

(1) Quel *tyran* que ce royal enfant, devenu la victime de ses geôliers dans la tour du Temple. (*Note des nouv. édit.*)

J'ai été arrêté à Nice, et dénoncé par les émigrés, pour n'avoir pas partagé les sentimens de mon père lorsque la ville était au pouvoir des Anglais; il a été puni de mort pour avoir coopéré à l'entrée de nos ennemis; voilà la cause de mon esclavage.

Signé COUTON.

Le citoyen Balthasard Audibert vous expose que pendant la rébellion de l'infâme ville de Toulon, il fut obligé d'abandonner ses foyers pour se soustraire aux poignards des scélérats. A cette époque, je fus rejoindre l'armée républicaine, dont j'ai exercé la place de lieutenant de canonniers pendant le siége de la ville, et homme du 10 août.

Signé AUDIBERT.

J'étais secrétaire du brave général Durand lorsqu'il commandait à Marseille. Appelé par votre ordre au commandement de Toulon, je l'y ai suivi et ai toujours resté à mon poste jusqu'au 10 prairial, où les émigrés sont entrés à Toulon; depuis je suis aux casemates du Fort-la-Malgue.

Signé CRASSOUS aîné.

En 1793, je suis sorti de cette ville infâme pour aller grossir l'armée républicaine, et j'ai été conduit ici à l'entrée des émigrés.

Signé MICHEL, maître taillandier.

Et tant d'autres prisonniers qui ont été en prison dans l'arsenal du temps des Anglais, et les autres

servant l'armée républicaine pendant le siége de cette ville.

Bargemon, 5 brumaire de l'an 4 de la République française une et indivisible, district de Draguignan, département du Var.

Le citoyen Joseph Bouvillon, au citoyen représentant en mission dans le département des Bouches-du-Rhône, actuellement à Marseille.

CITOYEN REPRÉSENTANT,

Tu seras étonné d'apprendre que les lois sont encore foulées aux pieds dans tout ce département, et que les royalistes gouvernent encore, ainsi que les prêtres réfractaires qui mettent le désordre partout. Il n'y a presque plus aucun prêtre qui ne se soit rétracté de son serment quelques jours auparavant le 13 vendémiaire; et ces derniers font que les prêtres assermentés sont méprisés de chacun; et même ils n'exercent plus aucune fonction, attendu que les réfractaires ont insinué dans l'esprit du peuple que tout ce que font les assermentés ne vaut rien. Toutes les églises sont encore ouvertes, malgré la défense des lois. Les administrateurs des districts, les officiers municipaux des communes, les juges de paix, favorisent les réfractaires, qui ne manqueront pas d'allumer la guerre civile partout, si on n'y prend garde. Si l'Assemblée nationale ne punit pas les derniers réfractaires, elle pourra bien se repentir un jour de son indulgence à leur égard, parce qu'ils viendront à bout de faire égorger tous les représentans

qui se sont montrés patriotes. Citoyen représentant, ordonne que les lois s'exécutent, sans quoi vous ne viendrez jamais à bout d'asseoir la République. Soyez persuadé que l'affaire presse, que le mal est violent, et qu'il faut un prompt et violent remède, sans quoi vous serez tous victimés. Qu'on défende aussi l'enseignement à ces malheureux, parce qu'ils ne peuvent insinuer qu'une doctrine erronée à la jeunesse qui leur est confiée, et par ce moyen ils ne seront jamais républicains.

Signé BOUVILLON.

AU MÊME.

Une commission militaire fut nommée, il y a quelque temps, pour juger, ou, pour mieux dire, assassiner quelques malheureux républicains qu'un patriotisme, peut-être trop ardent, avait révoltés contre les sicaires du royalisme qui désolaient, par des meurtres répétés, les plus belles contrées du Midi. Rien ne fut mieux exécuté; un nombre infini périrent sur l'échafaud, aux applaudissemens universels de la horde cannibale que l'Italie avait revomie sur le sol de la République pour la détruire à jamais.

Ces malheureux ont péri pour avoir, dit-on, pris les armes contre la République; et les rebelles qui s'attroupèrent dans Toulon, pour le livrer aux Anglais et proclamer Louis XVII, prirent les armes pour se battre contre l'armée républicaine; et, lorsqu'ils virent que les républicains allaient

triompher, s'enfuirent avec les Anglais en nous enlevant trois superbes vaisseaux de ligne, plusieurs frégates, et incendièrent ceux qu'ils ne purent remorquer, ainsi que les magasins et l'arsenal.

Eh bien, citoyen commissaire, ces rebelles se promènent insolemment dans cette ville au mépris de la loi rendue contre eux. Toutes les horreurs commises dans le Midi, on ne peut les attribuer qu'à eux ; ceux qui n'ont pas réagi, ont provoqué ; il n'y en a pas eu un qui, à son arrivée de Livourne, ait essuyé la moindre difficulté de la part de la municipalité ; au contraire, ils ont tous eu (et ont encore) la ration de pain comme domiciliés ; et ceux qui n'étaient point de Marseille, on leur donna des logemens ; ils se promenèrent tous librement dans la ville pour exercer leur brigandage contre les républicains.

Si quelques misérables journaliers de l'arsenal obtenaient un congé pour venir passer quatre ou cinq jours avec sa famille, sa ration de pain lui était refusée ; mais ces malheureux n'avaient pas le titre d'avoir livré Toulon aux Anglais, d'avoir proclamé un roi, et d'avoir incendié l'arsenal et l'escadre.

En conséquence, citoyen commissaire, nous vous remettons la liste de ceux que nous voyons journellement devant nous. Ils sont réarmés ; sûrement, ce n'est pas pour défendre la République, mais bien pour se battre contre elle, si l'occasion

s'en présentait une seconde fois ; car ces rebelles n'abandonnent pas le sol de la République afin de la détruire ; ils ont juré sa perte, et espèrent parvenir à l'exécution de leurs projets.

Nous espérons, citoyen commissaire, que vous ferez passer la liste aux juges de paix, pour qu'ils informent la procédure, en faisant appeler en témoignage ceux qui pourront attester la vérité, et pour que la loi punisse ceux qu'elle a droit d'atteindre.

Marseille, le 4 frimaire l'an 4 de la République.

Suivent deux pages de signatures (1).

Jugement du tribunal populaire martial de Toulon, qui condamne à la peine de mort Jean-Baptiste Gueit, vitrier, natif de Toulon, y domicilié, atteint et convaincu d'assassinats et provocation à ce crime; d'avoir violé le palais de nos rois, en y pénétrant à main armée, et faisant feu sur ses gardes, et d'être l'agent et l'émissaire de Carteaux et de Barras, et de fomenter la guerre civile, en soulevant les citoyens les uns contre les autres.

Du 18 octobre 1793 l'an premier du règne de Louis XVII.

Louis, par la grâce de Dieu, et par la loi constitutionnelle de l'état, roi des Français, à tous présens et à venir, salut :

Le tribunal populaire martial de Toulon a rendu le jugement suivant dans la procédure, prise

(1) Je n'imprime point cette liste; je l'ai remise au juge de paix.

sur la plainte portée par le commissaire-adjoint près le tribunal, accusateur en assassinats et provocation à ce crime, en violation du palais de nos rois, pour y avoir pénétré à main armée, et avoir fait feu sur les gardes de Sa Majesté, et comme agent et émissaire de Carteaux et de Barras, et en fomentation de guerre civile à l'effet de soulever les citoyens les uns contre les autres, contre Jean-Baptiste Gueit, accusé.

Considérant qu'il est prouvé, par la procédure, que ledit Gueit, vitrier, est un de ces êtres pervers dont la scélératesse a éclaté dans diverses occasions, et sous des rapports différens ; qu'on le trouve, tantôt provocateur à l'assassinat, et tantôt coupable de ce crime ; qu'on le voit attisant le feu de la guerre civile en soulevant les citoyens les uns contre les autres; que, plus odieux encore aux yeux de tout véritable Français, on le retrouve violer l'asile de nos rois, pénétrer à main armée dans leur palais, faire feu sur les gardes qui servaient de bouclier à sa personne sacrée, se complaire à voir ruisseler le sang dans cette demeure vénérable, et exciter ceux à la tête desquels il marchait à imiter son exemple odieux; qu'enfin par ses liaisons intimes avec les Carteaux et les Barras dont il était l'agent et l'émissaire, Gueit, par ses démarches et par ses propos incendiaires et controuvés n'a rien oublié pour ralentir la fermeté des bons citoyens, encourager et enhardir les scélérats et les forcenés, et parvenir, par cette

voie, à faire livrer la ville de Toulon, son port et ses arsenaux à ces armées de brigands, ennemis jurés de la royauté et de tous les habitans honnêtes de cette ville qui avaient voué au fond de leurs cœurs une fidélité à toute épreuve à la famille des Bourbons dont ils ne reconnaîtront jamais pour souverains que les descendans, à l'exclusion néanmoins de ce féroce l'*Égalité* qui osa émettre un vœu régicide.

Qu'il est prouvé que ledit Gueit fut envoyé à Paris lors de la dernière fédération ; qu'il fut joindre, le 10 août 1792, les Marseillais assemblés aux Tuileries; que ce jour-là il figurait comme commandant du détachement de la garde nationale de Toulon (fait dont il est convenu en pleine audience); qu'il envoya un homme du Beausset qui l'avait suivi, vers le détachement de Toulon pour lui ordonner de venir le joindre ; que ce détachement de volontaires se rendit à la place du Carrousel, à six heures du matin, où ils restèrent environ une heure; que le commandant du bataillon marseillais s'étant abouché avec ledit Gueit, celui-ci lui dit : *il y a une heure que nous devrions être entrés ;* qu'alors les Marseillais et les Toulonnais se mirent en marche, et entrèrent dans la grande cour du château ; que d'autres individus, s'étant introduits dans le château, voulurent des armes; que les Suisses firent feu sur eux, tant par les escaliers que par la fenêtre, sur les gens qui étaient dans la cour.

Que ledit Gueit, quelques jours après son retour de Paris, étant dans la salle consulaire de la maison commune de Toulon, et entouré de plusieurs personnes, leur racontait l'événement du 10 août 1792, et qu'entre autres choses Gueit dit, *qu'en qualité de chef du détachement de Toulon, il en avait engagé les volontaires à bien faire leur devoir dans cette attaque; qu'il avait fait tout son possible de son côté; que les Marseillais, les Bretons et Toulonnais s'y étaient distingués; que le sang ruisselait; que les Suisses avaient été tous massacrés.*

Considérant enfin que tout provocateur ou tout complice du crime est puni de la même peine prononcée par la loi contre les auteurs du crime, et que tout assassin avec le dessein prémédité de commettre l'assassinat est puni de la peine de mort, suivant l'*article onze du titre deux, première section du Code pénal.*

Que pareillement toutes conspirations et complots, tendant à troubler l'état par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, ou contre l'exercice de l'autorité légitime, sont aussi punis de mort, d'après l'*article deux, deuxième section du titre premier de la même loi.*

Le tribunal, présens quinze membres, condamne à l'unanimité, ledit Jean-Baptiste Gueit, à être transmarché des prisons royales à la place St. Pierre, pour y être pendu et étranglé jusqu'à

ce que mort s'ensuive, à une potence qui pour cet effet y sera élevée. Ordonne que le présent jugement sera imprimé et affiché partout où besoin sera.

Fait et prononcé, la séance tenant dans le prétoire de justice, lieu des séances du tribunal, le dix-huit octobre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an premier du règne de Louis XVII, et ont tous les juges signé avec le greffier du tribunal.

Signé GARNIER, président; AUBAN, AUBE, PELLEGRIN, DESBOIS, GAIROIRD, MEISTRE, MARTIN, REBOUL, DUFOUR, CHIOUSSE, SERER, RAOULX, BASTIDE, PAUL, et PIGNOL, greffier.

Mandons et ordonnons aux premiers officiers ministériels requis, de faire mettre le présent jugement à exécution, au commissaire près le tribunal d'y tenir la main, et à tous commandans de la force publique, de prêter main-forte pour son exécution, lorsqu'ils en seront légalement requis.

Donné à Toulon, ledit jour et an.

Signé GARNIER, président; et PIGNOL, greffier.

Derniers adieux du malheureux Gueit à sa mère.

MA BONNE MÈRE,

C'est du moment que je meurs que je vous écris; je n'ai qu'à vous inviter à vous consoler : je vous embrasse un million de fois, mes frères et sœurs, tous mes parens, ainsi que mes amis

s'il m'en reste. Je vous avoue à tous que le seul crime qu'on pût m'imputer est celui d'être patriote ; je meurs de même ; le ciel me vengera.

Signé GUEIT.

Le jugement et la lettre ont été imprimés à Toulon, chez Auguste Aurelle.

NUMÉRO 17.

Arrêté de Durand-Maillane, qui relate la création d'une compagnie franche (du Soleil), faite à Brignolles par le représentant Isnard.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le représentant du peuple en mission dans le département du Var, aux citoyens habitans de la commune de Brignolles.

CITOYENS,

Il a été formé dans votre commune une *compagnie de citoyens destinés à soutenir au besoin* les autorités constituées pour le maintien de l'ordre ; c'est mon collègue Isnard, représentant du peuple, qui l'a autorisée, et il ne l'a pas fait sans de bons motifs ; ce fut avant que la loi du 28 prairial eût prescrit un autre mode d'organisation dans la garde nationale. Cette dernière loi n'a pas reçu son exécution dans votre commune, et cependant il n'a fallu que sa publication pour faire disparaître la compagnie dont on m'apprend aujourd'hui qu'on

persécute les membres. Faut-il donc qu'éternellement les citoyens s'agitent, se fassent la guerre entre eux, lorsque nous voilà tous arrivés à l'heureuse époque de la constitution contre laquelle il ne s'est pas élevé une seule voix dans ce département. Eh! comment oublier, comment pardonner les torts inouïs des partisans de Robespierre s'ils persécutent ceux-là même qui n'en ont aucuns? car je ne vois dans la compagnie que l'on affecte, dans Brignolles, de comparer à celle qui massacrait à Lyon, qu'un établissement légal, qu'un établissement sage, *quand il a été autorisé par un représentant*, enfin un établissement qui n'a fait aucune sorte de mal.

C'est donc tout à la fois et une injustice et une perfidie que de la convertir en crime pour avoir le prétexte de persécuter ceux qui la composaient; *je les mets tous sous la protection spéciale de ma représentation*, comme ils sont déjà *sous celle des lois;* et soit en vertu de ces mêmes lois, soit conformément à mon arrêté, daté de Luc le premier jour complémentaire, j'enjoins aux officiers de police et à tous autres fonctionnaires publics d'empêcher, par l'autorité qui leur est confiée, qu'aucun des citoyens qui composaient la compagnie dont il s'agit, et qui n'existe plus, soit molesté ni troublé de la liberté de sa personne et de ses propriétés, invitant de plus tous les citoyens habitans de la commune de Brignolles, de se rapprocher par des oublis et des sacrifices mutuels; l'heure en est

venue, cette heure tant désirée où tous les Français, après avoir accepté la constitution avec empressement, n'ont qu'à se réjouir à la vue du gouvernement qui leur assure le bonheur en leur assurant le règne des lois.

La commission municipale de Brignolles fera publier et afficher la présente proclamation.

Signé DURAND-MAILLANE.

Par le représentant Joseph RAYNOUARD (1), secrétaire à l'original.

Pour copie conforme, BARTHÉLEMY, greffier.

---

(1) Ce Raynouard, de Brignolles, qui a signé cet arrêté, était un émigré dont Durand-Maillane avait fait son secrétaire. Ce double titre lui valut d'être nommé administrateur du département du Var par l'assemblée électorale; mais, comme il était porté sur la liste des émigrés, et qu'il n'avait pas obtenu sa radiation définitive, j'ai pourvu à son remplacement, en vertu de la loi du 20 vendémiaire dernier, qui m'y autorisait formellement, et qui enjoignait aux individus prévenus d'émigration, et non rayés définitivement, de cesser toutes fonctions publiques, et déclarait nuls et non avenus tous actes, toutes délibérations et toutes nominations par eux faites jusqu'à ce jour. Les pièces suivantes ne laisseront aucun doute sur l'émigration du secrétaire de Durand-Maillane (*).

(*) Durand-Maillane, dans son mémoire, réfute ainsi cette allégation :

« Fréron me chicane sur mes secrétaires; il parle du citoyen Raynouard comme d'un émigré; il était, à mon arrivée, administrateur du département, digne personnellement de toute ma confiance et de toute mon estime; il n'a pas été mon secrétaire; celui que j'avais était avec Isnard dont la mission finissait quand la mienne commença. C'était le citoyen Vachier, échappé par miracle à la guillotine du

Les Arcs, 22 brumaire an 4 de la République française une et indivisible.

Le président de l'administration municipale du canton des Arcs, département du Var, au citoyen Fréron, *commissaire du gouvernement dans les départemens du Midi.*

Citoyen commissaire,

Je viens de recevoir les pièces dont je vous transmets, sous ce pli, une copie conforme. Placé entre les devoirs de la subordination et une loi positive, j'ai cru devoir recourir à l'autorité supérieure pour qu'elle m'indiquât la route que j'ai à tenir. L'acte dont l'exécution est ordonnée à notre municipalité se trouve signé par trois individus notoirement portés sur la liste des émigrés : Joseph Raynouard de Brignolles, Alexandre-Alexis de la Roque Broussane, et Marcel Boyer de Barjols ; cet acte est à la date du 15 brumaire courant. Or la loi du 4 de cedit mois, insérée au Bulletin du même jour, insertion qui, aux termes de cette loi, tient lieu de promulgation, porte, art. 3, que tous les actes qu'un individu porté sur une liste d'émigrés et non définitivement rayé, qui aurait accepté uue fonction administrative, aurait pu faire depuis la pu-

---

tribunal révolutionnaire de Grasse, que présidait le citoyen Vincent Lombard, acquéreur, à vil prix, des biens immenses d'un émigré, et l'un des plus ardens coopérateurs de la loi du 20 fructidor ; il a été, mais il n'est plus secrétaire général de Merlin, ministre de la justice. »

(Réponse de Durand-Maillane.)

(*Note des nouveaux éditeurs.*)

blication de la loi, seraient déclarés nuls et comme non avenus.

Entièrement soumis à la hiérarchie des pouvoirs établis par la constitution, mais craignant de concourir à l'exécution d'un acte frappé de nullité par la loi, je m'adresse à vous, citoyen commissaire, comme étant spécialement chargé de l'exécution des lois relatives aux émigrés.

Si, contre ce qui m'a été assuré, votre mission ne s'étendait pas au département du Var, je vous prie de vouloir bien transmettre ma dépêche au commissaire envoyé dans ce département.

Salut, fraternité et respect,

Signé TRUE.

Extrait du registre des délibérations de l'administration du département du Var.

Séance du 15 brumaire l'an 4 de la République française une et indivisible.

Vu l'art. 35, tit. 4 de la loi du 9 vendémiaire, relatif à la nomination des commissaires provisoires du directoire exécutif près les nouvelles administrations municipales,

L'administration du département du Var, ouï le commissaire provisoire du directoire exécutif en absence,

Arrête que les citoyens ci-après désignés rempliront provisoirement, et jusqu'à ce que le directoire exécutif ait nommé ses commissaires auprès des nouvelles administrations municipales, les

fonctions desdits commissaires du directoire exécutif.

Savoir, pour le canton des Arcs,

Le citoyen PASCAL père, officier de santé.

Signé à l'original, GARNIER, président; Joseph RAYNOUARD, Alexandre ALEXIS, administrateurs; Marcel BOYER, commissaire du directoire exécutif en absence; et ABBAT fils, secrétaire général en absence.

Certifié conforme.

GARNIER, président;

ABBAT, secrétaire général en remplacement.

Copie de la lettre d'envoi de l'arrêté ci-dessus.

Brignolles, 15 brumaire 4e. année républicaine.

L'Administration du département du Var, à la municipalité des Arcs.

Nous vous adressons, citoyen, l'arrêté de l'administration qui nomme le commissaire provisoire du directoire exécutif près votre canton; vous voudrez bien nous en accuser réception, faire prévenir le citoyen nommé, et nous adresser son récépissé de notre arrêté.

Salut et fraternité.

Signé Alexandre ALEXIS, Joseph RAYNOUARD, à l'original.

Pour copie conforme.

Le président de l'administration municipale du canton des Arcs, département du Var, *Signé* TRUE.

De Brignolles, le 10 vendémiaire l'an 4 de la République une et indivisible.

Au représentant du peuple FRÉRON.

CITOYEN,

Le décret rendu sur ta proposition, contre les émigrés qui avaient participé à la trahison de Toulon, allait enfin mettre un terme aux excès que cette horde de lâches n'ont cessé de commettre contre les patriotes les plus purs; nous en attendions les salutaires effets, lorsque le représentant Durand-Maillane, en mission dans ce département, prit un arrêté qui modifiait ce décret, de manière qu'il a été nul jusques aujourd'hui.

Cette démarche de ce représentant ne nous a pas surpris, il n'est entouré que des ennemis des patriotes; ses secrétaires sont : Joseph Raynouard, émigré de cette commune; le fils de Feraporte, émigré de la Valète, dont le général Gardane avait acquis une propriété aux enchères publiques, et un prêtre qui avait été long-temps en arrestation, et dont on ne fera jamais un ami de la République.

Une disposition de cet arrêté porte que les émigrés ne doivent pas être inquiétés, qu'il faut les dénoncer aux autorités constituées, etc. Quelle tactique! et de qui donc étaient composées ces autorités? Des émigrés, de leurs parens et de leurs créatures. Quel est enfin le patriote qui, voyant

encore les poignards dans les mains de ces assassins, eût osé les dénoncer ? Il ne le ferait pas encore aujourd'hui, que Marseille compte dans ses murs un nombre immense d'émigrés réfugiés, qui menacent les patriotes des petites communes du fer et de la flamme, si quelqu'un ose les dénoncer; il ne devrait y avoir qu'une sévère responsabilité des autorités qui les forcât à tenir la main à son exécution.

Tu concourus, il y a deux ans, à sauver le Midi; tu l'as sauvé une seconde fois en provoquant ce décret; mais il est une mesure nécessaire, c'est qu'il soit exécuté sans restriction, sans faveur aucune pour des lâches qui ont osé faire des sorties sur nos troupes avec leurs amis les Anglais.

Je t'invite encore, au nom des patriotes du Midi, de tenir la main à ce qu'aucun de ces émigrés ne soit définitivement rayé de la liste d'émigrés à Paris; tous l'ont été dans leurs districts et le département, parce que ces autorités n'étaient composées que de gens de leur espèce, auprès desquels le titre d'émigré était un moyen sûr d'obtenir leurs demandes; le même Joseph Raynouard était membre du département; juge des autres.

Je te dirai encore, en finissant, que très-souvent j'ai entendu de ces messieurs dire entre eux que les représentans qui avaient voté la mort du roi devaient périr et tout leur parti,

ou bien qu'ils périraient eux-mêmes. Nous avons la justice et la raison pour nous, et les patriotes ne manquent pas dans la Convention, aux armées et dans l'intérieur de la République.

Salut et fraternité.

Signé J. Voux.

Je dois t'observer que diverses communes, en assemblée primaire, n'ont pas parlé du décret de réélection, parce qu'elles ne croyaient pas qu'il fût question d'émettre son vœu sur ce décret, n'ayant pas vu nulle part quand elles s'assemblèrent qu'il fût soumis à sa sanction. Toutes l'accepteraient, si elles étaient de nouveau consultées, parce que les patriotes ne peuvent se sauver que par la Convention, et la Convention par les patriotes.

Au même.

Représentant,

Lorsque les royalistes et les émigrés jouent de leur reste, pour anéantir la Convention nationale, et avec elle la République et tous les républicains, il est du devoir de tous ceux qui aiment leur patrie, d'éclairer les représentans du peuple sur les criminelles manœuvres de ses ennemis. Justement alarmé de ce qui se passe dans ce département et celui des Bouches-du-Rhône où les assassinats se continuent au mépris de toutes les lois, on peut vous dire avec fondement dégagé de toutes passions, n'en ayant pas d'autre que celle

qui anime tous les bons citoyens, que tout ce qui respire la liberté ou qui parle à son avantage est immolé à la fureur de ces hommes qui, en parlant sans cesse de vertu et d'humanité, font de ces maximes sacrées les premiers instrumens de leur vengeance. Qu'on vous fasse un rapport fidèle sur Aix et Marseille; vous y verrez de nouveaux tourmens inventés le 16 prairial dernier, et mis à exécution le 17 et le 18, sur 600 victimes détenues au fort, maison de force, qui, après avoir eu une partie du corps hachée, furent étouffées avec du soufre! O horreur! Jusques à quand se taira-t-on sur cette affaire qui fait frémir l'humanité?

Représentant, le décret qui a été rendu relativement à ceux qui ont vendu Toulon a porté la consolation dans tous les esprits, et la terreur dans l'âme de ceux de leurs complices. Quelque salutaire que soit ce décret, dans un moment où ces hommes coupables profitant d'une loi qui n'existait pas, qui ne pouvait être faite pour eux, parce qu'il ne doit point y avoir de grâce pour ceux qui ont trahi leur patrie, ou qui ont pris les armes contre elle, et ne sont rentrés que pour exercer des vengeances et détruire tous les républicains; il n'est que trop vrai, représentant, que cette loi qu'on cherche à rendre nulle par de faux rapports qui vont vous être présentés par des hommes justes, à la vérité, mais environnés par des personnes intéressées à la faire rapporter, va devenir encore, si elle

n'est point exécutée, un moyen de proscription contre plusieurs membres de la Convention, tels que Barras, Fréron, Tallien, Legendre, etc., etc., et, par contre-coup, contre un grand nombre de bons républicains de ce département.

Nous ne vous laisserons pas ignorer que le citoyen Durand-Maillane, depuis quelques jours, est entouré d'un des principaux chefs qui vendirent Toulon, nommé Raynouard de Brignolles, émigré, qui s'est flatté, comme étant secrétaire du représentant, de profiter de sa bonne foi pour avancer mille faits faux sur la loi qui a été rendue sur Toulon, afin de la faire rapporter; mais, représentant, vous qui en avez fait le siége, sont-ils dignes de pitié, ceux qui l'ont vendu? sont-ils dignes de pitié ceux qui ont brûlé nos vaisseaux, incendié nos arsenaux, qui ont fait mourir 10,000 républicains, qui sont cause par leurs forfaits de la détresse où se trouve le Midi, enfin qui n'ont cessé jusqu'à présent d'exciter la rage des tyrans contre la République et les républicains? Non, représentant, les mânes des victimes que vous avez vues mourir sous les murs de Toulon crient justice. On compte sur votre candeur et sur votre probité pour la leur faire rendre.

Je suis avec respect,

Votre dévoué.

P.-S. Je vous préviens qu'il vient de partir contre vous et le représentant Barras, une foule

de dénonciations qui ont été faites au représentant Maillane, en mission dans le département, par les vendeurs de Toulon et tous les émigrés. Prévenez cette affaire qui ne tient qu'au renversement de la République.

Continuez aussi de rester à votre poste. Ceux qui invoquent les droits du peuple, veulent l'asservir et détruire la République, en vous substituant des royalistes et des émigrés, qui ne respirent que vengeance.

NUMÉRO 18.

Je pourrais imprimer ici, pour justifier cette assertion, la correspondance du général de l'armée d'Italie, du chef de l'état-major, des représentans du peuple près cette armée, des autorités constituées du Gard, de Vaucluse, du Var et des Bouches-du-Rhône, qui tous me proposaient des mesures, ou me pressaient d'en prendre d'efficaces pour faire rejoindre, avant l'ouverture de la campagne qui approchait, une foule innombrable de réquisitionnaires qui avaient abandonné leurs drapeaux, et étaient devenus, entre les mains des émigrés et des prêtres, les instrumens de tous les troubles qui agitaient l'intérieur. Je les pris, ces mesures; elles ont complétement réussi, et c'est pour cela qu'elles ont été calomniées. On comptait sur l'égarement de ces déser-

teurs fanatisés et royalisés au dernier point, pour allumer la guerre sur les derrières de l'armée d'Italie. D'ailleurs, réduite en nombre comme elle l'était alors, les fourrages, les vivres, les moyens de transports, les équipemens, l'habillement, la paye lui manquant à la fois, il lui était impossible d'agir offensivement. Elle le fit avec un succès marqué, le 4 frimaire dernier; mais elle fut contrainte, faute de moyens, de ne pas tirer parti de la victoire. Quelque jour, la part active que prirent, au mouvement de vendémiaire, certains membres des comités de gouvernement, sera dévoilée : il entrait dans leur plan d'opérer une désorganisation générale dans les armées de la République, et il faut convenir qu'ils y avaient passablement réussi. On connaît toutes les destitutions prononcées par Aubry. Les généraux et les officiers qui s'étaient le plus distingués par leurs talens et leur républicanisme, avaient été successivement remplacés par des courtisans de l'*œil de bœuf* dont la plupart avaient, par tendresse pour la royauté, donné leur démission après la journée du 10 août; c'est ainsi que furent destitués plusieurs généraux de l'armée d'Italie, parmi lesquels on comptait le général Gardanne, qui dernièrement a passé le *Mincio* à la tête de 2,500 grenadiers, ayant de l'eau jusqu'au menton, et portant d'un bras leurs fusils au-dessus de leurs têtes; expédition hardie qui a porté le dernier coup à l'ar-

mée autrichienne en Italie; le brave Mouret (1) qui le premier força les inexpugnables gorges d'*Ollioules*, et qui commandait le centre de l'armée assiégeant Toulon; et ce Buonaparte !... Ce dernier n'était pas précisément destitué, mais retiré de son arme (l'artillerie) et placé dans la ligne (l'infanterie, où il n'avait jamais servi) en qualité de chef de brigade. C'était lui faire perdre le fruit de ses études, de ses constans travaux; c'était d'ailleurs un acte aussi injuste qu'illégal, puisque, témoins de l'activité prodigieuse et des rares talens qu'il déploya au siége de Toulon, les représentans du peuple lui avaient successivement conféré le grade de chef de brigade et de général de brigade d'artillerie, et qu'un décret de la Convention nationale, non rapporté, avait ratifié toutes leurs nominations. Aubry tranchait donc du Louvois dans cette circonstance. Je conduisis plusieurs fois Buonaparte à son bureau, pour l'engager à prendre une au-

---

(1) Ce militaire, aussi probe que vertueux et modeste, se vit, pour prix des services rendus à son pays, plongé pendant quatre mois dans les cachots du fort Saint-Jean, par ordre de Chambon qui voulait le faire perir. Avoir combattu et vaincu les Anglais avec l'armée républicaine était un titre suffisant de proscription. Cela est si vrai que dans les interrogatoires qu'on faisait subir aux républicains traduits au tribunal d'Aix (composé en grande partie de parens d'émigrés), on ne manquait jamais de leur faire cette question, *Avez-vous servi contre Toulon ?* L'affirmative déterminait l'accusation et aggravait la peine.

tre décision ; je lui rappelai le décret de la Convention. Il n'en tint pas plus de compte que de mes représentations. Buonaparte a mis depuis moins de temps à soumettre toute l'Italie qu'il n'en a employé à réclamer vainemeut justice auprès du comité de salut public, et il a eu meilleur marché du roi de Sardaigne, du duc de Modène, de l'infant de Parme, du grand-duc de Toscane, du roi de Naples et du pape, que d'Aubry.

NUMÉRO 19.

Arrêté de l'assemblée primaire de Montélimart, département de la Drôme.

L'assemblée primaire de Montélimart, divisée en deux sections qui sont en permanence, instruite du décret de la Convention du premier vendémiaire, qui déclare que la majorité du peuple français a accepté les décrets des 5 et 13 fructidor ;

Considérant que les membres de la Convention, étant juges et partie dans cette cause, et ayant trop manifesté le désir de se perpétuer dans leur place, la délicatesse et le respect qu'ils doivent au peuple leur faisaient un devoir de publier le vote particulier des assemblées primaires dont ils ont fait le dépouillement ;

Que l'importance de la matière ne leur permettait pas de se borner à ce dépouillement, et leur faisait une loi de se procurer les procès verbaux de toutes les assemblées primaires de la république qui ont voté ou ont gardé le silence sur ces décrets;

Que cette mesure était d'autant plus nécessaire que le décret du 5 fructidor n'imposant que l'obligation d'envoyer les procès verbaux d'acceptation ou de réjection de la constitution, plus des trois quarts n'ont pas envoyé ceux relatifs aux susdits décrets;

Que parmi ceux qui ont fait ce dernier envoi, il était bien évident que la majorité serait pour les acceptans, bien certains du bon accueil que leur ferait la Convention, par les marques d'allégresse qu'elle donnait à l'acceptation desdits décrets; d'où il est naturel de conclure que ceux qui n'ont pas fait l'envoi des seconds procès-verbaux n'ont pas accepté lesdits décrets;

Considérant que ces décrets, désastreux et attentatoires à la souveraineté du peuple, ne peuvent avoir force de loi qu'autant qu'ils seront formellement revêtus de la sanction de la majorité; qu'ainsi toutes les assemblées primaires qui n'ont pas expressément voté sur ces décrets, les ont nécessairemet rejetés, ne fût-ce que par la raison que leurs électeurs, n'ayant pas de pouvoir limité, sont libres de choisir indéfiniment tous ceux qu'ils

croiront propres à faire cesser les maux dont le peuple est accablé ;

Considérant que le silence dans lequel la Convention s'enveloppe aurait obligé les assemblées électorales à se diriger par la majorité de leurs procès-verbaux sur cette question, s'il ne résultait des recensemens présentés par la Convention, que ses décrets, des 5 et 13 fructidor, sont rejetés à une immense mojorité; qu'en effet étant forcée de convenir que 187,758 votans seulement se sont déclarés pour leur adoption, il n'est pas permis de douter que ce soit là une imperceptible minorité, eu egard à la population de 24 millions d'individus, et au nombre de citoyens actifs qu'elle doit produire; et tout au moins qu'il n'y ait une extrême disproportion entre le nombre de ces acceptans, et celui de 958,226 citoyens qui ont voté sur la constitution; ce qui suffit pour autoriser tous les électeurs de la république à voter sans restriction ;

A arrêté à l'unanimité, que les électeurs de Montélimart seront tenus de nommer à la législature tous les Français éligibles qu'ils jugeront dignes de leur confiance; qu'ils ne reconnaîtront point les décrets des 5, 13 fructidor, et celui du premier vendémiaire, en ce qui concerne la réélection forcée des deux tiers des membres de la Convention ; a déclaré nul et comme non avenu tout ce qui pourrait être fait de contraire au présent arrêté qui sera imprimé, envoyé aux 48 sec-

tions de Paris, à toutes les assemblées électorales, et aux chefs-lieux de district.

Fait le 8 vendémiaire de l'an 4 de la République.

Signé ALENÇON l'aîné, président; AYMÉ l'aîné, présid.; LABRUYÈRE, secrét.; BLANC-PERDUCET, secrét.

NUMÉRO 20.

Procès-verbal de la municipalité de Montélimart, constatant les projets contre-révolutionnair de l'Estang et de Job Aimé.

Nous, Louis Berthon Forquet, Mathieu Arsac, Jean-Antoine Chaffoy, officiers municipaux de la commune de Montélimart, et Vincent-Romain Blanchard, agent municipal de ladite commune, nous sommes réunis le5 vendémiaire l'an IV de la république française, au soir, dans une des salles de la maison commune, pour y dresser le procès-verbal, dont la teneur suit :

Le dernier jour complémentaire de l'an III, entre neuf et dix heures du soir, un citoyen appelé Faure Pibrac, de la commune de Crest, ayant été tué près des murs de cette commune, une effervescence se manifesta assez généralement, ce qui fit que bientôt après plusieurs citoyens vinrent à la municipalité solliciter des mesures qui étaient déjà prises, et qui furent en grande partie exécutées dans la matinée du lendemain ;

Que vers environ le milieu de ladite nuit, le citoyen Rivière, dit Lamure, entra à la commune avec son fils, portant un fusil armé de sa baïonnette; que le père, avec un air furieux, s'adressant à la municipalité séante, lui dit, en parlant de la mort dudit Faure : « Je ne sais pas s'il n'y a pas des complices dans la municipalité, » en désignant par un regard menaçant les soussignés, à l'exception de Chaffoy qui ne s'y trouvait pas, ne s'y étant rendu que le 2 vendémiaire au matin ; que ledit Rivière prit son fils par le bras, le plaça à la tête du bureau, et lui ordonna de faire le serment qu'il lui avait dit; qu'alors le fils, appuyé sur son fusil, s'adressant à la municipalité séante, s'exprima ainsi, « Je jure que, s'il arrive quelque chose à mon père, les premiers coups que je tirerai de ce fusil seront dirigés sur vous ; » que le maire lui fit quelques représentations, qui furent à peine écoutées ;

Que vers les quatre heures du matin du premier vendémiaire, Aymé l'aîné, qui avait vu toute l'activité de la municipalité à rechercher les auteurs de la mort dudit Faure, et qui avait plusieurs fois dit au conseil qu'il viendrait dix mille hommes pour en avoir vengeance, se mit à faire des lettres, sans doute pour avertir les communes voisines de ce qui se passait à Montélimart, ainsi que les événemens qui ont suivi le font présumer : tout ce que dessus s'est passé en présence de Forquet, Ansac et Blanchard ; Chaffoy, ne s'étant

trouvé présent, avec les susnommés, qu'à ce qui va être dit : Que le 2 dudit au matin, arrivèrent plusieurs détachemens de gardes nationales, et entre autres de Donzère, la garde de Saint-Paul-Trois-Châteaux ; que les chefs de ces divers détachemens se présentèrent à la maison commune, et lui manifestèrent qu'ils étaient venus pour prêter main-forte et rétablir le bon ordre ; que Serret, maire, les remercia de leur empressement, et leur annonça qu'ils pouvaient être tranquilles, que la municipalité avait pris des mesures ; que plusieurs des prévenus de la mort dudit Faure étaient en arrestation ; et que le nombre des bons citoyens decette commune était assez majeur pour rétablir l'ordre ;

Que sur-le-champ le nommé Lestang, chef du détachement de Saint-Paul, répondit avec un ton élevé et menaçant : « Nous serions tranquilles si tous vos collègues pensaient comme vous ; mais nous verrons cette après-midi. » Que le maire répondit que tout allait bien, et ne montrait cependant aucune énergie pour réprimer l'audace dudit Lestang qui peu après sortit du bureau ;

Que quelques membres de la municipalité, et entre autres Alençon, manifestèrent des craintes pour la sûreté des prisonniers, d'après surtout les prétentions que Lestang avait manifestées à la municipalité de vouloir faire garder les portes de la maison d'arrêt et autres, par son déta-

chement, ou tout au moins concurremment avec nos gardes nationales, prétentions qui furent repoussées par les membres qui se trouvaient à la municipalité, et particulièrement par Oullier, l'un des commandans de la garde nationale de cette commune qui se trouvait présent; ce qui fit que le conseil, voyant l'urgence, invita de suite verbalement les citoyens présens de parcourir les rues sans faire bruit, pour engager tous les bons citoyens à s'armer et à aller renforcer le poste de la maison d'arrêt, tout quoi fut bientôt exécuté;

Que vers les neuf heures et demie du matin du même jour, les membres de la municipalité, toujours réunis dans le lieu de leur séance, à l'exception du maire et d'Alençon, qui venaient de sortir, se présentèrent à la porte de la salle, où se trouvaient placés deux factionnaires, dont l'un appelé Lombard, commis au district, et l'autre Monard fils, confiseur, les citoyens Aimé fils et Chapuis, officiers de santé, accompagnés de Lestang, ainsi que d'un grand nombre de citoyens étrangers qui paraissaient très-exaspérés, presque tous armés; que ledit Aimé, s'adressant à la municipalité d'un ton fort élevé et menaçant, lui dit plusieurs fois, « Vous avez renforcé le poste de la maison d'arrêt; vous avez laissé en liberté des hommes dangereux, vous voulez nous faire égorger; »

Qu'un des membres de la municipalité lui faisant

des représentations, ledit Chapuis l'interrompit avec un ton impérieux; et en s'adressant à la municipalité : « Il y a des membres parmi vous indignes d'y être »; il ajouta, « Je les nomme : c'est Forquet, Arsac, Chaffoy et Blanchard, il faut qu'ils sortent. » Que la conduite extravagante dudit Chapuis exaspéra l'esprit des étrangers présens, au point que les deux factionnaires dont il est parlé plus haut eurent peine à les empêcher d'entrer : les soussignés crurent qu'il était de la prudence de se taire et eurent lieu d'être surpris de ce que les membres de la municipalité, qui n'étaient pas inculpés, ne prissent pas parole contre l'audacieuse sortie des susnommés; qu'Aimé l'aîné, membre du conseil général qui avait constamment été présent, restât spectateur tranquille, quoique mieux que tout autre il eût pu les arrêter et leur imposer silence;

Que dans cette situation, les soussignés, instruits qu'il arrivait toujours des détachemens, réunirent les membres de la municipalité, et leur observèrent que, d'après ce qui s'était passé, ils croyaient que la prudence exigeait qu'ils se retirassent pour le moment, non pas par rapport à leur sûreté personnelle, mais pour prévenir la méfiance qu'on pouvait apporter aux opérations municipales, et qu'il était essentiel de ne pas même leur laisser un prétexte, vu la fermentation que faisaient germer dans les détachemens quelques citoyens, sans doute mal intentionnés,

de cette commune; qu'alors le maire répondit qu'il n'y avait rien à craindre, et qu'on lui passerait sur le corps avant d'arriver à nous; que les citoyens Alençon, Marre et autres, paraissaient indécis sur le parti à prendre, et par-là laissaient apercevoir des craintes; qu'alors le citoyen Labruyère dit qu'il croyait prudent que nous nous retirassions momentanément pour prévenir des événemens dangereux; que, d'après cette explication verbale, nous nous serions retirés à dix heures et demie du matin.

Blanchard nous a fait part qu'il est rentré hier à la municipalité, et croit devoir constater ici qu'y étant arrivé vers environ neuf heures du matin, il se promenait dans un des bureaux avec le citoyen Faugier, membre du conseil général, auquel il manifestait sa surprise des événemens qui s'étaient passés, lorsque le citoyen Joubert, maire de Donzère, qui s'était trouvé à la tête d'un des détachemens dont il est parlé ci-dessus, entra, et s'étant approché dudit Blanchard, lui dit, « Que faites vous ici? On avait promis à mon détachement que vous ne rentreriez plus à la municipalité. » A quoi il répondit qu'il était surpris d'une pareille promesse, et qu'au surplus il était toujours nécessaire qu'il rentrât à la commune, quand ce ne serait que pour rendre ses comptes; à quoi ledit Joubert répondit avec un ton absolu, A la bonne heure. Au reste, ajouta ledit Joubert, j'ai été député par mon détachement pour voir ce

qui se passe, et il croira ce que je lui rapporterai. L'agent national passa dans une salle à côté, et laissa Joubert avec ledit Faugier.

De tous lesquels faits les soussignés ont cru indispensable de dresser procès-verbal pour constater la vérité des motifs qui ont dirigé la conduite qu'ils ont été contraints de tenir dans cette circonstance, pour servir à ce que de raison, et ont signé les an et jour susdits, et audit lieu.

Signé ARSAC, officier municipal; BLANCHARD, agent national; FORQUET, offic. munic., CHAFFOY offic. munic.

NUMÉRO 21.

Assassinat d'un républicain de Montélimart, obéissant à un mandat d'amener. Lettre de sa sœur à ce sujet.

CITOYEN COMMISSAIRE,

Sœur de l'infortuné Virion qui, dans les premiers jours de vendémiaire dernier, tomba sous le fer assassin des satellites du royaliste Job Aimé, et dont le cadavre fut ignominieusement jeté à la voierie, je dois à sa mémoire la réparation la plus éclatante.

Ami de la révolution dès son principe, mon frère ne varia jamais dans son opinion; la république ou la mort, telle a toujours été sa devise,

et il ne le prouva que trop lorsque les scélérats, dont j'ai déjà parlé, vinrent chez lui pour s'assurer de sa personne.

Au commandement qui lui fut fait de par la loi de descendre pour se rendre à la maison commune, il obéit; mais à peine fut-il sur le seuil de sa porte, qu'il reçut, par un de ceux de la bande que commandait Job Aimé, un coup de feu et un coup de baïonnette dans le même moment, laquelle baïonnette tout ensanglantée fut portée à l'ancienne municipalité qui ne se donna pas même la peine de constater par un procès verbal les blessures de mon malheureux frère. Le juge de paix se contenta d'en dresser un, et à ce rapport finirent toutes ses opérations. Aucune information ne fut prise par lui pour découvrir les auteurs de cet assassinat. C'est à vous, ami de la révolution, c'est à vous de venger l'assassinat de mon frère; il aima sa patrie: ceux qui l'ont assassiné étaient ses ennemis, et le juge de paix qui était chargé de l'exécution des lois, bien loin de les faire exécuter, était un des plus zélés partisans de la contre-révolution qui s'opérait alors dans nos murs.

Signé VIRION.

NUMÉRO 22.

Extrait d'une lettre de Goupilleau de Montaigu, *représentant du peuple, envoyé dans les départemens de la Drôme et de Vaucluse.*

Valence, 30 vendémiaire an 4.

Tous les renseignemens que j'ai acquis m'ont convaincu que ce sera à Montélimart, Crest, Saint-Paul, et dans toute la lisière du département de Vaucluse que nous aurons le plus de peine. C'est là le foyer de la contre-révolution, la pépinière des royalistes organisés en bataillons par Job Aimé, et auxquels il a laissé ses instructions avant de partir pour la législature.

Les habitans de Montélimart s'attendent à être désarmés, et il faut nous hâter de remplir leur attente; il y existe des prêtres réfractaires qui y font un mal enragé, et que des dévotes ont résolu de défendre avec des pierres.

A Crest tout y est gangrené. A Saint-Paul-Trois-Châteaux tout y est encore pis. Un individu, nommé de Lestang, est à la tête des insurgés. C'est lui qui a enlevé les poudres de la République et qui les y retient. Il y a contre lui un mandat d'arrêt. Un détachement de chasseurs s'est présenté à Saint-Paul pour le mettre à exécution. On lui a fermé les portes. Il faut vite nous

rendre à Montélimart, y prendre des mesures générales, nous procurer des forces, et ne pas perdre un instant pour réduire cette poignée de royalistes et de fanatiques dont l'audace pourrait s'accroître par l'impunité.

Tout à toi comme à la république.

Signé Ph. Ch. Ai. Goupilleau.

AU MÊME.

Un patriote de quatre-vingt-neuf, servant la République en sa qualité de médecin dans l'hôpital militaire n°. 1 de Toulon, victime des infâmes royalistes de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux, district de Montélimart, département de la Drôme où il faisait sa résidence depuis environ 22 ou 23 ans, qui ont dévasté ses propriétés, obligé sa femme et ses deux jeunes enfans de fuir pour éviter d'être massacrés, après avoir exigé d'elle une contribution de cinq mille livres, sous la forme d'un emprunt que la commune lui faisait, somme que ladite commune lui arracha en la menaçant de lui enlever son passeport, vous demande avec instance un prompt secours pour ses malheureux concitoyens dudit Saint-Paul-Trois-Châteaux et des communes environnantes qui ne cessent d'être persécutées par le royalisme toujours en fureur, puisqu'ils viennent depuis peu de commetre deux nouveaux assassinats dans une des communes voisines, Tulette; que les pa-

triotes sont encore obligés de fuir et d'abandonner leurs foyers; que les royalistes sont réarmés, tandis que les patriotes sont sans armes et dans le dernier degré d'oppression.

Vous aurez une idée des atrocités des cannibales affreux de Saint-Paul-Trois-Châteaux, quand vous saurez qu'un Castellane, père d'un émigré de 89, soudoyeur des horribles soldats de Jésus, cousin de Castellane, président de la section le Pelletier à Paris, avec qui il était en correspondance, chez qui se tenaient et se tiennent encore les conciliabules pour l'organisation de la contre-révolution ; que l'égorgeur Arnaud, dit de Lestang, frère de deux émigrés de 89, était à la tête de la horde infâme dans tous les assassinats et les actes contre-révolutionnaires qui se sont commis, composée en grande partie des volontaires qui ont déserté leurs drapeaux et, qui, malgré les proclamations, ont juré de ne pas se rendre à leur bataillon; que c'est à Saint-Paul-Trois-Châteaux où est le principal noyau du royalisme, tant du département de la Drôme que de Vaucluse; que leurs ramifications tiennent à la République entière, puisque ce scélérat de Lestang, qui se disait le général du Midi, avait organisé une troupe nombreuse, nommé ses officiers, et qu'il osa marcher avec toute sa bande que la municipalité fit nantir de munitions de guerre et de bouche, contre le représentant du peuple Boursault, pour avoir, disait-il, sa tête, et

de là égorger les prisonniers d'Orange et d'Avignon.

Arrivés à Montdragon, commune de Vaucluse, ils s'emparèrent d'une voiture chargée de poudre, à l'adresse du représentant Boursault, poudre qu'ils partagèrent entre les communes voisines conspiratrices. Cette capture les satisfit; ils rebroussèrent chemin, revinrent à Saint-Paul pour continuer leurs assemblées clandestines où ils délibéraient d'égorger tous les patriotes et de marcher contre la Convention.

Peu de jours après, ils furent à Montélimart à l'invitation de Job Aimé qui avait presque toujours présidé à leurs assemblées, qui était venu passer trois jours consécutifs chez M. le comte de Castellane à Saint-Paul-Trois-Châteaux où le grand plan de contre-révolution s'organisait; c'est à Montélimart que l'on égorgea, ainsi qu'à Saint-Paul, et où tous les patriotes furent emprisonnés à la citadelle, et où le scélérat de Lestang ordonna d'aller les assassiner. Grâce au pont-levis de cette petite forteresse, les patriotes furent sauvés de la fureur de ces anthropophages.

Après le vol de la poudre et l'orgie de Montélimart, le représentant Boursault envoya 300 hussards à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Ils arrivèrent de grand matin à la campagne de l'égorgeur Lestang, très-voisine de cette dite ville, dans l'intention de le saisir, mais il s'était évadé.

Le commandant se présenta avec un petit nom-

bre de cavaliers aux portes de la ville où on sonnait à force le tocsin et où des feux, aux hauteurs de la ville, étaient allumés pour avertir les communes voisines. Le commandant demanda d'entrer, la porte lui fut refusée ; on menaça de faire feu sur sa troupe ; il se retira dans une campagne voisine où le maître, royaliste effréné, nommé Sibour, père d'un émigré de 89, l'accueillit. Il fit passer les ordres de Boursault à la municipalité qui, tardant trop de répondre, se décida d'engager ledit Sibour à le faire entrer dans la ville, pour le conduire à la municipalité, ce qui fut exécuté; mais la municipalité gangrenée et dirigée par Castellane, boulevart principal du royalisme, qui a fait tous les malheurs de cette ville, obtint du commandant qu'il se retirât avec sa troupe, et de plus qu'il rendrait deux scélérats, soldats de l'égorgeur de Lestang, qu'on avait saisis dans sa campagne, ce qui fut exécuté. Jugez, citoyen commissaire, de la consternation des patriotes !

Peu de temps après, les représentans Goupilleau et Girot-Pouzol arrivèrent à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Ils ordonnèrent un désarmement général ; les patriotes s'exécutèrent tout de suite ; il n'en fut pas de même des royalistes ; les représentans ordonnèrent l'enlèvement des portes de la ville que Castellane et consorts avaient fait faire neuves pour faire assassiner avec plus de facilité les patriotes. Ils nommèrent un commissaire pour

faire informer contre les coupables ; il y eut plus de quatre-vingts témoins d'entendus, il y en a encore autant à entendre ; néanmoins on croit que les informations ont été suspendues, et que la procédure a été envoyée à l'assemblée.

D'après les dénonciations de trois patriotes persécutés, à l'accusateur public, contre l'égorgeur de Lestang, chef de la bande chouanne, il a été nommé un commissaire pour entendre les témoins, et il y en a soixante qui ont déposé. La procédure a été envoyée au juge de paix du canton qui n'a encore rien mis à exécution. Hélas ! l'oserait-il ? C'est un serviteur très-humble de M. le comte de Castellane, ainsi que les membres qui composent la municipalité qui est à peu près la même que la précédente, parce que les autorités constituées n'ont été organisées que par les royalistes dans les assemblées primaires où a toujours dominé et ordonné l'infâme Castellane.

Les prêtres réfractaires, les émigrés infestent les communes voisines, et les patriotes sont obligés de se cacher et de fuir.

Citoyen, vous êtes le libérateur des patriotes énergiques et purs ; vous êtes le soutien des vrais républicains. Votre présence dans Saint-Paul-Trois-Châteaux anéantirait cette horde immonde. Hâtez-vous, au nom de votre amour pour la république, d'y porter tous les secours qui sont en votre pouvoir. Par-là vous sauverez les vrais amis de la patrie, non-seulement dans ce canton,

mais encore dans tout le département, qui ne cesseront de vous bénir et de crier jusqu'au dernier soupir, Vive la République !

Toulon, le 6 nivôse an 4 de la République une et indivisible.

Signé CAUDEIRON, médecin.

NUMÉRO 23.

Enlèvement de trente-six prévenus d'émigration qui étaient traduits au tribunal d'Aix.

Comment cela pouvait-il être autrement, quand non-seulement on facilitait à tous les émigrés, auteurs de ces attentats, les moyens de rentrer, mais même qu'on souffrait que ceux qui étaient traduits devant les tribunaux, fussent enlevés à force ouverte, comme on en sera convaincu par la lecture de la lettre suivante ?

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

L'accusateur public du département du Var en remplacement invite, et, en tant que de besoin, requiert, au nom de la loi, le commandant de la place de Grasse, actuellement en état de siége, de faire traduire incessamment, et sous bonne et sûre escorte, les prévenus d'émigration ci-dessous nommés, dans la maison de justice de leurs dé-

partemens respectifs, ainsi que les malles et effets leur appartenant, à l'effet de quoi il prendra toutes les mesures que la loi a mises en son pouvoir.

Savoir :

Dans le département des Bouches-du-Rhône et dans la maison de justice à Aix;

Les nommés Laurent Cairac, agriculteur, de Marseille; Henry Gueidon, distillateur, *idem;* Joseph Moulard, ménager, *id.;* Mathieu Anciel, marin, *id.;* Légier, Marie-Élisabeth, son épouse, *id.;* J. Pierre Anciel, leur fils, âgé de huit ans, *id.;* Joseph Giraud, négociant d'huile, à Aix, *id.;* Augustin Chabert, maître d'école d'Aix, *id.;* Jean Seris, fabricant de briques, *id.;* Thérèse Roillié, son épouse, *id.;* Clémentine Seris, leur fille, âgée de quatre ans, *id.;* Aubany Martin, et Clémentine, sa fille, *id.;* Esprit Roillié, fabricant de briques, *id.;* Anne Brun, sa femme, *id.;* Jacques Robert, boulanger de Mont-Renard, *id.;* Louise-Marianne Desidery, et sa fille, *id.;* Barrallier, Laurent Charles, *id.*

Dans le département de Vaucluse et dans la maison de justice à Avignon;

Les nommés Falgon André, et Jacques Falgon son fils; Jean-Joseph Chauvet, maître d'écriture de la tour d'Aigues; Joseph Maillet, cultivateur d'Apt; Joseph Posrel, fabricant en laines de l'Isle; François d'Artigues, cultivateur d'Apt; Jean-Louis Pellenc, tailleur d'habits de Caseneuve; François Pouzol, ménager de Saint-Didier; Jean Arnavon, fabricant de draps de l'Isle; Joseph Tavernier, négociant de l'Isle; Joseph Barbier, perruquier de l'Isle; Joseph Gaillard, ménager d'Avignon; Jean-Baptiste Boissin, fabricant de draps de l'Isle.

Dans le département de l'Isère et dans la maison de justice à Grenoble;

Joseph Eyriès, marin, novice pilotin, âgé de dix-sept ans, de Vaison; le nommé Antoine Sive, tisserand, de Rive.

Dans le département de Rhône-et-Loire et dans la maison de justice à Lyon;

Claude Boudet, marchand, de Lyon; Jacques Gulton, propriétaire d'Étalai; Gaspard Dupliey, fabricant de rubans, de Lyon; Nicolas Dupliey, même profession, à Lyon.

Dans le département de la Haute-Garonne et dans la maison de justice à Toulouse;

Le nommé Gaspard Peyot, garçon orfévre, de Toulouse.

Dans le département de Saône-et-Loire et dans la maison de justice à Mâcon;

Les nommés Jacques Tempier, marchand de vins, de Mâcon; Claude Dubois, agriculteur, de Bonnay.

Dans le département de la Corrèze et dans la maison de justice à Tulle;

Le nommé Thomas Martin, maître d'école, de Saint-Léonard.

Le commandant de la place est encore requis de charger l'officier, chargé de l'escorte desdits prévenus, de remettre à chacun des accusateurs publics des départemens ci-dessus désignés, un paquet à leur adresse qui sera remis avec la présente réquisition.

A Grasse, le 15 prairial, an 3 de la République française, une et indivisible.

Signé Franc, accusateur public en remplacement.

En conséquence de la susdite réquisition, il est ordonné à tous les commandans de la force armée, chargés de la conduite des prévenus d'émigration, de se transmettre le présent de logement en logement, pour que chacun puisse faire l'appel des prisonniers et les rendre sains et saufs aux prisons de leurs départemens.

Fait à Grasse, en état de siége, le 16 prairial l'an 3 de la République une et indivisible.

Le commandant de la place; *Signé* LANGLOIS.

Les citoyens ci-dessous nommés se trouvant dans l'impossibilité de continuer leur route, attendu le mauvais état où les a réduits le renversement d'une voiture qui leur a passé sur le corps, la présente observation servira de décharge aux commandans de la force armée, chargés de la conduite des prévenus d'émigration, leurs noms, savoir : Esprit Roillié, Anne sa femme, Jean Seris, Thérèse Seris son épouse, Clémentine sa fille, et Jean-Joseph Chauvet.

Cannes, le 17 prairial l'an 3 de la République française une et indivisible.

Le commandant de la place; *Signé* DUCLAUT.

Je certifie le présent conforme à l'original. A Aix, le 17 prairial an 3 de la République française.

Signé CASIMIR CONSTANS, accus. public.

Procès-verbal, l'an 3 de la République française, une et indivisible, et le 25 prairial.

Savoir faisons,

Nous brigadier, deux gendarmes et gardes nationales de la commune de Crest, nous avons été requis par ladite commune pour escorter pardevant le tribunal du département des Bouches-du-Rhône, trente-six prévenus d'émigration; c'est ce que nous avons fait, et étant à une demi-lieue, auparavant d'arriver à Aix, nous avons vu venir une foule d'hommes armés de sabres et de bâtons, et ils nous ont demandé où nous allions? Nous leur avons répondu que nous allions à Aix conduire des émigrés; alors ils nous ont dit que nous pouvions nous retirer, et alors deux cents hommes nous ont enlevé nosdits prévenus d'émigration; nous avons été obligés de céder à la force majeure, n'étant que huit d'escorte, et nous avons dressé le présent procès-verbal pour nous servir et valoir à ce que de raison.

A Aix, l'an et jour susdits.

Signé ALLIER, brigadier; MANEILLE, gendarme, ANDRÉ, gendarme, et les cinq autres ont déclaré ne savoir signer.

Pour extrait conforme à l'original, remis à l'officier de police chargé d'informer.

Signé CASIMIR CONSTANS, accus. public.

Aix, le 26 du mois de prairial l'an 3 de la République française, une et indivisible.

L'accusateur public près le tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, au procureur-général-syndic du département des Bouches-du-Rhône.

Il n'est que trop vrai, citoyen, que trente-six prévenus d'émigration ont été enlevés à demi-lieue de la ville, aux gendarmes qui les amenaient dans les prisons d'Aix. Ces prévenus, arrêtés sur un bâtiment génois, furent traduits à Nice, et de là à Grasse, en suite d'un arrêté des représentans du peuple près l'armée d'Italie. Le tribunal criminel du département du Var, ayant ordonné qu'ils seraient traduits dans leurs départemens respectifs, ils étaient partis de Grasse, le 15 du courant, et ils ont été enlevés le jour d'hier, ainsi que vous le verrez par le procès-verbal du brigadier des gendarmes, dont je vous envoie copie; les pièces originales sont entre les mains du juge-de-paix de l'arrondissement de la Liberté, que j'ai chargé d'informer sur-le-champ. J'ai rendu compte de cet événement aux représentans du peuple à Marseille, à la commission des administrations civiles de police et tribunaux, et aux divers accusateurs publics près les tribunaux pardevant lesquels divers de ces prisonniers étaient envoyés. Seize d'entre eux devaient être retenus dans les prisons d'Aix, pour être jugés par le tribunal; vous trouverez leurs noms dans la liste

ci-jointe. Je dois vous dire que quelques-uns de ces prévenus sont restés pour cause de maladie, les uns à Fréjus, les autres à Cannes.

Leurs noms sont également au bas de la liste que je vous envoie; j'en ai donné avis à l'accusateur public près le tribunal criminel du département du Var. J'ai fait faire des perquisitions pour faire arrêter les divers prévenus dont s'agit, qui ont été jusqu'à ce moment infructueuses; dès qu'il y en aura d'arrêtés, et toutes les fois qu'on nous amènera des prévenus de ce genre, je m'empresserai de vous en donner avis.

Salut et fraternité,

Signé CASIMIR CONSTANS, accus. public.

Certifié conforme,

J. RICARD, secrétaire en chef.

NUMÉRO 24.

Arrêté de Chambon et de Mariette, ordonnant l'arrestation de tout un quartier habité par quinze cents citoyens.

Copie littérale dudit arrêté.

Il est ordonné au citoyen Charles, adjudant-major de la place, de se porter avec vingt hommes armés au quartier dit *Belle-Demay*, pour arrêter tous les individus qui se trouveront dans les maisons.

Ledit Charles sera conduit par les citoyens

Laurent Lafont, fabricant d'amidon, et Pauquier, artiste.

A Marseille, le 1er. ventôse an 3 de la République.

Signé CHAMBON et MARIETTE.

Pour copie conforme à l'original entre les mains du citoyen Charles, commandant à Aix.

Signé GRILLON.

Arrêté de Cadroy, portant arrestation de soixante-quinze citoyens et de huit femmes.

Copie dudit arrêté.

LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE

Arrête que les nommés ci-après, au nombre de 75, dont 8 femmes, seront mis sur-le-champ en arrestation.

Le commandant de la place de Marseille, en état de siége, est chargé de l'exécution du présent arrêté, et prendra toutes les mesures convenables pour une réussite complète au moment de l'arrestation. Les armes, fusils, sabres, etc., qui se trouveront dans les maisons des citoyens désignés, seront enlevés et déposés chez le commandant de la place.

Signé CADROY.

Pour copie conforme à l'original entre mes mains.

Signé GRILLON.

Éclaircissemens donnés sur ces deux arrêtés par le citoyen Grillon, adjudant-général, chef de brigade, commandant à cette époque la place de Marseille, et depuis commandant d'Avignon.

Si les faits ci-après énoncés peuvent éclairer le corps législatif sur la conduite des représentans Cadroy, Mariette et Chambon, je m'applaudirai d'avoir été une seule fois dénonciateur.

Le premier ventôse dernier, les représentans Mariette et Chambon, tout entrailles pour les royalistes les plus impudens, prirent l'arrêté ci-dessus, dont ils confièrent le soin à deux messieurs qui, allant le mettre à exécution avec la force armée, avaient l'audace de demander à ceux qu'ils rencontraient, où se rassemblaient les patriotes ou les brigands.

Cette pièce prouve l'inconséquence, pour ne pas dire la méchanceté des signataires, qui ordonnent d'arrêter tous ceux qui se trouveraient dans les maisons d'un quartier de 12 à 15 cents personnes, et ce à la volonté de deux contre-révolutionnaires.

Le 6 germinal suivant, le représentant Cadroy prit l'arrêté ci-dessus.

On ne voit dans cette lettre de cachet ni considérant ni motifs; on ne pouvait guère en trouver. Au reste, des républicains ne méritaient pas tant de formalités; de plus, les nommés Piston, Pellard, Guérin, fils du Boulanger, et un

quatrième, de même principe, avaient dicté la liste fatale.

Grand Dieu ! patriotes de Marseille, à qui votre sort était-il confié ? J'étais moi-même sous la surveillance rigide de ces quatre contre-révolutionnaires, sans pouvoir sortir de mon bureau.

Le 10 du même mois, sortant de la parade, le citoyen Raynaud, fabricant de chandelles, à Marseille, vint se plaindre que cinq individus venaient d'entrer de force dans sa maison de campagne qu'il avait achetée de la nation;

Que ces cinq hommes mangeaient son dîner et insultaient tous ceux qui étaient chez lui.

Je m'y transportai avec de la force armée, et je trouvai en effet ces particuliers qui achevaient un repas dont ils avaient privé une famille de dix personnes à la ration.

Je dressai procès-verbal (1) qui constatait qu'ils étaient tous cinq déserteurs, et qu'ils violaient les propriétés : ils signèrent le procès-verbal.

Je les fis conduire en prison, et les remis au tribunal militaire.

Cet acte, qui eut de l'éclat, rassura les patriotes et les acquéreurs des biens nationaux, et comprima les contre-révolutionnaires; mais ce calme ne répondait pas aux vues des citoyens Mariette

(1) Ce procès-verbal est chez le commandant de la place de Marseille, dans les papiers du tribunal militaire supprimé.

et Chambon, qui voulaient favoriser plus efficacement les projets des royalistes.

Le lendemain, le citoyen Mariette (1) fit sortir, sur le faux prétexte d'imbécillité, un des délinquans. Deux jours après, on m'envoya à l'armée par un arrêté (2) aussi platement conçu que sottement placardé au coin des rues; heureux encore de ce que le représentant Poultier, alors en mission, ne voulut pas signer ma destitution, quoique ses deux collègues l'assurassent bien que j'étais jacobin, à la tête d'une fabrication de 200 potences en fer. C'était bien le cas de dire, les coupables ne rèvent que potences.

Mon départ fut le signal de joie pour les contre-révolutionnaires, et de terreur pour les républicains.

Deux jours après, les citoyens Mariette et Chambon firent sortir de prison les quatre autres coupables, malgré le tribunal militaire qui seul avait droit de prononcer. Pour combler la mesure, on incarcéra le susdit Raynaud, sans doute pour avoir acheté une propriété nationale.

Cet acte, digne d'un roi, mit le comble à l'audace des ennemis de la liberté, au désespoir des patriotes, et avilit les assignats. Les crimes se

---

(1) L'arrêté qui met en liberté ces délinquans est entre nos mains.

(2) Cet arrêté est entre mes mains (c'est l'adjudant-général Grillon qui parle).

multiplièrent ; la contre-révolution s'organisa, et le représentant Cadroy revint de Paris avec sa mission secrète, pour tout accélérer.

Le citoyen Mariette, en ma présence, après s'être long-temps étendu sur le déshonneur de la Convention d'avoir fait mourir le traître Louis, s'applaudissait enfin de faire la guerre des hommes contre les loups.

Le citoyen Chambon profita de sa mission dans le département de Vaucluse pour me destituer, parce qu'on lui avait rendu compte sans doute que je couchais dans les prisons d'Avignon où je commandais, pour empêcher les massacres tant désirés, et parce que jour et nuit j'étais en activité avec le brave maire, pour faire respecter les personnes et les propriétés.

NUMÉRO 25.

Les citoyens de Beaucaire, au commissaire du gouvernement Fréron.

CITOYEN,

Nous vous avons déjà adressé nos réclamations contre les autorités constituées de notre malheureuse commune; nous revenons à la charge : la vérité ne saurait être trop répétée ni trop entendue. Que peut être une municipalité qui compte, sur cinq de ses membres, trois gardes du tyran

que la Convention a puni? Ces cinq administrateurs ne sont pas les élus du peuple. Lors de leur élection, il était comprimé par la terreur; les uns étaient dans les cachots, les autres proscrits et fugitifs; ceux qui restaient dans la commune furent menacés d'être fusillés ou assassinés, s'ils osaient se présenter dans leurs sections; les amis seuls de la royauté ont émis leur vœu dans ces assemblées vendéennes. Nous avons entendu les meneurs de ces hommes à ganses blanches, venir nous dire dans les prisons, le 12 vendémiaire: « Demain la bombe éclate à Paris; votre dernière heure approche; la République est f..... »

Vous le savez, des prisonniers ont été mutilés dans leur figure à coups de stylet; des torrens d'un soufre enflammé ont été à minuit précipités dans nos cachots. Hommes, femmes, enfans au berceau, ont été retenus dans les prisons une année entière, plusieurs sans mandats d'arrêts. Tavernal, ex-législateur, votre ancien collègue, a été égorgé, et ses assassins sont venus dans les prisons se vanter de leurs forfaits, et nous promettre le même traitement. Quelles poursuites ont faites les autorités constituées alors et depuis? Elles ont été, elles sont les complices du crime. Un scélérat, un assassin de l'ancien régime, le premier et le plus audacieux de nos bourreaux, porté sur la liste des émigrés dont il n'est pas définitivement rayé, est arrêté à Avignon. Cette municipalité de Beaucaire a l'impudeur d'écrire

que ce Poncet est un excellent citoyen, et réclame sa mise en liberté au nom de la loi que ce traître outragea, et qui veut sa punition.

Venez dans nos contrées, cher citoyen; de tous côtés, au milieu de nous, nous entendons des cris séditieux; nous voyons de nos yeux les signes de ralliement des rebelles; tous les jours on nous menace de la mort. Les bords du Rhône sont semblables aujourd'hui aux rives de la Loire. Il est facile d'éteindre ce foyer dangereux; bientôt l'incendie aurait fait les progrès les plus terribles.

Hélas! par quelle fatalité le mensonge l'a-t-il emporté sur la vérité au sujet de tant de forfaits commis dans notre commune? Les assassins sont parvenus à égarer la religion des représentans du peuple. Les martyrs de la liberté ont passé pour ses ennemis. Notre noblesse coupable a reçu des éloges solennels; le crime, la couronne civique. O vérité! ô probité! ô justice! vous n'avez été jusqu'à ce jour pour nous que de vains noms. Concours à les faire triompher! Nous ne voulons pas d'esprit de parti, mais la justice, mais l'impartialité. Viens au milieu de nous, et tu verras les orphelins des patriotes qui ont été égorgés de la manière la plus perfide; tu verras ceux qui ont été couverts de blessures; n'abandonne pas les amis de la souveraineté du peuple et de notre République; point de faveur, point de grâce; mais justice, justice toute entière. Nos ennemis

audacieux, dans leurs cris insolens, annoncent qu'ils te donneront la mort, si tu parais pour faire punir leurs crimes : mais aussi lâches que cruels, ils ne tiendront pas devant nous, si tu nous appelles à toi. Nous avons appris à souffrir pour la liberté, et même déjà pour le gouvernement actuel, et, s'il le faut, nous saurons mourir pour le défendre.

Suivent quatre pages de signatures.

Les détenus de la maison d'arrêt de Beaucaire,

AU MÊME.

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

Le sort en est-il donc jeté? Faut-il que notre malheureuse commune (Beaucaire) soit toujours la dernière à s'exécuter et à obéir aux décrets de la Convention nationale dont tu es le mandataire?

Trente patriotes des plus énergiques de cette commune, et dont le seul crime est leur dévouement pour leur patrie, et leur ardent amour pour la liberté, sont encore dans les fers. Le croiras-tu? Ils n'ont jamais été entendus depuis six mois et plus de détention, prétextée sur les vagues accusations de terroristes et de buveurs de sang.

Ils ont appris cependant que, depuis la réception du décret du 22 vendémiaire, on faisait des informations contre eux, le tout sous l'espoir qu'ont les infâmes royalistes de voir renaître leur règne sanguinaire, pour, qu'étant alors encore

dans les fers, on pût nous égorger plus facilement. Ne reconnais-tu pas à ces entraves leurs intentions perfides?

Les cris horribles « il faut les égorger » frappent chaque nuit nos oreilles, et les rassemblemens les plus illégaux se manifestent chaque jour aux portes de cette prison, que jusqu'à cet instant nous n'avons regardé que comme un tombeau.

Te rappellerons-nous cette nuit, à jamais affreuse, du 3 au 4 messidor, où, comme à Marseille, Aix, Tarascon, etc., nous avons été brûlés par un quintal et demi de soufre qu'on nous jeta du seul aspiral d'où nous prenons l'air?

Te dirons-nous que ceux qui t'écrivent ne sont échappés de la mort qu'on leur préparait, qu'en restant pendant sept heures le visage contre terre, et que ceux qui ont échappé aux coups de sabres et de bâtons qu'on leur donnait en les conduisant en prison, y sont encore sans être totalement guéris de leurs blessures?

Te dirons-nous que les assassins de Tavernal, et par conséquent les nôtres, faisaient encore hier la farandole, pour provoquer nos peu de frères, qui depuis l'heureuse journée du 13 vendémiaire, sont rentrés dans leurs foyers?

Voilà le tableau en raccourci des horreurs qui ont été commises et qui se commettent journellement dans notre malheureuse commune. Pourrais-tu, d'après cela, hésiter de sévir contre elle, et de nous envoyer des forces pour faire exécuter

la loi du 22 vendémiaire ? La Convention, qui t'a envoyé pour faire le bien du Midi, ne trouvera pas mal que tu prennes sur ton compte des mesures propres à arrêter le crime et à donner de la force à la vertu. Ces dernières réflexions ne sont qu'en cas que tu n'eusses point de pouvoirs dans notre département qui rivalise en crimes avec celui des Bouches-du-Rhône.

Salut et fraternité.

Suit une page de signatures.

Les républicains de la commune de Beaucaire, échappés au fer et au feu des assassins de cette commune.

AU MÊME.

Parmi les nombreuses et inouïes cruautés que nous ont fait souffrir nos ennemis, ceux de la patrie, nous ne devons pas oublier celles, lorsque nous gémissions sous les verrous, d'avoir été totalement privés de pain.

Il fut d'abord donné au plus grand nombre, et bientôt après refusé à tous ; et, la plupart artisans ou laboureurs, ne vivions, nous et nos familles, que du travail de nos mains.

Cependant, dans cette affreuse et incroyable situation, nous aurions infailliblement trouvé la mort, sans les secours de quelques-uns de nos malheureux frères, gémissant aussi avec nous dans des cachots privés d'air, et souvent même de l'eau au plus fort de la canicule ; si, par un effet de

la providence, nous en sommes mille fois échappés, nous sommes encore dans ce moment presque tous atteints de maladies contagieuses, et enfin en tout sens grandement épuisés.

Nous n'entrerons pas ici, citoyen commissaire, dans de plus douloureux détails; nous ne désirons que de réparer s'il est possible nos malheurs, pour les oublier et ne songer ensuite qu'à faire triompher la République. C'était alors pour elle que nous étions tous dévoués à mourir, et c'est aujourd'hui pour elle aussi que nous voulons vivre.

Suit une page de signatures.

Des patriotes de la commune de Beaucaire, au commissaire du gouvernement Fréron.

Tous les patriotes du Midi ont gémi depuis assez de temps sous la verge des royalistes; mais ceux de Beaucaire ont eu à souffrir des tourmens inouïs et inconnus jusqu'à nos jours; tu les connais, la voix publique t'en a instruit: nous ne te les rappellerons pas. Cependant les patriotes sont libres partout; il était réservé à notre commune de montrer l'audace de la rébellion, en retenant encore dans les fers des hommes que la loi rendait à la liberté.

Les patriotes François Bonnet, ancien meunier, et Vospellières, ancien maire, furent arrêtés par les cannibales, avides du sang humain, qui *ensoufrèrent* les cachots; ils sont dans les prisons depuis. Cependant nos perfides bourreaux les

portèrent sur la liste des émigrés, et c'est en cette qualité qu'ils les retiennent encore dans les fers. Ils ont l'impudence d'appeler émigrés des hommes qu'ils n'ont cessé d'avoir sous leurs verroux, et ils ne regardent pas comme tels le marquis de Forton, émigré dans le commencement de 1791, Deroys Saint-Michel, sorti à cette époque du territoire de la République, l'infâme Madier, le marquis Clausonnette, et tant d'autres qui sont connus pour avoir été des vendeurs de Toulon à l'Angleterre.

Les patriotes ne peuvent plus sortir de leurs maisons sans être insultés; des chants contre-révolutionnaires se font entendre toutes les nuits; nos maisons sont attaquées, et, si nous ne sommes retirés avant le jour, nous sommes exposés à être assassinés : plusieurs d'entre nous en ont fait une fatale expérience !...

Le moindre secours nous mettrait à même de contenir ces vils assassins dans le silence; car nous sommes 1200 patriotes contre 300 royalistes, et s'ils ont fait toutes les élections à leur gré, c'est que nous étions ou dans les fers, ou fugitifs, désarmés et menacés d'être égorgés, si nous paraissions aux assemblées.

Sur cinq membres qui composent notre municipalité, trois ont été gardes-du-corps du tyran; c'est te dire qu'à Coblentz les émigrés n'eussent pu faire un plus digne choix.

Ne ferme pas les yeux sur notre malheureuse

commune et nos contrées; la journée du 13 vendémiaire a été absolument nulle pour nous; le royalisme a plus d'espoir que jamais; nous voulons mourir pour la République, nous avons souffert pour elle un martyre inconnu aux plus fameux tyrans de l'antiquité; dirige nos intentions, et fais que nos souffrances n'aient pas été inutiles à la bonne cause du peuple.

Suivent deux pages de signatures.

Si on rapproche maintenant de la conduite qu'ont tenue dans le Midi les représentans Isnard, Chambon et Durand-Maillane, etc., les projets qui parfois leur sont échappés, on sera convaincu qu'ils n'agissaient que pour le compte de la royauté, et qu'elle est l'objet unique de leurs vœux et de leurs efforts.

Les citoyens Barry (actuellement président de l'administration municipale de Toulon), Bisconty et Massot, nommés électeurs par les assemblées primaires de Toulon, furent voir Durand-Maillane, avant de se rendre à Grasse, à l'assemblée électorale. J'espère que vous ferez de bons choix, leur dit Durand-Maillane. Nous *tâcherons de nommer des hommes à principes*, lui répond Barry. Mais il faut distinguer, reprend le représentant, IL FAUT BIEN SE PÉNÉTRER QUE SI, COMME IL Y A APPARENCE, LA RÉPUBLIQUE NE VA PAS, IL FAUDRA BIEN UNE SEULE VOLONTÉ, UN ROI; *c'est d'ailleurs la manière*

de voir des négocians de Marseille; au reste, rassurez-vous; NOUS SOMMES CONVENUS A LA CONVENTION DE NE POINT NOMMER UN BOURBON. Barry lui répondit en républicain, et, lorsqu'ils sortirent, Durand-Maillane rappela Massot pour lui demander qui était Barry qu'il ne connaissait pas. Le même propos a été tenu par Durand-Maillane à un officier de la 83e. demi-brigade, qui le dit avec toute l'indignation que cela lui inspirait, en plein champ de bataille, à la parade. Des électeurs patriotes d'autres communes du département, ont également entendu le même propos sortir de la bouche de Durand-Maillane. Les trois fonctionnaires publics, cités plus haut, ont cru devoir en faire l'objet d'une déclaration juridique, et elle est actuellement consignée au greffe du juge de paix de Toulon.

Isnard portait et nourrissait dans son cœur les mêmes principes, si l'on peut en juger par la lettre suivante que m'écrivit en route ce même général Gardanne dont j'ai fait mention, et qui vient de s'illustrer en Italie par le passage du Mincio.

Vienne, le 29 vendémiaire 4e. année républicaine.

Le général Gardanne, au représentant du peuple Fréron.

J'ai été instruit, en passant dans cette ville, que le représentant du peuple Isnard s'est occupé à connaître l'esprit public: après avoir fait beaucoup d'observations sur l'état actuel de la France,

au maître de poste, il lui a dit que, si le peuple DÉSIRE UN ROI, IL N'AVAIT QU'A LE DEMANDER. Vous pouvez prendre des renseignemens du maître de poste; c'est de l'un de ses amis que je tiens ce que je vous marque.

Salut et fraternité.

Signé GARDANNE.

A Ath, commune du district de Vaucluse, Chambon prêchait la même doctrine en présence de plusieurs personnes, et notamment du citoyen Ducros-Aubert, chef d'escadron de la gendarmerie des départemens de Vaucluse, Bouches-du-Rhône, etc., etc.

FRÉRON.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

ÉCLAIRCISSEMENS

HISTORIQUES.

Note (A) *page* 15.

Dans la nuit du 10 mai 1796 (floréal an IV), on arrêta, à Paris, Drouet, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, et membre du conseil des Cinq-Cents; Babeuf, journaliste; Laignelot et Ricord, ex-conventionnels; Rossignol, ci-devant général dans la Vendée; Darthé, commis de la guerre sous le ministre Bouchotte; Antonelle, ex-membre de l'assemblée législative, si connu par son patriotisme exagéré; Germain, jacobin forcené, ci-devant garde-chasse de Louis XVI; et plusieurs autres prévenus dont les noms sont moins fameux. Tous ces conjurés, ou accusés de l'être, furent d'abord jetés dans les prisons de l'Abbaye, et ensuite traduits dans la tour du Temple.

On ne transféra point Drouet, sans doute afin qu'il pût plus aisément se mettre en liberté, ainsi que nous le dirons tout à l'heure. Drouet est ce maître de poste qui arrêta Louis XVI à Varennes; fut ensuite nommé député à la Convention nationale et tomba entre les mains des Autrichiens, qui le gardèrent longtemps prisonnier dans une forteresse, d'où il voulut témérairement s'échapper et se cassa la jambe. Revenu dans le sein de sa patrie, il resta au corps législatif; il pouvait y jouir de quelque considération, mais il eut le malheur de se lier avec un grand

nombre de mécontens qui l'entraînèrent dans leur parti, en lui faisant espérer le comble de la faveur; après de longs débats aux deux conseils, le décret d'accusation venait d'être prononcé contre lui, et la haute-cour nationale de justice venait d'être instituée à Vendôme pour le juger comme représentant du peuple, lorsqu'on apprit qu'il avait trouvé le moyen de s'évader de sa prison.

On sut, deux ans après, qu'il avait formé le dessein d'aller finir ses jours dans les Indes orientales. Il s'embarqua sur un vaisseau expédié par le gouvernement pour Batavia : mais les Anglais l'attaquèrent à la hauteur des îles Canaries, parvinrent à s'en rendre maîtres, et jetèrent Drouet, qu'ils ne connaissaient point, dans l'île de Ténériffe, après lui avoir enlevé ce qu'il emportait des débris de sa fortune. Il s'adressa au consul de Hollande qui lui fournit l'occasion de repasser en Europe. Il débarqua dans Amsterdam le 1er. vendémiaire an VI, se rendit de là à Lille, où Treilhard, qui discutait alors les propositions de paix faites par lord Malmesbury, lui donna quelques secours pour aller vivre tranquillement au sein de sa famille.

(Hist. de la guerre civile, etc.)

Note (B) *page* 22.

Isnard à Fréron.

Un homme qui, jeune encore, a déjà atteint l'immortalité du crime, Fréron a publié la première partie d'un écrit relatif à sa mission dans le Midi : j'attends la publicité du second volume de ce monstrueux ouvrage pour répondre à toutes les inculpations qui pourront me concerner et il n'en est aucune sur laquelle je ne prouve que cet infâme en a menti.

O Fréron! je me félicite d'avoir mérité ta haine. Je cesserais de m'estimer moi-même, si tu avais pu me flétrir de tes éloges : mais est-ce bien toi, le dévastateur et le bourreau de mon pays,

qui as l'audace de m'inculper?... Et depuis quand, et de quel front le crime impuni ose-t-il accuser l'innocence? Eh quoi! tu n'as pas craint que je te ferme la bouche en l'abreuvant du sang innocent que tu as fait verser!.... Tu n'as pas craint que je révèle les attentats inouïs de ta première mission!..... Crois-tu que je les ignore? Ou penses-tu qu'ils sont trop affreux pour que j'ose les publier, ou qu'on veuille les croire? Oui, j'épouvanterai la France, j'étonnerai les siècles par le récit de tes forfaits; toi-même, en te regardant dans ce miroir fidèle, reculeras d'effroi!... Tu voudras te fuir; mais, ne pouvant te séparer de ton être, tu invoqueras la mort pour échapper à ta présence..... Ma bouche va jeter un cri dont frissonnera la nature, il éveillera l'écho du temps, et retentira de génération en génération!..... Ma plume, aussi brûlante qu'un fer ardent, veut te marquer au front d'un signe ineffaçable. Les traits de la calomnie, dont voulut me frapper ta main perfide, ont glissé sur le bouclier; mais ceux de la vérité, que je vais te lancer, te perceront d'outre en outre.

Tu crois faire oublier tes crimes en retraçant des actes de vengeance qui en ont été la suite. Insensé! ces récits t'accusent: ce sont tes actions criminelles qui ont enfanté ces réactions malheureuses dont tu te rends l'historien, et dont tu fus aussi le premier provocateur après le 9 thermidor. Ah! sans toi l'olivier qui embellit les (1) climats où je reçus le jour, et où vole mon cœur, n'eût jamais cessé d'être l'arbre de la paix. Le plaisir, le bonheur reposeraient sous nos treilles, les échos retentiraient, comme jadis, des chants des troubadours, et la danse folâtre,

---

(1) En organisant à cette époque, par ses déclamations dans l'*Orateur du peuple*, cette farce qu'on appelait l'armée de Fréron, ou la jeunesse de Fréron qui, certes, ne commit dans Paris aucun acte de violence, mais qui, par l'exemple contagieux de ses rassemblemens, donna lieu dans quelques villes à des reunions de jeunes gens fougueux qui, dans leur indignation, vengèrent quelquefois, par des excès coupables, la mort impunie de leurs parens assassinés.

au son du tambourin, fixerait encore sous les orangers l'amour, les ris et les jeux!... (1).

Tu as banni la gaieté de son pays natal. C'est ta main homicide qui étendit sur les beaux rivages de la Méditerranée le crêpe funèbre qui les couvre. A chaque pas que je fais dans le Midi j'ai trouvé les traces du sang que tu as fait répandre; tout être vivant t'y accuse, les pierres même y publient tes cruautés, et partout où je rencontre un crime, je trouve Fréron !

Lorsque j'ai demandé qui avait pu couvrir ces contrées d'un deuil universel, des millions de veuves et d'orphelins se sont écriés : c'est Fréron! (2).

---

(1) O lecteur, que ne puis-je dans cet écrit te reposer plus souvent sur d'aussi riantes images ! Mais, hélas ! je vais peindre la laideur du crime, et mes pinceaux seront forcés de se tremper dans le sang. J'en ai le premier l'âme flétrie et le cœur déchiré. J'éprouve, en écrivant sur Fréron, le même supplice que ces infortunés qu'un tyran faisait attacher vivant sur un cadavre pestilentiel. Ah ! pourquoi ce misérable, que je laissais en repos, a-t-il vaincu mon extrême indolence, et m'a-t-il forcé de remuer ses crimes !

(2) Oui, c'est Fréron qui, dès 1798, porta dans ces belles contrées la désolation et la mort.... Il y sema tous les fermens de discorde et de vengeance, en les couvrant de prisons et d'échafauds. J'en fournis la preuve par ses propres lettres. Il écrivait de Marseille le 23 brumaire an 2, au citoyen Moïse Bayle, représentant du peuple :

« Il est essentiel qu'on n'envoie pas ici de nouveaux représentans qui nous entravent dans notre marche révolutionnaire ; nous allons prendre des mesures extraordinairement terribles. Nous connaissons peu de représentans à notre hauteur, c'est ce qui nous fait craindre d'avoir affaire à des modérés ou à des hommes pour qui le chapitre des considérations ne finit pas.

» *Signé* Fréron. »

Les mesures furent en effet *extraordinairement terribles*. On avait déjà créé un tribunal révolutionnaire aussi prompt et aussi cruel que celui de Paris. Il ne le trouva pas assez expéditif, et il établit une commission encore plus anthropophage. Voici ce qu'il écrivit à cet égard à son collègue Moïse Bayle, le 5 pluviôse an 2 :

« La commission militaire que nous avons établie à la place du tri-

J'entre dans Marseille : je visite l'ancien édifice des Accou-

---

bunal révolutionnaire, *va un train épouvantable* contre les conspirateurs. (Ces conspirateurs étaient les riches négocians et les prétendus fédéralistes, victimes du 31 mai, qui depuis ont été déclarés avoir bien mérité de la patrie.) Quatorze ont déjà payé de leur tête leurs infâmes trahisons ; ils tombent comme grêle sous le glaive de la loi. Demain seize doivent être encore guillottinés, presque tous chefs de légion, notaires, sectionnaires, membres du tribunal populaire, ou ayant servi dans l'armée départementale (c'est-à-dire tous fédéralistes et bons citoyens). En huit jours la commission militaire fera plus de besogne que le tribunal n'en a fait en quatre mois. Demain trois négocians dansent aussi la carmagnole ; c'est à eux que nous nous attachons, etc.

» *Signé* Fréron. »

On ne soupçonnerait jamais de quelle manière s'exécutaient ces assassinats judiciaires. Son collègue Moïse Bayle, qui certes n'est pas suspect, nous l'apprend dans une note que voici :

« Cette commission, dit-il, composée de six membres, jugeait à trois, sans accusateur public ni jurés ; elle faisait monter de la prison ceux qu'elle voulait envoyer à la mort. Après leur avoir demandé leur nom, leur profession et quelle était leur fortune, on les faisait descendre pour être placés sur une charrette qui se trouvait devant la porte du Palais de justice. Les juges paraissaient ensuite sur le balcon, d'où ils prononçaient la sentence de mort. Telle était la méthode expéditive imaginée par Fréron. »

L'exemple d'un pareil tribunal en fit éclore d'autres ; et, par une suite des mesures et de la cruauté de Fréron, le Midi se couvrit d'échafauds. De tous côtés les fréronistes égorgeaient au nom des lois. Il s'établit dans la suite une commission à Orange, si extraordinairement terrible, qu'elle était prête, au moment où le 9 thermidor arriva, de faire guillottiner douze mille victimes ; je dis douze mille, elles étaient déjà rassemblées dans les prisons, et des fosses étaient prêtes pour les ensevelir..... Ce n'est là qu'une faible esquisse d'une partie des horreurs dont le Midi fut le théâtre, et Fréron l'auteur. Et lorsqu'après la destruction de la tyrannie, on n'a voulu punir aucun de ces brigands qui assassinaient et volaient par l'ordre de Fréron ; lorsqu'au lieu de faire oublier leurs crimes, ils se sont rassemblés à Toulon en prairial an 3, et ont voulu ressaisir leur

les (1), je trouve ses tours abattues; je demande si le feu du ciel les a frappées, on me dit : non, c'est Fréron!

Je porte mes pas vers le quartier Ferréol, je veux revoir ce temple (2) qui embellissait la ville, et ne trouvant plus que des décombres, je demande quelle main a renversé ces colonnes? on me dit : c'est celle de Fréron.

Je me suis rendu à la salle des concerts, et ne la trouvant plus, j'ai demandé quel Vandale avait fait disparaître cet asile des arts, on m'a dit : c'est Fréron! (3).

Arrivé sur la place de la Bourse, mes yeux veulent admirer les chefs-d'œuvre de l'immortel Pujet, un artiste me dit : Fréron les a détruits (4).

---

sceptre et leur poignard, par l'insurrection la plus violente et la plus criminelle, est-il étonnant qu'il ait éclaté des actes de vengeance? Fréron, dans son ouvrage, a voulu tromper la France sur la nature et les causes de l'insurrection anarchique des Toulonnais en prairial. Nul ne pourra mieux le confondre sur cet objet que le représentant Guérin qui resta plusieurs jours sous le poignard des insurgés. Ce collègue développa, dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, le plus grand caractère; il combattit d'une main ferme tous les factieux et ne prêcha que la paix.

(1) Vaste et magnifique église, monument précieux d'architecture gothique.

(2) L'église de Saint-Ferréol, dont l'architecture moderne rivalisait avec celle des Accoules.

(3) Il fit détruire avec ce superbe édifice toutes les maisons environnantes.

(4) La façade du ci-devant Hôtel-de-Ville de Marseille, aujourd'hui la maison commune, est connue de tous les amis des arts. L'étranger nous envie ce chef-d'œuvre du Puget. Fréron ordonna de démolir l'édifice. Déjà les archives étaient déplacées, et la municipalité transportée ailleurs. Déjà le marteau du Vandale avait frappé l'œuvre du génie.... Les députés montagnards de Marseille, qui restaient à la Convention (les autres avaient su mourir pour leur devoir), obtinrent des comités de gouvernement d'arrêter la démolition. Il n'y eut que le fameux balcon du centre et quelques morceaux sublimes du Puget qui furent détruits. Je n'ai rappelé dans cet écrit qu'une bien

Lorsqu'entouré de pétitionnaires qui pleuraient leurs parens, leurs amis, je leur disais : quel tyran ordonna la mort de vos

---

faible partie des démolitions ordonnées par Fréron. Les vingt-trois plus beaux édifices publics de Marseille, où s'assemblaient les sections, ont été rasés par ses ordres, sur le motif qu'ils avaient renfermé des fédéralistes. On apercevra dans une des lettres de ce scélérat, en date du 5 nivôse an 2, qu'il poussa le délire du crime jusqu'à requérir dans tout le Midi douze mille maçons pour démolir et raser une vaste cité toute entière. Si les comités de gouvernement n'eussent mis un frein à sa passion dévastatrice, les départemens qu'il ravageait ne seraient plus qu'un désert.

On voit dans une de ses propres lettres, en date du 14 pluviôse an 2, que les comités pour l'apaiser lui écrivaient: « Si Marseille était si rigoureusement punie, il faudrait que Bordeaux disparût de la surface de la république. » Cet exterminateur répond aux comités : « Bordeaux, comme Marseille, a eu ses Barbaroux ; Bordeaux est criminelle ... Si Bordeaux s'est rendue coupable d'aussi grands attentats, il faut raser Bordeaux, il faut raser Marseille. » Il achève sa lettre en disant : « Nous persistons à croire que toute la ville rebelle doit disparaître de dessus le globe. » Personne n'ignore que cette prétendue rébellion consistait à avoir défendu la majorité de la Convention contre Marat, Robespierre, Henriot et la Montagne ; soixante-treize départemens y avaient pris part ; Fréron persistait donc à vouloir raser plus des deux tiers de la France! Enfin les pierres ne purent à elles seules assouvir sa rage ; le continent ne put suffire à sa fureur, il voulut frapper jusqu'à la mer, dont les ondes sans doute lui parurent fédéralistes ; il proposa de combler le port de Marseille avec les décombres des démolitions. Heureusement ses collègues s'y opposèrent, sans quoi c'en était fait de notre commerce dans la Méditerranée, de nos comptoirs dans le Levant, et de nos manufactures méridionales. O France ! à quel monstre avais-tu confié tes destinées ! il t'a frappé de mille coups de poignard ; il a voulu dessécher les sources de ta richesse, te bouleverser jusques dans tes fondemens, et tu souffres encore sa présence ! Est-il possible que celui qui surpassa la tyrannie de Robespierre, les massacres de Carrier, les dévastations de Collot, la cruauté de Billaud, ne soit pas, comme ceux-ci, jeté dans la Guyane, ou étendu avec les autres dans la fosse aux tyrans !!!.....

proches et le pillage de vos propriétés? tous répondaient : c'est Fréron !

Quelquefois, après avoir employé toute la journée à les consoler de leurs pertes et à réparer l'effet de tes crimes, je m'endormais accablé de douleur; au milieu même du sommeil, des ténèbres, ton nom venait encore frapper mon oreille. Une nuit, je crus voir le spectre du crime errant à travers des échafauds, des prisons, des tombeaux, et le spectre semblait me dire : je suis Fréron !

Arrivé le 17 prairial à Marseille, dans un moment où l'on massacrait au fort Jean, je vole avec mes collègues pour défendre la vie des prisonniers au péril de la mienne. Nous sauvons tous ceux qui pouvaient l'être encore; je leur demande : quels sont vos assassins? Ils répondent : c'est la jeunesse de Fréron (1) qui nous assassine aujourd'hui, parce qu'en d'autres temps nous avons assassiné nous-mêmes par ordre de Fréron (2).

Hélas ! j'ai vu débarquer les malheureuses victimes du 31 mai ! j'ai voulu savoir quel persécuteur les avait forcées de fuir, et elles ont prononcé le nom de Fréron (3). J'ai rencontré sur les

---

(1) Je ne rapporte que les propos des prisonniers, sans vouloir incriminer ni accuser personne.

(2) Actuellement encore, les sectaires de Marat viennent d'ensanglanter Aix et Marseille, et celui qui a remis ces communes sous la domination de ces monstres, c'est Fréron.

(3) Croira-t-on que dans les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var, ces fédéralistes, victimes du 31 mai, rappelés par décret de la Convention, sont de nouveau persécutés, et toujours par la cruauté de Fréron ? C'est lui qui, le 20 fructidor passé, surprit à la Convention, sans rapport préalable, une loi rédigée à double sens et de telle manière, que quoiqu'elle ait déjà subi quelques changemens, les autorités actuelles créées par Fréron, s'en servent encore pour persécuter des milliers de républicains qui n'ont d'autres torts que d'avoir eu trop raison, en se sacrifiant pour la bonne cause ; et, tandis que leur persécuteur, et tous ceux qui, comme lui, se couvrirent de crimes, vivent en paix, ils errent dans les bois. Chaque

débris d'une montagne, qu'éleva la main des hommes, un autel ensanglanté; j'ai cru que l'on y adorait le Dieu de mes frères, et que ce sang était l'emblème de celui qui coula pour sauver le monde. Non, m'a-t-on dit, l'on adorait en ces lieux la divinité nouvelle que nous apporta Fréron : le dieu Marat!..... Ce sang que tu vois, c'est celui de tes frères qu'immola Fréron (1).

---

jour ils m'écrivent du fond des cavernes des lettres qui m'arrachent des larmes. Puisse cet écrit pénétrer jusque dans leur retraite, et les consoler un instant!

Je regarde cette loi du 20 fructidor comme une calamité publique et un des plus grands traits de perfidie de Fréron. Une commission est nommée pour son examen : mais qu'elle se hâte donc de faire son rapport, car ces infortunés sont sous les poignards des assassins, ou exposés à mourir de faim et de désespoir au milieu des forêts! Il est des juges de paix de Toulon qui, abusant de cet loi du 20 fructidor, non-seulement lancent des mandats d'arrêt hors de leur ressort, et dans tout le département du Var, mais encore dans tous les départemens voisins. O vertu, qu'il est facile de t'opprimer! que ta voix est faible et dédaignée! O proscription, iniquités! que votre vol est rapide! que vos blessures sont profondes! O justice, raison, que votre marche est tardive! que vos bienfaits coulent lentement!

(1) Nul plus que Fréron ne propagea dans les contrées méridionales, et dans le reste de la France le culte de l'infernal Marat. Il le regardait comme son père, et il n'a jamais cessé d'en être idolâtre. Voudra-t-on croire que, même long-temps après le 9 thermidor, il se prosternait devant cet excrément empoisonné de l'espèce humaine? Je lis dans sa profession de foi, insérée le 25 fructidor dans son premier numéro de l'*Orateur du peuple*, cette invocation bien digne de sa plume homicide :

« O Marat! toi qui tant de fois m'as appelé ton disciple chéri toi dont souvent j'ai rédigé les feuilles courageuses quand tu succombais sous le poids des travaux, ombre immortelle! viens m'environner de ta puissance et m'embraser de ta chaleur!... — Et plus bas : O mon maître! ô mon éternel modèle! etc....

Il fut en effet le digne disciple de cet homme-tigre. Dans le commencement de la révolution, Fréron rédigait un journal encore plus sanguinaire que celui de Marat; ce sont eux et Danton qui, à cette

J'ai trouvé sur mes pas les vestiges d'une fête ; j'ai demandé pourquoi Fréron l'avait ordonnée, et une voix sortant des

---

époque, combattirent il est vrai, comme tant d'autres, la tyrannie, mais qui les premiers déchaînèrent sur la malheureuse France, le démon de l'anarchie !... Ce qu'il y a de plus affreux, c'est que ce n'est point le fanatisme de la démagogie qui les égara ; ils n'armèrent le bras de la liberté de torches et de poignards, que parce qu'ils étaient royalistes ; . . . . . Enfin, ils étaient suivant le temps et l'occasion, tout ce qu'il fallait être pour dévaster la France, satisfaire leur insatiable ambition de régner, et leur soif dévorante d'or et de sang humain..... On sait que Marat avait été concerter en Angleterre, avec Calonne, les moyens de tout bouleverser en France, et d'y ramener la royauté par l'anarchie. Il choisit pour son collaborateur, dans ce grand œuvre d'iniquité, Fréron qu'il reconnut être encore plus sanguinaire et plus hypocrite que lui.

Il m'a été certifié, par des personnes bien instruites et dignes de foi, qu'avant la révolution, Fréron travaillait à l'*Année littéraire*, avec l'abbé R...., dont il était le grand ami et le très-cher neveu. La révolution étant survenue, R.... entreprit son journal de l'*Ami du roi* qui ne respirait que l'amour de l'esclavage, et Fréron son journal de l'*Orateur du peuple*, qui ne respirait que pillage et massacre ; et comme ils tendaient au même but par des voies différentes, ils ne cessèrent pas d'être intimement liés, et, dit-on, de loger sous le même toit et en commun. (C'est ce que le citoyen qui les coiffait tous deux dans la même chambre, a certifié à un de mes collègues.) Tandis que R.... pressait les Français de tomber aux genoux du roi, Fréron leur criait d'égorger au nom de l'égalité. Lorsque l'un n'avait pas pu rédiger son journal, l'autre, modulant sa plume sur le ton de son ami, le rédigeait pour lui, et, se livrant ensuite aux crapules de la débauche, riaient de leur perversité profonde et de la crédulité du peuple, et de tous les partis dont ils se jouaient avec tant d'impudence.... Voilà quel est ce Fréron qui ose s'appeler républicain ! Quel républicain, grand Dieu !... Oh ! combien chaque jour je rencontre sur mes pas d'autres républicains, à peu près de ce genre. Jadis à Rome et dans la Grèce, ce qui servait de mesure au républicanisme, c'était la vertu !... Mais on a tellement tout révolutionné, que trop souvent aujourd'hui c'est le crime.... *O tempora ! ô mores !* O temps ! ô mœurs !

tombeaux a repondu : pour célébrer le supplice de ses collègues (1).

Ombres indignées de nos martyrs, contenez ma plume! Cruel! où puises-tu tant de barbarie? Médicis en voyant à ses pieds la tête de son ennemi dissimula sa joie, et tu fais éclater ton ivresse!..... On a vu sur des rives sauvages des cannibales attacher les vaincus à des arbres, et danser autour de leur proie, mais vit-on jamais chez aucun peuple fêter le supplice et danser autour des cadavres qui tombent de l'échafaud?

Cet affreux plaisir est bien digne de Fréron!..... J'entre dans Toulon désert : je demande qui dépeupla cette cité, et l'on me nomme encore Fréron! (2).

Enfin, me promenant un jour au Champ-de-Mars, je vois sur un mur l'empreinte de mille coups de feu, j'en demande la cause : un vieillard s'approche et me dit (3) : c'est ici que Fréron a commis des forfaits à faire pâlir le soleil; écoutez et frémissez d'horreur :

« Le crime immense du 31 mai venait de se consommer; les ardens républicains de ces contrées, indignés du triomphe de la Montagne, s'insurgent pour venger la Convention; leur cause était sainte; mais ils furent vaincus... La Montagne usurpatrice les proscrit en masse; elle met hors la loi, d'un trait de plume, toute la force départementale et tous les sectionnaires qui avaient pris

---

(1) Il fut en effet donné une fête pour célébrer le supplice des 22 députés que Robespierre et la commune de Paris firent égorger les premiers; c'est Fréron lui-même qui nous l'apprend. Il termine sa lettre du 23 brumaire an 2, publiée dans le second écrit de Moïse Bayle, page 16, par ces paroles aussi sales qu'atroces : « Les sacrés brissotins ont donc dansé la carmagnole! il se prépare ici une fête pour célébrer cette décollation. »

(2) On voit dans les écrits de Moïse Bayle, que la population de cette commune, qui était de 28400 âmes, fut réduite à 6 ou 7000.

(3) L'existence de ce vieillard n'est point une fiction. Il vit; il a également raconté ses malheurs à mon collègue d'Espinassy, et je ne rapporte qu'un trait historique connu de tout le Midi.

quelque part à ce qu'elle appelait fédéralisme. Fréron était trop féroce et trop dévoué àla faction de la Montagne, dont il était un des chefs, pour ne pas exécuter rigoureusement cette affreuse proscription (1). C'en était fait : de nombreux échafauds allaient être dressés dans cette commune : déjà les subsistances lui étaient coupées du côté de la terre; elle ne pouvait s'en

(1) Il est un représentant dont le nom doit être cher aux gens de bien, c'est le probe et courageux d'Espinassy, l'ami de mon cœur. Ce digne collègue était en mission dans les départemens méridionaux à la trop fameuse époque du 31 mai : au lieu de fléchir devant la Montagne triomphante, il osa s'expliquer avec franchise sur son usurpation et les crimes de ses chefs. Au lieu de poursuivre les fédéralistes, il voulut tout pacifier, et, si on ne l'eût empêché d'agir, Toulon ne se fût jamais livré aux Anglais, et pas une goutte de sang n'eût coulé dans le Midi. Mais Fréron et quelques autres osèrent, de leur autorité privée, donner l'ordre de l'arrêter pour le conduire à Robespierre qui l'eût sur-le-champ envoyé au supplice. Il ne dut son salut qu'à la fuite. Mis hors la loi comme les autres proscrits qui s'étaient soustraits à l'arrestation, nous rentrâmes dans la Convention nationale quelque mois après qu'elle ne fut plus souillée par la présence des triumvirs, et au grand regret de Fréron qui, long-temps après le 9 thermidor, osa prononcer un discours à la tribune où il soutint qu'il avait existé un vrai système de fédéralisme. Je me rappelle cette phrase essentielle : « A cette époque, dit-il, la Convention eut à combattre une faction puissante, elle portait sur sa bannière, république fédéralisée; ce qui était la plus horrible calomnie, car il sait bien que le manifeste qui fut publié à cette époque ne demandait que l'intégralité de la représentation nationale, et que l'étendard de l'armée départementale portait cette inscription : *république une et indivisible, respect aux personnes et aux propriétés.* » Aujourd'hui Fréron prétend dans son ouvrage qu'il n'a point existé de fédéralisme, mais que cette insurrection départementale était royaliste; ce qui est un mensonge encore plus atroce. Comme le moindre trait de plume de cet imposteur est une calomnie, il assure dans une note que d'Espinassy est en ce moment dans le département du Var pour recueillir des pièces contre lui, ce qui est absolument faux; cet ami s'est rendu à Trévoux, département de l'Ain, où réside son épouse.

procurer que par la mer ; mais les Anglais, qui en étaient maîtres, interceptaient l'arrivée de tout navire, il fallait donc fléchir devant la Montagne ou l'escadre, se livrer à la merci de Robespierre et de Fréron, ou de l'amiral Hood. Ceux-là nous apportaient des échafauds, celui-ci promettait de les briser; les uns nous donnaient la famine, l'autre s'engageait à nous fournir des grains; Fréron nous apportait cette constitution de 1793, écrite avec le plus pur sang de nos représentans et par la main du bourreau sous la dictée de Robespierre, Hood nous proposait de reconnaître l'ancien ouvrage de l'assemblée constituante. Alors des intrigans, et certes ce n'étaient pas les républicains qui s'armèrent pour la Convention, profitent des circonstances pour aigrir et séduire la multitude. Une portion des habitans eut la faiblesse de préférer le pain à la mort, la constitution de 1790 au code anarchique et illégal de 1793, le régime ancien mitigé au régime nouveau de la terreur, la tyrannie future des princes à la tyrannie présente de Fréron, et à la dictature de Robespierre (1). Quel que soit ce crime que j'abhorrai, la Montagne et Fréron doivent se le reprocher. Leur usurpation, leur cruauté, leurs crimes, en furent la seule cause.

» Toulon est investie; des prodiges de valeur illustrent les assiégeans : ils durent triompher, ils étaient Français; l'Anglais s'éloigne, avec lui s'enfuient et le petit nombre de ceux qui concoururent à livrer et à défendre la ville, et les nombreux accusés de fédéralisme, et tous les citoyens riches, timides ou prévoyans : il ne resta que ceux qui, comme moi, se reposaient sur leur

---

(1) Il est certains hommes qui ne se plaisent qu'à rencontrer des coupables, et qui ne seront pas satisfaits de la manière dont je présente l'affaire de Toulon. Je ne suis ici qu'historien, et je ne dis que la vérité. Je ne nie ni n'excuse le délit; mais c'est précisément parce que je parle d'un délit que je ne dois oublier aucune des circonstances qui en atténuent la gravité, et le font retomber sur d'autres têtes que celles qu'on accuse et qu'on punit.

innocence. Eh! quel coupable eût osé rester pour braver l'explosion de la vengeance! (1).

» Fréron était dans nos murs; il fait publier « que tous les » bons citoyens se rendent au Champ-de-Mars sous peine de » mort. » J'étais un bon citoyen, mon fils l'était aussi; par obéissance nous allons au Champ-de-Mars : trois mille citoyens s'y rendent comme nous.... O trahison! ô crime! Fréron nous y rassemblait pour nous assassiner! Ce Sardanapale était à cheval, entouré de canons, de troupes, et d'une centaine de forcenés adorateurs de leur dieu Marat. Fréron dit à ces bourreaux : entrez dans la foule, séparez-en tous ceux que vous voudrez, et rassemblez-les le long de ce mur. Ces cannibales s'élancent dans les rangs; ils choisissent leurs victimes au gré du caprice, des passions, du hasard. L'un saisit son ennemi, l'autre son rival; celui-ci son créancier, celui-là, le mari de la femme qu'il rendit adultère; tous s'attachent à ceux qu'ils croient riches.... On m'arrache des bras de mon fils.... On m'entraîne du milieu de 200 victimes.... Fréron donne le signal : de toutes parts le feu tonne ,.... le crime est consommé!!!

» La terre s'abreuve de sang; l'air retentit des cris de désespoir : les mourans, les blessés se meuvent pêle-mêle sur les cadavres, et retombent les uns sur les autres.... Tout à coup, par ordre du tyran, une voix s'écrie : Que ceux qui ne sont pas morts, se lèvent! Les blessés croient qu'on veut les secourir; ils se dressent : on les foudroie de nouveau, et bientôt le fer moissonne tout ce qu'avait épargné le feu (2).

---

(1) On a déjà vu que la population, qui était de 28,400, fut réduite à 6 ou 7000.

(2) Tous les détails de ces fusillades seraient horribles à raconter. Elles sont, sans contredit, le plus grand attentat enfanté par la révolution française. Lorsque des malheureux blessés parvenaient à s'échapper, et qu'on les retrouvait, Fréron les faisait reconduire et fusiller de nouveau; c'est ce que Moïse Bayle lui reproche dans son deuxième écrit, page 8, en lui disant : « Était-ce par humanité que d'autres individus, échappés à la fusillade, ont été reconduits

» Je n'étais que blessé, j'imitais l'immobilité du cadavre : on me laissa pour mort. Le jour s'éteint; l'ombre de la nuit vient voiler cette horrible boucherie. Alors des hommes, que dis-je ? des harpies précurseurs des corbeaux, et plus rapaces

---

au supplice ? Il en est qui, comme le vieillard dont je parle, parvinrent à se sauver. Moïse Bayle nous a conservé le nom de quelques uns ; il s'écrie, page 3 : O Rombaud ! toi qui, incarcéré depuis l'ouverture des sections à Toulon, n'en sortis que lorsque les troupes de la République y rentrèrent, tu fus aussi une des victimes fusillées ! tu as échappé au plomb meurtrier et aux nombreux coups de sabre par lesquels on achevait les victimes ! Roux père, Roux fils, Ponci, Chapelier et autres, dont je ne me rappelle pas les noms ; vous êtes aussi échappés de la fusillade ! joignez-vous à Rombaud ; accourez à ma voix, et venez confondre votre assassin. » Je ne rapporterai point toutes les anecdotes que j'ai recueillies sur les lieux ; je me borne à transcrire une note relative à ces fusillades, extraite de la réponse que le représentant Durand-Maillane vient d'adresser à Fréron : « On publia, dit-il, par une proclamation, que tous les bons citoyens eussent à se rendre au Champ-de-Mars, sous peine de mort ; chacun se fit un devoir de s'y rendre : on les fit ranger et on les fusilla ; l'histoire n'est pas plus longue. Cette fusillade fut même répétée plusieurs fois, sans préjudice de la guillotine qui coupait la tête aux femmes et aux vieillards ; il en est un, âgé de 94 ans, le citoyen Beaussier, que l'on porta dans une chaise à bras jusque sur l'échafaud. Une femme qui sortait de l'enfantement, fut arrachée de son lit ; ses larmes et son état arrachaient des sanglots. Un officier retiré, le citoyen Delor, qui avait perdu un bras au service, se trouvant actuellement à Toulon, fut du nombre des fusillés ; son fils avait tenté de l'enlever ou de le faire retirer : le père s'y refusa, ce qui obligea ce digne enfant à rester auprès de lui ; ils furent fusillés tous les deux au même instant. Le citoyen Clérin, maître mâteur de vaisseaux, qui, quoique âgé de plus de 70 ans, rendait encore les plus grands services à l'arsenal par ses connaissances, s'étant rendu, comme bon citoyen, au Champ-de-Mars, contre l'avis de sa fille, y subit le même sort. Enfin, des gens de la campagne qui étaient venus, après le siége et la prise de Toulon, prendre part à la joie commune de cette conquête, s'étant également rendus, comme bons citoyens, au Champ-de-Mars, furent fusillés comme les autres ; et comme les fusillades se faisaient avec la même précipita-

qu'eux, accourent dépouiller les morts : ils les foulent aux pieds, et les sabrent pour arracher plus tôt les étoffes, les métaux. Je fus comme les autres, laissé nu sur cette place.

» Après que ces dévastateurs eurent abandonné nos chairs aux oiseaux de proie.... lorsqu'aucune voix humaine ne troubla plus le silence de la mort, vers minuit, à cette heure où le proconsul, à l'exemple de Néron, quittait la table aux orgies, pour passer dans la couche d'une prostituée, j'osai remuer.... Je me dégage.... J'écoute.... Je regarde.... Je n'entends que les derniers soupirs d'un mourant trop lent à expirer.... Je ne vois au loin que quelques chiens acharnés sur un cadavre.... J'apercois à peu de distance un malheureux qui s'agite... Il m'appelle par un long soupir.... Je réponds par un faible gémissement.... Appuyés sur nos genoux, et nous traînant de corps morts en corps morts, nous avançons l'un vers l'autre.... Déjà nos mains se touchent.... Il me parle : sa voix me trouble.... Ciel! c'était mon fils.... O nature!... Je tombe défaillant sur son sein.... Il me rappelle à la vie; nos pleurs se confondent, nos cœurs se pressent, et, appuyés l'un sur l'autre, nous essayons de marcher.... Avant le jour, nous arrivons à une campagne. Le lendemain, j'entends l'explosion de nouveaux coups de feu.... Plus de 800 malheureux furent ainsi massacrés sans jugement.... Grâces à la Providence, nous échappons tous deux à la rage du tyran. »

Après ce cruel récit, je dis à cet infortuné : Les crimes que tu racontes sont impossibles. La nature humaine n'arriva jamais à cet excès d'atrocité. Il me répond : Si vous ne croyez pas à mon témoignage, ajoutez foi du moins à celui de mon

---

tion qu'on en donnait l'ordre, plusieurs ne furent que blessés, et ceux-là, se traînant dans la nuit, ont été assez heureux pour échapper. Deux ou trois de ces ressuscités m'ont parlé, et il me fallait les prier de ne pas continuer le récit des horreurs qu'ils me racontaient. »

(*Note de Durand-Maillane.*)

assassin lui-même. Il me présenta alors les lettres de Fréron à son collègue Moïse Bayle (1), et je lis ces phrases terribles :

Toulon, 6 nivôse deuxième année républicaine.

Cela va bien ici : nous avons requis 12000 mâçons des dé-

---

(1) Moïse Bayle était député de Marseille, montagnard; c'est à ce titre que Fréron correspondait avec lui. Voici par quel motif il publia une partie de cette correspondance.

Robespierre avait fait guillotiner l'exécrable Danton, chef de la faction la plus redoutable et peut-être la seule qui ait existé en France, et qui existe encore... Fréron et quelques autres, en voyant tomber cette tête, tremblèrent pour la leur; Robespierre projetait de les envoyer au supplice ; ils jouèrent de leur reste, et, profitant de la division qui éclata dans le comité de salut public, ils attaquèrent la dictature, ils furent soutenus à la fois par la Montagne et par les gens de bien. Robespierre fut écrasé.

Après sa mort, Fréron, affamé de vengeance, voulut faire mettre en jugement les membres du comité de salut public qui avaient concouru à la mort de Danton dont il fut le confident et l'ami. C'est ce qui donna lieu à ses violentes déclamations dans l'orateur du peuple ; alors Moïse Bayle qui soutenait les accusés, et qui connaissait toutes la scélératesse de Fréron, tenta de le démasquer, en publiant quelques fragmens de sa correspondance. Il fit afficher deux écrits intitulés : Moïse Bayle au peuple souverain et à la Convention, imprimés chez Vatard et associés, rue de l'Université, n. 926.

Fréron ne sut que répondre à Moïse Bayle : il se contenta de disputer sur le nombre des victimes massacrées, et il objecta que s'il les avait fait fusiller, c'est parce qu'à Toulon il n'y avait pas de guillotine ! Il n'osa pas nier la vérité des lettres publiées ; il laissa cependant échapper une fois le mot de prétendues. Moïse Bayle le confondit aussitôt dans son second écrit en disant ; quant à ces mots prétendues lettres, tu veux insinuer par-là que je t'en attribue qui ne sont pas de toi ; il n'y a qu'un Fréron qui soit capable d'une telle lâcheté ; mais, afin de t'ôter tout prétexte de m'inculper, je ferai imprimer tes lettres, ensuite je déposerai les originaux pour que chaque citoyen puisse les examiner. Fréron fut réduit au silence ; les lettres publiées par son ancien ami, sont d'une authenticité inattaquable, et comme tous les crimes dont je l'accuse sont constatés par ces mêmes lettres, il est impossible qu'il en nie un seul.

partemens environnans pour démolir et raser la ville. Tous les jours depuis notre entrée, nous faisons tomber deux cents têtes.

Signé FRÉRON.

Toulon, 16 nivôse.

Il y a déjà 800 Toulonnais de fusillés.

Signé FRÉRON.

Toulon, 19 nivôse.

Toutes les grandes mesures ont été manquées à Marseille par Albitte et Carteaux. Si on eût seulement fait fusiller, comme ici, 800 conspirateurs, dès l'entrée des troupes, et qu'on eût créé une commission militaire pour condamner le reste des scélérats, nous n'en serions pas où nous en sommes.

Signé FRÉRON (1).

A cette lecture, mes cheveux se dressèrent sur ma tête, et je regrettai d'être homme. O abîme de la perversité humaine! ô profondeur du crime!... Quoi! Fréron! tu as démoli le toît de nos pères! tu as fait massacrer sans jugement 800 victimes! ta main en a signé l'aveu, et tu vis! et des bourreaux ne t'écrasent pas sous leurs pieds! et il est des hommes qui t'accueillent! et tu t'étonnes de ne pas siéger au sénat, et tu te plains de ce qu'aucun Français n'a daigné te choisir pour le représenter!... Tigre! va dans les forêts de la Tartarie siéger

---

(1) On peut ajouter à ces lettres celle-ci qui se trouve dans sa correspondance :

« Les fusillades sont ici à l'ordre du jour : la mortalité est parmi les amis de Louis XVII; et, sans la crainte de faire périr d'innocentes victimes, telles que les patriotes détenus, tout était passé au fil de l'épée; comme, sans la crainte d'incendier l'arsenal et les magasins, la ville eût été livrée aux flammes; mais elle n'en disparaîtra pas moins du sol de la liberté. Demain et jours suivans, nous allons procéder au *rasement*... Fusillades, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de traîtres. » (*Note des nouveaux éditeurs.*)

avec les bêtes féroces.... Descends dans les enfers pour y représenter le crime.... Tremble, malheureux! d'aussi grands forfaits ne resteront pas toujours impunis.... Tremble, te dis-je!... La justice s'avance, et l'échafaud te réclame.... Oh! si cet échafaud pouvait être élevé sur les débris des victimes innocentes que tu as fait égorger, on l'apercevrait de tous les points de la République, et les 25 millions de Français, témoins de ton supplice, applaudiraient à ce grand acte de justice.... Mais non, tu souillerais l'échafaud lui-même.... Connais un tourment plus affreux encore, celui de vivre courbé sous le poids de tant de crimes, de honte, d'exécration et d'opprobre. Que les serpens de Tisiphone s'emparent de ton cœur et le rongent. Qu'une furie vengeresse vienne à chaque instant de la nuit t'éveiller en sursaut, et que l'être qui partage ta couche s'arrache épouvanté de tes bras sanglans. O monstre! si la terre s'entr'ouvrait sous les pas d'un mortel coupable, elle t'eût déjà engloutie. S'il était un degré de crimes qui pût provoquer la foudre, elle t'eût déjà consumé.....

Note (C) *page* 31.

La municipalité d'Arles a été destituée pour avoir favorisé des massacres. Pas une goutte de sang n'a été versée dans cette commune.

Des municipaux d'une ville voisine sont déplacés pour avoir servi comme tels, ou comme officiers de la garde nationale.

Pendant le feu des dernières vengeances, ils n'ont été ni municipaux, ni officiers de la garde nationale.

Les remplacemens sont de toute noirceur; la formation de la municipalité d'Aix est le complément de l'impudeur maratiste; aussi, la loi du 17 septembre y est-elle, ou peu s'en faut, en pleine activité. Tous ceux qui s'y trouvaient compris sont tenus à un appel nominal et journalier, qui est assaisonné de toutes les menaces, de toutes les craintes, de toutes les images qui rappellent l'affreux régime de l'an 2.

J'ai déposé entre les mains du président du Directoire des

pièces qui justifient légalement qu'aux environs d'Arles les propriétaires sont arbitrairement et systématiquement dépossédés par des patriotes exclusifs qui prétendent, le pistolet et le poignard à la ceinture, que leur tour est venu de posséder et de jouir.

Partout des rassemblemens armés se montrent avec audace; partout l'autorité distribue des bonnets rouges; partout les autels de Marat se relèvent. Représentans, la terreur et le désespoir écrasent les villes du Midi; les cavernes, les forêts, les entrailles de la terre, le rivage étranger, revoient les victimes du 31 mai. Le commerce fuit à pleines voiles, les capitaux s'enfouissent, l'ordre des propriétés est ébranlé ; l'heure d'une troisième réaction a sonné, et une Vendée jacobite s'allume.

Fréron, rappelé depuis un mois par le directoire, et depuis quatre mois par la constitution, continue à régner sur ce chaos; c'est-à-dire qu'il jouit de son ouvrage. Fréron, le plus insensé des hommes, s'il n'est le plus coupable, poursuit son étrange mission, malgré le Directoire lui-même. Les habitans de cette partie du Midi, attérés par ce retour périodique de calamités, tournent leurs regards vers leurs députés immédiats, vers le directoire, vers les deux conseils.

Le Directoire a promis justice : l'arrêté qu'il vient de prendre et qui m'est communiqué à l'instant même, et au pied de la tribune, annonce qu'il faut tout attendre de sa justice ; il peut opérer des changemens utiles, et intimider vraisemblablement encore les moteurs d'anarchie.

Mais tout cela ne suffit point : l'anarchie a dans le Midi, s'il est permis de parler ainsi, des racines législatives que vous seuls pouvez extirper. Le mal est dans les choses plutôt que dans les hommes; je dirai mieux : la perversité des hommes est favorisée par des lois dont la rédaction est obscure et imparfaite.

La loi du 20 fructidor proscrit en masse tous ceux que l'on suppose avoir pris une part quelconque à la livraison de Toulon. Cette disposition, vague et foudroyante, est cimentée par une loi plus vague encore, de laquelle il résulte pourtant que le sim-

ple réfugié n'est pas compris dans la proscription. Les dominateurs actuels les enveloppent néanmoins dans des poursuites révolutionnaires; ils font violence au texte de la loi; ils refusent de croire à la magnanimité, à la politique éclairée de la Convention. Non, le timide habitant des communes voisines qui, pour se soustraire à l'implacable courroux de la Montagne victorieuse, a mis les fossés de Toulon entre la mort et lui, le Toulonnais qui a franchi les mers, poussé par la même frayeur, n'a pas commis une faute irrémissible.

Lyon, Valenciennes, Condé, Verdun, ont été amnistiés; d'où vient que les murs de Toulon sont-ils les seuls dont n'approche point la clémence nationale? Il suffit encore aujourd'hui d'avoir, il y a deux ans, foulé transitoirement le sol de la rébellion, que dis-je? il suffit d'en être soupçonné, d'en être calomnieusement accusé, pour être en butte aux traits d'une justice haineuse et délirante. Deux mille familles errantes, désolées, attendent qu'une voix s'élève dans cette enceinte pour demander au moins, en ce qui concerne les réfugiés, et ceux qui ont innocemment pris la fuite, l'explication des lois du 20 fructidor et du 4 ventôse. Ces lois ne renferment que des généralités; elles annoncent un prochain rapport et des lois de détail auxquels on n'a jamais songé depuis. Hâtons-nous de reprendre ce travail, et d'étouffer ce germe profond de discorde. . . . .

. . . . . .

Le département des Bouches-du-Rhône, et par lui les départemens environnans, sont menacés d'un incendie. Ils ne s'embraseront point si le gouvernement prend de sages mesures, si la loi d'amnistie, si celle du 20 fructidor et du 29 vendemiaire sont clairement et humainement expliquées.

Les nominations faites par Fréron sont taxées de nullité; les destitutions opérées jusqu'à présent sont arbitraires et irrégulières. Les fonctions publiques ne peuvent appartenir qu'à des patriotes du 31 mai, dont on ne veut pas, ou à des terroristes qui ne les méritent point. Voilà les élémens vicieux ou discordans qu'il vous faut régulariser.

Vous voyez, représentans du peuple, que toutes ces difficultés sont purement législatives ; qu'à vous seuls il appartient de les résoudre.

Je demande en conséquence que dans l'objet de pacifier le département des Bouches-du-Rhône, il soit nommé une commission de cinq membres pour examiner mes observations, et vous rendre compte des lois uniquement relatives à ce département ou qui s'appliquent aux troubles qui le déchirent.

(*Discours de Jourdan.*)

Note (D) *page* 31.

Vous ignorez, législateurs, que l'infortuné Midi ne jouit point encore du bienfait de la constitution; qu'elle a été chaque jour foulée aux pieds par les arrêtés-arbitraires du dictateur qui y règne ; que presque toutes le places administratives sont remplies par les fauteurs du terrorisme; que cette masse d'anarchistes, de pendeurs, de buveurs de sang, revomis dans la société par l'amnistie, a repris son ancienne domination et fait trembler, fuir tout ce qu'il y a de patriotes purs et de citoyens honnêtes. Plusieurs de ceux-ci ont été assassinés ou emprisonnés, tandis que de trop fameux scélérats, quoique jugés ou traduits en jugement, ont été élargis par ordre du proconsul. Vous ignorez que la loi agraire est non-seulement professée, mais exécutée à Arles, on s'est partagé des terres d'émigrés. Vous ignorez que Toulon est devenu le refuge de tous les brigands; qu'il y existe, comme dans beaucoup d'autres communes, un club de jacobins plus effrénés que jamais, qui ne soupirent qu'après la constitution de 1793 et la résurrection de l'infâme Montagne; qu'au Beausset s'est réorganisé ce trop fameux bataillon de coupe-têtes, qui, le dirai-je, grand dieu! ne reconnaissent pour patriotes que les antropophages qui, à leur exemple, peuvent manger des tranches d'hommes, et porter des toasts dans des coupes remplies de sang ; cette horde de bandits, terreur de la contrée, fait des incursions journalières sur les communes voisines.

On nous mande qu'en dernier lieu, elle se porta sur Digne, sous prétexte d'y chercher des émigrés; et, après s'être gorgée de vin et de rapines, elle se saisit du plus probe et du plus vertueux des hommes, le républicain Jourdan; et, l'ayant accablé de coups et d'outrages, ils l'auraient immolé, si les femmes, s'insurgeant elles-mêmes, n'avaient entraîné tous les habitans et mis en fuite les assassins. Enfin, vous ignorez que Fréron, foulant aux pieds la souveraineté du peuple, usurpant le pouvoir législatif qui n'appartient qu'aux deux conseils, a proclamé des lois pénales si atroces, que Couthon les eût désavouées. Je ne citerai, pour vous en convaincre, que son dernier arrêté, qui porte qu'il sera mis garnison d'infanterie et de cavalerie chez tous les pères, mères, oncles, tantes, tuteurs des jeunes militaires qui n'auront pas rejoint leurs bataillons. . . . . .

. . . . . .

Ce n'est pas tout, le croiriez-vous, législateurs? une grande partie des malheureuses victimes du 31 mai est poursuivie et vit errante dans les bois; ces infortunés sont réduits à défendre leur vie contre les bêtes féroces, et celles à face humaine, plus féroces encore. C'est du creux des rochers qu'ils m'écrivent ce qu'ils souffrent; ils en sont à ce point de détresse, parce que Fréron, qui, commissaire de la Montagne après le 31 mai, avait lancé contre eux des mandats d'arrêt, et qui aujourd'hui les poursuit encore, a fait rendre le 20 fructidor, une loi d'après laquelle on excepte des bienfaits des lois précédentes tous les fédéralistes qui, frappés de mandats d'arrêt, ou mis hors de la loi, ont fui la mort par la route de Toulon. . . . . .

. . . . . .

On n'a cessé, par exemple, de répéter dans les journaux qu'avant l'arrivée de Fréron, chaque jour les rues de Marseille étaient teintes du sang de quelques victimes: eh bien, je vous déclare qu'arrivé en prairial dans Marseille au moment du massacre du fort Jean, dont nous fûmes assez heureux que d'arrêter le cours, j'ai passé quelques mois en mission dans cette commune, et, durant tout cet intervalle, il ne s'est point commis,

je ne dis point d'assassinats, mais une seule voie de fait; mon collègue Guérin, qui me succéda, a vu aussi finir sa mission sans qu'il se soit commis aucun meurtre; il n'en a pas été de même lorsque Fréron l'a remplacé. . . . . .

Au reste, je ne nie point que le règne affreux de la terreur n'ait donné lieu dans ces contrées à une sorte de réaction; mais que ceux qui crient le plus contre elle descendent dans leur conscience, et se demandent si ce n'est pas l'énormité de leurs crimes qui l'a produite; qu'ils nous disent si parmi les assassins ils n'ont pas reconnu trop souvent l'ami dont ils ont immolé l'ami, le fils dont ils ont égorgé le père? Les insensés! ils ont prodigué le meurtre, ils ont semé tous les germes de la vengeance, et ils s'étonnent d'en recueillir les fruits! Hélas! ils ont, durant dix-huit mois, persécuté, pillé, volé, emprisonné, égorgé, incendié; au moment même du 9 thermidor, les fosses pour recevoir douze mille cadavres étaient creusées à Orange; les victimes étaient déjà toutes amoncelées et leur bourreaux prêts à les frapper!.... et ils sont surpris que tant d'horreurs en aient enfanté quelques autres!...

Ne croyez pas, législateurs, que je veuille par ces réflexions pallier les crimes réactionnaires; non, rien ne peut excuser le meurtre; anathème sur quiconque verse le sang des hommes, quel qu'en soit le prétexte! Mais anathème plus terrible encore sur ceux qui les premiers furent homicides!....

Représentans, évitons des réactions nouvelles, en comprimant l'anarchie; hâtez-vous de venir au secours du midi; il en est au point de regretter le règne de Robespierre.

(Discours d'Isnard.)

Note (E) *page* 44.

Les parens des victimes qui avaient rougi les échafauds de leur sang s'étaient attendus que le 9 thermidor les vengerait de leurs bourreaux. Indignés d'avoir vainement compté sur la justice nationale, ils résolurent de se faire justice eux-mêmes, sans considérer qu'ils allaient s'assimiler aux brigands impunis, en imitant

leurs épouvantables cruautés. Ce fut dans le midi de la France qu'éclatèrent davantage ces vengeances criminelles. « Les massacres, dit un écrivain estimable, les poignards et les fleuves ont dévoré 30,000 pères de famille, dans la seule Provence, pendant la réaction. » Les ouvriers de l'arsenal de Toulon se révoltèrent, parce qu'ils apprirent que les jacobins détenus prisonniers à Marseille allaient être massacrés avant la fin du jour, et qu'ils avaient été eux-mêmes les agens du terrorisme, ayant été du nombre de ceux qui mitraillèrent leurs concitoyens après l'entrée de l'armée victorieuse. Ils pillèrent le magasin des armes malgré le représentant Brunet qui, voyant ses efforts inutiles pour rétablir le calme, se retira chez lui au désespoir, et se brûla la cervelle. Cependant, au bruit de la marche des révoltés, les habitans de Marseille étaient plongés dans la stupeur. Isnard, représentant, dont nous avons souvent fait mention, qui se trouvait à la maison commune, paraît sur le balcon : « Quoi! citoyens, dit-il, vous manquez d'armes! eh! déterrez les ossemens de vos frères, de vos amis et de tant d'hommes égorgés par les anarchistes, et suivez-moi. » Ce peu de mots électrise tous les habitans : deux bataillons se forment aussitôt, s'avancent à plusieurs lieues, et, aidés de ceux d'Aix, ils enveloppent et sabrent les jacobins révoltés. Un grand nombre est fait prisonnier : on les conduit en triomphe à Marseille, et la plupart périssent sur l'échafaud. A cette nouvelle, 4,500 matelots désertèrent de Toulon ; ils se réfugient dans les campagnes pour se mettre à l'abri de toutes poursuites. Ils se retirèrent par pelotons dans la ville de Marseille, et, changeant de parti, ils finirent par se réunir aux compagnies de Jésus et du Soleil, pour marcher contre les prisonniers du fort Saint-Jean.

On ne sait trop ce que signifie cette dénomination, compagnie de Jésus, compagnie du Soleil. Vraisemblablement que la première fut donnée par de pieux fanatiques qui voulaient égorger au nom de Jésus leurs oppresseurs et ceux de leurs proches ; la seconde signifiait, sans doute, que c'était en plein

jour, à l'éclat du soleil, qu'on tirait une vengeance authentique des crimes commis par les anarchistes.

(Histoire de la Guerre civile.)

Note (F) *page* 45.

J'envoyai *à cet effet plusieurs agens dans le midi*, notamment à Toulon, avec ordre d'étudier l'esprit public, de reconnaître l'état des choses, d'y calculer nos ressources, d'y soutenir le courage, et d'y ranimer les espérances du bon parti; mais ces agens étaient à peine arrivés sur les lieux, que Toulon ouvrit ses portes aux républicains. Les Espagnols avaient cru que tout était gagné par la prise de cette ville, ils crurent que tout était perdu par sa chute. L'armée de Catalogne témoignait hautement le désir de se rapprocher plutôt des Français que de continuer une guerre offensive dont elle redoutait les suites. Le peuple manifestait la même opinion; il disait que, réuni aux Français, il pourrait braver toute l'Europe. Pour arrêter cette effervescence, la cour fit publier la défense de parler de l'évacuation de Toulon. Je ne dois point ici chercher à pénétrer toutes les causes et répéter des bruits qui n'étaient pas sans fondement; mais personne ne contestera que, si d'Antraigues et ses adhérens n'avaient jeté le marquis d'Apchier entre moi et le ministre espagnol, M. de Ricardos n'aurait pas reçu l'ordre de révoquer ceux qu'il m'avait donnés, et que mon plan aurait été exécuté de point en point; personne ne contestera que, si la cour de Madrid n'avait été bercée par d'Antraigues de l'espoir qu'une armée républicaine, qui n'existait que dans son imagination, se déclarerait bientôt contre la Convention, elle aurait senti la nécessité de conserver ses propres forces sur la frontière, de jeter un corps d'émigrés dans Toulon, et d'opérer sans délai, sur la côte du Languedoc, le débarquement projeté; personne ne contestera que par cette double expédition, les royalistes étant les plus forts dans Toulon aussitôt après l'entrée des alliés, jamais cette ville ne serait tombée au pouvoir des républicains; que M. le régent, qui était en route pour s'y rendre, y serait

réellement arrivé, et aurait, par sa sagesse, réuni tous les esprits; qu'elle serait devenue le point de ralliement de tous les émigrés répandus en Europe; que les vaisseaux du roi, commandés par nos anciens officiers, et réunis à la flotte espagnole, auraient pu porter des secours sur tous les points de nos côtes; que les républicains, placés tout à coup entre le feu des Lyonnais, des Toulonnais, des Espagnols, des Savoyards, et harcelés de tous côtés par les insurgés, auraient été forcés d'abandonner les provinces méridionales, de se replier sur la rive droite de la Loire; et que, dès ce moment, les alliés naturels des Bourbons se seraient déclarés ouvertement pour eux. Personne ne contestera qu'à cette époque aucuns des coalisés, même les Anglais, n'étaient en mesure de s'opposer de vive force à l'exécution de ce projet; que, s'ils avaient manifesté des vues contraires, le cabinet de Madrid, convaincu dès lors qu'il usait ses ressources pour servir des desseins diamétralement opposés à ceux des Bourbons, se serait d'autant plus pressé de profiter des circonstances, et de soutenir de toutes ses forces les royalistes et les princes français, qu'il aurait eu en eux son unique ressource. En un mot, personne ne contestera que, d'après les cruels événemens qui se sont passés depuis cette époque, l'exécution de mon projet aurait été profitable non-seulement aux alliés de la France, mais encore à ses ennemis naturels.

(Recueil de divers écrits, etc.)

Note (G) *page* 47.

Ceux qu'on avait renfermés dans le fort Saint-Jean, à Marseille, après le 9 thermidor, furent presque tous massacrés, au nombre de 200, en moins de deux ou trois heures, tandis que la vengeance des opprimés aurait dû se borner aux incarcérations. Mais les passions aveuglent ceux qui s'y livrent, et le peuple, une fois déchaîné, ne raisonne jamais dans sa fureur.

On imprima à Lyon une liste de tous ceux qui, dans cette capitale du département du Rhône, avaient fait quelques dénon-

ciations pendant le règne de la terreur; et, en face du nom du dénonciateur, on lisait sur une colonne parallèle, le nom des personnes dénoncées, et presque toutes par suite guillotinées fusillées ou mitraillées. La publicité de cette liste produisit des meurtres incalculables; elle rappela beaucoup d'individus que l'on commençait à oublier; et, à l'aide de ce funeste mémorial, plusieurs jeunes gens allaient chez ceux qu'ils croyaient pouvoir accuser du malheur de leur famille, les faisaient sortir devant eux, comme pour aller à la maison commune, et les égorgeaient ou les assommaient par derrière. Le cadavre, attaché aussitôt à la première voiture qui passait, était traîné aux bords du Rhône, où ils le précipitaient. Quelques bons citoyens représentèrent à plusieurs de ces jeunes gens, l'horreur d'une pareille conduite. « Vous ne vous rappelez donc pas, répondaient-ils, la manière atroce avec laquelle ils ont assassiné et mitraillé nos frères : ils les conduisaient même à la mort au son de la musique. » Renouvelant les horribles journées de septembre 1792, une vingtaine de ces individus, accompagnés d'un détachement armé, se portèrent aux maisons d'arrêt des recluses de Saint-Joseph et de Roanne ; 94 jacobins détenus, parmi lesquels étaient trois femmes, furent impitoyablement massacrés. Dans une de ces prisons il y eut une résistance opiniâtre; le combat fut sanglant; les prisonniers tuèrent 12 des assaillans qui, ne pouvant plus soutenir le combat, mirent le feu à la prison. L'on vit alors une malheuseuse mère, tenant son enfant dans ses bras, se précipiter du haut d'une tour dans les flammes. Le bureau central de cette ville fit arrêter douze à quinze de ces coupables vengeurs des droits de l'humanité prévenus d'assassinats; traduits au tribunal de Roanne, ils furent acquittés. Ils revinrent à Lyon; des femmes sortirent au-devant d'eux avec des fleurs qu'elles jetaient sur leur passage, et ils furent couronnés dans la salle de spectacle. Loin de songer à mettre un frein à toutes ces horreurs, le comité de sureté générale se contenta de faire incarcérer quelque terroristes qu'il fallait abandonner à leurs remords ; et, renouvelant la conduite injuste des gens qu'il pré-

tendait punir, il n'eut point honte d'énoncer cette clause sur le mandat d'arrêt : un tel sera incarcéré sans explication de cause. Ces malheureux, entassés dans les cachots, y manquèrent souvent de subsistance. « Amis, dit l'un d'eux à ses déplorables compagnons, la faim va nous dévorer ; il faut que les moins utiles d'entre nous servent de pâture aux autres ; toi, par ton énergie, toi, par tes talens, tu peux, en survivant à cette crise, servir encore la liberté. Moi, mes amis, j'ai le sentiment que je vaux moins que vous ; le dévouement n'est qu'un devoir commandé par le patriotisme ; que mes membres servent à votre existence de quelques jours : mon âme, dans vos âmes, vivra, jouira de la liberté. » Et qu'on ose, s'écrie l'auteur, de qui nous empruntons ce récit, qu'on ose tenter de mettre aux fers un pays qui possède de tels citoyens !

(Histoire de la guerre civile.)

Note (H) *page* 53.

Information faite par les officiers municipaux de Tarascon, sur les évènemens arrivés à Beaucaire le premier avril.

Du 2 avril. Noël Raoux, de Tarascon, fait devant la municipalité de cette ville la même déclaration que les patriotes fugitifs de Beaucaire font en général par devant les juges de paix d'Arles.... Il reçoit deux coups de baïonnette, il est traîné dans le Rhône, il s'accroche à un bateau, on le saisit et on le conduit à la maison commune, on tire sur lui deux coups de fusil qui ne le touchent pas : il est relâché à la demande des officiers municipaux de Tarascon.

Jean Lezear, de Tarascon, fait la même déclaration, en général, que les autres Beaucairois fugitifs. Sa déclaration renferme de plus ce qui suit : Les sans-culottes se trouvant resserrés, les gendarmes se servaient de leurs sabres à tort et à travers ; et sur-le-champ, par ordre d'un officier municipal, sans pouvoir dire si c'était le maire ou tout autre, attendu qu'ils

étaient plusieurs en écharpe, qui cria : Faites feu ; il fut fait une décharge dont deux citoyens périrent sur le coup... Une balle lui frisa l'épaule.

Louis Galenas, maçon, de Tarascon, déclare que les sans-culottes ne pensaient pas qu'on voulût leur faire du mal, étant sans armes.... « Un gendarme lui lance un coup de sabre qu'il esquive en se baissant.... Il aperçoit des officiers municipaux en écharpe, dont l'un d'eux, sans savoir quel c'était, eut la méchanceté de crier feu contre une populace sans armes. Il voit tomber à ce mot deux hommes morts.... Il prend la fuite; il trouve un cadavre sur son passage ... Il rencontre des Tarasconnais qui lui disent: Hé, mon ami, où vas-tu ? rétrogade : on vient de noyer deux de nos concitoyens.

Pierre Ami, cardeur, de Tarascon, se trouvait à Beaucaire, comme il fuyait le long du Rhône, il vit une troupe de femmes et d'enfans qui criaient : nous venons de noyer ce coquin de Tarasconnais, voilà son chapeau qui passe; qu'effectivement il vit un chapeau flottant sur les eaux.... Qu'il se prit alors à courir; il aperçut un bateau, il pria instamment le pilote de le passer, lui offrant de lui donner tout ce qu'il voudrait, ce que celui-ci refusa constamment, en lui disant que cela lui était expressément défendu, et qu'il ne voulait pas exposer sa vie pour la sienne.

Suzanne Rochette, de Tarascon, dépose le 2 mai, « Que le jour d'hier, environ sur les cinq heures du soir, en passant le Rhône, pour venir à Tarascon, dans un petit bateau, attendu que la barque était déchaînée et consignée ; comme elle fut au milieu du Rhône, elle entendit, dans la ville, tirer des coups de fusil : jetant les yeux du côté de Beaucaire, elle aperçut un homme qui était poursuivi à coups de pierres, lequel se jeta dans l'eau, dans l'intention, sans doute, de se sauver à la nage; qu'alors, pénétrée d'horreur, elle poussa de grands cris; qu'elle vit ce particulier nageant, et qu'ayant été atteint d'une pierre qu'on lui jeta, il disparut et ne revint

plus sur l'eau.... Qu'elle a entendu dire que cet homme s'appelait le citoyen Roux. »

Pierre Tourbon, charron, de Tarascon, déclare qu'étant avec les patriotes de Beaucaire à se divertir, ils furent investis par surprise près de la rue des Marchands; qu'ils se trouvèrent entre deux feux, sans qu'il leur fût possible de s'imaginer qu'on en voulût à leur vie; ils ne le crurent que lorsqu'on fit une première décharge, de laquelle deux particuliers de Beaucaire furent étendus à ses côtés, et cette décharge fut suivie de plusieurs autres, ce qui fut exécuté de l'ordre de plusieurs officiers municipaux, dont l'un d'eux, qu'il ne connaît pas son nom, cria : Faites feu! qu'alors il se sauva comme il put, etc.

Phelise Gaudard, de Tarascon, dépose que le jour d'hier, vers les cinq heures du soir, elle retournait de Beaucaire avec sa mère, et, comme elles furent entrées dans la treille, elles aperçurent un homme qui était vivement poursuivi par une troupe de femmes, d'enfans qui le précipitèrent dans le Rhône, lui jetant des pierres pour l'empêcher de se sauver; qu'effectivement il disparut. Un détachement de la garde nationale de Beaucaire arriva avec un canon, qu'elles furent obligés de sortir de la barque, pénétrées d'horreur pour ce spectacle qu'elles venaient de voir; que s'en allant en-dessus de Beaucaire, elle fut saisie par le bras, par un particulier de Beaucaire, lui disant : tu es de Tarascon, il faut que tu ailles dans le Rhône : cependant sa résistance et ses cris l'ayant fait relâcher, on courut vers sa mère, en disant : il faut que celle-ci en tâte; alors elle cria encore plus fort, en demandant qu'on la noyât de préférence à sa mère; sur ces entrefaites, il arriva un officier municipal, en écharpe, qui empêcha ce malheur.

Joseph Liotard, Jean Louis, de Tarascon, et plusieurs autres, font à peu près les mêmes déclarations, et parlent de la manière barbare dont Roux, de Tarascon, fut englouti dans le fleuve. La municipalité de Tarascon termine son verbal,

après avoir assuré qu'un grand nombre de déclarations verbales contenaient les mêmes détails.

Paul Brechet, Étienne Coucoulard, Joseph Vernet, Audoin, réfugiés à Avignon, déposent, le 2 avril, par devant le juge de paix du troisième arrondissement, les mêmes faits que les autres patriotes de Beaucaire par-devant les juges de paix d'Arles. Leur déclaration renferme de plus, que l'officier municipal Michel cria feu, et qu'une décharge faite à cet ordre étendit cinq patriotes sur le carreau. Ils demandent que l'administration du département du Gard soit transférée à Uzès, parce qu'à Nîmes les feuillans influencent ses délibérations..... Ils déposent que le ci-devant marquis Desporcellet et Hyacinthe Bernavon ont égaré les marins et les portefaix.

Devant le juge de paix, second arrondissement de Tarascon, le 27 mai, Joseph Crémieu, agé de 60 ans, domicilié à Beaucaire, et l'un de ceux qui avaient resté 22 jours en prison, déclare que le premier avril, etc., qu'au moment où l'on allait mettre le feu au canon, Patron Fayn se jeta dessus, et empêcha qu'on ne tuât plus de 600 patriotes. Il se retirait pour aller chez lui, un nommé André Lavocat lui met la baïonnette sur l'estomac, le fait mettre à genoux, le menaçant de le tuer.... On le conduit à la maison commune au milieu de coups de crosse, il reçoit un coup de baïonnette dans les reins; on lui coupe son habit; il reçoit un coup de sabre sur la tête. Arrivé à la maison commune, tout sanglant, il est jeté dans une prison; il y reste 22 jours. Il vit dans la maison commune, le premier avril, le marquis de Clausenette, Desporcellet et autres nobles qui présidaient, disant qu'il fallait faire sortir le drapeau rouge; le marquis Desporcellets disait qu'il fallait détruire les sans-culottes. Les consignes les plus dures sont données; il ne peut voir ni sa femme ni ses enfans.... Le procureur de la commune crie contre quelques sentinelles qui laissaient passer leurs femmes et leurs enfans. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Extrait du registre du juge de paix du second arrondissement du canton de Tarascon.

Le 24 mai 1793, an second de la république française, sont comparus en mon domicile, par-devant moi, Joseph Autoris Michel, juge de paix, les citoyens Charles Méraude, caporal; Benoît Chaix, fusillier; Ceux, chirurgien-major; Mourre, lieutenant, tous dans le troisième bataillon de Vaucluse, actuellement en garnison dans cette ville, qui m'ont requis de consigner la déclaration suivante dans le registre.

Méraude, l'un d'eux, parlant pour tous, et en leur présence, a déclaré, moyennant serment, que le jour d'hier, piqué de curiosité, et désirant connaître si ce qu'on disait de Beaucaire était fondé, ils y passèrent; qu'ils allèrent au quartier des patriotes nommé la Condamine; qu'ils y furent vus avec plaisir; qu'ayant quitté ce quartier, ils allèrent dans un café... Nombre de jeunes gens, connus sous la dénomination de muscadins, y entrèrent successivement en fredonnant des airs; que parmi les paroles qui y étaient adaptées ils distinguèrent les suivantes : A bas l'anarchie! vive Louis XVII! vive les bons Beaucairois! vive le roi! ils déclarèrent que c'est là le principal de ce qu'ils ont à dire... Les trois autres affirment individuellement avec serment que cette déclaration contient vérité; Ives, caporal de la deuxième compagnie, numéro 5 du même bataillon, affirme le fait, y étant présent.

Par-devant le même juge, le même jour, Collet, Ribière, Chevalier, Jean Faure, tous volontaires du troisième bataillon de Vaucluse, en garnison à Tarascon, déclarent, moyennant serment de dire la vérité, que le jour de dimanche, sur les trois heures après midi, cinquième de ce mois, ils se trouvaient sur le bord du Rhône du côté de Tarascon; qu'étant entrés dans le ponton pour aller à Beaucaire, un patron, qu'ils ont dit se nommer

Arnaud, habitant de Beaucaire, se présenta avec un chapeau sans cocarde; que leur lieutenant Mourre, qui était entré avec eux dans la barque, en sortit en disant : Je ne veux pas traverser le Rhône conduit par un homme qui ne porte pas le signe du patriotisme; et, comme la barque quittait le rivage, il lui dit : Si tu viens sans cocarde, je te tue; que, la barque étant retournée, le patron Arnaud revint avec un bonnet au bout duquel était une cocarde; que cette fois les déposans entrèrent dans la barque; que Mourre ne voulut pas entrer, en disant qu'il ne pourrait pas se retenir s'il entendait quelques propos de travers: la barque partit alors, et quand elle fut un peu éloignée du rivage, le patron Arnaud dit : Est-ce qu'il pense de nous faire peur? Oui je suis royaliste, et je m'en fais honneur;... que lors Brutus porta la main à la garde de son sabre, et qu'il l'aurait fendu d'un seul coup, si un de nous ne l'eût arrêté en le saisissant au corps, et en lui disant : Rappelez-vous que notre commandant nous a répété d'être tranquilles, et de tout observer en silence; que l'autre patron dit alors : Ne faites pas attention à ce propos; que lors ledit Arnaud prit son bonnet avec rage, en disant : Oh! sacré nom de Dieu! que je ne puis pas me venger! Qu'ils y retournèrent le lendemain, qu'ils y entendirent bien des propos contre les patriotes; ce qui les convainquit que l'esprit de cette ville était bien corrompu.

(Rapport et projet de décret présentés, etc.; par J. Julian, député.)

Note (I) *page* 76.

« Si je déments la relation mensongère donnée par Fréron sur les événemens qui eurent lieu à Avignon dans le courant de vendémiaire dernier, c'est que je le dois à la vérité que Fréron outrage, et à la justification des citoyens de ces contrées qui se trouvaient réunis à cette époque dans cette commune, dont il dénature les intentions.

Mon assertion à cet égard est fondée sur ce que j'ai vu, sur des faits auxquels j'ai coopéré, ou dont j'ai été le témoin oculaire;

sur les procès verbaux des autorités constituées, communiqués à Boursault, et envoyés aux comités de gouvernement, et enfin sur des milliers de témoignages des hommes de tous les partis.

Le 7 vendemiaire, passant par Avignon, pour me rendre dans le sein de la Convention nationale, je trouvai cette commune dans un grand état de désordre : des citoyens armés, appelés par le tocsin, sonné à plusieurs reprises, par des feux allumés sur la roche de Don, par des émissaires envoyés dans les communes environnantes, s'y étaient rendus de toutes parts, et continuaient de s'y rendre.

Je pourrais, s'il était nécessaire, éclairer le public et le gouvernement sur l'objet de ces rassemblemens, et sur les motifs qui les déterminèrent; si je ne l'ai pas fait jusqu'à présent, c'est par la crainte de réveiller des passions funestes que je voudrais pouvoir éteindre en ne laissant subsister, dans le cœur des citoyens de ces malheureuses contrées, que celle qui devrait uniquement nous animer tous, l'amour de la patrie.

Pressé par Boursault, qui se retira néanmoins à mon insu à Cavaillon, quelques heures après mon arrivée, avec le peu de troupes de ligne qu'il avait à ses ordres, fortement sollicité par les autorités constituées et la généralité des citoyens, ne consultant que mon zèle pour la chose publique, animé du seul désir de dissiper dans leur principe des fermens dangereux de guerre civile, je ne désespérai pas du salut de la patrie; j'entrepris de ramener à l'ordre, de faire entendre la voix de la raison à des hommes ulcérés et agités de mille passions diverses; je fis deux voyages à Cavaillon auprès de Boursault qui parut parfaitement entrer dans mes vues, et qui, par une lettre que j'ai en main, me témoigna sa satisfaction de mes démarches, et l'assurance d'y concourir; je travaillai cinq jours et cinq nuits à préparer les esprits, aidé par les autorités constituées dont je ne saurais trop louer la conduite dans ces momens périlleux. Dénué de toute force, sans autre moyen que la confiance, tout fut néanmoins contenu dans l'ordre. Aucun excès ne s'est com=

mis dans cet intervalle. Les prisons ont été religieusement gardées, aucune entreprise ne fut faite pour les violer; tout étant bien disposé, malgré la malveillance de tous les genres qui ne cessait de manœuvrer, et qui voulait avoir le barbare plaisir de voir répandre le sang humain, je parvins à rassembler, sur la grande place de l'Horloge tous ces hommes égarés, la plupart gens de campagne, qu'on ose peindre comme des royalistes effrénés, qu'on persécute aujourd'hui sous ce prétexte, dont un des chefs, celui qui commandait le département du Gard et qui donna le premier ébranlement pour le succès de nos opérations, vient de mourir dans les prisons d'Avignon, victime de cette persécution; ils m'accueillirent aux cris redoublés de vive la Convention! vive la république! je les exhortai, au nom de tout ce qu'ils avaient de plus de cher, au nom de la patrie, de retourner dans leurs foyers.

Telle est la force du langage de la raison et de la justice, lorsqu'il n'existe aucune prévention contre celui qui en est l'organe, que les hommes qui, quelques instans auparavant, paraissaient être dans une situation d'esprit très-dangereuse à la tranquillité publique, se décidèrent simultanément à se rendre à mes exhortations, et à retourner dans leurs communes respectives, ce qui fut exécuté avec les signes les moins équivoques de respect pour l'autorité nationale, sans trouble et sans désordre. Voilà des faits d'une exactitude incontestable; voilà en raccourci, ce qui s'est passé à Avignon depuis le 7 vendémiaire jusqu'au 12 du même mois, que j'ai continué ma route pour Paris.

Il est faux, comme l'avance Fréron, qu'Avignon ait jamais été au pouvoir de l'Estang.

Il est faux qu'il y ait même paru dans cette circonstance.

Il est faux qu'il ait demandé la tête de Boursault.

Il est faux que des cris de vive le roi aient éclaté dans les airs; on a vu au contraire que c'était les cris de vive la République! vive la Convention!

Il est faux que le système et le but de ce rassemblement fût

d'anéantir tous les républicains, et d'égorger impitoyablement tous les prisonniers; car si tel avait été le plan, ayant été les maîtres pendant cinq jours, qui aurait pu les empêcher de le mettre à exécution? Il est faux que Boursault ait repris Avignon sur l'Estang, qui n'y a pas paru, ni sur qui que se soit; car, avant sa rentrée dans cette commune, j'avais été moi-même à Cavaillon, accompagné de plusieurs membres de toutes les autorités constituées, pour l'assurer que tout était rentré dans l'ordre, que les citoyens des communes s'étaient retirés, et que les habitans d'Avignon étaient prêts à lui donner toutes les marques de soumission et de respect dont ils étaient pénétrés pour la Convention nationale. Enfin, tout ce que dit Fréron à ce sujet n'est qu'une fiction créée pour étayer un système dénué de tout fondement.

OLIVIER-GERENTE.

(Réponse de Durand-Maillane, etc.)

Note (J) *page* 81.

Mission du citoyen Fréron, du 8 *brumaire, an IV, au* 1er. *germinal de la même année.*

« C'EST à cette époque, où le gouvernement révolutionnaire expirant allait faire place au régime constitutionnel, que le citoyen Fréron fut chargé d'aller mettre un terme au malheur du Midi. Si jamais mission fut plus grande, plus importante dans son objet, jamais aucune ne présenta plus d'obstacles à surmonter. En effet, comment pouvait-on espérer de réprimer les assassinats, lorsque les autorités, ou complices, ou terrifiées elles-mêmes, n'osaient les arrêter ou les dénoncer? Comment faire punir les coupables; lorsque les juges de paix refusaient de dresser des procès verbaux, et que les tribunaux supérieurs étaient presque tous vacans ou influencés par la crainte ou l'esprit de vengeance? L'arrivée du citoyen Fréron changea la face des choses; les coupables, abandonnés de leurs chefs, se dispersèrent ou prirent la

fuite. Le contre-coup du 13 vendémiaire se faisait sentir dans toute les parties de la France, et le triomphe de la Convention nationale convainquit les meneurs qui avaient égaré une jeunesse ardente, qu'il fallait remettre à d'autres temps l'exécution de leurs projets. Ici, il ne sera pas inutile, pour l'intérêt de la vérité, de remarquer qu'aussitôt que l'espérance de substituer la royauté à la république fut détruite, les chefs se hâtèrent d'abandonner leurs compagnies, tant il est vrai que leur but était moins de tirer vengeance du sang versé pendant le triumvirat, que de proscrire successivement tous les républicains, sous le nom, justement abhorré, de terroristes.

Mettre un terme aux assassinats, traduire devant les tribunaux les assassins, faire exécuter les lois des 3 et 4 brumaire, rendre à leurs foyers les familles fugitives, tel était le mandat que le citoyen Fréron avait reçu du gouvernement. C'est à lui de prouver qu'il en a rempli les intentions; ce que nous pouvons attester, c'est que les lois des 3 et 4 brumaire ont été exécutées; qu'une foule de déserteurs ont rejoint leurs drapeaux; que les différens services, toujours prêts à manquer, ont été efficacement secourus; que les deux partis, quoique mis en présence par l'effet de l'amnistie, ont été contenus; qu'une force neutre, interposée au milieu d'eux, et toujours prête à se déclarer pour celui qui serait opprimé par l'autre, a maintenu l'équilibre. L'état de siége dans lequel se trouvent encore la plupart des grandes communes du Midi, fournit des moyens qui auraient manqué dans l'état ordinaire des choses. C'est pour parvenir à l'établissement de ce salutaire équilibre que, dans les premiers temps de sa mission, le commissaire du gouvernement se détermina à ordonner le désarmement des grenadiers et des chasseurs, et qu'il se refusa au réarmement de citoyens rendus à la liberté par l'amnistie. »

(Mém. sur le Midi, par Louis Jullian et Alexandre Méchin.)

FIN DES ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

NOTICE SUR LA VIE DE FRÉRON. . . . . j

Discours préliminaire. 1

Rapport de la mission du citoyen Fréron dans le Midi. . . 23

Ordre donné le 1er. prairial de ne laisser passer aucuns vivres aux prisonniers du fort Jean. 47

Deux lettres du citoyen Méchin, au citoyen Fréron, faisant l'éloge le plus complet de la mission de ce dernier.. . . 81

Procès verbaux des juges de paix de Marseille et environs, sur les nombreux assassinats qui s'y sont commis avant et après le 17 prairial. 91

Détails de l'assassinat de Breyssand, administrateur du district de Sisteron, département des Basses-Alpes, raconté par son fils, officier dans les armées de la République. . . 118

Dénonciation contre Mévolhon, ex-constituant de 89, auteur de ce crime, et en vendémiaire un des grands meneurs de la section Fontaine-Grenelle, à Paris. 119

Armement d'une compagnie du Soleil, par le représentant Chambon. 122

Procès verbal du massacre du fort Jean à Marseille. 124

Note des déclarations faites devant le jury d'accusation, le 10 germinal an 4, par le citoyen le Cesne, capitaine des grenadiers du 1er. bataillon de Loir-et-Cher. 132

Idem. Par le citoyen Bruno, volontaire au même bataillon. Inculpations directes faites par ce témoin, contre Cadroy. 134

Conduite et discours de ce représentant, excitant au meurtre, au milieu des cadavres. 135

État de situation des prisonniers au fort Jean, avant le 17 prairial, époque fixe de l'assassinat, par un témoin oculaire. 137

Pages.
État de situation du fort Jean, le 17 prairial, jour du massacre, par *le même*. 143
État de situation du fort Jean, après le 17 prairial, par *le même*. 144
Fosses creusées au lazaret et préparées avec de la chaux vive, trois semaines avant le massacre. 145
Ordre aux boulangers de ne point cuire de pain pour les prisonniers, le 18 prairial, lendemain du massacre. . . . *ibid.*
Détails authentiques sur les attaques livrées aux différens cachots, et sur les horreurs qui y furent exercées. 146
Conduite, menaces et propos qui prouvent que c'étaient des royalistes qui commettaient tous ces crimes. 150
Déclarations de plusieurs citoyens échappés au massacre du fort Jean. 151
Dénonciations graves contre Pagez, commandant du fort Jean, à cette époque, et contre Manoly, son secrétaire. 152
Lettre de l'Accusateur public du tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, au citoyen Fréron, sur tous les assassinats parvenus à sa connaissance. . . . 167
Aveu fait par lui que des perfides émissaires parcouraient les villes et excitaient le peuple. 174
Autre aveu fait par lui, que deux représentans du peuple étaient sur les lieux, et que la voix de l'accusateur public était bien faible pour se faire entendre. 176
Provocations au massacre, excitées par les autorités constituées; preuves tirées de la correspondance officielle de Gabriel, procureur-syndic. 183
Espèce de récrimination contre Cadroy et Chambon, par le même Gabriel. 184
Lettre du même à Cadroy, qui jette un grand jour sur la conduite de ce représentant. 185
Raisons pour lesquelles Cadroy n'avait pas voulu, malgré les instances de Gabriel, établir de tribunal à Marseille. 188
Aveux précieux consignés dans une lettre écrite au com-

Pages.

missaire du gouvernement par le citoyen Pagez, ex-commandant du fort Jean. 191
Preuve tirée du rapport (imprimé) du représentant Chambon, que Cadroy est venu au-devant de lui, en témoignant beaucoup de gaieté, tandis que depuis quatre heures on massacrait au fort Jean. 196
Procès verbaux des massacres dans la prison d'Aix, le 22 floréal. 201
Secours demandés inutilement par la municipalité d'Aix, au représentant du peuple Chambon. 204
Enlèvement de deux pièces canon par les égorgeurs. . . . 205
Feu mis à la prison. 208
Lâche conduite de la municipalité d'Aix. . . . . *ibid.*
Égorgement de trente prisonniers. 209
Massacre dans les prisons de Tarascon, le 6 messidor an 3 (procès verbaux). 213
Noms des vingt-quatre prisonniers égorgés et jetés dans le Rhône. 216
Arrêté des représentans du peuple Guérin et Chambon, servant de motif à cet attentat. 217
Second massacre à Tarascon, le 2 messidor an 3. 223
Égorgement de vingt-trois individus dont deux femmes. . 224
Massacre dans les prisons d'Eyragues. 227
Cadroy convaincu de royalisme par ses propres écrits. . . 229
Rentrée de cent vingt-huit émigrés autorisée par arrêtés de Durand-Maillane. 233
Dix de ces émigrés, ayant rempli des fonctions publiques dans Toulon, du temps des Anglais, et signataires de l'acte d'emprunt d'un million de piastres fortes, au nom de Louis XVII, où sont donnés pour hypothèque les arsenaux, les magasins et l'escadre de la République. . . 237
Emprunt d'un million de piastres fortes, hypothéqué sur le port, les magasins, les arsenaux et l'escadre de Toulon, acte passé par-devant notaire. 238

Pages.

Veuve d'un brave officier tué dans un combat naval, privée de la propriété nationale qu'elle avait acquise, par un émigré rentré sous de fausses qualifications. 249

Situation politique du département du Var, et conduite des représentans qui y étaient en mission. 253

Protection ouverte accordée par Durand-Maillane aux traîtres qui ont livré Toulon. Preuves qu'on assassinait encore dans Marseille la veille de l'arrivée du commissaire du gouvernement, et démenti formel donné à ce sujet aux assertions du représentant Guérin. 258

Rentrée d'un émigré nommé Abeille, parlementaire, chargé par les sections de Marseille de traiter avec l'amiral Hood, commandant l'escadre anglaise. 270

Copie de ses pleins-pouvoirs donnés par le comité de sûreté général des sections de Marseille. 273

Pièces de conviction à cet égard. 274

Déclaration préliminaire de l'amiral Hood, exigeant, pour première condition, le rétablissement de la monarchie en France. . . . . , ... 277

Preuves que les émigrés rentrés dans le Midi ne peuvent pas se dire victimes du 31 mai. 279

Prisonniers patriotes enfermés dans les casemates du fort la Malgue pour avoir combattu les Anglais avec l'armée républicaine. 282

Jugement du tribunal populaire martial de Toulon, sous le règne de Louis XVII, qui condamne à la peine de mort le commandant du détachement des Toulonnais, pour avoir coopéré, à Paris, à la journée du 10 août. 288

Derniers adieux de ce républicain à sa mère. 292

Création, à Brignolles, d'une compagnie du Soleil, par le représentant Isnard. 293

Durand-Maillane choisissant pour son secrétaire un émigré. 295

Pages.

Pièces à l'appui. 297
Plan de désorganisation de toutes les armées de la République; destitution, par Aubry, de plusieurs officiers généraux de l'armée d'Italie qui s'étaient distingués au siége de Toulon. 304
Déni de justice et violation d'un décret formel, par le même Aubry, envers Buonaparte, général actuel de l'armée d'Italie. 306
Arrêté rédigé par Job Aimé, de l'assemblée primaire de Montélimart, pour ne pas reconnaître les décrets du 13 fructidor. 307
Procès verbal de la municipalité de Montélimart, constatant les projets contre-révolutionnaires de l'Estang et de Job Aimé. 310
Assassinat d'un républicain de Montélimart, obéissant à un mandat d'amener. Lettre de sa sœur à ce sujet. 316
Tableau des crimes de l'Estang, de Job Aimé, et des intrigues d'un comte de Castellane leur complice, cousin de Castellane, président de la section. Le Pelletier de Paris, correspondant avec lui. 320
Enlèvement par eux de dix-sept barils de poudre destinés pour l'armée d'Italie, et leurs efforts pour allumer la guerre civile dans le Midi. 321
Enlèvement à main armée de trente-six prévenus d'émigration qui étaient traduits par devant différens tribunaux. 324
Arrêté des représentans Chambon et Mariette, ordonnant l'arrestation de tout un quartier habité par 1500 citoyens. 330
Arrêté de Cadroy, portant arrestation de soixante-quinze citoyens et de huit femmes. 331
Éclaircissemens donnés sur ces deux arrêtés, par le citoyen Grillon, adjudant général, commandant alors à Marseille. 332
Mise en liberté, par Mariette, de cinq déserteurs traduits à un tribunal militaire. 334
Situation de Beaucaire. 335

Pages.

Hommes, femmes et enfans retenus dans les prisons pendant une année entière. 338
Assassinat de Tavernal, ex-législateur. 339
Un quintal et demi de soufre enflammé, jeté par le soupirail de leurs cachots, pour les brûler et les étouffer. 341
Rentrée à Beaucaire d'émigrés de 92. 342
Trois gardes-du-corps du tyran, membres de la municipalité actuelle. 343
Proposition d'un roi par Durand-Maillane. . . . . *ibid.*
Déclaration faite à ce sujet chez un juge de paix, par trois fonctionnaires publics, témoins oculaires. 344
Lettre du général Gardanne, constatant qu'Isnard disait que le peuple n'avait qu'à demander un roi, qu'il l'obtiendrait. . . . . *ibid.*
Éclaircissemens historiques. 347
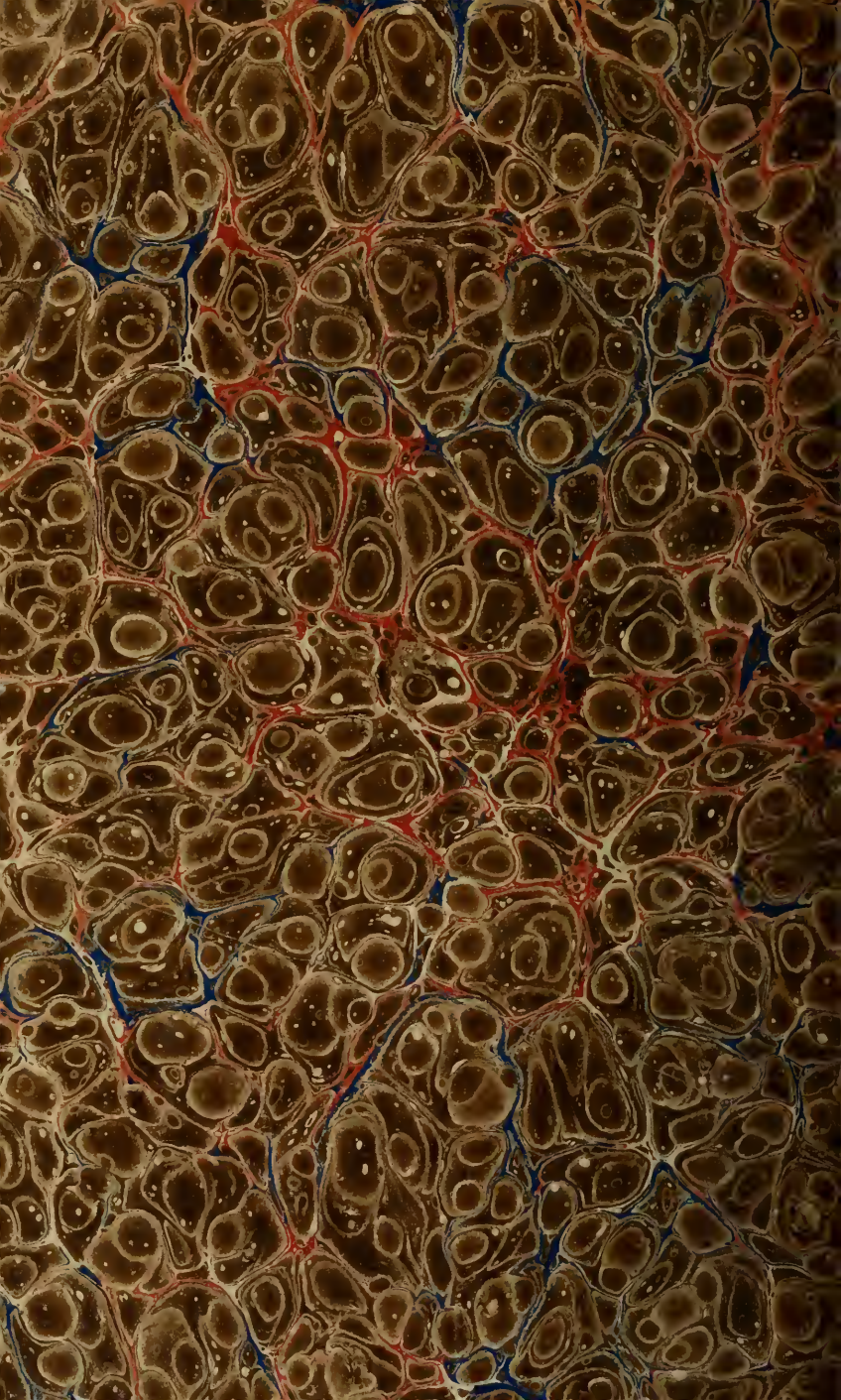
FIN DE LA TABLE.